

BENCHMARK

**DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE
DES MULTINATIONALES**

2ÈME RAPPORT GÉNÉRAL



Avertissement.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la transparence et la suffisance des engagements des entreprises soumises à la loi relative au devoir de vigilance en matière climatique.

Un [premier benchmark](#), analysant les plans de vigilance 2019 de 25 entreprises, a été publié en mars 2020. Cette seconde étude s'inscrit dans sa continuité et examine les plans de vigilance 2020 des 25 entreprises déjà étudiées ainsi que de deux nouvelles entreprises (Casino et Bolloré).

Pour rappel, les impacts environnementaux de nature différente (biodiversité et autre forme de pollution) n'ont pas été pris en compte. Aucune enquête de terrain n'a été réalisée pour vérifier la sincérité des informations dévoilées par les entreprises. La notation des entreprises s'est restreinte à l'évaluation de la cohérence des informations climatiques ainsi que la suffisance des engagements de réduction de gaz à effet de serre au regard des données scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Une notation de 1 à 100 a été attribuée à chacune des entreprises selon trois axes (identification des risques climatiques, prévention des atteintes graves liées au climat et intégration des informations climatiques dans le plan de vigilance) : si les critères desquels les notes découlent sont liés à certaines exigences légales, la note finale attribuée ne reflète pas nécessairement la conformité à la loi, en raison notamment de l'absence de jurisprudence pertinente en la matière.

Selon les critères du *benchmark*, une entreprise qui obtiendrait la totalité des points (100/100) serait en conformité avec les exigences de la loi sur le devoir de vigilance telles qu'interprétées en l'absence de jurisprudence en la matière. Une note inférieure impliquerait pour l'entreprise un changement de stratégie.

Cette étude a été produite pour l'association «Notre Affaire à Tous» (NAAT). Elle reprend la méthodologie du premier benchmark de la vigilance climatique des multinationales dirigé par Paul Mougeolle (doctorant en droit, chercheur 'En Communs' et coordinateur du groupe de travail multinationales de NAAT).

Cette étude est le fruit d'un travail collectif de plusieurs mois coordonné par Laure Barbé, Célia Jouayed, et Avril Julienne (juristes et coordinatrices du groupe de travail multinationales). Elle a bénéficié des contributions des membres suivants de NAAT : Laurie Antolin, Hermine Babin, Lucas Bausier, Nicolas Busin, Antoine Bour, Julie Cazou, Muriel de Courrèges, Esther Heinrich, Mathieu Lecoanet, Marie-Hélène Ludwig, Johannes Svensson.

Le travail graphique et de mise en page a été réalisé par Julia Demarque.

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	page 6
RÉSULTATS PRINCIPAUX	page 10
PROPOS LIMINAIRES	page 24
MÉTHODOLOGIE	page 26

SECTEUR ÉNERGIE page 42

TOTAL	page 46
EDF	page 54
ENGIE	page 62

SECTEUR FINANCIER page 72

BNP PARIBAS	page 76
AXA	page 86
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	page 94
CRÉDIT AGRICOLE	page 102
NATIXIS	page 112

SECTEUR INDUSTRIEL page 120

AIR LIQUIDE	page 126
SCHNEIDER ELECTRIC	page 136
SUEZ	page 144
VEOLIA	page 150
ARCELORMITTAL	page 156

SECTEUR TRANSPORTS page 162

AÉROPORTS DE PARIS (ADP)	page 168
AIR FRANCE - KLM	page 174
AIRBUS	page 182
MICHELIN	page 188
PEUGEOT CITROËN (PSA)	page 196
RENAULT	page 202

SECTEUR CONSTRUCTION page 208

EIFFAGE	page 214
VINCI	page 222
BOUYGUES	page 232
BOLLORÉ	page 238

SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE page 246

AUCHAN	page 252
CASINO	page 260
CARREFOUR	page 268
DANONE	page 276

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	page 284
ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE	page 286
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES	page 288

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Adoptée en 2017, la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance impose aux sociétés mères de grands groupes transnationaux de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Le réchauffement climatique faisant peser des dangers considérables sur les humains et les écosystèmes, il peut être raisonnablement déduit des exigences de cette loi **l'obligation pour les entreprises de réduire leur impact climatique**.

La loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises **une réelle obligation de comportement** qui recoupe celle de vigilance environnementale consacrée par le Conseil constitutionnel¹. Pour se conformer à la loi, les entreprises doivent donc adapter leurs activités émettrices de gaz à effet de serre pour limiter leur empreinte carbone et prévenir le risque climatique.

Cette loi renforce également les obligations documentaires de l'entreprise qui doit dorénavant détailler et communiquer les risques identifiés ainsi que les mesures mises en œuvre au sein d'un document dédié : le plan de vigilance. Ces obligations s'ajoutent à celles déjà existantes en matière de déclaration de performance qui imposent aux entreprises la **publication des informations relatives aux conséquences de leur activité et de l'usage des biens et services produits sur le changement climatique**. Plus précisément, elles doivent communiquer les activités à l'origine des émissions de gaz à effet de serre les plus significatives générées par son activité, les mesures prises pour s'adapter aux conséquences du dérèglement ainsi que ses objectifs de réduction des émissions à moyen et long terme.

Les nouvelles obligations posées par la loi sur le devoir de vigilance impliquent donc un changement concret de la part des entreprises dans leur gestion du risque climatique.

Pour évaluer la mise en œuvre par les entreprises de ces nouvelles obligations, un premier *benchmark* publié en 2020, a été réalisé sur la base de critères permettant de **comparer les informations délivrées par les entreprises au regard des exigences de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que des autres obligations préexistantes**. Ces critères s'appuient notamment sur les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ainsi que les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Ce *benchmark* n'a pas été conçu comme un travail ponctuel mais vise à effectuer un réel suivi de la bonne application de cette loi. Ce deuxième *benchmark* garde donc le même objectif et met à jour les informations communiquées par les entreprises dans leur document d'enregistrement universel publié en 2020.

Comme rappelé lors de la première édition, les critères ne se limitent pas à une analyse des informations publiées dans les plans de vigilance et à leur conformité à la loi correspondante mais **prennent en compte l'ensemble des informations réglementaires incluses dans les documents d'enregistrement universel communiqués**. Une analyse stricte, se basant uniquement sur les plans de vigilance, aurait conduit à attribuer une note nulle à toutes les entreprises n'ayant pas inclus le climat dans leur plan de vigilance (soit 7 entreprises sur 27) et à ne pas analyser leur stratégie climatique. Nous avons donc opté pour une analyse plus large afin de rendre compte plus fidèlement des changements de comportement opérés par les entreprises (le devoir de vigilance étant avant tout une obligation de comportement) et rend la comparaison de la « vigilance climatique » possible entre les entreprises.

1 Décision n° 2011-116 QPC « Michel z. »

Il est également important de noter que **les critères de notation ont vocation à évoluer**. L'obligation de vigilance recoupant celle plus générale de vigilance environnementale et le climat n'étant qu'une des variables garantissant le maintien d'un écosystème durable et sûr, les critères de notation pourront notamment être adaptés afin de prendre en compte d'autres risques environnementaux ainsi que les avancées scientifiques et juridiques.

Si cette étude peut être, dans le futur, complétée et affinée afin d'analyser d'autres volets du devoir de vigilance environnemental, **elle permettra d'ores et déjà aux entreprises de prendre conscience des exigences élevées de la loi et des efforts restants à fournir en matière climatique**. Les entreprises étudiées dans le premier *benchmark* ont ainsi reçu un courrier leur expliquant précisément les carences que comportent leur stratégie climatique. Pour certaines d'entre-elles, ce courrier a abouti à un échange présentiel ou par courrier.

A l'instar de la première édition, cette étude informe les parties prenantes (associations, collectivités territoriales, financeurs, autorités régulatrices, actionnaires, etc.) qui souhaiteraient agir par voie judiciaire ou extra-judiciaire en cas de manquement d'une entreprise. Pour rappel, la loi sur le devoir de vigilance permet à chaque personne justifiant d'un intérêt à agir de demander au juge d'enjoindre une entreprise, le cas échéant sous astreinte, à se conformer aux obligations posées par la loi, à savoir identifier les risques que comportent son activité, notamment ceux climatiques, et mettre en œuvre les actions adaptées, notamment celles visant à décarboniser ses activités.

« Les nouvelles obligations posées par la loi sur le devoir de vigilance impliquent un réel changement de la part des entreprises dans leur gestion du risque climatique.. »

RÉSULTATS PRINCIPAUX

1. Manque d'intégration du climat au plan de vigilance

7 entreprises sur 27 n'intègrent toujours pas le climat à leur plan de vigilance : Engie, Suez, Eiffage Bouygues, Danone, Veolia et la Société Générale.

Pourtant, l'analyse du risque climat au sein du plan de vigilance devrait être faite de manière systématique, en particulier pour les entreprises fortement contributrices au réchauffement climatique. En effet, la science climatique est extrêmement claire : les différents rapports du GIEC démontrent que l'aggravation du changement climatique comporte des risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, en particulier au-delà de 1,5°C². La majorité des entreprises de cette étude³, dont Total⁴, rejoignent également ce constat. Le risque climatique doit donc être intégré dans le plan de vigilance de chaque entreprise. **Si 20 entreprises intègrent désormais le climat dans leur plan de vigilance, près de la moitié d'entre elles ne le font que très partiellement et surtout aucune ne se conforme entièrement à toutes les exigences de cette loi.**

2. Empreinte carbone en hausse et communication incomplète de l'impact climatique

Les entreprises analysées dès le premier *benchmark*, ainsi que les deux nouvelles entreprises étudiées dans cette seconde étude (Bolloré et Casino), ont toutes un lourd impact climatique : selon leurs propres communications, l'empreinte carbone cumulée des vingt-sept multinationales analysées s'élève à 1 854,82 Mt CO₂e, soit plus de 4 fois les émissions territoriales de la France.⁵

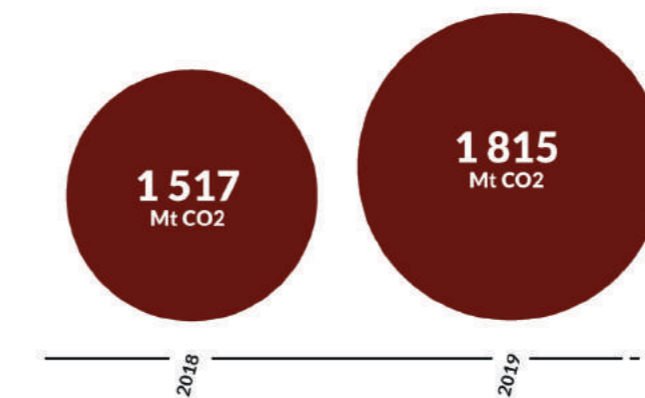
² GIEC, Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement sup. à 1,5°C, résumé pour les décideurs, 2018.

³ F-G TREBULLE, Responsabilité et changement climatique : quelle responsabilité pour le secteur privé ?, Lexis Nexis, 2018, page 26

⁴ v. le [communiqué de presse de Total](#) suite à notre interpellation.

⁵ <https://www.actu-environnement.com/ae/news/emissions-co2-france-baisse-citepa-35809.php4> : les émissions territoriales françaises s'élèvent en 2019 à 441 Mt CO₂e.

ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE CARBONE DES MULTINATIONALES ÉTUDIÉES (HORS BOLLORÉ ET CASINO)

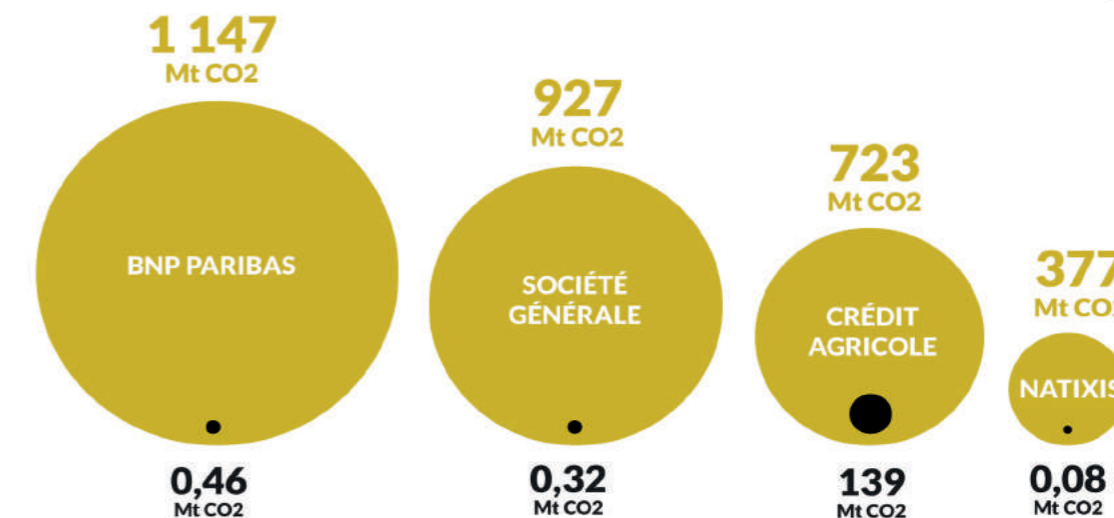


Plus inquiétant, l'empreinte carbone est en progression par rapport à l'année dernière. Si cette hausse peut s'expliquer, en partie, par un calcul plus complet effectué par les entreprises, elle indique en tout cas que les émissions ne baissent pas !

L'impact climatique des entreprises reste encore très insuffisamment retracé. 12 entreprises sur 27 ne pas ou de manière très incomplète leur empreinte carbone : BNP Paribas,

ÉMISSIONS DU SECTEUR FINANCE

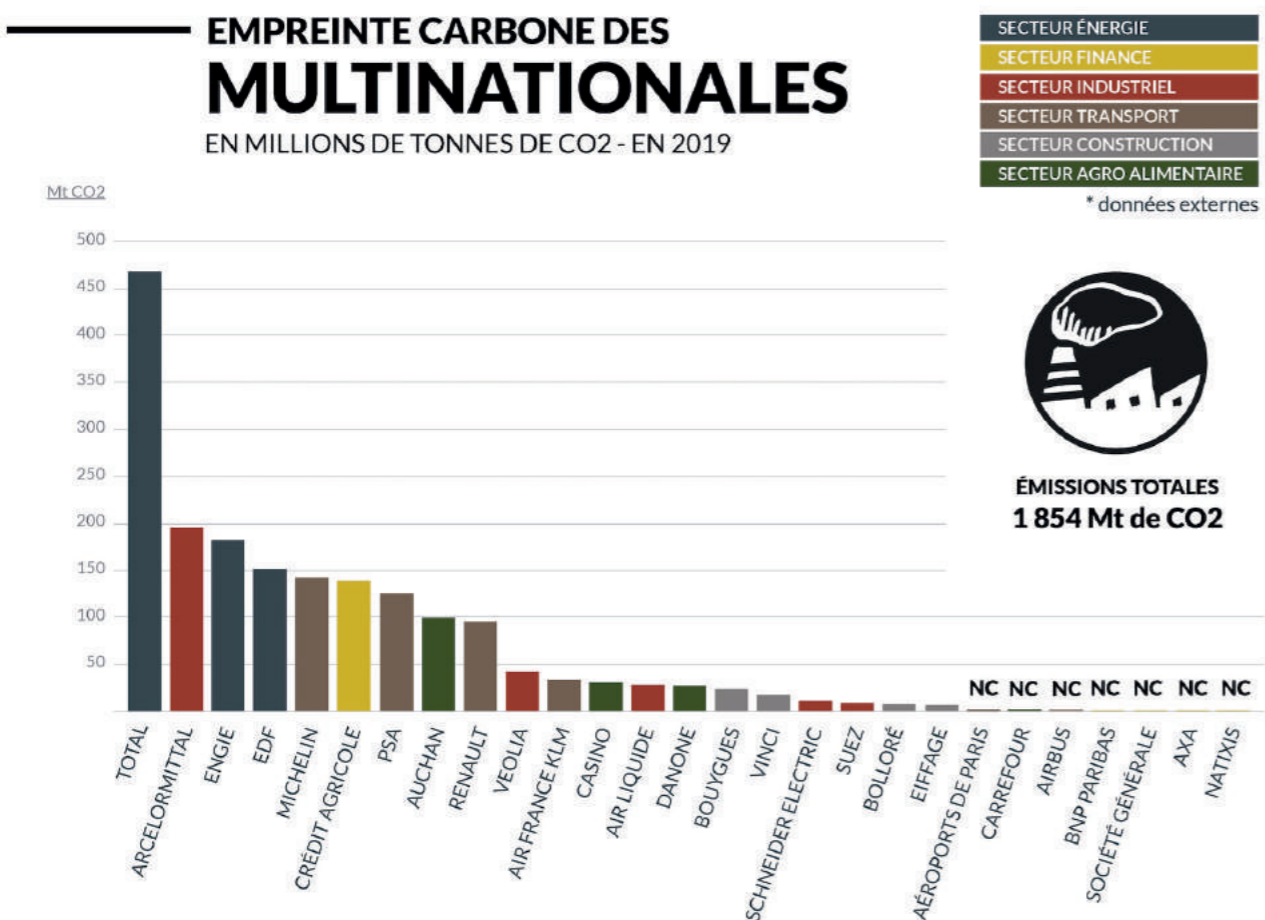
ESTIMÉES PAR OXFAM
COMMUNIQUÉES PAR LES ENTREPRISES



Société générale, AXA, Natixis, Air Liquide, Suez, Airbus, Auchan, Casino, Carrefour, Bouygues et ADP.

Plus précisément, l'évaluation des émissions indirectes (dites du *scope 3*) sont souvent négligées. Ces émissions, générées par la consommation et la production des produits de l'entreprise, constituent pourtant le plus souvent la part la plus importante de ses émissions⁶. A titre d'exemple, l'absence de communication des émissions de *scope 3* par la

⁶ Quand bien même les émissions de *scope 3* ne sont pas directement émises par l'entreprise, elles doivent être intégrées dans son bilan carbone : une entreprise ne peut en effet s'engager sur une trajectoire de neutralité carbone tout en étant dépendante en amont ou en aval d'activités émettrices de GES.



plupart des entreprises du secteur bancaire produit une image faussée de la contribution de ce secteur au changement climatique. Selon une étude d'Oxfam⁷ prenant en compte les émissions indirectes, l'empreinte carbone des quatre banques évaluées dans ce *benchmark* s'élève à 3 174 Mt CO2e.



Correctement retracée, l'empreinte carbone des 27 entreprises dépasserait 4 889 Mt CO2e et représenterait donc plus d'onze fois les émissions territoriales françaises !

Enfin, plusieurs entreprises ne communiquent toujours pas leur mix énergétique : cette information est pourtant importante car elle permet à un observateur extérieur de suivre l'évolution de l'impact climatique de l'entreprise et des efforts fournis par cette dernière.

⁷ « Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré », Oxfam, octobre 2020 : https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2020/10/rapportBanque_OXFAM_v5.pdf

3. Une reconnaissance limitée du risque climatique

La loi sur le devoir de vigilance exigeant une identification des risques pesant sur les droits humains et sur l'environnement, chaque entreprise doit explicitement reconnaître les conséquences de ses émissions de GES et de sa contribution au changement climatique.

Pourtant, seul le Crédit Agricole reconnaît explicitement sa contribution au changement climatique et analyse correctement les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement. Une réelle prise de conscience demeure donc nécessaire afin de saisir l'ampleur de leur responsabilité et de mettre en œuvre les mesures adéquates pour lutter contre le changement climatique.

Une meilleure appréhension de la gravité du risque climatique pourrait inciter les multinationales à utiliser tous les moyens à leur disposition afin d'éviter un dérèglement anthropique dangereux du système climatique.

* L'analyse des risques est toutefois incomplète (référence incomplète ou imprécise aux travaux du GIEC, analyse des seuls risques pour l'entreprise ou analyse dans un rapport externe)

** La reconnaissance de son impact climatique est toutefois incomplète (reconnaissance implicite, indirecte ou dans un rapport externe)

	Analyse des conséquences du CC sur les droits humains et environnement	Reconnaissance de leur contribution au CC
BNP PARIBAS	✗	✓
AXA	✓*	✓**
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	✓	✓**
CRÉDIT AGRICOLE	✓	✓
NATIXIS	✗	✓
TOTAL	✗	✗
EDF	✓*	✓
ENGIE	✗	✓

AIR LIQUIDE	✗	✓
SCHNEIDER ELECTRIC	✓*	✓**
SUEZ	✓	✗
VEOLIA	✓	✗
ARCELORMITTAL	✗	✓**
ADP	✗	✓**
AIR FRANCE-KLM	✗	✓
AIRBUS	✗	✓
MICHELIN	✗	✓**
PSA	✓	✗
RENAULT	✗	✓
EIFFAGE	✓*	✓**
VINCI	✓*	✓
BOUYGUES	✓*	✓
BOLLORÉ	✗	✓
AUCHAN	✓*	✓
CASINO	✗	✗
CARREFOUR	✓	✓**
DANONE	✓*	✓**

4. Des engagements peu précis et rarement ambitieux

Pour prévenir les risques graves d'atteinte aux droits humains et à l'environnement, les entreprises doivent adopter une stratégie efficace et cohérente avec l'Accord de Paris. Pour ce faire, les engagements pris doivent être chiffrés et détaillés en plusieurs étapes avec des objectifs intermédiaires précisés à l'horizon 2030, 2050 et au-delà.

La trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) est la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité raisonnable (voir *infra* - méthodologie). **Seules 5 entreprises sur 27 se sont engagées sur la trajectoire 1,5°C.**

Par ailleurs, la grande majorité des entreprises analysées ne communique pas d'engagements précis concernant la totalité de leurs émissions (directes et indirectes) et échelonnés dans le temps.

	Trajectoire adoptée	Précision des objectifs intermédiaires	Engagements sur tous les scopes et territoires	Trajectoire certifiée par le SBTi
BNP PARIBAS	Scénario SDS	NON	Pas précis	NON
AXA	1,5°C	NON	Pas précis	NON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Pas précis (2°C si possible 1,5°C)	NON	Pas précis	NON
CRÉDIT AGRICOLE	2°C (a priori SDS)	NON	Pas précis	NON
NATIXIS	Pas précis (2°C si possible 1,5°C)	NON	NON (trajectoires prévues pour certaines filiales)	NON
TOTAL	Incohérent (scénario SDS à long terme et STEPS à court terme)	NON (pas dans le DEU)	NON	NON

EDF	1,5°C	OUI (mais uniquement les émissions directes)	NON	Business Ambition for 1.5 degrees
ENGIE	2°C	OUI	NON	OUI - 2°C
AIR LIQUIDE	Pas précis (scénario RTS ou SDS)	OUI (mais uniquement les émissions directes)	NON	NON
SCHNEIDER ELECTRIC	1,5°C	OUI	OUI	OUI - 1,5°C
SUEZ	1,5°C	OUI	OUI	OUI - 2°C (janvier 2018)
VEOLIA	Pas précis (scénario 2°C mais aucun objectif de neutralité carbone)	OUI (horizons 2020 et 2030 uniquement)	NON	Oui - 2°C
ARCELOR MITTAL	Pas précis (objectif de neutralité carbone uniquement européen)	OUI (uniquement à l'horizon 2020 et 2030 pour l'Europe)	NON	NON
ADP	Pas précis (objectifs de neutralité ne concernant que certains sites)	OUI (uniquement quelques objectifs partiels)	NON	NON
AIR FRANCE-KLM	Pas d'engagement explicite (Scénario 2°C/ B2DS)	OUI (uniquement quelques objectifs partiels)	NON	NON
AIRBUS	2°C	OUI	OUI	NON
MICHELIN	2°C (trajectoire 1,5°C pour les émissions directes)	OUI	NON (manque de précision pour les émissions indirectes)	OUI - 2°C

PSA	2°C (trajectoire 1,5°C pour les émissions directes)	OUI	NON (manque de précision pour les émissions indirectes)	OUI - 2°C
RENAULT	Bien en-dessous de 2°C	OUI	NON (pas d'objectifs explicites de neutralité pour tous les <i>scopes</i>)	OUI - Bien en dessous de 2°C
EIFFAGE	2°C	OUI (uniquement à l'horizon 2020)	NON	NON
VINCI	2°C (trajectoire 1,5°C pour les émissions directes)	OUI	NON (manque de précision pour les émissions indirectes)	NON
BOUYGUES	Pas précis (trajectoire 2°C pour certaines filiales)	OUI (uniquement quelques objectifs partiels)	NON	NON
BOLLORÉ	Pas précis	OUI (uniquement quelques objectifs partiels)	NON	NON
AUCHAN	Pas précis	NON	NON	NON
CASINO	2°C (hors émissions indirectes)	OUI (uniquement à l'horizon 2025)	NON (les émissions indirectes ne sont pas intégrées)	OUI - 2°C
CARREFOUR	2°C (hors émissions indirectes)	OUI (aux horizons 2025 et 2070)	NON (manque de précision pour les émissions indirectes)	OUI - Bien en dessous de 2°C
DANONE	1,5°C	OUI	OUI	OUI - 2°C (novembre 2017)

5. L'absence de mesures cohérentes mises en œuvre

La loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à rendre compte publiquement de la mise en œuvre effective des mesures adaptées de prévention contre les risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Autrement dit, les entreprises doivent communiquer les mesures adoptées pour limiter le réchauffement planétaire en-deçà des 2°C, limite au-delà de laquelle le dérèglement climatique est extrêmement dangereux pour nos écosystèmes.



AUCUNE
DES ENTREPRISES ÉTUDIÉES
N'OBTIENT LA TOTALITÉ DES
POINTS POUR LES MESURES
MISES EN ŒUVRE.

Les mesures présentées concernent rarement l'ensemble des activités émettrices du groupe et nombre d'entre elles sont basées sur des technologies indisponibles à l'heure actuelle telles que les technologies de capture et de séquestration du carbone. Par ailleurs, le maintien de certaines activités (par ex. hydrocarbures non conventionnels) ou l'absence de plan de transition pour certains produits (par ex. voitures thermiques) remettent fréquemment en question la cohérence de la stratégie communiquée par l'entreprise. Enfin, aucune entreprise ne publie des informations suffisamment précises pour qu'un observateur extérieur puisse évaluer la mise en œuvre des mesures annoncées.

En somme, toutes les entreprises font face à un risque de non-conformité avec la loi sur le devoir de vigilance. À la suite de la publication du premier *benchmark* et pour remédier aux

lacunes identifiées dans l'étude, nous avons rencontré toute entreprise souhaitant avoir un rendez-vous.⁸ Les actions à entreprendre pour se conformer à la loi leur sont également rappelées par courrier.

Si elles ne se conforment pas à ces demandes, les multinationales pourront être attaquées en justice, tout comme Total.

6. Des stratégies climatiques ne répondant pas aux priorités du plan de relance

Un plan massif d'aides publiques aux entreprises a été établi en réponse à la crise sanitaire. Ces aides prennent de nombreuses formes : plan de relance sectoriel, baisse des impôts dit de production⁹, opérations de refinancement de la BCE¹⁰, augmentation des achats d'obligations d'entreprises par la BCE¹¹, prêt garanti par l'État, chômage partiel, etc.

Face à l'ampleur des montants mobilisés, plusieurs associations ont demandé l'application d'un principe d'éco-conditionnalité afin de lier performance climatique et obtention de l'aide publique.¹² Finalement, seules les aides sous forme de prise de participation par l'intermédiaire de l'Agence des participations de l'État sont conditionnées aux engagements de réduction des émissions de GES pris par les entreprises.¹³

Le *benchmark* indique pourtant que la quasi-totalité des entreprises ayant bénéficié d'aides publiques dans le cadre de la crise sanitaire ne respectent pas toutes leurs obligations climatiques.

8 Chaque rendez-vous ou réponse reçue a été indiquée à la fin de chaque analyse des entreprises.

9 <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/baisse-impots-production>

10 <https://www.lerevenu.com/bourse/les-banques-font-le-plein-aupres-de-la-bce-que-faire-en-bourse> et <https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/cadre-operationnel-de-la-politique-monetaire/les-mesures-non-conventionnelles/tltro>

11 <https://investir.lesechos.fr/actions/actualites/bonds-la-bce-accroit-ses-achats-d-obligations-d-entreprises-1928897.php>

12 <https://www.oxfamfrance.org/communiqués-de-presse/plan-de-relance-ne-pas-refaire-les-erreurs-du-passe/>

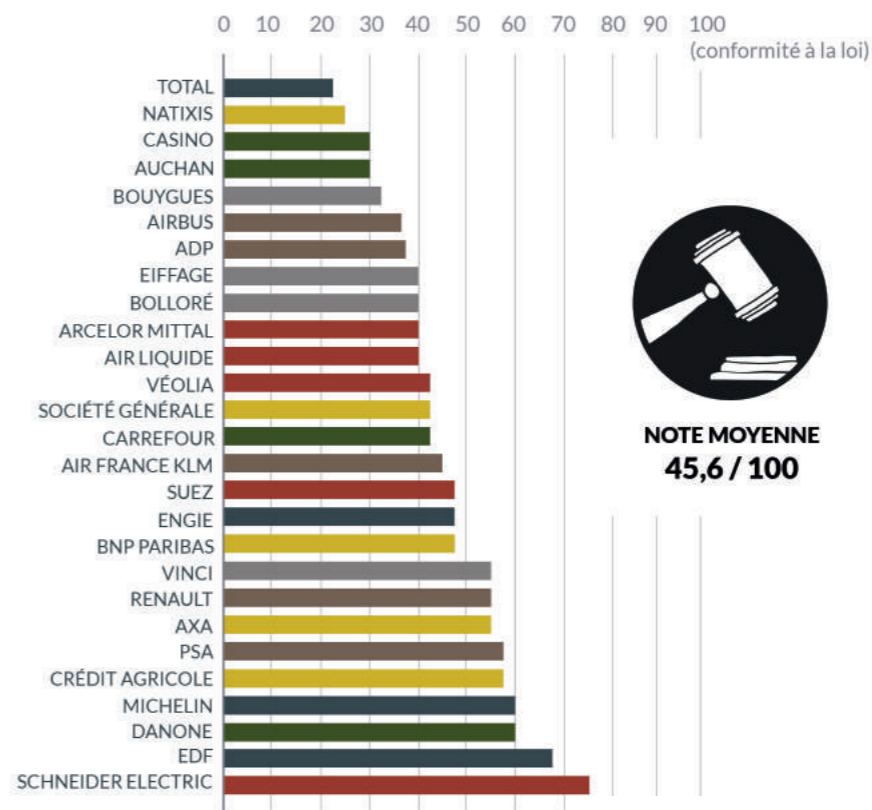
13 Cf. Article 66 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

* Sauf indication contraire, les données de ce tableau proviennent de l'étude : <https://multinationales.org/IMG/pdf/allobercy.pdf>

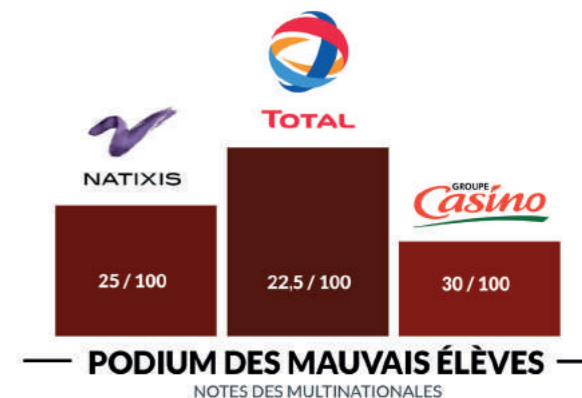
	L'entreprise a-t-elle bénéficié d'aides publiques dans le cadre du plan de relance suite à la crise sanitaire ? *		Note des entreprises
	OUI / NON	Quel type d'aide ?	
BNP PARIBAS	OUI	Baisse des impôts de production - Soutien BCE	47,5
AXA	OUI	Baisse des impôts de production	55
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	OUI	Baisse des impôts de production	42,5
CRÉDIT AGRICOLE	OUI	Baisse des impôts de production - Soutien BCE	57,5
NATIXIS	/	Information non disponible	25
TOTAL	OUI	Baisse des impôts de production - Plan sectoriel - Soutien BCE	22,5
EDF	/	Information non disponible	67,5
ENGIE	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel Plan sectoriel - Soutien BCE	47,5
AIR LIQUIDE	OUI	Baisse des impôts de production - Plan sectoriel - Soutien BCE	40
SCHNEIDER ELECTRIC	OUI	Baisse des impôts de production - Plan sectoriel	75
SUEZ	/	Information non disponible	47,5
VEOLIA	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel Plan sectoriel - Soutien BCE	42,5
ARCELOR MITTAL	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel	40

ADP	/	Information non disponible	37,5
AIR FRANCE-KLM	/	Information non disponible	45
AIRBUS	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel Plan sectoriel - Soutien BCE	36,5
MICHELIN	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel	60
PSA	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel Plan sectoriel - Soutien BCE	57,5
RENAULT	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel PGE - Plan sectoriel	55
EIFFAGE	/	Information non disponible	40
VINCI	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel - Soutien BCE	55
BOUYGUES	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel	32,5
BOLLORÉ	/	Information non disponible	40
AUCHAN	OUI	Baisse des impôts de production	30
CASINO	/	Information non disponible	30
CARREFOUR	OUI	Baisse des impôts de production - Chômage partiel Soutien BCE	42,5
DANONE	OUI	Baisse des impôts de production - Soutien BCE	60

NOTES DES MULTINATIONALES



Cette année encore, aucune entreprise n'obtient la totalité des points et 18 d'entre elles n'ont même pas la moyenne. Des courriers d'interpellations leur ont été adressés afin de leur rappeler une nouvelle fois la nécessité de se conformer à leurs obligations légales.



PROPOS LIMINAIRES

En 2018, le GIEC a décrit avec précision les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C ainsi que celles d'un réchauffement de 2°C en 2100 par rapport au niveau pré-industriel¹⁴. Le constat est sans appel : une hausse supplémentaire de 2°C aura des effets dévastateurs sur les sociétés humaines et sur l'environnement (hausse des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, montée du niveau de la mer, impact doublé sur la biodiversité, augmentation de plusieurs centaines de millions du nombre de personnes exposées aux risques liés au climat et vulnérables à la pauvreté, ...).

Les prévisions du Programme des nations unies pour l'environnement (UNEP) indiquent pourtant que les politiques et objectifs actuels nous emmènent vers une hausse de 3°C à la fin du siècle, et ce malgré la baisse des émissions durant la crise sanitaire.¹⁵ Le temps restant pour réduire nos émissions est restreint : il reste un peu moins de 25 ans pour mettre en œuvre un scénario limitant le réchauffement à 2°C et seulement 7 ans pour le limiter à 1,5°C.¹⁶

Face à ce risque, une pression accrue existe sur les acteurs publics afin qu'ils adoptent des mesures réduisant de manière effective les émissions mondiales de gaz à effet de serre. En France, la décision du Conseil d'État du 9 novembre 2020 dans *l'affaire Grande-Synthe* est pionnière en la matière : les juges ont demandé à l'État de prouver que les actions entreprises sont bien conformes aux engagements pris lors de l'Accord de Paris et permettront une baisse concrète des émissions de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990.¹⁷

Ayant des niveaux d'émissions souvent comparables aux États, les entreprises ont un rôle important à jouer. L'observatoire des multinationales indique, qu'en 2020, les émissions cumulées des groupes du CAC40 correspondent à 5% des émissions mondiales¹⁸ contre 1% pour les émissions territoriales de la France.¹⁹

Toutefois, loin de devenir un acteur proactif de la lutte contre le changement climatique, le secteur privé préfère encore aujourd'hui investir en lobbying afin de réduire au minimum ses obligations climatiques.²⁰ Récemment, Reclaim Finance et Change Finance ont par exemple montré l'opposition de nombreux groupes français à l'inclusion d'une taxonomie ciblant les activités polluantes dans le projet de taxonomie durable de la Commission européenne.²¹ Parmi eux, plusieurs entreprises (BNP Paribas, Société générale, Crédit agricole) s'affichent pourtant comme des leaders de la transition énergétique ... Plus grave, ce lobbying visant à affaiblir les normes environnementales et énergétiques existantes s'est renforcé durant l'actuelle crise sanitaire.²²

Pour éviter tout retour en arrière et pour répondre à l'urgence de la crise climatique, un cadre contraignant est nécessaire pour accompagner le secteur privé dans sa transition énergétique et écologique. En créant une véritable obligation de comportement à la charge des entreprises, la loi sur le devoir de vigilance peut participer à cet effort.

Au vu des nombreux éléments démontrant la contribution du secteur privé au dérèglement climatique et des études scientifiques détaillant les conséquences de ce dérèglement, le devoir de vigilance doit constituer une obligation légale contraignant les entreprises à changer de modèle et amorcer une transition vers une économie décarbonée. Conscientes du potentiel de cette loi, plusieurs associations s'en sont emparées afin de demander aux entreprises de respecter l'Accord de Paris et de limiter leur impact environnemental.²³

La loi sur le devoir de vigilance ne pourra toutefois devenir un réel vecteur de changement que si elle est correctement et rapidement appliquée. Cette étude se propose d'évaluer ce dernier point afin de permettre à toutes les parties prenantes de mesurer le chemin restant à accomplir.

14 [Rapport sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels](#), GIEC

15 « Emissions Gap Report 2020 », UNEP

16 [Remaining Carbon Budget](#), Mercator Research Institute on Global Commons and Climate Change

17 *Commune de Grande-Synthe et autres*, Conseil d'État, 9 novembre 2020, n°427301

18 « CAC 40 : le véritable bilan annuel », L'observatoire des multinationales, édition 2020, chapitre 3.

19 <https://www.pik-potsdam.de/paris-reality-check/primap-hist/#scenario=histtp&id=earth&entity=kyotoghgar4>

20 « Réchauffement climatique : ces multinationales, patrons ou agences de com' qui brillent par leur hypocrisie », *Bastamag*, 28 novembre 2019

21 « In the shadows, who is opposing the EU taxonomy for polluting activities », Reclaim Finance & Change Finance, dec2020

22 « Lois environnementales : le Medef pris la main dans le lobbying », *Libération*, 23 avril 2020

23 Voir à ce propos les contentieux contre Total pour son impact climatique et pour son projet pétrolier en Ouganda.

MÉTHODOLOGIE

LES CRITÈRES EN DÉTAIL



1.A-/ Traçage des émissions des GES (X/15)		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC (X/15)	1. B- / i. <i>Identifier les dangers liés au changement climatique</i> 1. B- / ii. <i>Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes</i>	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC (X/30)	2.A- / i. <i>Adopter une politique générale de lutte contre le CC</i> 2.A- / ii. <i>Gouvernance</i>	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC (X/30)	2.B- / i. <i>Mesures concrètes de réduction des émissions des GES</i> 2. B- / ii. <i>Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe</i>	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance (X/10)		

Premièrement, la loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises d'identifier les risques que ses activités font peser sur les tiers et l'environnement. Aux termes de la loi, «une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation» doit notamment être élaborée. Dans la mesure où le changement climatique constitue un macro-risque pour l'environnement et les droits humains, chaque entreprise doit retracer les postes de GES les plus importants ainsi que le volume total de GES émis (1.A-). Cela permet de savoir dans quelle mesure l'entreprise contribue au dérèglement climatique.

Une fois le volume des émissions de GES quantifié, l'entreprise doit reconnaître logiquement sa contribution au changement climatique puis identifier les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et sur l'environnement au vu des éléments scientifiques les plus récents. Cela doit l'amener à situer le risque climatique en haut de la hiérarchie des risques (1.B-).



1.A- / Traçage des émissions des GES

15% de la note

Ce critère permet de vérifier si les entreprises se sont bien acquittées de leur obligation de quantification des émissions directes ou indirectes de GES, en retraçant le volume brut des émissions ainsi que le mix énergétique correspondant.

L'obligation de quantification des émissions de GES ne résulte pas uniquement de la loi

sur le devoir de vigilance mais est également obligatoire au regard d'autres textes de loi ou réglementaires français :

- Le décret d'application²⁴ de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce²⁵ impose aux entreprises de retracer dans leur déclaration de performance extra-financière « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ».
- L'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier oblige les investisseurs institutionnels à publier²⁶ « l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus ».

Les recommandations internationales de la Task Force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD)²⁷ et du Greenhouse Gas (GHG) Protocol proposent une méthodologie pour la publication des émissions selon trois périmètres, appelés 'scopes' :

- le *scope 1* comprend les émissions directes liées aux activités de l'entreprise ;
- le *scope 2* comprend les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;

- le *scope 3* comprend l'ensemble des autres émissions indirectes, à savoir toutes celles générées lors des autres étapes du cycle de vie du produit ou du service. Les émissions de GES de *scope 3* comprennent notamment celles liées à l'usage des biens et services produits (cf. catégorie 11 du *scope 3* selon le GHG Protocol) : les émissions liées à la combustion de l'essence vendue constituent par exemple 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que Total²⁸. Le *scope 3* inclut également les émissions liées aux investissements (cf. catégorie 15 du *scope 3*)²⁹.

Les méthodologies du TCFD et du GHG Protocol sont reprises comme indicateurs de référence par la Commission européenne dans ses lignes directrices sur la déclaration de performance extra-financière.³⁰

Il faut souligner que les émissions du *scope 1* et *2* sont généralement plus aisées à retracer avec précision, dès lors qu'elles sont liées au périmètre opéré par les entreprises. Ces émissions, correspondant à l'empreinte carbone directe du groupe, sont généralement moins importantes que celles du *scope 3*, correspondant à l'empreinte carbone indirecte. Le *scope 3* résulte des conséquences en amont ou en aval des activités des entreprises.

La grille de notation prend en compte l'importance de l'empreinte carbone indirecte, qui est généralement bien plus élevée que celle directe (notamment dans les secteurs énergétique, financier, de la construction et des transports). Ainsi, 5 points sont attribués à l'entreprise si elle chiffre son empreinte carbone directe (*scope 1* et *2*, soit 2,5 points par *scope*) et 10 points si elle chiffre correctement celle indirecte (*scope 3*). Cette notation permet de mettre l'accent sur les postes d'émissions les plus cruciaux de la lutte contre le changement climatique.

24 Article 2 du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 pris pour l'application de l'ordonnance du 19 juillet 2017 visant à transposer la directive européenne sur le reporting extra-financier : l'obligation de reporting extra-financier concerne les entreprises de plus de 500 salariés et de 100 millions de chiffres d'affaires (40 millions, si cotée en bourse). Cette obligation est donc applicable à toutes les entreprises étudiées dans le Benchmark.

25 Dès 2001, cet article du Code de commerce imposait aux entreprises de rendre compte de leurs émissions de GES (cf. loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques) ; l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre des émissions de GES devant être retracées à celles de « *scope 3* ».

26 D'après le tiret 2 du 3° du IV du décret (devenu l'article D.533-16-1 du code correspondant), les informations doivent être publiées « dans le rapport annuel de l'entité et mises jour annuellement » ;

27 TCFD dont les recommandations visent l'harmonisation du reporting climatique. Ces dernières ont été actualisées récemment, voir le nouveau rapport de 2019 : [Task Force on Climate-related Financial Disclosures: Status Report](#)

28 v. notamment les indications sur le *scope 3* du Carbon Majors Report de 2017 du Carbon Disclosure Project (CDP) de : [New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions](#) (dernière consultation le 14.11.2019).

29 Voir les différentes catégories du *scope 3* : [Scope 3 Calculation Guidance](#) (dernière consultation le 14.11.2019).

30 [Communication de la Commission \(2019/C 209/01\), Lignes directrices sur l'information non financière: Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat.](#)

Si l’empreinte carbone directe, générée par les activités de l’entreprise, est plus importante que son empreinte indirecte (par ex. pour Air France), alors la pondération est inversée, à savoir 10 points pour l’empreinte carbone directe et 5 points pour le *scope 3*.

L’évaluation et la publication correcte et complète des émissions pour l’ensemble des *scopes* permet en principe d’obtenir la totalité des 15 points pour ce critère.

Les secteurs énergétique et financier ont une empreinte carbone indirecte particulièrement importante. Il est donc indispensable que les entreprises de ces deux secteurs publient, outre leurs émissions absolues de *scope 3*, leur mix énergétique direct³¹ ou financé.

Si aucune obligation préexistante de transparence ne requérait explicitement la publication de cette information, celle-ci doit désormais être communiquée dans le cadre du plan de vigilance car elle est essentielle à la compréhension de l’impact climatique des entreprises des secteurs énergétique et financier.³²

En effet, l’impact climatique des entreprises du secteur énergétique est colossal : les 100 plus grandes entreprises opérant dans le secteur des énergies fossiles ont émis 70% des émissions de GES dans le monde depuis 1988 (Total fait partie des 20 entreprises les plus émettrices de GES)³³. Les entreprises du secteur énergétique, par leur choix de sources d’énergie primaire, ont une empreinte directe sur le niveau mondial des émissions de GES.

Les entreprises du secteur financier ont également une influence considérable sur le niveau des émissions mondiales puisqu’elles financent les entreprises du secteur énergétique. La connaissance du mix énergétique permet donc à la fois d’informer les

parties prenantes sur les efforts restant à fournir en matière de transition énergétique et d’orienter les financements vers des énergies non carbonées.

Le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) modélise l’évolution des parts de chaque énergie primaire dans le mix énergétique global dans les différentes trajectoires (ou scénarios) de limitation de la température³⁴. Le mix énergétique constitue donc une information capitale pour évaluer les progrès d’une entreprise en matière climatique ainsi que l’adéquation du rythme de sa transition énergétique³⁵ aux exigences de vigilance en matière climatique.

Les entreprises transnationales du secteur financier peuvent avoir des difficultés à chiffrer correctement leur empreinte carbone indirecte : il est en effet difficile pour ces entreprises de retracer les émissions associées aux activités de financement, de prêt et d’investissement avec précision (catégorie n°15 du *scope 3*) car, contrairement aux entreprises françaises soumises à des obligations de transparence en matière de rejets de GES, peu d’entreprises étrangères communiquent leurs émissions carbonées. Il peut donc être compliqué pour les banques et les assureurs d’obtenir des informations précises sur les émissions de leurs clients, particulièrement ceux étrangers, ainsi que de leurs portefeuilles d’investissement.

Cependant, deux méthodologies³⁶ existent désormais pour calculer les émissions indirectes des entreprises du secteur financier :

- L’approche “*bottom-up*” : cette approche micro-économique repose sur une addition ligne par ligne des GES émis par les clients d’une entreprise du secteur

31 Entendue comme la part des différentes sources d’énergie (combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables) dans la production énergétique de l’entreprise.

32 Entendue comme la part de combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables des activités financées par l’entreprise.

33 Op. cité. rapport du Carbon Disclosure Project de 2017: « [New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions](#) ».

34 GIEC, [rapport spécial 1.5°C](#) (ci-après SR15), résumé pour les décideurs, tableau à la p. 16.

35 Pour le secteur financier, il s’agit plus spécifiquement de rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d’évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre » selon l’art. 2 alinéa 3 de l’Accord de Paris.

36 Plusieurs études ont été publiées sur les méthodes de calcul des émissions indirectes dans le secteur financier : [Guide sectoriel pour le secteur financier](#), ADEME, décembre 2014 ; [La quantification des émissions de gaz à effet de serre des institutions financières](#), Anne Gerardi, Alain Grandjean, Emmanuel Martinez, Revue d’économie financière ; [Note méthodologique - Calculs des émissions d’un titre bancaire](#), Carbone 4, décembre 2019 ; [Banques : des engagements climat à prendre au 4ème degré](#), Oxfam France, octobre 2020, p.28 et 29)

financier. Cette méthode permet d'avoir une image très précise de l'empreinte carbone d'un portefeuille ou d'une activité d'un investisseur. Elle peut toutefois se révéler limitée car elle nécessite une grande quantité de données sur les clients or ces dernières ne sont pas toujours disponibles. Elle est également difficilement applicable à des groupes financiers avec des activités et métiers très diversifiées ou gérant des transactions complexes difficilement rattachables à des actifs physiques spécifiques. De plus, elle peut aboutir à compter plusieurs fois une même émission.³⁷ Il s'agit de la méthodologie la plus diffusée actuellement : les Amis de la Terre³⁸ et Oxfam³⁹ ont réussi à retracer l'empreinte carbone des grandes banques françaises en utilisant cette approche.

- L'approche "top-down"⁴⁰ : cette approche macro-économique attribue les émissions mondiales de GES à chaque investisseur en fonction de sa part de marché par secteur d'activité économique et par zone géographique. Cette méthode de calcul permet d'éviter de compter plusieurs fois les mêmes émissions et ainsi d'obtenir un ordre de grandeur de ses émissions indirectes. Cette méthode comporte également des limites. En particulier, elle ne permet pas d'évaluer la performance environnementale d'un investisseur et de suivre l'adéquation des politiques qu'il aurait mises en place. Pour comparer l'impact climatique de plusieurs acteurs du même secteur, l'approche "bottom-up" reste donc indispensable.

En combinant ces deux méthodes, les entreprises du secteur financier peuvent donc obtenir à la fois un ordre de grandeur de leurs émissions de *scope 3* ainsi qu'une vision plus précise de leurs portefeuilles de nature à évaluer leur impact climatique.

Une attention particulière doit être également portée au *scope 3* du secteur

³⁷ Les émissions du *scope 1* d'un client peuvent correspondre aux émissions de *scope 2* ou *3* d'un autre client du même investisseur et donc être comptées deux fois.

³⁸ Rapport d'Oxfam et les Amis de la Terre, "La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État", 2019

³⁹ Rapport d'Oxfam, "Banques : des engagements climats à prendre au 4 degré", Octobre 2020

⁴⁰ La méthodologie P9XCA développée par le Crédit Agricole repose sur cette approche.

agroalimentaire. Selon le cinquième rapport du GIEC, les émissions issues de l'agriculture, des forêts et de l'utilisation des sols correspondent à près d'un quart des émissions anthropiques cumulées totales de carbone.⁴¹ Ces émissions résultent essentiellement de la déforestation, de l'utilisation d'intrants, du fret des intrants et des produits, de la production et de l'emballage. Le secteur agroalimentaire commercialisant des produits agricoles, les émissions liées à ces produits doivent être impérativement intégrées dans leur *scope 3* qui concentre généralement la plus grande part d'émissions de GES⁴² pour ce secteur.

Par conséquent, la note des entreprises de ce secteur est pondérée pour tenir compte des émissions liées à l'usage des sols (catégorie 1 du *scope 3*)⁴³. Si les entreprises du secteur agroalimentaire ne comptabilisent pas ces émissions dans leur *scope 3*, la note est abaissée de 5 points.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique *15% de la note*

1.B-/i. Identifier les dangers liés au changement climatique

L'obligation d'identification et d'analyse des risques posée par la loi sur le devoir de vigilance oblige les entreprises à connaître les dangers liés au changement climatique ainsi qu'à reconnaître sa part de responsabilité dans ce phénomène et la nécessité d'y répondre adéquatement.

Identification et mention des dangers liés au changement climatique (7,5% de la note): Les rapports du GIEC constituent aujourd'hui la source scientifique la plus complète et la plus fiable sur les conséquences du changement climatique : ils ont été utilisés par les États lors de l'élaboration des différentes conventions internationales relatives au

⁴¹ 5ème Rapport du GIEC, 2013, p. 24

⁴² ADEME, Réalisation d'un bilan des émissions de GES, guide sectoriel des filières agricole et agro-alimentaire, 2011

⁴³ La catégorie 1 du *scope 3* correspond aux biens et services achetés.

changement climatique, notamment pour fixer les objectifs de l'Accord de Paris. Ces rapports sont tout aussi pertinents pour le secteur privé, puisqu'ils informent tant sur les dangers que sur les trajectoires et moyens devant être mis en œuvre afin de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique. La communication des conclusions des rapports du GIEC est donc incontournable pour satisfaire ce critère.

Plus concrètement, l'entreprise doit faire référence, dans son plan de vigilance, aux principaux résultats du GIEC, notamment ceux du rapport spécial du GIEC publié en 2018, qui détaille avec précision les risques graves pesant sur les droits humains⁴⁴ et l'environnement⁴⁵ en cas de réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C. Sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une analyse des dangers ou un résumé détaillé du rapport du GIEC, une référence exacte et complète à ces travaux permet à l'entreprise d'obtenir la première moitié des points de ce critère, soit 7,5 points.

Reconnaissance de la contribution au changement climatique de l'entreprise, de sa part de responsabilité en découlant ainsi que de la nécessité d'agir contre ce dérèglement (7,5% de la note) : il s'agit d'une étape essentielle en matière de lutte contre le changement climatique. Les entreprises étudiées dans ce *benchmark* sont toutes issues de secteurs très carbonés (énergie, transport, agriculture). Leurs émissions directes et indirectes participent de manière significative au dérèglement climatique. Il est donc essentiel que l'entreprise ait conscience de son rôle dans la transition énergétique.

Si l'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement climatique ainsi que la nécessité d'agir pour atténuer ce phénomène, même succinctement, elle obtiendra la seconde moitié de la note pour ce critère, soit 7,5 points.

44 Le résumé du rapport pour les décideurs SR15 du GIEC (2018) indique ainsi : "Selon les projections, les risques liés au climat pour la santé, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité des personnes et la croissance économique devraient augmenter en cas de réchauffement planétaire de 1,5 °C, et même davantage en cas de réchauffement de 2 °C" (p.11).

45 De même, le résumé du rapport pour les décideurs indique que les conséquences sur la biodiversité, le niveau de la mer, les écosystèmes terrestres et marins, seront plus importantes en cas de réchauffement de 2°C par rapport à un réchauffement de 1,5°C (p. 11 et 12).

1.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe

Plusieurs travaux scientifiques ont démontré que le climat n'était que l'une des variables garantissant le maintien d'un écosystème durable et sûr.⁴⁶ Il est donc nécessaire que la stratégie climatique mise en œuvre par l'entreprise prenne en compte ces autres variables (biodiversité, usage des sols, utilisation de l'eau douce, pollution chimique, concentration de particules fines, perturbations des cycles de l'azote et du phosphore, acidification des océans, diminution de la couche d'ozone).

Ce critère est non noté car notre étude se limite à évaluer le respect par les entreprises de leurs seules obligations en matière climatique. Cependant, afin que les entreprises aient bien conscience de la nécessité d'adopter la même approche face à ces autres atteintes à notre écosystème que celle demandée en matière climatique, le *benchmark* analyse succinctement l'existence d'une politique globale de protection de l'écosystème mise en œuvre par l'entreprise.

Plus précisément, il s'agit de vérifier si l'entreprise se réfère à un concept reconnaissant la nécessité d'adopter une approche systémique en matière environnementale tels que les Objectifs de Développement Durables ou les "limites planétaires".

46 Les travaux dirigés par Johan Rockström et 28 chercheurs ont ainsi abouti à la notion de 'limites planétaires' qui correspondent aux limites conditionnant la stabilité et la viabilité de notre écosystème.

La seconde exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance impose à l'entreprise d'adopter « [d]es actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » ainsi qu'un « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. » En matière climatique, cela se traduit par l'obligation de mettre en place une stratégie générale de lutte contre le changement climatique (2.A-/) et de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction de GES⁴⁷ (2.B-/).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique

30% de la note

2.A-/i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC

Pour prévenir de manière adéquate les risques d'atteintes graves liés au changement climatique, l'entreprise doit nécessairement élaborer une stratégie compatible ou s'approchant des objectifs de limitation de la température mondiale fixés par l'Accord de Paris⁴⁸. Ainsi, lorsque l'entreprise a élaboré une stratégie visant à limiter le réchauffement planétaire nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels une note non nulle pourra lui être attribuée.

47 En outre, le 4^e de l'art. L225-100-1 du Code du commerce requiert que le rapport de gestion fasse état des «risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Dans la mesure où le risque de transition énergétique constitue un tel risque financier, il apparaît particulièrement adéquat de reconnaître la nécessité d'agir contre le CC afin de l'atténuer.

48 L'objectif principal de l'Accord de Paris, prévu à l'article 2, vise à limiter le réchauffement planétaire « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C ».

Plus précisément, l'analyse de la stratégie mise en œuvre par l'entreprise, nécessite de déterminer quels objectifs climatiques ont été fixés et sur quelle trajectoire de réduction de l'empreinte carbone l'entreprise a décidé de s'aligner. Ces trajectoires ou scénarios consistent en des programmes prévisionnels standardisés de réduction des émissions de GES et de baisses correspondantes de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique global permettant d'obtenir un certain objectif de limitation du réchauffement climatique (cf. les scénarios 1,5°C, 1,7°C, 2°C, etc.). Cette information est donc à la fois précise, pertinente et aisée à comparer.

Une attention particulière doit toutefois être portée au périmètre spatio-temporel et matériel associé aux engagements climatiques : il faut vérifier s'il concerne l'ensemble des activités de l'entreprise (émissions du *scope* 1 à 3), l'ensemble du groupe de sociétés (filiales et chaînes de sous-traitance) et que l'engagement a une déclinaison à court, moyen et long terme.

Ainsi, une entreprise s'alignant sur une trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) obtiendra la totalité des points de ce critère, soit 25 points. Une telle trajectoire implique de réduire d'environ 45% ses émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Signalons qu'un tel scénario estime à 50% de chances de succès de limiter le réchauffement planétaire à 1.5°C⁴⁹ et 85% de le limiter à 2°C⁵⁰. Il s'agit de la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité raisonnable.

Une note satisfaisante (15/25) pourra être obtenue si l'entreprise s'est alignée sur un scénario « bien en-dessous de 2°C » visant la neutralité carbone en 2060. Le scénario B2DS de l'AIE (Beyond 2°C) s'inscrit dans cette trajectoire qui prévoit de plus la division par deux des GES en 2045 par rapport à 2010⁵¹.

49 V. [GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs](#), p. 31.

50 V. l'étude de « [Climate Analytics](#) » publiée en 2015, [Climate Analytics 2015, Timetables for zero emissions and 2050 emissions reductions: State of the Science for the ADP Agreement](#).

51 Pour plus d'informations, voir le document excel de l'Agence internationale de l'Énergie (AIE) [Energy Technology](#)

La moyenne (12,5/25) pourra être obtenue si l'entreprise s'aligne sur une trajectoire 2°C qui prévoit 66% de chances de rester en dessous des 2°C ainsi que la neutralité carbone autour de 2070. Cette trajectoire implique une réduction des émissions de GES d'environ 20% en 2030 par rapport à 2010⁵². Une trajectoire similaire mais légèrement plus ambitieuse est proposée par le *Sustainable Development Scenario* (SDS) de l'AIE⁵³.

Un alignement sur une trajectoire 2°C, qui prévoit d'atteindre la neutralité carbone avant 2100, permet d'acquérir 5 points sur 25. Les scénarios « 450 » (pour 450 ppm) ou « 2DS » de l'AIE). Si une telle stratégie peut être perçue comme conforme à l'Accord de Paris, elle est très insuffisante car ne prévoit qu'une chance de succès sur deux de rester en dessous de 2°C⁵⁴. La moyenne des points ne peut donc pas être attribuée en cas de choix de cette stratégie.

L'alignement sur une trajectoire non compatible avec l'Accord de Paris sera sanctionné d'une note nulle. Il s'agit par exemple New policies scenario, renommé Stated Policies Scenario, de l'AIE – scénario pour l'instant le plus probable de survenir. Celui-ci mène à un réchauffement compris entre 2.7°C et 3.3°C.

Si l'entreprise ne précise pas le scénario choisi et n'indique que des objectifs généraux de réduction des émissions de GES, ces derniers seront pris en compte afin de déterminer sur quelle trajectoire de réduction des émissions de GES l'entreprise est alignée. Une note lui sera ensuite attribuée au vu des critères définis ci-dessus. Précisons que la réduction des émissions de GES peuvent être formulés à l'aide de l'indicateur d'intensité carbone.

Enfin, la très grande majorité des scénarios de réduction des émissions de GES prévoit un déploiement massif de technologies de capture et de séquestration du carbone⁵⁵, alors que celles-ci ne sont pas encore disponibles à un état non expérimental. Leur

[Perspectives 2017 – Analysis](#) (dernière consultation le 05.11.2020).

52 v. GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 15.

53 Pour plus d'informations sur ce scénario SDS, le site de l'AIE offre une explication détaillée ainsi que des comparaisons par rapport aux scénarios précédents : [Sustainable Development Scenario – World Energy Model – Analysis](#) (dernière consultation le 05.10.2020).

54 Pour plus d'informations, voir le document excel de l'AIE [Energy Technology Perspectives 2017 – Analysis, p. 22](#) (dernière consultation le 05.11.2020).

55 Également nommées technologies dites d'émissions négatives, celles-ci consistent à capter ou à retirer le CO₂ de l'atmosphère, qui est par la suite stocké ou ré-utilisé à d'autres fins.

déploiement est également soumis à de multiples contraintes économiques, sociales et environnementales et la durabilité de leur stockage n'est pas avérée⁵⁶. S'appuyer sur de telles technologies est donc risqué et pourrait mettre en péril notre capacité à limiter le réchauffement planétaire⁵⁷. L'attribution de la note prend donc en compte le fait que l'entreprise s'appuie ou non sur des technologies disponibles et éprouvées.

2.A-/ii Gouvernance

La loi sur le devoir de vigilance indique que “le plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société, le cas échéant dans le cadre d'initiatives multipartites au sein de filières ou à l'échelle territoriale”, notamment le mécanisme d'alerte et de recueil des signalements qui doit être “établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société”.⁵⁸ Il est donc important que la stratégie climatique, qui fait partie intégrante du plan de vigilance, soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise.

Deux éléments sont pris en compte dans ce critère :

- l'inclusion par l'entreprise de parties prenantes tant externes (associations et ONG, experts, acteurs institutionnels, etc.) qu'internes (divers départements et métiers, filiales, entités locales, organisations représentatives des salariés, etc.) dans l'élaboration de la stratégie climatique ;
- l'information par l'entreprise du poids donné à l'avis de chaque partie prenante dans le processus de prise de décision concernant la stratégie climatique du groupe.

La note finale pourra être rehaussée si les entreprises intègrent au salaire des dirigeants une part variable fixée en fonction des performances climatiques.

56 GIEC, [SR 15, Résumé pour les décideurs](#), p. 21 à 23.

57 On notera que dans l'affaire Urgenda, dans laquelle les Pays-Bas ont été condamnés à revoir à la hausse leurs ambitions de réduction de GES sur le fondement du devoir de vigilance (duty of care), la Cour s'est appuyée sur un rapport scientifique pour affirmer qu'il est déraisonnable de prendre en compte de telles technologies dans des scénarios de réduction de GES car leur déploiement est incertain et porteur de risques. Les Pays-Bas ont donc été enjoins à réduire exclusivement leurs émissions de GES pour 2020, sans avoir le droit de recourir à des émissions négatives pour ce faire.

58 V. l'article L225-102-4. I. du Code de commerce



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique

30% de la note

2.B-/i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES

La loi sur le devoir de vigilance impose aux entreprises de mettre en œuvre “des actions adaptées d’atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves”. Ce critère s’assure donc que l’entreprise ait mis en œuvre des mesures concrètes de réduction des émissions de GES. Ces mesures doivent porter sur l’ensemble des émissions de l’entreprise et réellement participer à la lutte contre le changement climatique. Il est souhaitable qu’un grand nombre de mesures soient réalisées pour parvenir à contenir le CC. Pour ce faire, il convient de se reporter à l’évolution du mix énergétique global dans les différentes trajectoires.

Une attention particulière sera portée aux mesures concernant les secteurs les plus émetteurs de GES (par exemple, la production d’hydrocarbures non-conventionnels comme le charbon, les sables bitumineux ou le gaz de schiste).

Le maximum des points sera attribué si l’entreprise a mis en œuvre des mesures de réduction des émissions de GES concrètes (c’est-à-dire chiffrées et précises) et complètes (c’est-à-dire visant tous les secteurs émetteurs de GES de son activité).

Note : Les mesures concernant la compensation carbone par des puits naturels (agro-carburants, reboisement, afforestation) ne peuvent pas être analysées comme des mesures directes et concrètes de réduction des émissions de GES, car celles-ci entrent potentiellement en concurrence avec l’utilisation des terres à d’autres fins, tels que l’agriculture⁵⁹. Autrement dit, les capacités de reboisement étant déjà limitées et le deviendront davantage au fur et à mesure de l’augmentation de la population mondiale, il est nécessaire d’entrevoir des objectifs de réduction des émissions de GES plus ambitieux en ligne avec la trajectoire 1,5°C P1 du GIEC.

59 [GIEC, SR 15, Résumé](#), le tableau en p. 14 ainsi que p. 23.

2.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe

Les mesures mises en œuvre par l’entreprise devant être adaptées au risque identifié, ce critère vérifie que l’entreprise a adopté des mesures de lutte contre le changement climatique conformes à sa stratégie globale. A la suite de la première édition du *benchmark*, nous avons constaté que les entreprises communiquent souvent un certain nombre d’initiatives sans indiquer le volume des d’émissions de GES économisées grâce à elles ni si elles s’inscrivent dans le scénario choisi par l’entreprise.

Si l’entreprise démontre que les mesures mises en place permettent de respecter les objectifs de réduction fixés, elle obtiendra la totalité des points. Si tel n’est pas le cas, mais que les mesures sont appuyées par des éléments comptables et vérifiables, l’entreprise obtiendra 10 points. Des efforts climatiques importants, en progression par rapport à ceux de l’an dernier, permettront à l’entreprise d’avoir une meilleure note.



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance






10% de la note

Ce critère confère facilement 10 points à l’entreprise puisque l’adéquation de l’information par rapport à l’Accord de Paris n’est pas évaluée ici mais uniquement l’inclusion des informations climatiques dans le plan de vigilance. Il s’agit donc de vérifier l’exhaustivité du plan de vigilance en matière climatique, 5 points sont attribués en cas de présence des enjeux climatiques dans la partie ‘identification des risques’ du plan de vigilance et 5 points en cas de mention des actions de prévention dans ce même plan. La totalité des points peut être attribuée à l’entreprise si un renvoi clair est effectué aux autres(s) chapitre(s) du DEU relatifs au climat.

Rappelons que ce critère est particulièrement important dans la mesure où les actions prévues dans le plan de vigilance doivent faire l’objet d’un compte rendu de leur mise en œuvre effective.



SECTEUR ÉNERGIE

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
	1. B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2.A-/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
	2.A-/ii. Gouvernance	
2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
	2. B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

TOTAL	
Total retrace ses émissions de GES mais ne dévoile toujours pas son mix énergétique actuel.	10/15
Total ne reconnaît pas l'impact direct de ses activités sur le climat alors qu'il s'agit d'une des entreprises les plus émettrices dans le monde.	0/15
Total mentionne la préservation de l'environnement dans son DEU	/
Total n'indique toujours pas d'objectifs globaux de réduction de GES alignés sur la trajectoire de l'Accord de Paris.	0/25
Si Total identifie plusieurs parties prenantes, il est important qu'elle précise sous quelle forme ce dialogue prend forme.	2,5/5
S'il identifie des axes de mesures liées au CC, Total n'indique en réalité aucune mesure concrète de réduction des émissions de GES.	2,5/15
Les mesures ne sont pas adaptées à la stratégie affichée par le groupe comme l'attestent l'augmentation des émissions depuis 2018.	0/15
CC identifié comme risque global, et y intègre ses émissions directes, mais pas ses émissions indirectes.	7,5/10
Malgré l'impact considérable de ses activités sur le changement climatique, Total ne propose toujours pas de mesures concrètes et raisonnables permettant de prévenir ces risques.	22,5/100

EDF	
Il ne manque plus désormais que la publication du mix énergétique.	12,5/15
Le groupe reconnaît les dangers des CC et sa responsabilité, sans référence aux travaux de GIEC.	12,5/15
EDF ne se limite pas au CC et identifie également des risques environnementaux.	/
EDF s'engage sur une trajectoire 1,5°C mais n'a pas indiqué d'objectifs de réduction des émissions indirectes.	17,5/25
La stratégie gouvernance implique des entités internes et externes au groupe sans préciser le poids donné à leurs contributions.	2,5/5
EDF liste plusieurs mesures concrètes mais base certaines de ces mesures sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles.	10/15
Les efforts fournis ne sont pas chiffrés et datés : cela est encore très insuffisant au regard de la stratégie générale du groupe.	2,5/15
EDF intègre désormais le changement climatique dans son plan de vigilance	10/10
Grâce au nucléaire, EDF s'aligne sur une trajectoire ambitieuse. Cependant, de nombreuses mesures annoncées restent non chiffrées et leur impact ne peut être vérifié.	67,5/100

ENGIE	
L'ajout par ENGIE de son mix électrique lui permet d'obtenir la totalité des points..	15/15
Si le groupe évoque désormais son DEU sa propre contribution au CC, les travaux du GIEC n'apparaissent plus	7,5/15
ENGIE identifie également des risques environnementaux et met en oeuvre des politiques sectorielles	/
Engie déclare l'ambition de rester sur une trajectoire de 2°C, mais la feuille de route ne précise pas tous les objectifs de neutralité carbone pour tous les scopes	12,5/25
Aucun acteur extérieur n'est impliqué dans la stratégie du groupe et les modalités du dialogue instaurées ne sont pas précisées.	2,5/5
Les mesures du groupe restent peu précises et concrètes.	7,5/15
La description des mesures ne permet pas de vérifier leur cohérence avec une trajectoire de 2°C, et l'augmentation de l'activité gazière est incompatible avec l'Accord de Paris.	2,5/15
Le plan de vigilance ne fait aucun renvoi à la stratégie climatique du groupe.	0/10
ENGIE doit encore analyser correctement les risques liés au CC, préciser ses objectifs de neutralité carbone sur l'ensemble des scopes, détailler les mesures mises en oeuvre et inclure ces informations dans le PDV.	47,5/100

! **Entre 2018 et 2019, les émissions de Total ont augmenté de 15 Mt CO₂e.**

Total fait partie des dix premiers raffineurs et pétrochimistes mondiaux.⁶⁰Le groupe a un chiffre d'affaires (ci-après «CA») de 200.3 milliards de dollars en 2019 (p. 286). Au 31 décembre 2019, l'entreprise est présente dans plus de 130 pays et compte plus de 107 776 collaborateurs (p. 4).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (10/15)

Les émissions directes de Total s'élèvent à 55 Mt CO₂e (scope 1) concernant ses activités d'extraction et de production. Celles indirectes liées à la consommation d'énergies des sites opérés s'élèvent à 4 Mt CO₂e. L'utilisation de ces produits (en particulier pétrole et gaz) par ses clients génère quant à elle 410 Mt CO₂e (scope 3). En tout, le groupe a émis directement et indirectement 469 Mt CO₂e (p. 232). Comme en 2019, cette empreinte carbone fait de Total l'entreprise française la plus contributrice au réchauffement climatique dans le secteur de l'énergie.

Total n'indique pas dans son document d'enregistrement universel (ci-après, "DEU") la composition de son mix énergétique actuel. Il n'est donc pas possible de comparer sa capacité de production énergétique provenant des énergies renouvelables (ci-après, "ENR") par rapport à celle provenant des hydrocarbures. Cette information était pourtant communiquée en 2016 : 50% de pétrole, 47% de gaz et 3% d'ENR.⁶¹

Un rapport distinct du DEU précise la composition des ventes du groupe en 2019 : elles sont constituées à 55% de produits pétroliers, 40% de gaz naturel, et 5% d'électricité.⁶² Ce chiffre ne montre pas l'évolution de la part d'ENR dans la production énergétique de Total. Un tableau synthétique des principaux investissements montre qu'ils sont

⁶⁰ "Total en Bref", www.total.com

⁶¹ [Rapport Climat 2016](#), Total, p. 22

⁶² [Vers la neutralité carbone](#), Total, p. 4

majoritairement dirigés, comme les années précédentes, vers les hydrocarbures (activités d'exploration et production) (p. 76). Nous pouvons donc en déduire que le mix énergétique de Total n'a pas changé en substance depuis l'année où il a été dévoilé.

! **Total retrace ses émissions de gaz à effet de serre (ci-après, "GES") mais ne dévoile toujours pas son mix énergétique et ne communique donc pas sa part de production d'ENR dans son mix énergétique. La note de 10 points sur 15 lui sera donc attribuée.**



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (0/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (0/15)

Comme dans son dernier DEU, Total ne reconnaît à aucun moment que ses activités et ses produits contribuent au changement climatique. Pour le groupe, il s'agit toujours d'une responsabilité globale : « en effet, la lutte contre le changement climatique demande une coopération entre tous les acteurs, publics ou privés » (p.228).

En revanche Total mentionne «les risques physiques liés aux effets du changement climatique» (p. 228), sans que l'on sache s'ils se rapportent aux installations de Total ou aux risques humains et environnementaux.

Total cite désormais les objectifs de l'Accord de Paris (notamment p.233). Si le risque climatique est évalué pour les installations du groupe (p. 231) et que les risques associés aux enjeux climatiques font partie des risques analysés par le *Group Risk Management Committee* (p. 231), Total ne détaille pas les conséquences de ce dérèglement sur les droits humains et l'environnement. Il ne cite notamment pas le rapport spécial du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (ci-après, "GIEC").

L'absence de reconnaissance de l'impact direct des activités de Total sur le changement climatique est d'autant plus problématique que les activités du groupe sont à l'origine de presque 0.9% des émissions annuelles de GES à l'échelle mondiale⁶³. Ces émissions

⁶³ [The Carbon Majors Database CDP Carbon Majors Report 2017](#), p. 14.

font de Total l'une des 20 entreprises dans le monde dans le secteur des énergies fossiles ayant le plus contribué aux émissions de GES sur la période 1988-2015 selon le *Carbon Majors Database*⁶⁴.

! *Malgré cette contribution considérable, Total ne reconnaît pas son devoir de réduire drastiquement ses émissions. Total ne présente pas non plus d'analyse des risques liés au changement climatique. En l'absence de reconnaissance explicite de ce risque, la note attribuée à Total sur ce critère reste de 0 sur 15.*

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Au-delà de sa stratégie climatique, Total indique prendre en compte la préservation de l'environnement et précise que *« compte tenu de leurs spécificités, les activités du Groupe induisent des risques pour l'environnement pour lesquels Total développe une politique de gestion structurée »* (p. 221). Total s'engage ainsi à participer à la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations unies (ci-après, "ODD") (p. 7).

Plusieurs mesures sont prévues en ce sens : plans de préservation de la biodiversité (p. 225), politiques sur l'utilisation des sols (p. 225), mesures de prévention des risques accidentels de pollution (p. 222).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (2,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (0/25)

Dans le DEU 2019, Total se base désormais le SDS (*Sustainable Development Scenario*) de l'Agence internationale de l'énergie (ci-après, "AIE") en lieu et place du *New Policies Scenario* qui conduisait à un réchauffement global de 2,7°C selon l'AIE (p. 231). Le groupe annonce cependant suivre la trajectoire STEPS (*Stated Policies Scenario*) de l'AIE de 2019 sur le court-moyen terme et la trajectoire SDS sur moyen/long terme (p. 8). Il est pourtant inopérant de suivre un scénario climatique partiel ou combiné avec un autre scénario.

⁶⁴ [The Carbon Majors Database CDP Carbon Majors Report 2017](#), p. 8.

Total mentionne les objectifs de l'Accord de Paris à plusieurs reprises notamment p. 233 du DEU : *« Le Groupe se fixe comme ambition de réduire cette intensité carbone [des produits énergétiques utilisés par ses clients] de 15% entre 2015, date de l'accord de Paris, et 2030 et de 40% à l'horizon 2040. Cette trajectoire représente une contribution responsable de TOTAL sur la voie des objectifs fixés par l'accord de Paris, tout en lui permettant de remplir sa mission consistant à fournir au plus grand nombre une énergie plus abordable, plus disponible et plus propre ».*

Néanmoins, le DEU de Total n'indique toujours pas d'objectifs globaux de réduction de GES alignés sur la trajectoire de l'Accord de Paris. L'objectif de réduction d'intensité carbone de 15% des produits énergétiques des clients, en plus de ne pas être chiffré en termes d'émissions absolues de GES, est insuffisant.

Le 5 mai 2020, Total a annoncé de nouvelles ambitions climatiques intégrant pour la première fois des objectifs précis de neutralité carbone, à savoir :

- viser la neutralité carbone dans le monde en 2050 pour ses émissions relevant des *scope 1 et 2* (respectivement les émissions directes et indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés) ;
- atteindre la neutralité carbone en Europe en 2050 pour l'ensemble de ses émissions, y compris celles qui relèvent du *scope 3* (émissions de l'utilisation des produits) ;
- réduction de 60% l'intensité carbone dans le monde en 2050 (*scope 1 + 2 + 3*⁶⁵).

Ces engagements ne figurent toutefois pas dans le plan de vigilance du groupe ou dans le reste du DEU et ne sont donc pas juridiquement contraignants. En l'état, aucun point ne peut être attribué à Total. De plus, 40 à 50 % des parts de marché du groupe ne sont pas concernées par ces nouveaux objectifs car les émissions du *scope 3* représentent 85 % des émissions de GES de l'entreprise et le marché européen 50 à 60 % des ventes de Total.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Concernant sa méthodologie pour l'élaboration du plan de vigilance, Total explique s'être appuyé sur un *« socle solide de procédures, de dispositifs de gestion et d'outils de reporting, notamment en matière HSE et droits humains »* (p. 102).

⁶⁵ Total a pour ambition d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, [Site internet Total](#), 5 mai 2020

Dans le chapitre *Dialogue avec les parties prenantes* (p. 103), le groupe prévoit un échange avec plusieurs acteurs internes (filiales et sites locaux, comité HSE du groupe regroupant plusieurs départements) et externes (réseaux de médiateurs développés auprès des communautés locales, ONG, grandes institutions et agences multilatérales). Total travaille également avec les représentants des salariés et prévoit un équivalent dans certains pays où une telle représentation n'est pas obligatoire.

Si Total identifie une grande diversité de parties prenantes, il est important qu'il précise, de manière plus précise et circonstanciée sous quelle forme ce dialogue prend forme (simple consultation, réelle contribution, ...). La note de 2,5 sur 5 doit donc lui être attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (2,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (2,5/15)

Quatre mesures sont indiquées par Total pour limiter son impact climatique (p. 228 et 229).

Premièrement, le groupe souhaite croître dans les chaînes de valeur du gaz (gaz naturel, biogaz et hydrogène). Concrètement, le groupe a acquis plusieurs actifs de la filière gazière et a investi dans plusieurs projets de ce secteur.

Deuxièmement, Total souhaite développer des activités rentables dans l'électricité bas carbone. Cet engagement se traduit par un investissement accru dans la production et le stockage d'électricité et une présence renforcée dans les ENR (y compris biogaz). L'objectif de Total est d'atteindre une capacité brute de production d'électricité renouvelable en opération supérieure à 25 GW d'ici 2025, dont 10 GW en Europe, contre 3 GW en 2019.

Troisièmement, dans le secteur *oil & gas*, Total indique renoncer au pétrole cher en favorisant les actifs pétroliers à point mort bas. Le groupe s'est également fixé un objectif de réduction des émissions de GES des installations du secteur de 46 Mt CO₂e à 40 Mt CO₂e entre 2015 et 2025. Les émissions des installations s'élevaient à 41,5 Mt CO₂e en 2019. Le groupe a réduit de 80% le brûlage de routine⁶⁶ entre 2010 et 2019 et s'engage à éliminer

d'ici 2030. Total souhaite ensuite augmenter l'efficacité énergétique de ses sites et table sur une amélioration de 1% par an sur la base de son indice d'efficacité énergétique (*Group Energy Efficiency Index - GEEI*).⁶⁷ Enfin, le groupe mise également sur les biocarburants en contribuant à l'incorporation de 3,6 Mt de carburants durables en 2019 dans le monde.

Dernièrement, Total s'engage à développer des activités contribuant à la neutralité carbone (création de puits de carbone naturels, investissement dans des technologies de séquestration de carbone).

Le groupe a également pris quelques engagements plus généraux, notamment la réduction de l'intensité carbone des produits énergétiques utilisés par ses clients de 15% à l'horizon 2030 et 40% à celui 2040.⁶⁸



Si le groupe identifie quatre axes de mesures liées au changement climatique, Total n'indique en réalité aucune mesure concrète de réduction des émissions de GES si ce n'est l'engagement de réduction des émissions absolues liées aux installations du secteur oil & gas. Cela lui confère la note de 2,5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Concernant la stratégie gazière du groupe, il est important de rappeler que l'investissement dans le gaz pour réduire l'impact climatique d'une entreprise est problématique car le gaz demeure une énergie fossile dont la combustion, l'extraction et le transport émettent des GES, essentiellement du méthane. Si le groupe reconnaît l'impact du dégagement de méthane, gaz à fort potentiel de réchauffement global (28 fois plus important que le CO₂ sur 100 ans et 84 fois plus important sur 20 ans)⁶⁹, il ne prévoit qu'un objectif de limitation de l'intensité des émissions de méthane en-dessous de 20% du gaz commercial produit et aucun objectif en émissions absolues.

⁶⁷ L'index GEEI consiste "en une combinaison de ratios d'intensités énergétiques (consommation nette d'énergie primaire rapportée au niveau d'activité) par activité ramenés en base 100 en 2010 et consolidés avec une pondération par la consommation nette d'énergie primaire de chaque activité" (p. 251).

⁶⁸ Dans ses récentes annonces, le groupe ajoute un nouvel objectif de réduction de GES 60% à l'horizon 2050.

⁶⁹ Voir par exemple le [5ème rapport du GIEC](#) publié en 2014.

⁶⁶ Brûlage systématique de gaz à la torche (raisons techniques, réglementaires, économiques ou organisationnelles.)

Autrement dit, les mesures de Total relatives à la filière gazière peuvent parfaitement se traduire par une hausse absolue des émissions de GES, notamment de méthane.

Ensuite, Total mise également sur la production d'électricité bas carbone sans distinguer celle produite à partir de gaz ou de sources renouvelables : ces deux sources doivent être dissociées et être alignées sur le mix énergétique d'un scénario du GIEC. Le groupe doit ainsi indiquer des objectifs ou indicateurs chiffrés permettant d'évaluer comment les mesures prises dans ce secteur peuvent réduire les émissions absolues du groupe.

De même dans le secteur *oil & gas*, le seul objectif chiffré concret communiqué par le groupe (réduction des émissions liées aux installations du secteur de 46 Mt CO₂e à 40 Mt CO₂e entre 2015 et 2025, soit une baisse de 13%) est encore très éloignée des objectifs du scénario SDS⁷⁰, à savoir une neutralité carbone à l'horizon 2070 et une baisse de 20% à l'horizon 2030. De plus, cet objectif ne concerne que moins d'un dixième des émissions globales du groupe.

Enfin, il n'est pas davantage précisé quelle sera la contribution des technologies de captage et de stockage du CO₂ (ci-après, "CCUS") dans cet objectif, alors même que le GIEC rappelle qu'elles sont incertaines et comportent des risques manifestes.⁷¹

Le groupe ne démontre pas en quoi les mesures et objectifs de réduction de GES sont en accord avec un scénario 2°C. Cela est bien entendu impossible puisque le groupe ne s'engage pas dans cette voie. Au contraire, Total avait reconnu dès 2018⁷² qu'une réduction de 15% de l'intensité énergétique de ses produits d'ici 2030 par rapport à 2015 mènerait à un réchauffement entre 2°C et 3°C et n'était donc pas alignée avec l'Accord de Paris.

Par ailleurs, les objectifs de réduction de l'intensité carbone ne garantissent pas la baisse des émissions nettes du Groupe qui ne limite pas le volume d'hydrocarbures qu'il se permettra de vendre. Dans les faits, la légère baisse de l'intensité carbone des produits utilisés par les clients de Total sur 2019 (71 à 70 gCO₂ e/kBTu, p. 17) s'est accompagnée d'une hausse des émissions absolues du *scope 3* la même année (400 à 410 MtCO₂e) laquelle s'explique par la hausse de la production d'hydrocarbures du Groupe de 9% en 2019.

En effet, à contre-courant des actions requises pour lutter contre l'urgence climatique, Total envisage de croître dans le domaine du *oil & gas* prétextant de la nécessité "pour l'industrie d'investir de façon très substantielle pour faire face au déclin naturel des champs et répondre à la demande de pétrole prévue par ces scénarios à horizon de 20 ans" (p. 306).

Les mesures ne sont pas adaptées à la stratégie affichée par le groupe comme l'attestent l'augmentation de 11 Mt CO₂e depuis 2018 des émissions globales du groupe. Une note nulle lui sera donc attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (7,5/10)

A la suite de notre interpellation d'octobre 2018, Total intègre désormais en partie les informations du groupe relatives au changement climatique : il identifie le changement climatique comme un risque global et indique veiller à réduire ses émissions directes résultant de ses activités opérées (p. 104). Le plan de vigilance renvoie également à la stratégie climatique du groupe exposée au point 5.6 du chapitre 5.

Toutefois, il manque toujours les émissions induites des activités du Groupe, à savoir celles liées à la combustion de leurs produits (*scope 3*), alors celles-ci représentent presque 1% des émissions mondiales. Dans la mesure où cette information cruciale n'apparaît toujours pas dans le plan de vigilance, la totalité des points ne peut être attribuée à Total, mais seulement 7,5 sur 10.

Note globale : 22,5/100 - Malgré l'impact considérable de ses activités sur le changement climatique, Total ne propose toujours pas de mesures concrètes et raisonnables permettant de prévenir les risques liés au changement climatique.

⁷⁰ Ce scénario est pourtant déjà peu ambitieux car ne prévoit que 66% de chances de rester en dessous du seuil de 2°C.

⁷¹ [Rapport spécial du GIEC](#), SR 15, Résumé, p. 21 et 23.

⁷² [Rapport Climat 2018 de Total](#), p. 23

! Entre 2018 et 2019, les émissions d'EDF ont augmenté de 8,02 Mt CO₂e.

EDF est un fournisseur de gaz et d'électricité détenu à 83,68 % par l'État français en septembre 2020⁷³. En 2019, EDF compte 165 000 employés (p. 6) et présente un chiffre d'affaires de 71,3 milliards d'euros (p. 4).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (12,5/15)

EDF identifie ses émissions du *scope 1*. En 2019, son *scope 1* équivaut à une émission de 33 Mt CO₂ (p. 136) contre 35.5 Mt CO₂ en 2018.

Le bilan carbone d'EDF 2019 présenté dans le DEU n'est pas complet (p. 139) et les *scopes 2 et 3* ne sont identifiés que sur le site internet du groupe⁷⁴. Les émissions de *scope 2* sont chiffrées à 0,29 Mt CO₂e contre 0,47 Mt CO₂ en 2018. Celles de *scope 3* sont évaluées à 119,4 Mt CO₂e contre 110,8 Mt CO₂e. Au total, le groupe a émis 152,79 Mt CO₂.

EDF fournit une analyse détaillée et exhaustive de ses émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, il est nécessaire que le groupe reporte le détail de ses émissions au sein de son plan de vigilance, conformément à la loi Vigilance.

EDF publie son mix électrique (p.5) mais, contrairement à 2018, EDF ne publie pas son mix énergétique et affirme uniquement évoluer "vers un mix énergétique de plus en plus décarboné" (p. 192). Le groupe indique également que 90% de sa production d'électricité est décarbonée dont 78,5% pour le nucléaire et 7,9% pour l'hydraulique (p. 5). Il faut cependant noter que ce chiffre n'inclut que les émissions directes de CO₂ liées à la production et non pas toutes les émissions du groupe.

⁷³ [Structure du capital](#)

⁷⁴ [Bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe](#)



Les émissions d'EDF sont désormais correctement chiffrées selon la méthodologie des scopes mais n'apparaissent pas entièrement dans le plan de vigilance du groupe. De plus, le mix énergétique n'est plus indiqué dans le DEU d'EDF. Le groupe reçoit donc la note de 12,5/15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (12,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique

EDF reconnaît l'impact de son activité sur le changement climatique : "Le groupe EDF est conscient à la fois de l'impact de ses activités sur le changement climatique, et de l'impact du changement climatique sur ses activités" (p. 136). EDF se base sur l'objectif de l'Accord de Paris (p. 136).

Le groupe identifie également le changement climatique comme risque important pour ses propres activités : "le Groupe est exposé aux effets physiques du changement climatique" (p. 117).

EDF a manifestement pris en compte les conclusions du rapport 1.5°C de 2018 puisque le groupe déclare désormais que "la lutte contre le changement climatique à travers la diminution des émissions de gaz à effet de serre est entrée dans une phase décisive pour la limitation du réchauffement climatique à + 2 °C au maximum, tout en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C" (p. 12). Le DEU mentionne également le cinquième rapport du GIEC de 2014 : EDF relève qu'à elle seule la production d'électricité et de chaleur produit 25% des émissions de GES d'origine anthropique (p. 140). EDF admet la nécessité de prévenir les risques attachés au changement climatique "Le risque climatique a été reconnu comme risque prioritaire à l'échelle du groupe EDF en 2018" (p. 140).

En faisant référence aux travaux du GIEC et l'Accord de Paris, EDF mentionne les risques attachés au changement climatique. Le groupe admet également sa part de responsabilité ainsi que la nécessité d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Si EDF pourrait explicitement faire référence au rapport spécial 1.5°C 2018 du GIEC, elle procède à une reconnaissance correcte du risque climat justifiant une note de 12,5/15.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

EDF ne se limite pas au changement climatique et identifie également les risques que comportent ses activités sur l'environnement. La politique de développement durable du groupe prévoit ainsi de s'appuyer sur une "Charte Ethique qui engage ses entités à une approche de précaution, une démarche de responsabilité et au développement de technologies respectueuses de l'environnement" (p. 189).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (20/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (17,5/25)

Le groupe EDF a revu sa stratégie qui consistait en 2018 à «aller au-delà de la trajectoire 2°C». Désormais, le groupe EDF s'est engagé sur une trajectoire de référence de limitation du réchauffement climatique à 1,5 degré en signant l'engagement *Business Ambition for 1.5 degrees* (p. 137).

Concrètement, EDF dispose d'un objectif de réduction de 50% des émissions directes de GES à l'horizon 2030 par rapport à un objectif de 40% l'année dernière (p. 136).

Le groupe vise également la neutralité carbone en 2050 sans préciser si cet objectif concerne uniquement les émissions directes ou la totalité des émissions (p. 137).

Par ailleurs, EDF indique qu'un "engagement de réduction des émissions indirectes (scope 3), {est} en cours de validation" (p. 137) sans donner d'objectif de réduction des émissions indirectes à moyen terme (horizon 2030). Pour rappel, l'alignement sur une trajectoire 1,5°C suppose un objectif de réduction de 45% pour toutes les émissions du groupe

(scope 1 à 3) à l'horizon 2030 et un objectif de neutralité carbone pour toutes les émissions du groupe (scope 1 à 3) à l'horizon 2050 (voir méthodologie - supra).

EDF n'ayant pas indiqué d'objectifs de réduction des émissions indirectes, elle ne peut obtenir qu'une note de 17,5/20.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

EDF a intégré une gouvernance des enjeux climatiques dans différentes instances décisionnelles : le comité exécutif valide une fois par an la trajectoire de décarbonation du groupe ; le conseil d'administration définit les orientations stratégiques « en prenant en considération les enjeux climatiques », et l'engagement carbone est présentée au Comité de gouvernance et de responsabilité d'entreprise du conseil d'administration.

Le Comité stratégique de Responsabilité d'Entreprise assure le pilotage de la stratégie climatique du groupe. La Direction du Développement Durable assure le suivi opérationnel des actions et indicateurs liés à la stratégie climatique du groupe EDF, en relation avec le Système de Management Environnemental (ci-après, "SME") et le Comité Développement Durable. La Direction des Risques Groupe s'assure que « toutes les entités examinent les risques climatiques ».

EDF a également mis en place un Conseil Développement Durable composé de personnalités externes permettant de faire remonter les attentes de la société civile ainsi qu'un conseil scientifique ayant pour objet « d'éclairer la stratégie climatique de l'entreprise en présentant l'avancée des connaissances scientifiques » (p. 137).

EDF s'appuie également sur les organisations syndicales représentatives afin d'élaborer le plan de vigilance du groupe (p. 187). Le groupe a ainsi signé un accord social mondial RSE avec deux fédérations syndicales internationales (p. 188).

Si sa stratégie de gouvernance implique de nombreuses entités internes au groupe ainsi

que des parties prenantes extérieures, EDF doit encore préciser comment sont associés ces acteurs et quel poids est donné à chacune de leur contribution. EDF reçoit donc une note de 2,5 sur 5.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (10/15)

EDF avance être un des leaders mondiaux de l'électricité bas carbone avec une intensité carbone de 55gCO₂/kWh contre des moyennes mondiales de 485 g/kWh en moyenne (p.4). Ce résultat est imputable à l'utilisation du nucléaire civil.

Parallèlement à l'exploitation de centrales nucléaires ayant un impact carbone faible, EDF identifie les mesures concrètes suivantes pour réduire les émissions de GES du Groupe :

- L'arrêt des centrales de charbon d'ici l'horizon 2030 toutes zones géographiques confondues ;
- L'amélioration des performances R&D, notamment un site pilote de captage, l'optimisation des performances énergétiques et environnementales du parc thermique ;
- La décarbonation des territoires insulaires (TOM et Corse) afin qu'ils parviennent l'autonomie énergétique en 2030 (TOM) et 2050 (Corse) ;
- Le verdissement des réseaux de chaleur ;
- La maîtrise des émissions autres que le gaz à effet de serre par l'utilisation de technologies alternatives de remplacement dès que possible (p. 137 et p. 138).

Sur le plan des investissements, EDF prévoit mener une politique en faveur du climat ;

- 97% des investissements nets du groupe se réalisent dans des énergies décarbonées ;
- La prise en compte d'un prix du carbone pour orienter les investissements du Groupe vers des actifs bas-carbone ;
- Le recours aux *Greens bonds* ;

- L'ouverture de lignes de crédit indexées sur les engagements de responsabilité d'entreprise du groupe EDF ;
- L'incubateur et corporate venture *EDF Pulse croissance*.

Un point d'attention doit être fait concernant la rénovation du parc thermique d'EDF, pour lequel sont envisagées des techniques de capture et stockage du carbone (p. 192).⁷⁵

EDF liste un certain nombre de mesures concrètes pouvant réduire les émissions du groupe, cependant, plusieurs de ces mesures se basent sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles. Une note de 10 sur 15 lui sera attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Concernant la mesure de fermeture des centrales à charbon, la date a été avancée à l'année 2030. Cette mesure est désormais davantage compatible avec la stratégie 1,5°C choisie par le groupe. A la suite de la cession de ses centrales à charbon et à gaz à l'Etat polonais en 2017, le groupe reconnaît maintenant que "*la cession d'un actif carboné ne peut être la réponse stratégique à l'urgence climatique à l'échelle de la planète*" (p. 136). Plusieurs centrales ont ainsi été fermées (Porcheville, Cordemais, Cottam).

Les autres mesures annoncées restent cependant peu précises et ne nous permettent pas d'identifier si la trajectoire des 1,5°C sur laquelle s'est engagée EDF pourra être réalisée. Par exemple, le verdissement des réseaux de chaleur ne concerne pour l'instant que la filiale Dalkia grâce à laquelle 4,3 millions de tonnes de CO₂ ont été évitées (p.138). Toutefois, EDF n'indique pas dans quelle proportion cette initiative sera reproduite sur les autres filiales et combien d'émissions GES seront évitées à la suite à cela.

Les investissements d'EDF demeurent flous et non quantifiés. Par exemple, les investissements au profit d'énergie "décarboné" ne nous indiquent pas quelle source

⁷⁵ Ces technologies ne sont pas à ce jour opérationnelles et ne peuvent être prises en compte dans une stratégie crédible de baisse des émissions de gaz à effet de serre.

d'énergie sera favorisée et les *green bonds* ne donnent aucune indication chiffrée et temporelle en termes de réduction d'émission de GES.

EDF doit démontrer comment ses investissements permettent effectivement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 en détaillant la quantité d'émissions de GES qui devrait être économisée.

! *Les efforts climatiques fournis semblent encore très insuffisants au regard de la stratégie générale du groupe. Sans objectifs chiffrés et temporels, il est impossible d'établir leur conformité avec la trajectoire 1,5°C. Seule la politique de fermeture des centrales à charbon, dont l'échéance a été avancée, semble être en adéquation avec la stratégie climat affichée par le groupe. Une note de 2,5 sur 15 lui sera donc attribuée*



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

EDF intègre désormais dans son plan de vigilance le changement climatique dans l'identification des risques (p. 189, dans la section 'Climat') et procède par renvoi aux différents chapitres relatifs à sa stratégie climatique. La totalité des points lui est donc attribuée.

Note globale : 67,5/100 - Le modèle d'EDF reste peu carbonée du fait de ses activités dans le nucléaire et le groupe affiche une stratégie climatique ambitieuse. Cependant, la plupart des mesures annoncées par EDF restent non chiffrées et ne permettent pas à un tiers de vérifier leur compatibilité avec la trajectoire 1,5°C annoncée par le groupe.

Suites données par l'entreprise :

EDF a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier *benchmark* en juin 2020. A la suite de cet échange, une rencontre a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises.

Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, EDF n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier *benchmark* dans leur DEU 2019, les engagements ou informations communiquées par courrier sont publiés ci-dessous.

Informations communiquées par EDF :

Dans son courrier, EDF indique avoir d'ores et déjà mis en conformité son plan de vigilance en ayant modifié les points suivants :

- Retraçage complet du bilan carbone ;
- Identification des risques d'atteintes graves que les activités du Groupe font peser sur le climat ;
- Détail des actions adaptées de prévention et atténuation des risques climatiques.

Ces éléments, intégrés dans le DEU 2020, ont bien été pris en compte. Ces changements sont encourageants et ont permis à EDF d'obtenir une meilleure note. Des axes d'amélioration et de mise en conformité subsistent toutefois et sont détaillés plus haut.

! Engie n'intègre toujours pas le climat à son plan de vigilance.

Engie est un fournisseur de gaz et d'électricité et de services à l'énergie. L'État français est actionnaire à hauteur de 23,64%⁷⁶. Le groupe a un effectif de 171 103 employés (p.86) et dispose d'un chiffre d'affaires de 60 milliards de dollars (p.15).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (15/15)

Engie communique dans son DEU deux tableaux reprenant les émissions du groupe selon la méthodologie des *scope* (p.101 et 102) :

- Émissions de *scope* 1 : 53,9 Mt CO₂e.
- Émissions de *scope* 2 : 2,5 Mt CO₂e.
- Émissions de *scope* 3 : 126,3 Mt CO₂e.

Au total, les émissions, directes et indirectes, du groupe représentent 182,7 Mt CO₂e.

Le groupe indique toujours la part d'ENR dans son mix énergétique (production d'électricité ou de chaleur), soit 29,5% contre 27,8% en 2018 (p. 102). Le groupe indique désormais précisément son mix électrique (production d'électricité uniquement) : "la production d'électricité à fin 2019 se répartissait de la façon suivante : 61% gaz naturel, 23% énergies renouvelables (hydraulique, éolien et solaire, biomasse et biogaz), 10% nucléaire, 6% charbon" (p.49).

! L'ajout par ENGIE de son mix électrique lui permet d'obtenir la totalité des points.

⁷⁶ [Structure de l'actionariat | ENGIE](#) (consulté le 20 octobre 2020).



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Engie reconnaît bien l'enjeu posé par le changement climatique en expliquant que "les collectivités territoriales et les entreprises doivent répondre à l'urgence climatique et à l'impératif neutralité carbone" (p.6) et que "repenser le paysage énergétique mondial est devenu aujourd'hui une nécessité face au réchauffement climatique" (p. 66). Le DEU mentionne à plusieurs reprises l'Accord de Paris en précisant notamment "le Groupe se prépare activement à la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre les émissions de CO₂ découlant des engagements pris par les États signataires de l'Accord de Paris (2015), lors de la COP21 et des suivantes" (p. 49, mais également en p. 101).⁷⁷

Si l'urgence climatique est bien reconnue, les conclusions du rapport 1,5°C du GIEC n'apparaissent plus dans le DEU d'Engie. Ce rapport est essentiel pour identifier les risques sur l'environnement et les droits humains que porte le changement climatique.

L'entreprise semble bien consciente du rôle important qu'elle a à jouer en matière de transition énergétique, se voulant l'entreprise leader dans ce domaine. Concernant sa propre part de responsabilité dans le changement climatique, Engie mentionne "le risque lié à la contribution des activités du Groupe au changement climatique" et précise plus bas dans un tableau que l'objectif pour prévenir ce risque est de réduire son exposition carbone (p. 71).

Si le groupe évoque désormais dans son DEU sa propre contribution au risque climatique, les travaux du GIEC n'apparaissent plus. Une note de 7,5 sur 15 lui sera donc attribué.

⁷⁷ L'Accord de Paris est également mentionné dans le rapport intégré du groupe et cite directement un entretien de la directrice d'un programme de l'IDDRI : "L'objectif mondial inscrit dans l'Accord de Paris est de limiter le réchauffement à bien en-dessous de 2°C. {...} Faire face au défi climatique implique que tous les gouvernements mettent l'action climatique au cœur de leur projet politique, comme l'Europe avec son Pacte vert, ou de leurs plans de relance économique" (p. 18).

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Engie ne se limite pas au changement climatique et précise que *“la préservation de l’environnement c’est-à-dire la préservation des sols, de l’eau et de l’atmosphère de toute pollution ainsi que la préservation des ressources et le traitement des déchets afin de protéger la biodiversité et les habitats protégés situés à proximité des installations du Groupe sont des enjeux particulièrement mis en avant par les parties prenantes et le management du Groupe”* (p.71). Le groupe a ainsi mis des politiques spécifiques en matière de biodiversité, de gestion des déchets, de gestion de l’eau et de pollution atmosphérique.

Le groupe fait également référence aux ODD et souligne que *“l’ambition de la politique RSE et des politiques environnementale et sociétale qui en découlent {...} est d’accompagner le Groupe à ouvrir de nouvelles voies et à créer de la valeur partagée en plaçant l’environnement au cœur de son action, en donnant du sens et en promouvant une autre manière de consommer et de contribuer à l’atteinte des Objectifs de Développement Durable définis par l’ONU”* (p. 64).



2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement climatique (15/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Pour l’ensemble de ses activités, le groupe explique s’aligner sur un scénario 2°C et précise s’être *“fortement engagé en amont de la COP21 en faveur d’un accord climatique international ambitieux en ligne avec le respect d’une hausse maximum de température de 2° C”* (p.98).

Le groupe mentionne également un engagement de réduction des émissions de GES de -20% à l’horizon 2020 par rapport à 2012, objectif dépassé en 2019 (-43%). Cependant cet objectif ne comprend que les émissions de *scope 1*, faisant l’impasse sur le *scope 3*. L’objectif global adopté en 2017 reste la réduction des émissions directes de 85% à horizon 2050, cet objectif semble insuffisant car faisant toujours l’impasse sur les émissions de *scope 3*, pourtant les plus importantes.

Engie souhaite toujours *« faire du gaz une énergie d’avenir »* (p. 21). Le gaz peut tout au mieux être considéré comme une énergie de transition jusqu’en 2030. En effet, le GIEC confirme que la production mondiale du gaz doit décroître fortement à partir de 2030 pour avoir une chance sur deux de rester en dessous de 1.5°C.⁷⁸

Le groupe a tout de même soumis en fin d’année 2019 une demande de certification de ses émissions de CO2 éq aux engagements +2°C de l’Accord de Paris, certification obtenue en février 2020. Pour cela, le Groupe s’est engagé sur deux points :

- réduire l’intensité carbone de sa production d’électricité (*scopes 1 et 3*) de 52% d’ici 2030 par rapport à 2017 ;
- réduire les émissions de l’usage des produits vendus (*scope 3*) de 34% d’ici 2030 par rapport à 2017.

Engie a intégré de nouveaux objectifs intermédiaires pour la réduction des émissions de *scope 3*, mais sa feuille de route reste partielle car imprécise sur les objectifs de neutralité carbone pour tous les *scopes*, la note de 12,5 sur 25 lui sera attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Engie précise avoir mis une gouvernance spécifique pour l’élaboration de son plan de vigilance (p. 115). Cela implique la mise en place d’un comité spécifique impliquant plusieurs directions (notamment les départements achats, la responsabilité sociétale de l’entreprise (ci-après, “RSE”), compliance, juridique et audit) ainsi que les départements d’activités locaux les plus à risques sur les enjeux vigilance.

Le groupe dialogue également avec les institutions représentatives du personnel dans l’élaboration du plan.

⁷⁸ Dans un scénario 1.5°C sans dépassement ou avec dépassement limité, la part du gaz dans l’énergie primaire reste stable jusqu’en 2030 sans progresser (environ 23 % du mix énergétique mondial en 2020 puis 22,5 % en 2030, avec une demande en énergie stable ou en baisse) puis diminue presque de moitié entre 2030 et 2050 (13 % du mix énergétique mondial à cet horizon) [cf. voir GIEC, SR 15, Chapitre 2, tableau de la page 132]. Ainsi, pour respecter la baisse envisagée de la part du gaz dans un tel scénario, la recherche de nouveaux sites d’extraction de gaz ne devrait logiquement plus croître puisque les gisements en cours d’exploitation devraient déjà suffire en termes d’approvisionnement.

! Si un effort est réalisé afin d'inclure plusieurs parties prenantes, il est important de faire participer également des acteurs extérieurs et également de préciser les modalités du dialogue instaurées avec les acteurs externes ou les entités locales. La note de 2,5 sur 5 lui sera donc attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Le groupe s'appuie sur plusieurs mesures afin d'atteindre son objectif général de limiter le réchauffement à 2°C :

- désengagement total du charbon (qui représente 6% du mix énergétique en 2019)
- amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations
- baisse de 85% des émissions directes d'ici 2050 (scope 1)
- baisse des émissions indirectes (scope 3) (p. 65)
- augmentation des ENR dans le mix énergétique : l'objectif de 25% en 2020 est atteint avec une part de 27,8% en 2019 soit une augmentation de 4% depuis 2018
- renforcement des biogaz et de l'hydrogène vert (p. 102)

! Ces mesures restent peu précises et concrètes, la note de 7,5 sur 15 lui sera donc attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Pour un groupe énergétique qui se veut « leader en matière de transition énergétique et climatique » (p. 2), on peut regretter certains aspects de sa stratégie et de ses ambitions (scénario 2°C).

Concernant sa politique de sortie du charbon, si elle peut être vérifiée via l'évolution de son mix énergétique, la stratégie du groupe passe par une cession d'actifs qui ne fait que

déplacer le problème en faisant porter cette charge à d'autres entreprises. Une fermeture ou une transformation des sites aurait été plus adéquate.

Ensuite, le groupe s'appuie toujours fortement sur ses activités gazières (p. 8) et compte les développer : « le groupe renforce auprès des pouvoirs publics français et des autorités européennes ses actions de promotion du rôle du gaz comme vecteur indispensable à l'accélération et la réalisation de la transition énergétique, notamment dans la décarbonation intégrale des systèmes énergétiques (mix de production et demande finale d'énergie). » (p. 49). Or, le GIEC confirme que la production mondiale de gaz doit décroître fortement à partir de 2030 pour avoir une chance sur deux de rester en dessous de 1,5°. Dans ce cadre, l'accent mis sur les activités gazières est contre-productif eu égard à la lutte contre le CC.

! Toutefois, la volonté du groupe de passer par un acteur extérieur (Science Based Target) afin d'évaluer sa politique climatique au regard des objectifs posés par l'Accord de Paris est encourageante. Cette démarche a poussé Engie à intégrer des objectifs de réduction sur les scope 1 et 3 à l'horizon 2030. Il faut cependant noter que plusieurs interrogations subsistent concernant la méthodologie utilisée par le Science Based Target ainsi que sur la gouvernance de cette initiative.⁷⁹ La note de 2,5 sur 15 lui sera donc attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (0/10)

Le plan de vigilance est pour le moins succinct s'agissant des enjeux liés au changement climatique. Il ne mentionne qu'à une reprise le changement climatique sans donner aucune précision sur l'identification des risques qui en découlent ou les mesures d'atténuation afférentes : « des critères d'analyse RSE permettent d'identifier et d'intégrer les risques, comme le changement climatique » (p. 113). Le plan de vigilance ne fait aucun renvoi à la stratégie climatique du groupe. Ce critère vérifiant l'exhaustivité du plan de vigilance en matière de risque climatique, une note nulle doit être attribuée pour ce critère.

⁷⁹ [Analyse du risque climat : rapport pour l'Afep](#), the Shift Project, p. 46

Note globale : 47,5/100 - Engie identifie correctement ses postes d'émissions carbone et reconnaît sa contribution au CC. Cependant, le groupe doit encore analyser correctement les risques liés au CC, préciser ses objectifs de neutralité carbone sur l'ensemble des *scopes* ainsi que les mesures mises en œuvre. Enfin, la stratégie climatique du groupe ne figure toujours pas dans son plan de vigilance.






Suites données par l'entreprise :

Engie a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier *benchmark* en avril 2020. A la suite de cet échange, une rencontre a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises.

Engie a communiqué par courrier une liste d'informations concernant sa stratégie climatique figurant déjà dans son DEU .

A low-angle, upward-looking photograph of several modern skyscrapers with glass facades. The buildings are silhouetted against a vibrant sunset sky with orange and yellow hues. A flagpole with a flag is visible on the left side. The overall composition is dynamic and emphasizes the height and architectural details of the buildings.






SECTEUR FINANCE

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. <i>Identifier les dangers liés au changement climatique</i>	
	1. B-/ ii. <i>Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes</i>	
2.A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. <i>Adopter une politique générale de lutte contre le CC</i>	
	2.A-/ii. <i>Gouvernance</i>	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. <i>Mesures concrètes de réduction des émissions des GES</i>	
	2. B-/ ii. <i>Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe</i>	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

BNP PARIBAS	
Il manque des informations sur les émissions absolues de scope 3.	10/15
BNP reconnaît leur responsabilité, mais ne détaille pas suffisamment les risques liés au CC et ne mentionne pas les travaux du GIEC	7,5/15
Le groupe mentionne d'autres risques environnementaux et met en place une politique sectorielle	/
BNP déclare s'aligner sur le scénario SDS de l'AIE (qui ne donne que 66% de chances de rester en-dessous des 2°C) sans donner d'objectifs clairs de réduction pour 2030.	10/25
BNP inclut des acteurs externes mais il est difficile de savoir quel poids est donné à l'avis de chacun des organes impliqués dans la gouvernance climatique.	2,5/5
Il manque des mesures précises concernant le financement des hydrocarbures conventionnels.	7,5/15
BNP ne communique toujours pas l'impact réel des politiques mises en œuvre par le groupe sur le niveau global de ses émissions de GES	2,5/15
Le plan ne renvoie toujours pas à la totalité des informations présentes dans le DEU et relatives à la stratégie de lutte contre le CC	7,5/10
Le groupe ne chiffre toujours pas la totalité de son empreinte carbone indirecte, et les mesures mises en œuvre ne sont pas ambitieuses	47,5/100

AXA	
AXA ne publie aucun <i>scope</i> complet.	2,5/15
AXA détaille bien le risque climatique et reconnaît sa responsabilité dans son Plan climat mais ce dernier n'est pas intégré dans le DEU.	12,5/15
AXA mentionne la protection de l'environnement et de la biodiversité et a mis en place des politiques sectorielles	/
La stratégie d'AXA est alignée sur une trajectoire 1,5 °C.	20/25
AXA intègre de nombreuses parties prenantes mais leur rôle semble être cantonné à un rôle consultatif	2,5/5
AXA n'a pas adopté de mesures sur la totalité des scopes et en matière d'hydrocarbures conventionnels et de mesures concernant l'ensemble des scopes.	5/15
L'impact des mesures ne sont que rarement vérifiables et certains objectifs ne sont pas cohérents avec la stratégie affichée par le groupe	2,5/15
AXA intègre le climat dans son plan de vigilance	10/10
AXA a changé de stratégie globale (alignement sur une trajectoire 1,5°C) mais ne propose pas de mesures vérifiables et cohérentes avec la stratégie affichée.	55/100

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	
Les émissions financées ne sont pas incluses dans le scope 3 et le mix énergétique n'est plus communiqué.	7,5/15
Reconnaissance des dangers de CC et de sa responsabilité environnementale. Absence de reconnaissance explicite de responsabilité climatique.	10/15
La SG mentionne les ODD et la Déclaration de Rio. Le groupe a également adopté des mesures en matière de déforestation et de biodiversité.	/
Ambition de cohérence avec l'accord de Paris, mais manque d'objectifs précisés	10/25
Inclusion des parties prenantes mais sans information sur le poids de leurs contributions dans le processus.	2,5/5
La SG ne propose toujours pas de mesures dans le domaine des hydrocarbures conventionnels et dans le gaz de schiste.	7,5/15
Les mesures communiquées par le groupe ne sont que rarement vérifiables	2,5/15
Le plan de vigilance ne mentionne que les enjeux environnementaux incluant le climat sans donner davantage de détails	2,5/10
Le choix de stratégie de l'entreprise n'apparaît pas clairement et l'impact des mesures mises en œuvre n'est pas vérifiable.	42,5/100

1.A-/ Traçage des émissions des GES	
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	
1. B- / i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
1. B- / ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	
2.A- / i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
2.A- / ii. Gouvernance	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	
2.B- / i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
2. B- / ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance	
Note globale	

CRÉDIT AGRICOLE	
Les émissions du groupe sont communiquées, seul manque le mix énergétique financé.	12,5/15
L'entreprise détaille les conséquences du CC et reconnaît sa part de responsabilité dans ce dérèglement	15/15
Le DEU mentionne les ODD ainsi que plusieurs enjeux ciblés par le groupe (biodiversité, bien-être animal, etc.)	/
Le Crédit Agricole a aligné sa stratégie sur un scénario 2°C qui ne prévoit qu'une chance de succès sur deux de rester en dessous de 2°C	10/25
Le groupe implique de nombreuses parties prenantes dans l'élaboration de sa stratégie climatique mais ne précise pas le rôle et le poids de ces acteurs.	2,5/5
Le CA n'a pas adopté de mesures relatives aux hydrocarbures conventionnels. Les mesures ne concernent de plus pas l'ensemble des scopes.	5/15
Les mesures ne sont présentées qu'à un horizon 2020-21. Il n'est pas précisé, de plus, comment ces mesures s'inscrivent dans une stratégie 2°C.	2,5/15
Le CA mentionne bien dans son PDV l'aggravation du dérèglement climatique et des risques climatiques associés. Le plan renvoie également aux mesures adoptées par le groupe.	10/10
Les objectifs intermédiaires de sa stratégie ne sont pas précisés et les mesures mises en œuvre ne sont pas cohérentes avec la stratégie 2°C choisie par le groupe.	57,5/100

NATIXIS	
Le bilan carbone de Natixis n'intègre que les émissions de CO2 directes pour la France.	0/15
Natixis reconnaît le risque et sa responsabilité climatique mais n'analyse pas les conséquences du CC sur les DH et l'environnement	7,5/15
Le groupe prend également en compte la déforestation, la pollution des eaux et la protection de la biodiversité.	/
Une ambition d'entre 1,5°C-2°C, mais aucune stratégie précise n'est indiquée.	5/25
Le groupe doit préciser quels volets de sa politique RSE ont fait l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes et quel poids leur est donné.	2,5/5
Les mesures ne sont pas prises à l'échelle du groupe et ne concernent pas les hydrocarbures conventionnels.	2,5/15
L'impact des mesures adoptées n'est pas vérifiable et celles-ci ne s'inscrivent pas dans une stratégie climatique précise avec des objectifs de réduction pour chacun des scopes.	2,5/15
Le plan de vigilance ne renvoie toujours pas à tous les chapitres contenant les mesures du groupe en matière climatique.	5/10
La stratégie climatique du groupe est incomplète sur de nombreux aspects (bilan carbone, trajectoire détaillées, mesures précises et quantifiées).	25/100

! BNP Paribas n'indique toujours pas le poids des émissions issues de ses activités d'investissement et de financement.

BNP Paribas est le premier acteur bancaire de la zone euro.⁸⁰ Le groupe est présent dans 71 pays, compte près de 199 000 collaborateurs dans le monde et son produit net bancaire est de 44,6 milliards d'euros.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (10/15)

En 2019, BNP Paribas indique que ses émissions totales de GES s'élèvent à 461 030 T CO₂e, ce qui constitue une baisse de 7,06% par rapport à 2018 (p. 565). Les émissions du groupe sont calculées selon la méthodologie des scopes et le groupe comptabilise :

- 61 187 en T CO₂e d'émissions directes de *scope 1* ;
- 280 789 en T CO₂e d'émission indirectes de *scope 2* ;
- 119 055 en T CO₂e d'émissions indirectes de *scope 3*.

Contrairement à l'année dernière où le groupe expliquait que des travaux étaient en cours pour mesurer précisément les émissions financées absolues de *scope 3*, le DEU inclut cette année les émissions de *scope 3*. Cependant, les émissions de *scope 3* ne comprennent en réalité que celles liées aux déplacements professionnels (émissions "liées à la mobilité") et ne prennent donc pas en compte les émissions financées. Il est étonnant que ces dernières ne soient pas prises en compte dès lors que le groupe détient cette information et publie le contenu carbone financé (299 g de CO₂ par kWh financé).

⁸⁰ [Rapport intégré](#), BNP Paribas, 2019

Pour rappel, les émissions de gaz à effet de serre de BNP Paribas issues des activités de financement et d'investissement dans le seul secteur des énergies fossiles s'élevaient en 2018 à 782 Mt CO₂e selon les Amis de la Terre et Oxfam.⁸¹ Cette estimation a été complétée par Oxfam⁸² pour prendre en compte tous les secteurs d'activités : l'empreinte carbone de la BNP s'élève à 1147 Mt CO₂e. Ces émissions, loin d'être négligeables, doivent donc être indiquées en valeur absolue dans le DEU du groupe.

BNP Paribas communique également son mix énergétique financé, son mix électrique financé (46,7% de sources fossiles et 31% de sources renouvelables contre 54% et 27% l'année dernière) ainsi que l'évolution de la part de charbon dans le mix électrique (p. 529 et p. 530).

Comme l'année dernière, le DEU de BNP Paribas est encourageant car il intègre le contenu carbone financé ainsi que le mix énergétique financé. Une indication des émissions absolues de *scope 3* demeure toutefois nécessaire et le groupe n'indique qu'un calcul partiel de celles-ci.

L'absence d'information sur les émissions absolues de *scope 3* ne permet pas à la BNP Paribas d'obtenir une note supérieure à 10 sur 15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Comme en 2019, la BNP Paribas reconnaît que "le groupe a un impact indirect sur le changement climatique à travers ses activités de financement aux entreprises et doit prendre

⁸¹ [La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État](#), p. 12 (pour rappel, Oxfam et les Amis de la Terre ont utilisé une méthodologie bottom-up dans ce calcul, voir supra - Méthodologie).

⁸² [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.9 (pour rappel, Oxfam a utilisé une méthodologie bottom-up dans ce calcul, voir supra - Méthodologie - et utilise les données 2017 du groupe).

en compte les risques liés au climat, à la fois constitués des risques physiques⁸³ {...} et des risques de transition” (p.528). L’Accord de Paris est de plus mentionné à plusieurs reprises dans le DEU.

En revanche, la BNP Paribas ne mentionne toujours pas suffisamment les risques environnementaux et sociaux liés au changement climatique et ne mentionne pas les conclusions du GIEC à ce sujet.⁸⁴

Sans une identification plus précise des risques environnementaux et sociaux liés au changement climatique, BNP Paribas ne peut obtenir que 7,5 sur 15.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

BNP Paribas ne se limite pas au changement climatique et identifie d’autres risques environnementaux dans son DEU. La banque indique ainsi aligner sa stratégie sur les ODD. Elle est également signataire des Principes de l’Équateur et s’engage à travailler avec ses clients afin “d’identifier, d’évaluer et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés aux grands projets industriels et d’infrastructures” (p. 531). C’est pourquoi, la BNP Paribas propose plusieurs politiques sectorielles en matière de lutte contre la déforestation, de protection des océans et de protection de la biodiversité (p. 531 et 563).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (10/25)

Comme l’année dernière, BNP Paribas indique s’être engagée à “aligner sa stratégie sur l’Accord de Paris” (p.137) et à “financer le secteur de l’énergie en ligne avec le scénario 2°C de l’AIE” (p. 529).

⁸³ Par risque physique, la BNP Paribas entend les conséquences du changement climatique sur les actifs de ses clients.

⁸⁴ Le rapport spécial 2018 du GIEC détaille précisément les risques d’atteintes graves aux droits humains et à l’environnement causés par le changement climatique.

Le groupe semble toutefois avoir changé sa stratégie générale et déclare s’aligner désormais sur le scénario SDS de l’AIE en promettant notamment à ce que “le contenu carbone du kWh financé décroisse dorénavant aussi rapidement que doit le faire la moyenne du monde dans le scénario SDS de l’AIE (i.e. 81 g de CO₂/kWh en 2040)” (p. 530).



Ce changement de stratégie doit être précisé par le groupe : il doit s’engager à des objectifs de réduction clairs à l’horizon 2030 concernant toutes les émissions du groupe. Conformément à la grille de notation, la note de 10 sur 25 sera attribuée à la BNP Paribas pour ce critère.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

BNP Paribas indique avoir mis en place une gouvernance dédiée aux risques RSE incluant le climat. Celle-ci implique plusieurs départements et métiers du groupe ainsi que des équipes implantées dans différents pays d’opération (p. 569). Les actions liées aux dispositifs de vigilance sont définies en co-construction avec ces différentes entités sans que la BNP Paribas précise le poids et la place de chacune d’entre elles.

Le conseil d’administration est assisté par le comité de gouvernance, d’éthique, des nominations et de la RSE dans ses missions RSE (p. 45). Il s’assure que le groupe contribue à un “développement économique durable et responsable”, en participant notamment au “combat contre le changement climatique” (p. 65). Le comité suit la politique RSE et le présente au minimum une fois par an au conseil d’administration (p. 518).

Cela l’a conduit en 2019 à proposer des modifications au rapport sur la RSE qui ont dû être approuvées par le conseil d’administration (p. 57). La direction RSE, qui œuvre pour l’intégration de cette thématique, est rattachée à la direction de l’Engagement de l’Entreprise, elle-même représentée au comité exécutif de BNP Paribas (p.518).

BNP Paribas a également intégré la question de la gouvernance RSE dans sa politique de rémunération de la direction générale : 10% de la rémunération variable est liée à la performance RSE du groupe (évaluation de cette performance par le conseil d’administration,

prise en compte des classements publiés par des agences de notation extra-financière, réalisation des objectifs RSE du groupe). On peut toutefois regretter que la banque ne précise pas quels classement d'agences de notation sont utilisés dans ce calcul et si la politique climatique est précisément prise en compte. De plus, la performance RSE ne compte que pour 10% de la part variable de la rémunération des dirigeants contre 75% pour la performance financière (p. 74).

BNP Paribas déclare avoir instauré un dialogue avec différentes parties prenantes (collaborateurs ou représentants du personnel, société civile, fournisseurs, ONG de plaidoyer etc) (p.518). Le poids des différentes parties prenantes est variable et peu précis. BNP Paribas déclare que 130 personnes consacrent leur temps au déploiement d'une politique RSE.

Il est toutefois difficile de savoir quel poids est donné à l'avis de chacun des organes impliqués dans la gouvernance climatique, la note de 2,5 sur 5 sera attribuée à BNP Paribas pour ce critère.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

BNP Paribas annonce avoir mis en oeuvre plusieurs mesures concrètes de réduction des émissions de GES, notamment en mobilisant certains outils financiers et d'investissement :

- BNP consacre 15,9 milliards d'euros au financement des énergies renouvelables et a placé 9,8 milliards d'euros d'obligations vertes en 2019 (p. 558). Si le financement des énergies renouvelables est stable en comparaison avec l'année 2018, le montant des obligations vertes a lui augmenté.
- Le groupe a également signé en 2019 3,7 milliards d'euros de *Sustainability Linked Loans* à fin 2019, un outil de financement indexé à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ci-après, "ESG").
- En 2019, BNP Paribas Asset Management a géré 11,6 milliards d'euros de fonds verts

(dédiés aux énergies alternatives et à l'efficacité énergétique), contre 6,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion en 2018.

- La même branche du groupe a adopté une politique de vote et se réserve ainsi le droit de s'abstenir lors d'un vote impliquant une société qui ne communiquerait pas de manière suffisante sa stratégie climatique et ses engagements en matière de réduction des émissions de GES (p. 533). Cette politique a amené BNP Paribas Asset Management à s'abstenir 61 fois dans 16 assemblées générales en 2019.

Comme expliqué dans son précédent DEU, BNP Paribas indique toujours "*avoir considérablement réduit son soutien aux énergies fossiles : charbon, pétrole et gaz non conventionnels*" (p. 529). A ce titre, le groupe a arrêté l'accompagnement des entreprises et infrastructures dont l'activité principale est dédiée à l'exploration, à la production et à l'exportation de pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux et de pétrole ou de gaz en zone Arctique. Le nombre d'entreprises placées sur la liste d'exclusion ou de surveillance au titre de cette stratégie énergétique a ainsi augmenté, passant de 295 à 418.

Plus précisément, concernant le charbon, BNP Paribas a annoncé "*sa décision de réduire à zéro les financements aux entreprises liées au charbon thermique d'ici 2030 dans l'Union européenne et d'ici 2040 dans le reste du monde*" (p. 571). Pour rappel, le groupe s'était déjà engagé à cesser tout financement de projet de centrale à charbon.

En ce qui concerne l'empreinte environnementale du groupe, BNP Paribas indique avoir atteint en 2019 son objectif de réduction de 25% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 2012. Il faut toutefois noter que cette baisse d'émissions de GES ne concerne que le "*périmètre opérationnel*" du groupe, soit les émissions directes, celles indirectes liées aux achats d'énergie et celles liées aux trajets professionnels (p. 558). Ainsi, l'objectif de réduction des émissions de GES ne concerne pas la totalité du *scope 3*.



Le groupe a mis en place plusieurs mesures de financement des ENR et a amélioré sa politique relative au charbon. Aucune mesure précise n'a toutefois été mise en oeuvre concernant le financement des hydrocarbures conventionnels. Une note de 7,5 sur 15 lui sera donc attribuée pour ce critère.

2.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

La politique d'arrêt de financement des entreprises liées au charbon thermique est cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris.⁸⁵ Le Coal Policy Tool indique toutefois au sujet de la stratégie de BNP Paribas que *“des risques importants demeurent et jettent un doute sur l'efficacité future des politiques adoptées, notamment au regard de l'application de la politique aux sociétés minières diversifiées.”*⁸⁶

Pour mettre en œuvre sa stratégie climat, le groupe déclare utiliser plusieurs outils : la méthodologie TFCDD (information financière relative au climat) ; les objectifs proposés par la Science Based Target Initiative (coalition ayant pour but de proposer des objectifs pour les entreprises en accord avec l'Accord de Paris) ; ainsi que la méthodologie « 2 Degrees Investing Initiative » (outil de calcul du profil du portefeuille de crédit dans cinq secteurs fortement carbonés).

Malgré ces outils, BNP Paribas ne communique toujours pas l'impact réel des politiques mises en œuvre par le groupe sur le niveau global de ses émissions de GES (y incluant celles de *scope 3*). Les données communiquées ne concernent que le “périmètre opérationnel” et ne prennent pas en compte les émissions indirectes liées aux activités de financement de la banque. Or, selon le rapport publié par Oxfam et les Amis de la Terre⁸⁷, ces émissions constituent une part substantielle du bilan carbone de BNP Paribas.

Certaines informations communiquées par la BNP Paribas sont de plus discutables : la banque indique avoir un contenu carbone financé bien en-dessous de la moyenne, or l'étude publiée par Oxfam indique qu'elle est la 2ème banque ayant l'impact carbone le plus important ramené au million investi (soit 601 T CO2 par millions d'euros investis en 2017).⁸⁸

85 Les recherches de Climate Analytics montrent qu'une fermeture des centrales à charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040 est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris ([Coal Phase Out](#))

86 [Coal Policy Tool](#), Reclaim Finance

87 [La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État](#), Oxfam et Les Amis de la Terre

88 [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), Oxfam, p.9 : Oxfam se base sur les données de Carbon4Finance recueillies en 2017

Enfin, plusieurs indicateurs montrent au contraire que la politique du groupe n'est pas cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris : selon Oxfam, si la banque maintient sa politique actuelle et met en œuvre les seules mesures annoncées, elle se dirigera vers un réchauffement compris entre 4°C et 5°C.⁸⁹

Par ailleurs, le groupe ne peut atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sans mettre en place des mesures concrètes en matière d'hydrocarbures conventionnels. Une note de 2,5 sur 15 lui sera donc attribuée pour ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (7,5/10)

Le plan de vigilance de la BNP Paribas indique prendre en compte les “enjeux environnementaux” notamment les impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre (p. 569 et p. 571). Plusieurs mesures de la stratégie climat du groupe sont directement détaillées dans le plan de vigilance (réduction du financement lié au charbon thermique, arrêt du financement d'acteurs dont l'activité principale est liée au secteur des hydrocarbures non conventionnels, existence d'une liste d'exclusion et de surveillance faisant l'objet d'une révision périodique pour intégrer notamment des nouvelles situations impliquant des atteintes graves envers l'environnement ou aux droits humains, respect des Principes de l'Equateur, publication du mix électrique financé).

Cependant le plan ne renvoie toujours pas à la totalité des informations, présentes dans d'autres chapitres du DEU et relatives à la stratégie de lutte contre le CC. Il est important d'inclure, directement ou par renvoi, l'ensemble des mesures et engagements pris par la BNP Paribas dans son plan de vigilance afin de garantir une mise en œuvre effective de ces mesures. Ce manque d'exhaustivité ne permet pas à la BNP Paribas d'obtenir une note supérieure à 7,5 sur 10.

89 [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.9

Note globale : 47,5/100 - BNP Paribas ne communique pas la totalité de son empreinte carbone, notamment celle indirecte, et n'identifie pas précisément les conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement. La stratégie du groupe est également peu ambitieuse qui ne prévoit toujours aucune mesure dans le secteur des hydrocarbures conventionnels.

Suites données par l'entreprise : BNP Paribas a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier benchmark en avril 2020. A la suite de cet échange, une rencontre a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises.

Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, BNP Paribas n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier benchmark dans leur DEU 2019, les engagements pris par courrier sont publiés ci-dessous. Ceux-ci encourageant devront être repris dans le prochain DEU.

Engagements pris par BNP Paribas :

- Apporter des précisions dans le prochain plan de vigilance sur le volet des risques climatiques ;
- Intégrer des mentions précises de la prise en compte par BNP Paribas des travaux du GIEC et de son utilisation de scénarios scientifiques de référence ;
- Communication de son avancement sur la mesure des émissions de scope 3 dans le cadre de l'engagement de Katowice.

Une attention particulière sera donc accordée dans l'étude du prochain DEU à ces différents engagements positifs.

! *Axa ne communique pas la totalité de son empreinte carbone.*

Axa est un groupe d'assurance et de gestion d'actifs. Il compte 99 843 collaborateurs en 2019 dans le monde (p. 119) et dispose d'un chiffre d'affaires de 103,5 milliards d'euros (p. 14).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (2,5/15)

AXA détaille dans un premier temps sa performance environnementale selon la méthodologie des *scopes*, mais en indiquant uniquement des évolutions relatives par poste d'émissions et non la valeur des émissions absolues par *scope* (p. 418).

En page 420, le DEU fait état des émissions absolues de CO₂ pour quatre différents postes d'émissions qui ne recoupent que très partiellement le périmètre des trois *scopes* :

- 73 425 T CO₂e pour la consommation d'énergie des sites
- 90 584 T CO₂e pour les déplacements professionnels (avion et train)
- 27 223 T CO₂e pour la flotte de véhicules
- 7 197 T CO₂e pour l'utilisation du papier

En ce qui concerne les émissions de *scope 3*, il est important de noter qu'AXA ne prend en compte que les émissions de CO₂ liées aux voyages d'affaires et à la consommation de papier, excluant donc des postes importants d'émissions indirectes (émissions financées notamment).

Au total, AXA indique avoir une empreinte carbone de 0,198 Mt CO₂e. Ce calcul est très incomplet, notamment lorsque mis en parallèle avec les chiffres publiés par les autres acteurs du secteur financier.

AXA ne communique pas non plus son mix énergétique financé dans son DEU. L'absence de communication par AXA de ses émissions absolues de GES ne lui permet pas de quantifier sa contribution au changement climatique et ne lui permet donc pas d'obtenir une note supérieure à 2,5 sur 15 pour ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (12,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (12,5/15)

AXA reconnaît son impact sur le climat et précise que ses investissements ont un "potentiel de réchauffement" de 3,1 °C ce qui montre que "les investisseurs opèrent dans une économie à forte intensité carbone qui n'est pas alignée sur l'Accord de Paris" (p. 413). L'Accord de Paris est cité dans le DEU du groupe. Un "Rapport Climat 2020" publié sur le site internet d'AXA⁹⁰ fournit, à l'instar de celui publié en 2019, une analyse exhaustive des risques sur les droits humains et l'environnement liés au changement climatique (p. 5 du [Rapport Climat 2020](#)). Ce rapport souligne toujours que les investisseurs institutionnels restent en partie bloqués dans un système macroéconomique fortement émetteur en carbone (p. 1 du [Rapport Climat 2020](#)).

Cependant, AXA n'intègre pas le Rapport Climat 2020 et au contraire précise qu' "aucune information, document ou élément contenu dans le rapport Climat/TCFD 2020 d'AXA, ou disponible sur le site Internet de la Société en lien avec le rapport Climat/TCFD 2020, n'est incorporé par référence dans le présent Rapport Annuel" (p. 411).

L'absence du Rapport Climat 2020 au sein du DEU ne permet pas à AXA d'obtenir la totalité des points. La note de 12,5 sur 15 lui sera attribuée.

90 [AXA publie son Rapport Climat 2020 | AXA](#)

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

AXA déclare que *“la protection de l’environnement, y compris les enjeux connexes liés au changement climatique et à la biodiversité, est une préoccupation essentielle pour le Groupe AXA en tant qu’assureur, investisseur et grande entreprise”* (p. 414).

Le groupe met ainsi en œuvre une politique sectorielle pour la production d’huile de palme (afin d’atténuer notamment les risques liés à la déforestation et l’utilisation des sols). Il décide également *“d’aborder la question de la perte de biodiversité via une stratégie globale qui sera déployée progressivement”*.

Le DEU fait également référence aux Objectifs de Développement Durable (p. 399).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (22,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (20/25)

Le groupe annonce avoir modifié son approche et lancé *“une nouvelle phase de sa stratégie climat”* en s’alignant sur une trajectoire 1,5°C. Le groupe précise que cette stratégie implique de *“limiter le « potentiel de réchauffement » de ses investissements à 1,5 °C d’ici 2050”* (p. 37).

Cependant, cette nouvelle stratégie doit être complétée par des engagements clairs en faveur d’une neutralité carbone à l’horizon 2050 pour l’ensemble des activités du groupe (notamment ses activités d’assureur). Des objectifs intermédiaires à l’horizon 2030 doivent être également précisés.

L’alignement de la stratégie d’AXA sur une trajectoire 1,5 °C lui permet d’obtenir tout de même la quasi-totalité des points sur ce critère.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

AXA explique avoir *“établi un cadre de gouvernance solide pour élaborer et mettre en œuvre sa stratégie de Responsabilité d’Entreprise”* (p. 397). Le groupe intègre ainsi des directions locales dans la mise en œuvre de sa stratégie RSE. Les grandes décisions sont quant à elles prises par le comité de direction du groupe.

Des acteurs externes sont également impliqués dans cette stratégie via le Comité Consultatif des Parties Prenantes et un dialogue entretenu avec différentes ONG. Enfin la stratégie RSE d’AXA est présentée une fois par an aux instances sociales de l’entreprise. Le rôle de ces acteurs semble être cantonné à une fonction consultative.

La méthode de Gouvernance d’AXA s’efforce d’inclure le maximum de parties prenantes sans préciser quel poids est donné à leurs observations. Cela permet à AXA d’obtenir la note de 2,5 sur 5 pour ce critère.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Concernant le charbon, AXA renforce sa politique en désinvestissant désormais dans les sociétés dont les plans de développement de nouvelles centrales à charbon dépassent 300 MW contre 3 000 MW précédemment. Le groupe exclut également les investissements dans les compagnies minières développant de nouvelles mines à charbon. Enfin, la stratégie à long terme est précisée et prévoit une sortie totale du charbon d’ici 2030 dans les pays de l’OCDE et d’ici 2040 dans le monde (p. 414).

AXA indique également s’être désengagée *“des principaux producteurs de sables bitumineux et des principales compagnies de pipelines acheminant les sables bitumineux”* (p. 414). Le groupe ne précise toutefois pas les modalités de ce désinvestissement contrairement à l’année dernière (en 2018, AXA déclarait mettre fin à ses investissements dans les

sociétés dont au moins 30% des réserves sont basées sur les sables bitumineux).

AXA a communiqué des mesures concernant ses activités d'investissement, à savoir l'augmentation des investissements verts, définis comme suit : *“obligations vertes, dettes et actions liées aux infrastructures vertes, investissements à impact, immobilier et prêts immobiliers commerciaux verts”* (p. 414). En 2019, AXA a investi 11,8 milliards d'euros en actifs verts (11,3 milliards d'euros en 2018) et a presque atteint son objectif d'investissement de 12 milliards d'euros en 2020. Le groupe a également annoncé un objectif d'investissement de 24 milliards d'euros dans les investissements verts en 2023.

Enfin, AXA a développé le concept “d'obligations de transition” qui seront notamment utilisées *“pour financer le passage de la production d'électricité du charbon au gaz, le passage du transport maritime du fioul lourd au gaz naturel et l'amélioration de processus industriels”* (p. 414). Une première obligation de transition a été financée par le groupe à hauteur de 100 millions d'euros.

Pour ce qui est du secteur assurantiel, AXA a ajouté de nouvelles restrictions assurantielles dans le domaine du charbon, des sables bitumineux et l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique (p. 415).

Enfin, concernant les émissions non financées liées au périmètre opéré par le groupe (émissions liées à la combustion de carburants sur les sites du groupe et son parc automobile, émissions provenant de l'énergie achetée et émissions issues des déplacements professionnels et de la consommation de papier), AXA n'a pas modifié son objectif, à savoir de réduire, pour la période 2012-2020, les émissions de CO2 par équivalent temps plein de 25% (p. 420). Par ailleurs, le groupe s'engage toujours à s'approvisionner à 100% en ENR d'ici 2025.

L'absence de mesures concernant les hydrocarbures conventionnels et l'absence d'objectifs de réduction sur la totalité des scopes ne permet pas à AXA d'obtenir une note supérieure à 5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

La politique de désinvestissement dans les entreprises liées au charbon est cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris⁹¹ et ambitieuse par rapport aux autres acteurs du secteur.⁹² Le *Coal Policy Tool* indique toutefois au sujet de la stratégie d'AXA que *“les seuils d'exclusion utilisés peuvent être améliorés et AXA doit s'engager à les abaisser régulièrement afin de les ramener à 0. Et surtout AXA doit vendre tous les titres détenus et pas uniquement les actions.”*⁹³ De plus, il est important que le groupe communique l'évolution de la part du charbon dans son mix énergétique financé afin de pouvoir vérifier l'impact de cette mesure.

Pour ce qui est du désinvestissement dans le secteur des sables bitumineux, AXA n'en précise pas les modalités et indique simplement que *“les désinvestissements d'AXA {...} représentent environ 7,5 milliards d'euros (charbon, tabac, sables bitumineux, armes controversées et huile de palme, en ordre décroissant, en prenant en compte les actifs du Groupe XL)”* (p. 414).

La politique d'investissement vert manque elle aussi de précision : AXA doit préciser les outils lui permettant de définir l'investissement vert.⁹⁴

Il est également important de souligner que les “obligations de transition”, telles que définies dans le DEU, sont difficilement compatibles avec une trajectoire 1,5°C puisqu'elles encouragent une transition vers le gaz naturel. Le gaz naturel, bien que moins riche en carbone que le pétrole ou le charbon, émet tout de même des quantités significatives de CO2 lors de son utilisation.⁹⁵

91 Les recherches de Climate Analytics montrent qu'une fermeture des centrales à charbon dans les pays de l'OCDE d'ici 2030 et dans le reste du monde d'ici 2040 est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris ([Coal Phase Out](#))

92 [Leader sur le charbon, AXA reste un pilier du pétrole et du gaz](#), Reclaim Finance, décembre 2020

93 [Coal Policy Tool](#) Reclaim Finance

94 La [Taxonomie Européenne](#) est un outil déjà disponible permettant de vérifier si une activité financée est effectivement “verte”.

95 [Le gaz est-il une énergie miracle](#) (Jean-Marc Jancovici) : “Utiliser du gaz permet une baisse de « seulement » 25% des émissions par rapport au pétrole et « seulement » 40% par rapport au charbon.”

De manière générale, les mesures d'investissement et de désinvestissement mises en oeuvre par AXA doivent être contextualisées en indiquant leur impact sur le contenu carbone moyen des investissements du groupe, sur son mix énergétique ou sur ses émissions totales de *scope 3*.

Le même constat peut être fait pour les mesures liées aux activités assurantielles du groupe puisqu'aucune mesure n'est faite de leur impact sur les émissions indirectes d'AXA.

Enfin, AXA a changé de stratégie générale (trajectoire 1,5 °C au lieu de 2°C) sans modifier ses objectifs de réduction d'émissions de GES (réduction de 25% des émissions de CO2 par équivalent temps plein sur la période 2012-2020). Pour être cohérent avec la stratégie affichée, AXA doit s'engager sur un objectif de réduction de 45% des émissions de GES à l'horizon 2030 et un objectif de neutralité pour tous les scopes à l'horizon 2050.



L'impact des mesures communiquées par AXA ne sont que rarement vérifiables et certains objectifs ne sont pas cohérents avec la stratégie affichée par le groupe. Au contraire, les rares informations chiffrées incluses dans le DEU indiquent une augmentation des émissions absolues.⁹⁶ La note de 2,5 sur 15 lui sera donc attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Comme l'année dernière, AXA intègre le changement climatique dans sa cartographie des risques, reconnaît dans son plan de vigilance que ses activités sont porteuses de "risques liés au changement climatique et à la biodiversité" et intègre ses mesures de lutte contre le changement climatique par renvoi au chapitre 7.3 (p. 435). Cela lui permet d'obtenir la totalité des points au sein de ce critère.

Note globale : 55/100 - Malgré un changement de stratégie globale et un alignement sur une trajectoire 1,5°C, AXA ne propose pas de mesures vérifiables et cohérentes avec la stratégie affichée.

Suites données par l'entreprise : AXA a répondu par courriel à notre lettre d'interpellation à la suite du premier *benchmark* en mars 2020. Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, AXA n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier *benchmark* dans leur DEU 2019, les engagements ou précisions communiquées par le groupe sont publiés ci-dessous.

Engagements et informations données par AXA :

- AXA a rappelé la publication du [Rapport Climat 2020⁹⁷](#)
- AXA a également rappelé la [communication de nouveaux engagements](#) en novembre 2019, à savoir :
 - La limitation du « potentiel de réchauffement » de ses investissements à 1,5 °C d'ici 2050 ;
 - Le doublement de son objectif d'investissement vert pour atteindre 24 milliards d'euros en 2023 ;
 - Sortie totale du charbon aux horizons 2030 (Europe et OCDE) et 2040 (monde) ;
 - Lancement des « obligations de transition ».

Ces différents engagements ont bien été intégré dans le DEU 2020 du groupe et ont été analysés dans la présente étude.

⁹⁶ Sur les quatre postes d'émissions calculés par le groupe, AXA a émis un total de 198 429 T CO2e en 2019 contre 185 943 T CO2e en 2018 à cause d'une forte augmentation des émissions de déplacements professionnels (train et en avion)

⁹⁷ Pour rappel, ce document a été analysé dans le cadre de cette étude. Il faut toutefois noter que ce document externe n'ayant pas de valeur contraignante contrairement au plan de vigilance, il ne peut remplacer ce dernier

! Les émissions de la Société Générale ont augmenté de 15 0005 T CO2e.

La Société Générale est, après la BNP Paribas et le Crédit Agricole, la troisième banque française par la capitalisation boursière.⁹⁸ La banque compte, en 2019, 138 240 collaborateurs dans 62 pays (p. 8 et 261).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (7,5/15)

Le DEU détaille la méthodologie du groupe (p. 292) et renvoie à un document Excel⁹⁹ faisant état d'une empreinte carbone du groupe de 321 306 T CO2e pour le *scope 1* (comprenant les émissions directes liées la consommation d'énergie et les fuites de gaz fluorés), le *scope 2* (comprenant les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie), le *scope 3* (comprenant émissions de GES de la consommation l'ensemble du papier, les déplacements professionnels, le transport marchandises, les consommations d'énergie des Data centers hébergés en France et les déchets).

Les émissions financées ne sont cependant pas incluses dans le *scope 3* du groupe, or ces dernières sont substantielles. Selon le rapport publié par les Amis de la Terre et Oxfam, les émissions de gaz à effet de serre de la Société Générale issues des activités de financement et d'investissement du secteur fossile s'élevaient en 2018 à 505 Mt CO2e.¹⁰⁰ Oxfam a complété ce chiffre en prenant en compte tous les secteurs d'activité financés par la banque : les émissions s'élèvent à 927 Mt CO2e.¹⁰¹

98 [Société générale creuse ses pertes à cause des dépréciations et du COVID-19](#), Challenges, 3 août 2020

99 Disponible sur le lien de téléchargement suivant : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/2020-09/responsabilite-sociale-d-entreprise-chiffres-essentiels-du-groupe%20%282%29.xlsx>

100 [La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État](#), p. 12

101 [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.9 : Oxfam se base sur les données 2017 du groupe.

Si le document de référence 2018 communiquait le mix électrique du groupe, il n'apparaît pas dans celui 2019 ni dans celui 2020. La Société Générale ne communique que sur la part du charbon dans le mix électrique financé (p. 282).

Ce mix n'étant plus communiqué et une information claire sur le bilan carbone du groupe (comprenant les émissions financées) n'ayant toujours pas été intégrée dans le DEU, la Société Générale ne peut obtenir une note supérieure à 7,5 sur 15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (10/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (10/15)

La Société Générale mentionne dans son DEU le dernier rapport du GIEC et les conséquences d'un réchauffement climatique supérieur à 1,5°C (p. 282). Elle mentionne également les objectifs de l'Accord de Paris (p. 282). Le groupe précise également prendre en compte "*l'impact direct du Groupe sur son environnement*" (p. 272).

Si elle mentionne les dangers climatiques via la référence au dernier rapport GIEC, elle doit reconnaître explicitement que ses activités, notamment de financement et d'investissement, ont un impact direct sur le changement climatique.

Tant que l'entreprise ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique ainsi que la nécessité d'agir contre ce dérèglement, la totalité des points ne pourra pas lui être accordée. La note de 10 sur 15 lui sera donc attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

La Société Générale prend en compte d'autres risques que ceux strictement climatiques et déclare : "*Par son empreinte géographique, par la diversité de ses métiers et par son engagement de banque responsable, Société Générale participe aux enjeux des Objectifs de Développement*

Durable (ODD) définis par l'ONU" (p. 275). Les ODD sont utilisés dans le développement des activités de financement durable (*Sustainable and Positive Impact Finance – SPIF*) et d'investissements durables et positifs (*Sustainable and Positive Investments – SPI*).

Le groupe s'appuie sur les enjeux environnementaux fixés dans la Déclaration de Rio dans son approche vigilance (p. 297). Il s'est doté d'une politique transversale spécifique visant à la protection de la biodiversité (p. 279). Il accompagne également ses clients dans la lutte contre la déforestation et des politiques sectorielles concernant l'huile de palme, l'exploitation forestière et l'agriculture (p. 278).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (10/25)

La Société Générale a pris l'engagement de développer des méthodologies en vue d'aligner ses activités avec les objectifs de l'accord de Paris, "donc de limiter l'augmentation de la température mondiale à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible 1,5°C" (p. 282).



La banque ne précise toutefois pas des objectifs de réduction chiffrés, notamment aux horizons 2030 et 2050. Il n'est donc pas possible de savoir si elle est alignée sur une trajectoire 2°C (neutralité carbone avant 2100), sur un scénario SDS (neutralité carbone autour de 2070), sur une trajectoire bien en-dessous de 2°C (neutralité carbone en 2060) ou un scénario 1,5°C (neutralité carbone en 2050). Cette confusion ne permet pas à la Société Générale d'obtenir une note supérieure à 10 sur 25 pour ce critère.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

L'introduction du plan de vigilance précise les parties prenantes associées à son élaboration (directions de la RSE, des Ressources Humaines, et des Achats, en association avec la direction juridique et la direction sécurité du groupe) (p. 297). Le poids de ces parties prenantes n'est pas précisé.

Le comité des engagements responsables examine les sujets environnementaux et sociaux, arbitre les cas complexes et valide les nouveaux engagements.

Il n'est pas précisé si ces différents acteurs participent également à l'élaboration des mesures relatives au climat non indiquées dans le plan de vigilance.

De plus, il est important que la gouvernance de la Société Générale relative à l'élaboration de son plan de vigilance et de sa stratégie climatique inclut toutes les parties prenantes, notamment les représentants syndicaux et les acteurs externes (associatifs notamment). La note de 2,5 sur 5 lui sera donc attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Concernant le secteur du charbon (p. 282), le groupe indique avoir atteint les mesures de restriction ou d'exclusion du charbon fixées dès 2016, à savoir limiter la part du charbon dans le mix énergétique de production d'électricité financé à moins de 19% en 2020 et diminuer de 14% les encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon entre 2016 et 2020. La Société Générale a désormais complété ces mesures en annonçant une sortie totale du secteur du charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 pour le reste du monde. Pour atteindre ses objectifs, la banque exclut la fourniture de nouveaux services ou produits aux entreprises clientes majoritairement liées au charbon thermique et aux entreprises en transition n'ayant pas de stratégie explicite de diversification, c'est-à-dire concrètement :

- les entreprises dont l'activité dans le charbon thermique est supérieure à 50% ;
- les entreprises dont l'activité dans le secteur du charbon thermique est comprise entre 30% et 50% et qui n'ont pas de stratégie permettant de la réduire à 30% en 2025, ou qui ont des plans d'expansion.

Concernant le secteur pétrolier, la Société Générale s'engage à ne plus financer les activités de production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le monde, et de production de pétrole en Arctique (p. 282/283). La Société Générale ne mentionne plus de mesures de limitation de brûlage en torchère continu et des émissions de méthane. Elle n'évoque pas non plus sa politique en matière de gaz de schiste mais continue de le présenter, sur son site internet, comme "une énergie de transition nécessaire".¹⁰² Sur ce même site, elle s'engage toutefois à "exclure tout financement direct d'importations de gaz de schiste américain en France".

Concernant le transport maritime, la Société Générale a signé les *Poseidon Principles* qui ambitionnent de réduire les émissions de GES dans le transport maritime d'au moins 50% d'ici 2050. La banque s'engage également à disposer d'ici 2030 de navires commercialement viables et à zéro émission sur les routes commerciales en haute mer (p. 283).

Le groupe a également communiqué plusieurs mesures et objectifs liés à ses activités d'investissement et de financement. La Société Générale a ainsi atteint et dépassé son objectif de levée de 100 milliards d'euros de financements destinés à la transition énergétique entre 2016 et 2020 (en levant 26,6 milliards d'euros pour le secteur des énergies renouvelables et 82,4 milliards d'euros pour les obligations vertes). En 2019, le groupe s'est de nouveau engagé à lever 120 milliards d'euros pour la transition énergétique entre 2019 et 2023, dont 100 milliards d'euros d'émissions d'obligations durables (obligations vertes et durables telles que définies par les directives de l'International Capital Market Association (ci-après, "ICMA") et du Green Bond Standard de l'Union européenne (ci-après, "UE") et obligations liées à des objectifs climatiques) et 20 milliards d'euros consacrés au secteur des énergies renouvelables sous forme de conseil et de financement.

Enfin, la Société Générale s'était engagée à mettre en oeuvre des mesures pour diminuer son impact environnemental direct sur la période 2014-2020, à savoir, par occupant :

- réduire de 25% ses émissions de GES ;
- augmenter de 20% les performances énergétiques des immeubles du groupe.

¹⁰² <https://www.societegenerale.com/fr/s-informer-et-nous-suivre/dialogue-et-transparence>

Ces objectifs ont été atteints mais aucun nouvel objectif n'a été précisé (p. 272). Le groupe a également mis en place une taxe carbone interne sur la même période ayant permis en 7 ans d'éviter l'émission de 81 000 tonnes de CO2 selon le DEU.



Cependant, la Société Générale ne propose toujours pas de mesures dans le domaine des hydrocarbures conventionnels et indique simplement que "le secteur pétrolier et gazier est concerné par les travaux méthodologiques d'alignement en cours" (p. 282). Aucune mesure concrète concernant l'exploitation de gaz de schiste ne figure non plus dans le DEU. Pour ces raisons, la note de 7,5 sur 15 lui sera attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Concernant le secteur du charbon, la politique du groupe concernant le désinvestissement des projets charbon est cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cependant, le Coal Policy Tool souligne les insuffisances des exclusions relatives aux entreprises actives dans ce secteur. La Société Générale doit étendre l'exclusion à toutes les entreprises qui n'ont pas de plans de sortie du charbon d'ici 2030 en Europe et 2040 dans le reste du monde.¹⁰³

Concernant l'exploitation de gaz de schiste, la Société Générale indique sur son site internet qu'il s'agit d'une énergie de transition nécessaire. Si la banque indique désormais exclure tout financement direct d'importations de gaz de schiste américain en France, le projet Rio Grande au Texas n'a pas été abandonné et aucune politique globale dans ce secteur ne figure au DEU. Des travaux scientifiques¹⁰⁴ ont pourtant montré que le méthane dégagé lors de la production de gaz de schiste a une capacité à retenir la chaleur bien supérieure à celle du CO2. L'exploitation de cette ressource a ainsi une empreinte environnementale supérieure (lorsque sont incluses les émissions de méthane) à celle du gaz naturel, du charbon ou du pétrole. La stratégie climatique affichée par le groupe ne peut donc être cohérente en l'absence de mesures dans ce secteur.

¹⁰³ [Coal Policy Tool](#), Reclaim Finance

¹⁰⁴ [Methane emissions and climatic warming risk from hydraulic fracturing and shale gas development: implications for policy](#)

Concernant ses mesures de financement et d'investissement, la Société Générale précise que les obligations vertes et durables sont celles définies par les directives de l'ICMA et du Green Bond Standard de l'UE ainsi que celles liées à des objectifs climatiques sans davantage de précision. Il est important de préciser quelle part des obligations vertes et durables répondent effectivement à un standard précis (Green Bond européen ou Green et Sustainability Bond de l'ICMA). De manière générale, ces mesures d'investissement doivent être contextualisées en indiquant leur impact sur le contenu carbone moyen des investissements du groupe, sur son mix énergétique ou sur ses émissions totales de *scope 3*.

Enfin, la Société Générale ne fixe pas d'objectifs de réduction pour l'ensemble de ses *scopes* et indique uniquement quelques objectifs de réductions de ses émissions directes de GES sur la période 2014-2020.

! *L'impact des mesures communiquées par la Société Générale, notamment celles de financement de la transition énergétique, ne sont que rarement vérifiables. Des éléments indiquent au contraire les lacunes de la politique climatique du groupe : selon Oxfam, parmi les 6 plus grandes banques françaises, la Société Générale est celle ayant la plus grande intensité carbone par million d'euros investi.¹⁰⁵ La même étude indique que, sans changement de politique, la banque se dirige vers un réchauffement situé entre 4°C et 5°C. Ces lacunes ne lui permettent pas d'obtenir une note supérieure à 2,5 sur 15.*



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (2,5/10)

Le plan de vigilance de la Société Générale indique uniquement que le périmètre d'application du plan de vigilance comprend les enjeux environnementaux, dont le changement climatique (p. 297).

¹⁰⁵ [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.10 : la Société Générale 652 t CO2e par million d'euros injecté dans l'économie. En comparaison, la Banque Postale émet près de deux fois moins pour la même somme investie.



Autrement, le plan de vigilance ne détaille pas les risques liés au changement climatique, ne précise pas l'impact du groupe sur le CC ni ne renvoie à des mesures de lutte contre le CC. Aucun renvoi n'est fait aux chapitres concernés. La Société Générale ne peut donc avoir une note supérieure à 2,5 sur 10 dans ce secteur.

Note globale : 42,5/100 - Si la Société Générale reconnaît les risques que comportent ses activités sur le climat, son choix de stratégie climatique n'apparaît pas clairement et le groupe ne propose que peu de mesures vérifiables et précises.

Suites données par l'entreprise : Une rencontre avec la Société Générale a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme). Neuf autres entreprises participaient à cette réunion où la méthodologie du *benchmark* a pu être abordée plus en détail.

! Les mesures mises en œuvre par le Crédit Agricole ne sont pas conformes à l'Accord de Paris

Le Crédit agricole est la 10ème banque mondiale, la première banque de détail et le premier assureur en France, et le 1er gestionnaire d'actifs européens.¹⁰⁶ Le groupe compte environ 142 000 collaborateurs. Le produit net bancaire du groupe est de 20,1 milliards d'euros en 2019.



1.A-/ Traçage des émissions de GES (12,5/15)

Contrairement à l'an passé, le Groupe Crédit Agricole publie en 2019 l'ensemble de son empreinte, à la fois directe et indirecte. Elle s'élève à :

- 16 495 tonnes éq.CO2/an pour le *scope 1* (gaz et fioul) (p. 93)
- 72 890 tonnes éq.CO2/an pour le *scope 2* (électricité, réseau de chaleur, de froid, électricité data centers) (p.93)
- 139 046 429 tonnes éq.CO2/an pour le *scope 3* (train, avion, financements et investissements) (p.94)

Soit au total une empreinte de 139 135 814 t CO2e.

Le groupe mesure les émissions de gaz à effet de serre liées à l'ensemble de ses investissements et de ses financements grâce à la méthodologie P9XCA, une approche macroéconomique de type *top-down* développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique (*voir supra - Méthodologie*).

¹⁰⁶ [Chiffres clés du Groupe, site internet du Crédit Agricole](#)

Oxfam a mesuré les mêmes émissions en utilisant une méthodologie *bottom-up* : les émissions s'élèvent en comparaison à un total de 723 Mt CO2e.¹⁰⁷

Les postes d'investissement et de financement, par ordre d'impact décroissant sont les suivants : transport, énergie, agriculture, industrie, immobilier, gestion des déchets et services publics. La banque publie également son exposition charbon pour les métiers de financement et d'investissement. Un système d'information destiné à suivre de façon homogène les données doit être mis en place en 2020.

! Si dans le cadre de son engagement pour le climat, le Groupe prévoit notamment une réallocation progressive des portefeuilles de financement et d'investissement vers la transition énergétique, en ligne avec le mix énergétique du Scénario Développement Durable de l'AIE, du rapport de Climate Analytics et Science Based Targets, elle ne communique pas précisément le mix énergétique financé actuellement à l'échelle du groupe. La communication de cette information est pourtant attendue. Ces indications lui permettent d'obtenir une note de 12,5 sur 15 au regard de ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (15/15)

1.B-/ i. Identifier les risques liés au changement climatique (15/15)

Le plan de vigilance du Crédit Agricole mentionne le réchauffement climatique comme un risque d'atteinte grave à la fois « générique » et directement lié à ses activités.

Le Crédit Agricole fait référence aux travaux du GIEC. Il reconnaît la réalité du dérèglement climatique lié aux activités anthropiques et ses impacts prévisibles (acidité des océans, pertes de terres fertiles et diminution des rendements agricoles, guerres

¹⁰⁷ [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.9 : Oxfam se base sur les données du Groupe de 2017

de l'eau, accroissement des situations d'urgences sociales, insécurité alimentaire grandissante, etc.).

La mention des risques liés au changement climatique dans le plan de vigilance ainsi que la reconnaissance de sa contribution permettent à l'entreprise d'obtenir la totalité des points pour ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques environnementaux

Avec la construction en 2019 du nouveau projet Groupe « Ambitions 2022 », le Crédit Agricole manifeste sa volonté de contribuer aux Objectifs de développement durable des Nations Unies. Le Crédit Agricole considère la contribution des institutions financières comme essentielle dans cette transition. Le groupe a la volonté de guider ses clients vers des modèles économiques durables qui concernent l'énergie, les transports avec des enjeux d'émissions de gaz à effet de serre, mais aussi la pollution de l'air, l'agro-alimentaire, la biodiversité, le bien-être animal et les impacts sanitaires, les télécommunications très utilisatrices d'énergie et de terres rares, le BTP, etc.



2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (10/25)

La stratégie climat adoptée en 2019 par le groupe Crédit Agricole se dit alignée sur l'Accord de Paris de 2015, qui engage les Etats signataires sur une trajectoire de limitation du réchauffement climatique à +2°C en 2100. Elle fait partie du plan stratégique du Groupe "Ambitions 2022" : « faire de la finance verte l'un des leviers de croissance du groupe » et doit être déclinée par l'ensemble des entités du Crédit Agricole S.A. Elle prévoit une réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique en ligne avec le mix énergétique du

Scénario Développement Durable de l'AIE.

Signataire des Principes Équateur (2003), des Principes Climat (2008) et membre cofondateur des *Green Bonds Principles*, le groupe a également adhéré aux *Principles for Responsible Banking* et rejoint le *Collective Commitment to Climate Action* des Nations Unies (2019). Le groupe suit les 11 recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (ci-après, "TCFD").



Si une telle stratégie climat peut être perçue comme conforme à l'accord de Paris, elle ne prévoit que 66% de chances de rester en dessous de 2°C. Il faut rappeler ici que la seule trajectoire permettant de réaliser effectivement les objectifs de l'accord de Paris avec une probabilité suffisante implique de réduire d'environ 45% ses GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Il est ainsi attendu du Groupe la communication des étapes intermédiaires à moyen et long terme. Ces éléments permettent au Crédit Agricole d'obtenir 10 sur 25.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Le Groupe s'est doté d'une gouvernance RSE et d'une gouvernance dédiée à sa stratégie climat.

Le pilotage du plan de vigilance est confié à la direction de la RSE au sein du secrétariat général en collaboration avec les directions du Groupe supervisant les fonctions achats, juridique, risques, conformité, ressources humaines, sécurité-sûreté et avec les filiales du Crédit Agricole.

La réflexion stratégique en matière de RSE est portée au niveau du conseil d'administration (qui comprend des représentants des actionnaires, des organisations professionnelles agricoles et des salariés, p. 112). Le Comité RSE valide les orientations et suit la mise en œuvre du plan de vigilance. Il permet ensuite la diffusion des engagements définis par le Groupe auprès de l'ensemble des collaborateurs. Les salariés sont associés à cette

stratégie par l'intermédiaire des directions des ressources humaines au niveau du groupe et de chaque entité, mais aussi grâce à un comité de concertation et via des réunions mensuelles avec les correspondants syndicaux (pp. 64 et 137). Le dialogue social est aussi assuré à travers le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe.

La démarche FReD constitue le dispositif de suivi et de mesure en matière de RSE. Les critères RSE influent les rémunérations variables annuelle et long terme de l'ensemble des cadres dirigeants et des collaborateurs (pp. 42, 173 et 182).

Les engagements liés au dispositif de vigilance s'imposent également aux partenaires du groupe :

- Les enjeux clés en matière de RSE sont identifiés et hiérarchisés avec les parties prenantes à travers un baromètre RSE
- Les engagements du Groupe s'imposent aux fournisseurs et aux sous-traitants mais aussi aux clients : une note de transition mesure leur niveau d'engagement et leur capacité à adapter leur modèle économique aux défis de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique.

Un comité de gestion des alertes a été mis en place en 2019. Le mécanisme est ouvert aux tiers (p. 133).

En ce qui concerne plus particulièrement le pilotage de la stratégie climat, le groupe a mis en place une gouvernance dédiée structurée autour d'un comité de pilotage du Projet Sociétal (chargé de veiller à la mise en œuvre des engagements climat du Groupe). Ce comité de pilotage s'appuie sur les travaux d'un Comité Scientifique (composé de 10 partenaires scientifiques en matière de finance climat) et d'un Comité opérationnel de suivi (composé de responsable métiers opérationnels). La mise en œuvre de la stratégie climat est certifiée par un organisme tiers indépendant (p. 85).

Au sein du groupe, la stratégie climat implique l'ensemble des parties prenantes mais ne précise pas le rôle et le poids donné à ces acteurs. 2,5 points sur 5 seront donc attribués au Crédit Agricole pour ce critère.



2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

En ce qui concerne le charbon (p. 86), le Crédit Agricole prévoit un plan de sortie du charbon thermique à l'horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Concrètement, le groupe organise ce désinvestissement via plusieurs mesures, à savoir :

- communiquer annuellement l'exposition charbon thermique des portefeuilles de financements et d'investissements du groupe, dès la fin 2019 ;
- arrêter les relations avec les entreprises dont l'activité charbon thermique représente plus de 25% de leur chiffre d'affaires (pour les entreprises au-delà de ce seuil et dont la note de transition est dégradée, seuls des financements dédiés à des projets d'énergies renouvelables ou de réduction de gaz à effet de serre seront possibles) ;
- arrêter de travailler avec les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

En matière de désinvestissement, le groupe indique également s'être doté de politiques sectorielles dans le domaine du pétrole (sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique, ...) et du gaz de schiste qui visent "à exclure le financement des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane excessives" (p. 90-91).

Sur ses actions en matière de financement et d'investissement (p.85 et s.), le Crédit Agricole s'engage à :

- placer 6 milliards d'euros du portefeuille de liquidités du Groupe sur des *green, social et sustainability bonds* (p. 86) ;
- accompagner ses clients vers la transition énergétique via son activité d'arrangement d'obligations vertes¹⁰⁸ (le groupe a arrangé, via sa filiale CIB, 64,4 milliards d'euros d'obligations vertes en 2019 contre 48,1 milliards en 2018) ;
- financer un tiers des projets d'énergie renouvelable en France ;
- mettre en place une enveloppe de 300 millions d'euros pour développer des projets de transition environnementale ;
- doubler le portefeuille de prêts verts et durables pour atteindre 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Concernant son empreinte carbone directe, le groupe rappelle ses précédents engagements (réduction de 15 % les émissions de GES directes sur la période 2016-2020) et précise que ses *scopes 1 et 2* ont baissé respectivement de 7% et 5% entre 2018 et 2019. Plus concrètement, le Crédit Agricole a recours à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites français. Plusieurs mesures relatives aux déplacements des collaborateurs ont également été mises en place (p. 94).

L'absence de mesures concernant les hydrocarbures conventionnels et l'absence d'objectifs de réduction sur la totalité des *scopes* ne permet pas au Crédit Agricole d'obtenir une note supérieure à 5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique indiquée par le groupe (2,5/15)

Concernant le secteur du charbon, le Crédit Agricole a un plan de sortie cohérent avec les objectifs de l'Accord de Paris, en prévoyant notamment l'arrêt du financement des

entreprises impliquées dans ce secteur sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Le *Coal Policy Tool* note toutefois que, pour que sa stratégie soit entièrement pertinente, le Crédit Agricole "doit utiliser les bons paramètres pour évaluer la part des activités charbon des entreprises et appeler ses clients à adopter un plan de fermeture, et non de vente, de leurs infrastructures charbonnières. En outre, des incertitudes existent quant à la manière dont l'exclusion des exploitants de charbon sera mise en œuvre."¹⁰⁹

Les mesures de désinvestissement dans les autres hydrocarbures non conventionnels ne sont par contre pas précisées. De même, si les mesures d'investissement et de financement sont chiffrées, il n'est pas possible de mesurer leur impact concret sur le *scope 3* du groupe. Ainsi, l'augmentation des mesures d'investissement et de financement durable n'a pas empêché les émissions de *scope 3* d'augmenter significativement du fait "de la croissance soutenue des encours d'investissement et de financement du Groupe de l'ordre de 10 %, notamment dans les secteurs industriels" (p. 94).

L'augmentation des émissions de *scope 3* est révélatrice du manque d'objectifs clairs de réduction des émissions absolues du groupe. L'articulation avec la stratégie 2°C n'est toujours pas claire et les mesures ne sont, pour la plupart, présentées que pour un horizon 2020-21.

Le manque de cohérence de ces mesures avec l'objectif affiché par le Crédit Agricole ne lui permet pas d'obtenir une note supérieure à 2,5/15.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Dans son plan de vigilance, le Crédit Agricole identifie bien comme risque l'aggravation du dérèglement climatique et des risques climatiques associés (p. 134). Le groupe estime que la loi sur le devoir de vigilance s'applique bien à ses activités de financement et d'investissement (p. 135). Le plan rappelle également l'engagement du

108 Orientation des capitaux des marchés obligataires - green bonds - vers des projets environnementaux

109 [Coal Policy Tool](#), Reclaim Finance

groupe de s'aligner sur une trajectoire 2°C conforme aux objectifs de l'Accord de Paris (p. 138), quelques mesures clefs comme la sortie du charbon et fait un renvoi aux chapitres concernant le reste de la stratégie climatique du groupe (p. 139). La note de 10 sur 10 lui sera donc attribuée.

Note globale : 57,5/100 - Si le Crédit Agricole communique désormais ses émissions brutes de *scopes 1 à 3*, les objectifs intermédiaires de sa stratégie ne sont pas précisés et les mesures mises en œuvre ne sont pas cohérentes avec une stratégie 2°C compatibles avec l'Accord de Paris.

! Natixis ne reporte que ses émissions françaises, alors que le groupe est présent dans 38 pays.

Natixis est une banque de financement et de gestion d'actifs filiale du groupe BPCE. Elle compte près de 16 000 collaborateurs (p.4).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (0/15)

Comme l'année dernière, le bilan carbone de Natixis intègre exclusivement les émissions de CO2 directes « pour le périmètre Natixis France » (p. 476), en incluant cette année un poste "Achats". Les émissions des postes identifiés par Natixis en France s'élèvent au total à 81 957 T CO2e en 2018. Pourtant le groupe Natixis est également implanté dans 38 pays (p. 4).

Le groupe indique toujours que "des démarches ont été entamées concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de Natixis, notamment par l'usage des produits financiers proposés à ses clients" (p. 476). Ces démarches, déjà annoncées en 2018, ne permettent toujours pas à Natixis de communiquer ses émissions indirectes. Pourtant, selon le rapport publié par Oxfam et les Amis de la Terre¹¹⁰, les émissions de GES de BPCE, dont Natixis est la filiale, issues des activités de financement et d'investissement liées au secteur fossile s'élevaient à 163 Mt CO2e. Oxfam a complété ce chiffre en prenant en compte tous les secteurs financés par le groupe : les émissions du groupe BPCE s'élèvent à 377 Mt CO2e selon ce rapport.¹¹¹

! Natixis ne dévoile toujours pas non plus son mix énergétique financé à l'échelle du groupe. Il est seulement indiqué que les ENR représentent 90% du portefeuille de financement de

la Banque de Grande Clientèle dans le secteur de la production électrique (p. 457). Le mix énergétique du reste des activités n'est toujours pas communiqué. Le manque d'information relatif aux émissions ne permet pas à Natixis d'obtenir une note positive.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Natixis mentionne à plusieurs reprises l'Accord de Paris dans son DEU (p. 214). Le groupe reconnaît également l'existence d'un risque climatique ("L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète, et chacun d'entre nous, sommes confrontés aujourd'hui", p. 472) et de sa responsabilité dans la lutte contre le changement climatique ("Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique et a développé une stratégie active aussi bien pour diminuer ses impacts directs que ses impacts indirects à travers ses activités de financement et d'investissement", p. 473).

! Cependant, ni les études du GIEC ni les conséquences du changement climatique sur l'environnement et les droits humains ne sont détaillées. Cette analyse ne lui permet d'obtenir que la moitié des points de ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Au-delà du simple risque climatique, Natixis identifie d'autres risques environnementaux non-climatiques et a exprimé sa volonté de contribuer aux ODD (p. 441).

Le groupe a ainsi pris en compte la biodiversité dans ses financements (p. 464), mis en œuvre une politique de lutte contre la pollution des eaux (p. 466) et prévu des mesures contre la déforestation pour certaines de ses filiales (p. 453).

110 [La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État](#)

111 [Banques : des engagements climat à prendre au quatrième degré](#), p.9



2.A-/ Adopter une politique générale de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (5/25)

Dans son DEU 2019, Natixis semble s'être fixé un objectif général, à savoir "aligner ses portefeuilles pour refléter et financer une économie bas carbone et résiliente, nécessaire pour limiter le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C, en s'efforçant d'atteindre 1,5 °C" (p. 449). Cependant, le groupe indique dans le même temps des stratégies spécifiques pour certaines filiales (trajectoire 1,5 °C pour Mirova, mise en œuvre de l'alignement 2°C du portefeuille Natixis Assurances à échéances 2030).

Annoncé dans son dernier DEU, Natixis indique le développement d'un nouvel outil, le *Green Weighting Factor*, un "outil interne à la fois de pilotage de son allocation de capital en fonction de la performance environnementale de ses financements mais aussi d'accompagnement de ses clients dans leur transition écologique" (p. 20).

Cependant, la "vitesse de sa transition" n'est toujours pas définie par le groupe (p. 462). Autrement dit, si Natixis semble avoir pour objectif d'être alignée sur la trajectoire 2°C, elle ne se base, pour l'ensemble du groupe, sur aucune trajectoire précise.

Aucune stratégie globale précise (avec des objectifs intermédiaires et définitifs de réduction de GES) n'ayant été mise en place, il ne peut pas lui être accordé une note supérieure à 5 sur 25.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Natixis implique plusieurs directions (RSE, juridique, RH, compliance, logistique, achats) dans l'élaboration de son plan de vigilance (p. 470). Plus généralement, concernant

sa politique RSE (p. 443), Natixis indique dialoguer avec une grande diversité de parties prenantes, notamment des représentants du personnel et syndicaux (via des comités spécifiques), des acteurs externes associatifs (via des rencontres), des acteurs institutionnels et régulateurs (via des groupes de travail), ainsi que des clients, fournisseurs et sous-traitants.



Le groupe a fait un effort pour inclure une grande diversité d'acteurs dans l'élaboration de sa politique RSE, il reste toutefois important que Natixis précise quels volets de sa politique RSE ont fait l'objet d'un dialogue avec les parties prenantes et quel poids est donné aux différentes contributions externes ou internes. La note de 2,5 sur 5 lui sera donc attribuée.



2.B-/ Mettre en oeuvre des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (2,5/15)

Concernant les mesures de désinvestissement, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique, ainsi que tout projet d'infrastructure portuaire, ferroviaire et tout équipement ou installation lié au charbon thermique (p. 467). De plus, le groupe a abaissé son seuil d'exclusion applicable aux activités de financement et d'investissement de 50% à 25% d'activité charbon (p. 467). Si le groupe annonce sur son site internet un calendrier de sortie totale du charbon thermique avec une échéance à 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et à 2040 pour le reste du monde¹¹², cette feuille de route n'est pas reprise dans son DEU. Natixis s'engage également à désinvestir dans l'exploration et de la production de pétrole issu des sables bitumineux et de pétrole situé en Arctique (p. 468) : cette politique se traduit par l'arrêt de financement de tout projet dans ces secteurs ainsi que des entreprises dont les activités liées aux sables bitumineux ou à la production de pétrole en Arctique représentent plus de 30% de leur activité globale.

112 [Natixis annonce une sortie des gaz et pétrole de schiste et accélère sa sortie](#), site internet Natixis, 18 mai 2020

Concernant le financement de la transition écologique, Natixis communique ces mesures :

- 19 affiliés de Natixis Investment Managers (la filiale de Natixis spécialisée en gestion d'actifs), détenant conjointement 90,1 % de l'ensemble des actifs gérés par les sociétés affiliées à NIM, sont signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (engagement volontaire qui incite les investisseurs institutionnels et gérants d'actifs à intégrer les problématiques ESG dans la gestion de leurs portefeuilles) (p. 448) ;
- La Banque Grande Clientèle de Natixis a financé 25 projets en énergies renouvelables (solaire, éolien et hydraulique) pour un montant total arrangé par Natixis de 2,1 milliards d'euros (p. 457) ;
- Natixis a continué de développer son activité de financement et d'arrangement dans le secteur de l'immobilier durable (financements hypothécaires, obligations vertes, prêts verts, ...) : 52,4 % (en surface) des actifs immobiliers sous mandat de gestion de Natixis Assurances disposent ainsi de labels durables et Natixis a financé 490 millions d'euros dans des immeubles avec une certification verte en 2019 (p. 13 et 460).
- En 2019, Natixis a arrangé 28 transactions d'émissions de *green bonds*, pour un montant arrangé total de 15,1 milliards d'euros (p. 461)
- Mirova, une filiale de Natixis spécialisée dans le développement durable, développe des solutions d'investissement dédiées à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la protection des territoires, de la biodiversité, des sols et des ressources maritimes, avec 300 millions d'euros investis dédiés au capital naturel.

Comme l'année dernière, certaines filiales de Natixis ont une politique d'engagement actionnarial (p. 453). Ainsi Ostrum AM, Mirova et Seeyond utiliseraient leur droit de vote et leur influence afin d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs réflexions stratégiques (notamment en matière d'émissions de méthane dans les secteurs pétrole et gaz).

Concernant son empreinte carbone directe, Natixis prévoit un plan d'action de réduction des émissions basées sur trois axes : bâtiments (optimisation de l'occupation des surfaces,

réduction des consommations d'énergie), déplacements (développement des transports en commun et des transports doux, flotte de véhicules verts, priorité au train définie dans la politique voyage, développement des visioconférences et renforcement du télétravail pour limiter les déplacements) et informatique (achats plus responsables, un cycle de vie optimisé des équipements informatiques et une réduction de leur consommation énergétique).

Comme l'année dernière, ces mesures sont rarement prises à l'échelle du groupe et sont peu précises. Par ailleurs, aucune ne concerne les hydrocarbures conventionnels. La note de 2,5 sur 5 lui sera donc attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique indiquée par le groupe (2,5/15)

Concernant le charbon, la stratégie de Natixis indiquée sur son site internet est cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris mais doit être reprise dans le plan de vigilance du groupe. Par ailleurs, le Coal Policy Tool rappelle à Natixis qu'il ne lui reste donc plus "*qu'à abaisser son seuil d'exclusion et à conditionner tous ses services financiers aux entreprises à leur adoption d'ici 2021 d'un plan de fermeture de leurs actifs charbon aligné avec l'objectif de 1,5°C*"¹¹³.

Mis à part le charbon, aucune des mesures ne permet à un observateur extérieur de mesurer leur impact sur les émissions absolues du groupe. Les mesures d'investissement en *green bonds* ne précisent pas si tous les investissements répondent au cadre posé par les *Green Bonds Principles* (ICMA) ou les *EU Green Bonds Standards*.



Ces mesures ne s'inscrivent pas dans une stratégie climatique précise avec des objectifs de réduction pour chacun des scopes. La note de 2,5 sur 15 lui sera donc accordée.

113 [Coal Policy Tool](#), Reclaim Finance



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Contrairement au précédent document de référence, Natixis mentionne dans son plan de vigilance les risques climatiques et procède à un renvoi au chapitre “Risques climatiques” : “Une attention particulière est portée aux risques climatiques, physiques et de transition (voir section 6.4.3).” (p. 470). Cependant, le plan de vigilance ne renvoie toujours pas à tous les chapitres contenant les mesures du groupe en matière climatique.

Natixis indique notamment qu’un outil a été mis en place pour évaluer les fournisseurs prenant en compte l’environnement (p. 470).

Enfin, Natixis déclare que les risques environnementaux liés au fonctionnement du groupe ont été écartés (p. 471) : il convient de rappeler que les émissions de *scope 1* du groupe, bien qu’inférieures à celles de *scope 3*, ne sont pas négligeables. Les émissions liées au fonctionnement de Natixis comportent donc bien un risque pour l’environnement.

Le plan de vigilance n’intégrant pas de manière exhaustive la stratégie climatique de Natixis, la note de 5 sur 10 lui sera donc attribuée.

Note globale : 25/100 - Natixis n’identifie pas correctement ses émissions et n’indique toujours pas de stratégie globale au niveau du groupe. Les mesures annoncées sont imprécises et leur impact ne peut être vérifié.






Suites données par l’entreprise : Natixis a bien pris connaissance de notre lettre d’interpellation à la suite du premier benchmark en juillet 2020. Une rencontre a été organisée en mars 2020 avec le département RSE de l’entreprise.

Lors de ce rendez-vous, Natixis a précisé que le DEU 2019 publié en 2020 ne pouvait pas prendre en compte les remarques du premier benchmark compte tenu des délais trop serrés.

Une attention particulière sera donc accordée à l’étude du prochain plan de vigilance publié par Natixis.








SECTEUR INDUSTRIEL

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. <i>Identifier les dangers liés au changement climatique</i>	
	1. B-/ ii. <i>Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes</i>	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. <i>Adopter une politique générale de lutte contre le CC</i>	
	2.A-/ii. <i>Gouvernance</i>	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. <i>Mesures concrètes de réduction des émissions des GES</i>	
	2. B-/ ii. <i>Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe</i>	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

AIR LIQUIDE	
L'identification et la mesure du <i>scope 3</i> est encore incomplète, son analyse détaillée étant en cours. En outre, la publication de son mix énergétique permettrait une note plus élevée.	7,5/15
Si la nécessité d'agir est identifiée, sa propre contribution est peu détaillée, les travaux du GIEC ne sont au demeurant pas envisagés.	7,5/15
Le changement climatique n'est pas le seul envisagé, le lien avec l'environnement doit néanmoins être approfondi.	/
Les objectifs de 2018 sont réitérés: ils ne comptabilisent toujours pas le <i>scope 3</i> et l'objectif d'intensité carbone demeure en valeur relative.	7,5/25
Le poids des acteurs impliqués n'est pas précisé.	2,5/5
Des grands axes de développement sont envisagés, mais les mesures concrètes sont peu développées au profit d'engagements.	7,5/15
L'impact des mesures ne peut être mesuré et les chiffres produits manquent de précision.	2,5/15
Le plan de vigilance ne renvoie pas à l'intégralité des chapitres relatifs à la stratégie climatique du groupe.	5/10
A défaut des mesures précises des émissions du groupe, l'intégralité des informations n'est pas communiquée et l'adéquation des mesures et objectifs affichés difficilement caractérisables.	40/100

SCHNEIDER ELECTRIC	
Le bilan établi est complet, les émissions liées à l'utilisation et la fin de vie des produits étant désormais quantifiées.	15/15
Les effets néfastes sont soulignés, mais une analyse de son rôle et des travaux du GIEC seraient un complément pertinent.	7,5/15
Le groupe mentionne d'autres risques environnementaux	/
La neutralité carbone dans la trajectoire de 1,5° est visée.	25/25
Le poids des acteurs n'est pas précisé.	2,5/5
Des mesures qui couvrent tous les <i>scopes</i> sont envisagées.	10/15
Des chiffres sont établis pour chaque mesure, davantage de précision permettrait une note maximale.	10/15
Le changement climatique est désormais intégré, à la marge.	5/10
La stratégie du groupe est ambitieuse, quelques pans mériteraient d'être approfondis.	75/100

SUEZ	
Les émissions sont comptabilisées selon les émissions produites et évitées, et non pas selon la méthodologie <i>scope</i> . Il est difficile de vérifier si la totalité des émissions sont retracées.	5/15
Les dangers climatiques sont reconnus, mais la contribution au CC de l'entreprise n'est pas formellement reconnue.	7,5/15
D'autres risques environnementaux sont relevés.	/
Une ambition de neutralité en 2050 soutenue par une stratégie relativement détaillée.	25/25
Le poids et les contributions du comité RSE n'est pas détaillé.	2,5/5
Des mesures selon les branches identifiées par Suez sont envisagées, mais encore peu détaillées et améliorées en dépit de la stratégie plus ambitieuse envisagée.	7,5/15
Suez ne communique pas l'impact des mesures prises, dont la compatibilité avec la trajectoire en dessous de 2°C est impossible à définir.	0/15
Le changement climatique n'apparaît pas.	0/10
La stratégie globale de Suez a été revue à la hausse et présente des perspectives intéressantes, cependant Suez détaille peu ses mesures, qui sont au demeurant non chiffrées.	47,5/100

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B- / i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
	1. B- / ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A- / i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
	2.A- / ii. Gouvernance	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B- / i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
	2. B- / ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

VEOLIA	
Les scopes 1 et 2 sont retracés, mais le scope 3 n'est pas retracé exhaustivement.	12,5/15
Véolia reconnaît les risques climatiques mais ne reconnaît pas explicitement sa contribution au CC.	7,5/15
Véolia se réfère aux ODD et mentionne l'importance de la biodiversité.	/
Véolia ne précise pas un objectif de neutralité carbone sur tous les scopes.	7,5/25
Peu des parties prenantes extérieures au groupe sont impliquées à l'élaboration de la stratégie climatique. Les représentants syndicaux sont absents.	2,5/5
Peu de mesures sont précisées dans le DEU.	2,5/15
L'impact des mesures mises en œuvre n'est pas chiffrées et ne s'inscrivent pas dans des objectifs et un calendrier précis.	5/15
L'impact des mesures mises en œuvre n'est pas chiffrées et ne s'inscrivent pas dans des objectifs et un calendrier précis.	2,5/10
La stratégie climatique du groupe (notamment ses objectifs de neutralité carbone) est très imprécise.	42,5/100

ARCELOR-MITTAL	
Les émissions du groupe sont correctement identifiées.	15/15
Le groupe ne reconnaît pas explicitement sa contribution au CC ni les conséquences de ce dérèglement sur les DH et l'environnement.	5/15
Le groupe reconnaît uniquement que l'exploitation de l'acier est polluante sans davantage de précision.	/
Le groupe s'est fixé une trajectoire précise et chiffrée que pour ses activités européennes.	7,5/25
La stratégie climatique du groupe n'implique que certains cadres de la société.	0/5
Peu de mesures concrètes sont prises.	5/15
L'impact des mesures n'est pas chiffré.	2,5/15
La stratégie climatique n'est pas entièrement incluse dans le plan de vigilance.	5/10
Les mesures mises en œuvre ne s'inscrivent pas dans une stratégie claire et précisés pour l'ensemble des activités du groupe.	40/100

! Le groupe n'a pas d'objectif de neutralité carbone pour toutes ses émissions.

Air Liquide est spécialisé dans les gaz industriels, c'est-à-dire les gaz pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche. Le groupe est présent dans 80 pays et compte environ 67 000 collaborateurs.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (7,5/15)

Air Liquide s'attache à définir et identifier les trois *scopes* (p. 291). Ainsi, selon ses déclarations, les émissions de gaz à effet de serre du groupe pour l'année 2019 s'élèvent à 27,8 Mt CO₂ pour les *scopes* 1 et 2. S'agissant du *scope* 3, Air Liquide indique avoir initié une analyse plus précise et plus complète conformément au *Greenhouse Gas Protocol*, aucun chiffrage des émissions n'est toutefois envisagé. Les autres chiffres établis relèvent des émissions de CO₂ évitées, liées notamment à l'efficacité énergétique d'Air Liquide et le choix de l'oxygène par les clients.

Les émissions directes du premier *scope* définies comme les émissions issues des actifs possédés ou contrôlés sont quantifiées à 15,6 Mt CO₂e (p. 313) traduisant une légère hausse imputée à l'augmentation des ventes dans six pays. En outre, Air Liquide détaille la répartition de ces émissions et précise que 0,2 Mt CO₂e sont liées aux "autres activités du Groupe" (p. 63) sans précision supplémentaire.

Aussi, Air Liquide identifie ses principales consommatrices d'énergie: il s'agit de la production d'hydrogène et la cogénération, qui représentent 15% des grandes unités de production et utilisent des procédés de combustion qui rejettent du CO₂ et matérialisent donc ses émissions directes (p. 95).

En dépit de cette identification, Air Liquide souligne que son modèle d'affaire repose sur l'externalisation de sorte que les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur sont réduites, même si cela peut engendrer une augmentation de ces émissions pour le Groupe lui-même. Cependant, aucun chiffre n'est précisé.

Les émissions du groupe indirectes relevant du *scope* 2 sont chiffrées à 12,2 Mt CO₂e, soit une légère baisse par rapport à l'année 2018 expliquée par une diminution des ventes d'oxygène. En outre, en précisant que 85% de ses unités de production sont des unités de séparation de gaz et de l'air qui consomment "presque uniquement de l'énergie électrique", Air Liquide reconnaît que cette électricité génère chez les fournisseurs des émissions qui sont ainsi indirectes (p. 95).

En 2018 l'origine de son électricité était quantifiée à 70% comme "bas carbone ou renouvelable", en 2019 elle est mesurée à 69% (p. 290). Cette consommation est divisée entre énergies renouvelables incluant l'énergie hydraulique, l'énergie nucléaire et le gaz naturel¹¹⁴ - ce dernier demeurant une énergie fossile émettrice de Co₂ et de méthane.

Enfin, s'agissant du *scope* 3, alors qu'il était partiellement défini comme les "autres émissions indirectes" en se bornant à donner des exemples tels que les déplacements professionnels et ceux du domicile au travail des collaborateurs, Air Liquide apporte davantage de précisions pour affirmer qu'il correspond "aux émissions générées par exemple par les transports, le cycle de vie des produits, les biens et services et l'énergie" (p. 291). A noter que, les émissions liées aux trajets qui étaient comptabilisées à 210 000 t CO₂e sont en 2019 établies à 215 000 t CO₂e. Dans l'attente de l'analyse plus précise annoncée, aucune mesure n'est produite.

! Au total, les émissions communiquées par le groupe s'élèvent à 28 Mt de CO₂e. La moitié des points lui est donc décernée.

¹¹⁴ La taxonomie européenne a ainsi exclu de fait le gaz naturel en fixant un seuil d'émission de 100 g de CO₂ équivalent par kilowattheure pour que le projet de production soit qualifié de durable



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B.i-/ Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Air Liquide reconnaît que sont compris dans les risques environnementaux et sociétaux, les risques *“liés à l'impact environnemental d'Air Liquide”* identifiés comme les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources, les catastrophes naturelles, les rejets dans l'air et dans l'eau (p. 95). Plus largement, Air Liquide s'identifie comme un acteur majeur (p. 77) en estimant que *«déployé à grande échelle, l'hydrogène pourrait représenter près d'un cinquième de l'énergie totale consommée à l'horizon 2050. [...] [permettant] de réduire les émissions annuelles de CO2 d'environ 6 gigatonnes par rapport aux niveaux actuels et de contribuer, à hauteur de 20 %, à la diminution requise pour limiter le réchauffement climatique à 2 °C d'ici 2100.»* (p. 68)

Face à un tel constat, des *Objectifs climat* ont été développés par le groupe permettant de mesurer et améliorer son empreinte environnementale, et sa stratégie d'entreprise définie comme la prévention du réchauffement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air (p. 288). Des scénarios ont été développés et leur compatibilité avec les *“limites de la Terre”* et avec l'Accord de Paris étudiée (p. 39-40).



Air Liquide reconnaît son rôle et la nécessité de s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique de manière correcte. Cependant, les travaux du GIEC, essentiels pour détailler les risques sur l'environnement et les droits humains causés par le changement climatique, ne sont pas repris dans le DEU. Par conséquent, la moitié des points lui est donc attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

En dehors des émissions de gaz à effet de serre, l'impact d'Air Liquide sur les autres perturbations climatiques est peu envisagé. En effet, Air Liquide estime que l'impact de ses activités sur la biodiversité est limité dans la mesure où les unités de production se situent

en zones industrielles (p. 294). Toutefois, cette localisation n'est pas nécessairement synonyme d'une absence d'effets - néfastes a fortiori - des activités d'Air Liquide, d'autant que, comme elle s'attache à le préciser, son modèle repose sur l'externalisation et que donc l'impact de tous doit être intégré.

Il n'empêche qu'Air Liquide identifie des actions en faveur de la biodiversité sous la forme de soutiens à plusieurs projets (études scientifiques, maraîchage biologique, plantation d'arbres) (p. 294).

La méthodologie du reporting (p. 318-319) précise que l'utilisation des sols et la prise en compte des nuisances sonores sont des thèmes non pertinents pour l'activité des gaz industriels qui n'ont pas été abordés.

Des approfondissements peuvent ainsi être faits dans ce domaine.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (7,5/25)

De la même manière qu'en 2018, l'objectif principal d'Air Liquide tient à réduire de 30% l'intensité carbone de ses actifs (en kg/Co2) sur les *scopes 1 et 2* des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2025 en prenant en référence 2015 (p. 39 et p. 63). Cet objectif reprend les trois sous-catégories identifiées en 2018 que sont :

- une augmentation de près de 70 % des achats d'électricité renouvelable (pour passer de 6 à 10 TWh/an) ;
- une réduction de 5 % de la consommation énergétique par unité de volume de ses unités de production ;
- une réduction de 10 % de l'empreinte carbone de ses produits vrac et bouteilles en agissant tant sur la production que sur le transport.

Ces objectifs ne prennent pas en compte les émissions de *scope 3* d'Air Liquide.

Un versant de sa stratégie est accentué et réside dans celui des transports afin de promouvoir une mobilité propre (p.85).

Cet objectif d'intensité carbone semble en adéquation avec la trajectoire 1.5° du GIEC, mais il n'est de nouveau exprimé qu'en valeur relative et n'inclut pas le *scope 3*.

En outre, plusieurs stratégies sont envisagées selon des scénarios climatiques (p. 40 et suivantes).

- Au premier rang, le « *Scaling up* » du Hydrogen Council¹¹⁵ qui a quantifié à 6 gigatonnes la réduction annuelle possible des émissions de CO2 contribuant ainsi, à hauteur de 20 % à la diminution requise pour limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100. Dans cette hypothèse, l'utilisation de la molécule d'hydrogène comme vecteur d'énergie représenterait près d'un cinquième de l'énergie totale consommée à l'horizon 2050.

Selon les principaux marchés d'Air liquide, sont envisagés deux scénarios (un troisième non lié uniquement à l'hydrogène est en cours de réflexion) :

- Le « *Reference Technology Scenario (RTS)* » qui prend en compte les engagements des États pris lors de la COP 21, qui n'est cependant pas compatible avec l'Accord de Paris;
- Le « *Scénario 2°C (2DS)* » qui repose sur les conditions requises (consommation d'énergie, efficacité, capture de CO2) pour maintenir l'augmentation de température de la planète à 2 °C par rapport à l'ère préindustrielle. Air Liquide précise sans chiffres que ce scénario intègre des projections très optimistes sur l'efficacité énergétique et la capture et la séquestration du CO2 (CCS).

¹¹⁵ Lancé lors du Forum économique mondial de Davos, début 2017, le Hydrogen Council (Conseil de l'Hydrogène) entend montrer que l'hydrogène compte parmi les solutions clés de la transition énergétique. Le Conseil est actuellement composé de plus de 81 membres dont Air Liquide. [<https://hydrogencouncil.com/en/>].


 **A défaut d'être clair sur la stratégie empruntée et du peu de détail quant à son objectif principal une note de 7,5 sur 25 lui est attribuée.**

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Le processus de gouvernance décrit dans le cadre de l'identification des risques se limite à énoncer les différentes directions et groupes intervenant dans l'élaboration des risques (p. 102). Il est toutefois précisé que dans le domaine de l'environnement la gouvernance et la supervision est « *renforcée au cours d'une séance annuelle conjointe des comité d'audit et des comptes et du comité environnement et santé* » (p. 100). Sa première réunion s'est tenue le 17 juin 2019 (p. 131 et p. 126). Ses conclusions ne sont toutefois pas précisées.

Enfin, sont membres du comité *Environnement et Société* trois administrateurs dont l'administrateur représentant des salariés.

A l'échelle du suivi, il apparaît qu'il existe un réseau interne de « *Climate Champion* » dont l'objet est de s'assurer d'un bon *reporting* des données environnementales et d'identifier les anomalies. Aucune information supplémentaire n'est fournie.

 **En l'absence de précision sur le poids donné aux acteurs impliqués, Air Liquide obtient la moitié des points.**



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Air liquide estime son intensité carbone à 4,6 en CO2 équivalent/euro soit une réduction de 27% par rapport à celle de 2015 (p. 64).

Les mesures concrètes envisagées par Air Liquide sont identiques à celles édictées en 2018:

- S'agissant du *scope 1*, le groupe s'engage à améliorer entre 2015 et 2025 de 5% son efficacité énergétique par unité de production. Ce résultat serait obtenu grâce à l'optimisation et la centralisation des opérations et grâce à un investissement dans la modernisation d'unités de production. Pour l'année 2019, une diminution de 1,2% de la consommation énergétique par m³ de gaz de l'air produit par rapport à 2015 est notée contre une augmentation de 0,2% de la consommation énergétique par m³ d'hydrogène produit depuis 2015. Enfin, le projet «HyGreen Provence» vise à produire, stocker et distribuer de l'hydrogène vert. Initié en 2017, il devrait rendre possible la production de 1 300 GWh d'électricité solaire ainsi que la production de plusieurs dizaines de milliers de tonnes d'hydrogène renouvelable par électrolyse de l'eau. Les premières réalisations sont envisagées pour fin 2021.
- Concernant ses émissions de *scope 2*, Air Liquide publie l'origine de ses consommations d'électricité : 30,7% de l'énergie du groupe provient du pétrole et du charbon - soit une très légère augmentation (0,3%) par rapport à 2018 - 35,5% provient du gaz naturel, 13,0% du nucléaire et 20,8% du renouvelable. Air Liquide s'engage à augmenter de 70% ses achats en énergie renouvelable entre 2015 et 2025 (p. 63). Afin de passer de 6 TWh d'électricité renouvelable en 2015 à 10 TWh en 2025 (pour l'année 2019, 7,4 TWh d'énergie renouvelable a été achetée), Air Liquide table sur une "démarche volontariste d'achat d'électricité renouvelable par des contrats directs auprès des producteurs" et sur une sélection de ses fournisseurs selon leur mix énergétique. Selon Air Liquide, par l'efficacité énergétique et industrielle (technologies propriétaires de production, mutualisation des actifs de production, distribution par canalisation...) du groupe, 4,5 Mt d'émissions supplémentaires par rapport à une autoproduction par les clients de leurs besoins en gaz industriels ont été évitées.
- La mesure portant sur la réduction du *scope 3* envisage une diminution de 10% de l'empreinte carbone de ses produits entre 2015 et 2025 en agissant tant sur les modes de transports que sur la production et l'empreinte carbone des produits. Ainsi, Air Liquide note que l'oxycombustion qui permet de réduire la consommation d'énergie

et d'améliorer l'empreinte environnementale de ses clients. Par suite, les émissions indirectes liées essentiellement à la production d'oxygène (11,4 Mt) auraient permis d'éviter 12,1 Mt d'émissions aux clients du groupe (p. 63).

Air Liquide participe également des technologies de capture des émissions de CO₂ pour le stockage ou leur utilisation (CCUS), qui seraient un moyen de réduire les émissions de particules, d'améliorer la qualité de l'air, et de réduire les gaz à effet de serre liés au transport pour contribuer à la lutte contre le changement climatique (p. 76).

S'agissant du déploiement des offres et solutions bas carbone, les mesures phares consistent à externaliser une partie des procédés, mutualiser les actifs pour aboutir à une réduction de 20% de l'énergie utilisée. Un partenariat avec ArcelorMittal afin de réduire les émissions carbone dans la production d'acier et recycler en bioéthanol avancé est mentionné, sans plus de détails (p. 66-67).



Si les mesures prises par Air Liquide concernent l'ensemble des scopes, il est difficile d'évaluer leurs poids en matière de réduction d'émissions de GES. En conséquence, une note de 7,5 sur 15 lui est attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

A la lecture du document d'enregistrement universel - plus largement des autres documents disponibles - il demeure difficile d'apprécier les conséquences des mesures envisagées. Air Liquide mentionne que les réalisations sur l'année sont chiffrées au moyen du programme mondial *Smart & Innovative Operations* (SIO) - outil de maintenance prédictive - qui s'appuie sur l'analyse des données collectées chaque jour. Les effets bénéfiques demeurent flous, et le caractère approprié de celles-ci ne peut être mesuré. Nonobstant la production des réalisations pour l'année 2019 par rapport aux objectifs décidés (p. 63), seul indicateur disponible, l'adéquation des mesures aux objectifs précités ne peut se déceler, et ce tant à court terme qu'à long terme.

En effet, la ligne de progression n'est pas transparente, sauf à se reporter aux documents

précédents, alors même que - de manière lisible - Air Liquide retrace ses émissions de GES selon une vision pluriannuelle. A titre d'exemple, parmi les objectifs de 2025, et comme premier levier, Air Liquide ambitionne d'augmenter de près de 70% ses achats d'électricité renouvelable (*infra*), sur l'année 2019 l'estimation fournie s'élève à 24 % d'augmentation d'achat d'électricité renouvelable depuis 2015, soit 36% de l'objectif à atteindre, or, le document précédent mentionnait pour l'année 2018 une réalisation de 35% de l'objectif à atteindre en 2025 toujours et en prenant en référence l'année 2015¹¹⁶.

! *Dès lors, à comparer les documents, seule une évolution d'1% a été réalisée pour l'année 2019. Ainsi, l'adéquation des mesures concrètes est d'autant plus difficile à constater. En conséquence, une note de 2,5 sur 15 lui est attribuée.*



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Le plan de vigilance (p. 101-106) mentionne désormais les émissions de GES dans la cartographie des risques (trois facteurs de risques environnementaux sont identifiés : les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des ressources, les rejets dans l'air et dans l'eau).

! *Le plan de vigilance n'inclut cependant toujours pas la stratégie climatique mise en œuvre par le groupe et ne renvoie pas exhaustivement aux chapitres relatifs à cette stratégie. Une note de 5 sur 10 lui est donc attribuée.*

Note globale : 40/100 - Les émissions du groupe Air Liquide ne sont pas entièrement communiquées, la stratégie est peu claire et il est difficile d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées avec les objectifs de l'Accord de Paris.

116 [Document de Référence 2018 incluant le Rapport financier annuel - FR, p.72](#)

Suites données par l'entreprise : Air Liquide a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier *benchmark* en juillet 2020. A la suite de cet échange, deux rencontres ont été organisées : l'une avec la direction RSE uniquement et la seconde avec des membres de la direction générale ainsi que des représentants syndicaux.

Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, Air Liquide n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier *benchmark* dans leur DEU 2019, les engagements pris par courrier sont publiés ci-dessous. Ceux-ci encourageant devront être repris dans le prochain DEU.

Engagements pris par Air Liquide :

- Création d'une mission focalisée sur le devoir de vigilance au sein du Groupe afin d'approfondir le prochain plan de vigilance ;
- Publication sous la forme d'un document indépendant du prochain plan de vigilance ;
- Création d'un nouvel organe de gouvernance interne chargé du suivi de la conformité du plan de vigilance, notamment concernant la stratégie climat du groupe.

Une attention particulière sera donc accordée dans l'étude du prochain DEU à ces différents engagements.

! *Schneider Electric ne reconnaît pas sa part de responsabilité dans le changement climatique.*

Schneider Electric, qui compte plus de 137 000 collaborateurs dans le monde, est un groupe industriel français dont l'objet est de fournir des solutions énergétiques et d'automatismes numériques pour l'efficacité énergétique et le développement durable à destination des habitations résidentielles, bâtiments tertiaires, *data centers*, infrastructures et industries.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (15/15)

Un bilan carbone "industriel" est établi par Schneider Electric, en précisant les échéances de réactualisation des chiffres. Celui-ci est en outre défini : il comprend les trois *scopes* du *Greenhouse Gas Protocol* mais ne prend pas en compte l'utilisation et la fin de vie des produits vendus. Cette lacune (soulignée dans la précédente publication) est en partie comblée puisque les émissions liées à la fin de vie des produits sont désormais estimées - mais non intégrées dans le graphique - à 4,6 Mt CO₂e (p.133). Cette donnée doit désormais être intégrée clairement dans le calcul global de l'empreinte carbone du groupe.

Schneider Electric note de surcroît que ces données sont annuellement disponibles dans le cadre du *Carbon Disclosure Project* (ci-après, "CDP")¹¹⁷.

Sa contribution est chiffrée ainsi :

- 179 834 T CO₂e pour le *scope* 1 ;
- 256 542 T CO₂e pour le *scope* 2 ;
- 7 377 636 T CO₂e pour le *scope* 3.

117 <https://www.cdp.net/fr>

Sur ce dernier *scope* et pour le traçage, l'approche utilisée par Schneider Electric est dite "*cradle to gate*" c'est-à-dire de la fabrication et le départ de l'usine. Ces émissions - comme l'année précédente - couvrent 90% de son empreinte carbone industrielle.

! *Au total et en incluant les émissions liées à la fin de vie des produits, les émissions de Schneider Electric s'élèvent à 11,98 Mt CO₂e. En conséquence, la note maximale lui est attribuée.*



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

De la même manière que dans le DEU de 2018, et à la lumière de son objectif "*de placer le développement durable au cœur de la stratégie*", le même paragraphe est repris et mérite de nouveau d'être souligné en ce qu'il témoigne d'un intérêt pour les études en la matière : "*L'espèce humaine fait face, au 21^e siècle, au plus grand défi de son histoire : transformer son modèle de croissance économique en profondeur en moins de 30 ans sous peine de changements catastrophiques de son écosystème. Alors que les émissions de gaz à effet de serre mondiales continuent à croître, les effets dévastateurs de ces changements se font d'ores et déjà sentir : fréquence et ampleur d'événements climatiques extrêmes en hausse, fonte des glaciers, disparition des coraux, etc. S'y ajoutent des pertes alarmantes de biodiversité et une augmentation des inégalités*" (p. 86).

Par ailleurs, Schneider Electric note la vitesse du changement climatique et la tangibilité de ses effets (p. 128).

Cependant, contrairement à l'année dernière, le groupe ne mentionne plus le rapport spécial 2018 du GIEC et ne produit donc pas une analyse détaillée des conséquences du changement climatique sur les droits humains et l'environnement.

S'agissant de son rôle en la matière, la lutte contre le changement climatique est perçue comme une stratégie à l'aune d'un futur prix du CO₂ (p. 132) et comme modèle à poursuivre en affirmant que *“la crise climatique actuelle est une urgence mondiale que nous ne pouvons pas ignorer. Heureusement, nous sommes arrivés à un tournant : la transition énergétique est la clé de la réduction des émissions de CO₂, et les tendances de l'industrie 4.0 offrent des gains d'efficacité supplémentaires”* (p. 20). Schneider fait également le constat que *“désormais que certains géants du digital, acteurs du logiciel ou grandes entreprises telles que les majors de l'énergie se positionnent comme des fournisseurs de solutions d'efficacité énergétique”* (p. 65).

! Ainsi, Schneider Electric témoigne de son attention au changement climatique. L'analyse de son rôle peut toutefois être davantage détaillée et le dernier rapport du GIEC doit être réintégré. Une note de 7,5 sur 15 lui est décernée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

A de nombreuses reprises, l'idée d'un “écosystème élargi” est mentionné en écho notamment à l'économie circulaire, et ainsi de mener une stratégie environnementale compatible certes avec l'objectif de hausse maximale de 1,5°C du GIEC mais plus largement avec :

- La stratégie “Une seule planète” définie comme la volonté de dissocier la consommation de ressources de la croissance de Schneider Electric, et d'être le plus circulaire possible afin de repousser le Jour du dépassement de la Terre vers le 31 décembre.
- La stratégie “Vie” qui correspond à la volonté de concevoir des produits et procédés industriels qui n'altèrent en rien la vie, ni l'eau, ni la biodiversité: ne nuisent pas directement ou indirectement à la vie tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Par ces objectifs, et la mention - sans plus de détails - des Objectifs de Développement Durable - Schneider Electric démontre sa conscience de s'intégrer largement dans une protection de l'environnement.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (27,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (25/25)

La stratégie globale développée par Schneider s'échelonne sur quatre échéances :

- Pour l'année 2020, dans la poursuite d'une neutralité carbone, d'user de 80% d'électricité renouvelable (contre 50% pour l'année 2019, et de favoriser l'économie circulaire par un du taux de récupération des déchets de 95% et une action dirigée vers le zéro déchet pour 200 sites de décharge (p. 137-138) ;
- D'ici 2025, atteindre la neutralité carbone dans les opérations, c'est-à-dire les scopes 1 et 2, afin de compenser les émissions restantes (le scope 3 donc) - Schneider Electric précise que cet objectif s'inscrit cinq années plus tôt que l'objectif de la COP21 ;
- D'ici 2030, atteindre zéro émissions opérationnelles nettes et réduire le scope 3 de 35% à compter des émissions de 2017 (p. 87 ; 132) dans le cadre de l'objectif de 1,5°C;
- D'ici 2050 : collaborer avec ses fournisseurs pour atteindre zéro émission nette dans la chaîne de logistique.



Ainsi, en adoptant une stratégie de “décarbo[nisation] drastique de ses propres opérations” Schneider Electric s'inscrit, par la neutralité carbone, dans la trajectoire de 1,5°C estimée par le GIEC, et corrige ainsi les insuffisances relevées dans les objectifs de 2018. Par conséquent, la note maximale lui est attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

En 2017 a été mis en place un Comité Devoir de Vigilance qui se réunit deux fois par an. Il est présidé par le Directeur Général des Opérations Industrielles qui est membre du comité exécutif. Sont membres cinq directeurs et deux experts à priori internes au groupe, la direction des ressources humaines est amenée à être représentée à compter de 2020.

Schneider Electric mentionne également que les progrès du groupe dans le domaine du changement climatique sont revus lors du Comité carbone, du Comité Exécutif de Développement Durable, du Comité RH & RSE au sein du conseil d'administration, et des programmes spécifiques font l'objet d'un contrôle trimestriel dans le cadre du Schneider Sustainability Impact. Un schéma récapitulatif est produit (p. 108-109).

A noter que depuis 2018, Schneider Electric est l'une des 15 entreprises (sur plus de 4 500 signataires) à rejoindre l'initiative LEAD du Pacte Mondial *Pathways to Low-Carbon & Resilient Development* (Trajectoires vers un développement résilient et à faibles émissions carbone) afin de partager de manière proactive les meilleures pratiques en matière de stratégie climat durable (p. 133).

! Une note de 2,5 sur 5 lui est décernée, la gouvernance interne pouvant intégrer davantage de responsables et représentants syndicaux. Le poids des acteurs impliqués doit également être davantage précisé.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (20/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (10/15)

En 2019, Schneider a réaffirmé son engagement lors des sommets internationaux (*One Planet Summit, Sommet Action Climat* à New York, COP25). A l'échelle nationale, Schneider a participé à l'étude ZEN 2050¹¹⁸ et fait partie des 99 sociétés ayant signé le *French Business Climate Pledge*.

Afin de parvenir à la neutralité carbone sur les *scopes 1 et 2*, Schneider souhaite d'ici à 2025 d'éliminer de ses produits le FS6 (hexafluorure de soufre)¹¹⁹, le passage à l'électricité

100% renouvelable, le doublement de la productivité énergétique et la conversion de l'intégralité de sa flotte de véhicules de société en voitures électriques d'ici 2030.

S'agissant du *scope 3* (p. 135), afin de parvenir à la réduction des émissions de CO2 à zéro au sein de la chaîne d'approvisionnement d'ici 2050, les mesures mises en oeuvre se traduisent au travers du processus "*EcoDesign WayTM*" visant le cycle de vie des offres par la réduction et le remplacement des matériaux. Deux initiatives sont également développées consistant à doubler la quantité de matières plastiques recyclées dans les produits d'ici 2025 et de se procurer 100 % des cartons d'emballage et des palettes utilisées pour le transport auprès de sources recyclées ou certifiées d'ici 2020. Afin de réduire les émissions de CO2 liées à la logistique, en remplaçant le transport aérien par le maritime et en optimisant les taux de remplissage et les trajets. La baisse de l'intensité des émissions de CO2 liées au fret fait partie du *Schneider Sustainability Impact* depuis 2012. Un autre levier d'action est identifié s'agissant des déchets par un programme «*Waste as Worth* » dont Schneider chiffre le ratio de récupération des déchets de +8 % à 95 %. Finalement, pour les émissions liées aux déplacements et trajets des collaborateurs à l'aide du développement de solutions digitales telles que la messagerie, les conférences audio ou vidéo et les outils de brainstorming collaboratif à distance et celles liées aux biens d'équipement en optimisant l'occupation des locaux.

Dernier pant envisagé par Schneider Electric, il s'agit d'aider les entreprises à gagner en efficacité et à réduire leurs émissions de CO2 par le programme "*EcoStruxureTM*" au travers d'un indicateur développé en 2018 permettant d'identifier les émissions nettes sur des projets de rénovation - excluant donc les installations neuves.

! En raison de l'importance des mesures déployées, et notamment dans le *scope 3*. Une note de 10 sur 15 lui est octroyée.

118 Intitulé "Imaginer et construire une France neutre en carbone", publié en juillet 2019.

119 A noter que les dangers de cette substance ont été amplement développés par le GIEC dans son rapport "Changes in Atmospheric Constituents and in Radiative Forcing". In: Climate Change 2007: The Physical Science Basis. En la matière,

l'hexafluorure de soufre est visée par le Protocole de Kyoto et le règlement (CE) n°842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés, limitait déjà son usage. La Commission européenne devrait de nouveau se saisir du sujet. (Voir "Le BEE demande l'interdiction de l'hexafluorure de soufre", Journal de l'environnement, 28 juin 2012 <https://www.journaldelenvironnement.net/article/le-bee-demande-l-interdiction-de-l-hexafluorure-de-soufre,29691>)

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (10/15)

Au titre du *scope 1 et 2* et de l'année 2019, 250 000 tonnes de CO2 ont été réduites par rapport à 2017, et 50% d'électricité renouvelable a été achetée en 2019, qu'enfin 13 sites sont identifiés neutres en carbone. Le taux global de fuite de SF6 est passé de 4 % en 2008 à 0,24 % à la fin de 2019. Cette réduction des fuites de SF6 a permis selon Schneider Electric d'éviter les émissions de 2 188 tonnes d'équivalent CO2 en 2019 par rapport à 2017; s'alignant sur l'objectif de 0,25 % fixé pour 2020. Afin de parvenir à l'élimination du SF6 de ses produits d'ici 2025, Schneider indique avoir développé une innovation révolutionnaire avec de nouveaux appareillages moyenne tension, sans précision supplémentaire.

S'agissant du *scope 3*, Schneider Electric chiffre la réussite du programme EcoStruxureTM pour 2018 à 2019, comme ayant permis à ses clients d'économiser 89 millions de tonnes d'émissions d'équivalent CO2 (p. 135). Aussi, 95% des déchets ont été valorisés (soit l'objectif identifié en 2020) et 193 sites sur les 200 sont en passe d'être zéro déchets (p.138).

La même remarque que le rapport précédent peut néanmoins être faite: s'il semble être un véritable atout pour infléchir une transition bas carbone durable, la stratégie manque de précisions notamment sur le nombre de clients ayant bénéficié de cette mesure.

! *La note de 10 sur 15 lui est attribuée : la stratégie établie permet de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, la démonstration est faite de son adéquation, mais des précisions peuvent être apportées.*



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Contrairement au document de l'année précédente, le plan de vigilance (p. 121-125) intègre le changement climatique.

! *La note maximale ne lui est cependant pas attribuée, la stratégie climatique n'étant pas intégrée de manière exhaustive dans ce document.*

Note globale : 75/100 - Le groupe Schneider Electric a une stratégie ambitieuse. Il manque toutefois d'inclure (par renvoi par exemple) tout le plan climat dans le plan de vigilance, de compléter les 10% restants des émissions de *scope 3*, d'inclure les représentants des salariés dans la préparation du plan de vigilance et de reconnaître explicitement la responsabilité du groupe dans le changement climatique.

Suites données par l'entreprise : Schneider Electric a bien pris connaissance de notre lettre d'interpellation à la suite du premier benchmark en mai 2020. Par la suite, une rencontre a été organisée avec cette entreprise via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme). Neuf autres entreprises participaient à cette réunion où la méthodologie du benchmark a pu être abordée plus en détail.

! Le plan de vigilance de Suez n'intègre toujours pas le changement climatique.

Suez possède des activités dans les domaines du service de l'eau et de la gestion des déchets. En 2019, Suez compte 89 000 collaborateurs, répartis sur cinq continents et réalise 61% de son chiffre d'affaires en Europe (p. 39).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (5/15)

Comme en 2018, Suez ne comptabilise pas ses émissions selon la répartition entre les trois *scopes*, mais distingue les émissions produites et celles évitées (p. 75). Pour autant, Suez mentionne que depuis l'exercice de 2017, le calcul de ses émissions est effectué sur la base des recommandations du 5ème rapport du GIEC et que son profil carbone s'est effectué avec une prise en compte du seul facteur d'émission «*combustion*» dans les émissions de gaz à effet de serre produites et évitées ainsi que les émissions liées à l'activité des sous-traitants (p.88).

Parmi les émissions produites Suez décompte 9,4 Mt CO₂e réparties de la manière suivante : 6,6 Mt CO₂e pour ses activités de déchets, 2,7 Mt CO₂e pour les activités d'eau et 0,1 Mt CO₂e pour l'activité «*industrie*» définie comme regroupant les activités de production d'eau, de traitement des eaux usées pour les industriels et de production d'équipement et produits chimiques (p. 75). A noter que les chiffres des années 2017 et 2018 sont repris, laissant apparaître une hausse continue sur ces trois années.

Enfin, le *scope* 3 est mentionné par Suez (p. 74 et 75) qui explique que le poste le plus significatif de ce *scope* est lié en aval à l'usage domestique de l'eau distribuée aux consommateurs finaux. Aucun chiffrage n'est cependant produit.

Une note de 5 sur 15 lui est donc décernée.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Si l'environnement est envisagé comme un facteur de risque pour le groupe, Suez reconnaît également que «*par la nature même de ses métiers, le Groupe a un impact direct sur l'environnement*» (p. 15). Les risques étant générés par ses installations en milieux naturels, ses activités impliquant en outre la manipulation de produits dangereux pour l'eau, la gestion des déchets, leurs rejets et l'exploitation des installations classées et sites classés SEVESO. Suez souligne également que ses activités sont très étroitement liées à l'enjeu du changement climatique (p. 67).

L'entreprise mentionne à plusieurs reprises les objectifs issus de la COP21 ainsi que l'objectif 2° et la trajectoire 1,5° préconisée par le GIEC (p. 67, 72 et 88 notamment). Suez mentionne également le rapport spécial du GIEC 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C (p. 72 et 73).



! En dépit de ces éléments, Suez ne reconnaît toujours pas formellement sa contribution au changement climatique. Ainsi, la remarque formulée dans le premier benchmark concernant sa compréhension sélective de la science climatique peut être réitérée. Une note de 7,5 sur 15 lui est donc attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Au-delà du changement climatique, la protection de la biodiversité et des écosystèmes est soulignée par Suez, qui identifie deux pôles clés : d'une part les aires d'alimentation, de captage et d'assainissement à l'égard des ressources en eau potable, d'autre part la gestion des déchets. Suez reconnaît que cette dernière contribue à réduire l'empreinte des activités humaines sur l'environnement et impacte la biodiversité. Aussi, Suez souligne son engagement aux fins de restaurer la biodiversité en systématisant les bonnes pratiques et en proposant aux collectivités et aux industriels des solutions (p. 67).

Par ailleurs, Suez relève que n'ayant aucune activité en lien direct avec l'utilisation des ressources liées au monde animal, son activité n'impose pas d'autres mesures particulières pour le respect du bien-être animal que celles décrites précédemment.

D'autres outils tels que les limites planétaires ne sont pas mobilisés, et la causalité entre le changement climatique et les perturbations environnementales pourrait être explicitée davantage, de même qu'une vision plus globale.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (27,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (25/25)

La stratégie adoptée par Suez consiste premièrement dans le rehaussement de l'objectif de réduction des émissions de GES pour l'ensemble des activités : s'il était initialement établi à 30%, l'objectif est désormais fixé à 45% de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2014 (p. 73).

En complément, le groupe s'est engagé à éviter à ses clients l'émission de 20 Mt CO₂e par an à l'horizon 2030, soit le double de ce qui est fait aujourd'hui par le groupe. Il demeure nécessaire que Suez communique son empreinte carbone indirecte en valeur absolue afin de pouvoir évaluer la portée de cet engagement.

Deuxièmement, le groupe s'engage à atteindre la neutralité carbone en 2050 (p. 73). Ainsi, la stratégie envisagée par Suez assure suffisamment de chances de maintenir les températures en dessous de 2°C.

Afin de parvenir à ces objectifs, une feuille de route "Développement Durable 2017-2021" a été adoptée en 2015 et un plan stratégique Shaping Suez 2030 a été lancé le 2 octobre 2019. Ce dernier a vocation à être déployé sur trois volets : eau, recyclage et valorisation et *environmental Tech & Solutions*.



Ainsi, la stratégie globale de Suez est ambitieuse : les engagements portent sur l'ensemble des scopes et sont précisés à l'horizon 2030 et 2050. Cette stratégie respecte en outre les

objectifs recommandés par le GIEC. La totalité des points lui est donc attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Suez souligne que la gestion des risques environnementaux a été une préoccupation dès 2014, qui a conduit à ce que dans chaque unité un Responsable Environnement et Risque Industriel (EIRO) soit désigné, lequel est rattaché à la direction de la performance chargée de réaliser les audits en la matière (p.18)

Des conseils ont été créés par le Conseil d'Administration, cinq existent en 2019 dont l'un est dédié à l'Éthique et au Développement Durable et a vu ses missions étendues pour devenir le Comité RSE, Innovation, Éthique, Eau et Planète durable (p. 217). Il est composé de six membres identifiés comme administrateurs indépendants dont l'administrateur représentant les salariés. Il s'est réuni cinq fois en 2019.

Au vue du manque d'information sur le poids donné aux contributions du comité RSE et des consultations faites auprès des parties prenantes externes, une note de 2,5 sur 5 est attribuée à Suez pour ce critère.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Afin de parvenir aux objectifs fixés, les mesures établies par Suez se divisent en plusieurs branches (p. 73-74) :

- La recherche d'une efficacité énergétique, de transports bas-carbone et l'achat d'énergies vertes, notamment au sein des installations de traitement des déchets. Ainsi, Suez souligne la recherche dans le sens d'une optimisation des circuits de collecte afin de réduire la consommation de carburants ;
- La production et autoconsommation d'énergie renouvelable, dont la priorité déterminée est la production d'énergie renouvelable issue des usines d'incinération,

de la méthanisation et de la valorisation du biogaz des centres de stockage et de stations d'épuration ;

- Le captage et valorisation du biogaz dans le secteur des déchets ;
- La digitalisation des activités déchets afin d'optimiser la chaîne de valeur.

Afin de parvenir à ces objectifs, et poursuivant la diminution des émissions évitées, Suez souhaite multiplier par deux le volume de plastique recyclé et augmenter de plus de 10% la production d'énergie renouvelable.

! *Par ailleurs, si la politique globale du groupe a évolué par rapport au document de l'année 2018 pour aller vers des standards plus ambitieux et conformes aux recommandations du GIEC, les mesures concrètes identifiées sont demeurées similaires. Les remarques peuvent donc être répétées : l'achat d'énergie verte n'est pas défini davantage, et le biogaz demeure certes renouvelable mais émetteur de gaz à effet de serre. Une note de 7,5 sur 15 lui est attribuée.*

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Suez ne fournit aucune précision sur les perspectives atteignables par les mesures identifiées, de même que leur avancée. Une note nulle lui est en conséquence attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (0/10)

Le plan de vigilance de Suez (pp. 81-85) n'intègre pas les risques du changement climatique sur l'environnement et les droits humains. Aucun renvoi n'est fait aux objectifs de réduction des émissions du groupe. En conséquence, une note nulle lui sera attribuée.

Note globale : 47,5/100 - Si Suez a une stratégie ambitieuse, le groupe ne communique pas un bilan carbone complet du groupe et les mesures ne sont pas chiffrées et leur impact n'est pas démontré. Enfin, le plan de vigilance ne mentionne pas le changement climatique.

Suites données par l'entreprise : Suez a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier *benchmark* en décembre 2020. Une rencontre a également été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises.

Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, Suez n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier *benchmark* dans leur DEU 2019, les engagements ou informations communiquées par courrier sont publiés ci-dessous.

Informations communiquées par Suez :

Dans son courrier, Suez indique s'être engagé de manière claire sur une trajectoire 1,5°C (ce point a été pris en compte dans le deuxième *benchmark*). Le groupe précise également que les objectifs de réduction sont pris à partir d'août 2015.

Concernant le bilan carbone, le groupe indique que les calculs du *scope 3* l'évalue à 9 Mt CO₂e et explique être en train d'évaluer la pertinence de l'inclusion des émissions liées à l'eau chaude dans le *scope 3*.

! Le plan de vigilance de Veolia ne mentionne pas explicitement le changement climatique.

Veolia est une multinationale française orientée vers le service à 52% aux collectivités publiques et à 48% aux industriels. Ses trois métiers se concentrent autour de l'eau, de la gestion des déchets et de la distribution d'énergie. Elle est présente sur les cinq continents et compte environ 178 000 collaborateurs. Elle réalise en 2019 un chiffre d'affaires avoisinant les 27,2 milliards d'euros. Son président-directeur général est Antoine Frérot.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (12,5/15)

L'entreprise retrace, comme en 2018, l'origine de ses émissions de manière globalement satisfaisante.

Les émissions des *scopes* 1 et 2 sont de 31,5 Mt CO₂e, soit 3,2 Mt CO₂e de moins que l'année dernière (p. 329). Veolia estime que ses émissions proviennent à 45% de son métier de l'énergie, à 42% de celui des déchets et à 13% de celui de l'eau (p. 323).

De surcroît, les émissions du *scope* 3 du groupe diminuent de 4,4 Mt CO₂e par rapport à 2018 pour atteindre 11,2 Mt CO₂e. Le groupe reconnaît qu'il « *publie les postes significatifs du scope 3* » (p.330) : il est important de préciser quels postes ont été écartés et pourquoi (par ex. poste d'émission non pertinent au regard des activités du groupe). Les sources d'émissions au sein du *scope* 3 sont intelligiblement retracées. Ainsi, 7,6 Mt CO₂e émises sont issues d'achat de chaleur, de gaz ou d'électricité par Veolia.

En somme, ses émissions totales déclarées dans son document d'enregistrement universel représentent 42,7 Mt CO₂e, soit 7,7 Mt CO₂e de moins qu'en 2018. Deux tableaux (p.329 et 330) permettent de constater l'évolution des émissions de GES par Veolia selon les *scopes*.

L'analyse des différents postes d'émission de GES par *scope* du groupe est appréciable. Néanmoins, l'absence de certitude concernant l'exhaustivité des émissions du *scope* 3 ne permet pas à Veolia d'obtenir la totalité des points. La même note que l'année dernière lui sera donc attribuée, soit 12.5 sur 15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Veolia « a réaffirmé son engagement environnemental pour mieux souligner sa prise en compte des défis auxquels la planète est confrontée » (p. 307) et admet l'existence de risques environnementaux (p.308). Cependant, le groupe considère davantage le dérèglement climatique comme une menace potentielle pour son activité que comme une des conséquences de son activité. Il ne reconnaît pas explicitement sa contribution au CC.

De plus, Veolia se réfère aux conclusions du rapport du GIEC 2018 et souscrit aux objectifs de l'Accord de Paris, en adoptant des objectifs compatibles avec ce dernier (p.324). Dans le chapitre 2.3, intitulé « contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique », Veolia est pleinement consciente de la menace que fait peser sur nous le dérèglement climatique (p. 322). Sa prise en compte des enjeux climatiques témoigne d'une véritable connaissance de ses risques.

Son analyse adéquate des risques d'atteinte grave liés au climat, lui permet d'obtenir la moitié des points.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Veolia évoque les objectifs de développement durable de l'ONU et considère l'objectif « *énergie propre et d'un coût abordable* » comme « *levier dans l'atteinte des ODD* » (p. 306). Le groupe mentionne également quelques conséquences de son activité sur l'environnement.

En effet, le document indique que « les activités du Groupe peuvent avoir des impacts environnementaux directs ou indirects qui participent à la perte de biodiversité, du fait de la consommation de ressources naturelles, de la pollution résiduelle contenue dans les rejets des exploitations, des émissions de gaz à effet de serre » (p. 336).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (10/25)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (7,5/25)

Veolia semble adopter une stratégie générale contre le dérèglement climatique. Sa politique s'appuie notamment sur trois axes déjà présents dans le rapport de 2018 : la réduction des émissions du groupe (engagement de diminution de 22% des émissions de scope 1 et 2 d'ici 2034 et cela, en adéquation avec l'ambition de l'Accord de Paris), le développement de solutions pour ses clients et la séquestration du CO₂. A cela, le groupe a ajouté un quatrième axe concernant la compensation des émissions de GES. Ces quatre engagements ont vocation à atteindre la neutralité carbone (p. 324).

Veolia maintient ses objectifs annoncés en 2018 pour la période 2015-2020. Néanmoins, le groupe s'est engagé en 2019 pour réduire de 22% ses émissions de GES sur quinze ans. L'initiative *Science Based Target* a considéré cet engagement compatible avec l'Accord de Paris.

Le groupe s'engage désormais sur la période 2020-2023 (une trentaine d'objectifs environnementaux) avec, entre autres, un objectif de 15 Mt CO₂e évitées. Il s'engage solennellement « à ne pas développer ou acquérir de nouvelles activités utilisant du charbon, sauf les activités visant précisément à substituer au charbon des énergies moins émettrices de gaz à effet de serre » (p. 325).

Si Veolia indique plusieurs objectifs intermédiaires, le groupe ne précise toujours pas d'objectif daté de neutralité carbone pour l'ensemble de ses émissions. De plus, ses objectifs de réduction intermédiaires ne visent que ses émissions directes. Enfin, Veolia semble s'aligner sur une trajectoire 2°C qui ne prévoit que 66% de chance de rester en-dessous des 2°C. La note de 7,5 sur 25 lui sera donc attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

En termes de gouvernance environnementale, la politique est articulée par le conseil d'administration. En parallèle, le groupe retient les indicateurs environnementaux dans le calcul de la rémunération du président et des membres du comité exécutif (p. 327). Il faut saluer l'intervention d'un acteur extérieur dans la gouvernance environnementale de Veolia.

Des efforts réalisés en matière de gouvernance environnementale, mais Veolia n'intègre pas encore toutes les parties prenantes dans la préparation et la mise en œuvre de son plan de vigilance (notamment en incluant des représentants syndicaux), la note de 2,5 sur 5 lui sera donc attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Véolia a mis en place des actions en faveur de la sobriété numérique au sein du groupe à travers une gestion externalisée des *data centers*, a priori en faveur d'une neutralité carbone, mais aucune donnée ne permet de le vérifier. Ces fournisseurs ne sont toutefois pas mentionnés et le DEU ne présente aucun chiffre à cet égard. Veolia a également entrepris un renouvellement du parc informatique qui aurait permis une diminution de 52% des émissions de GES. Quid des impacts de l'ancien parc informatique (recyclage, destruction, circuit en seconde main) ? Le groupe s'est engagé dans une optique de formation du personnel en matière de sobriété numérique (p. 330).




Véolia s'engage dans la captation du méthane (bien plus nocif que le CO₂). Néanmoins, le taux de captage en 2015 était de 64,9% alors qu'en 2019, le taux était de 60,7%. L'objectif de captage par les centres de stockage pour 2020 reste très imprécis (p. 332). Une note de 5 sur 15 lui est attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Concrètement, les émissions de GES des *scopes* 1 et 2 ont diminué de 3,2 points par rapport à l'année précédente. Cette réduction est principalement due aux efforts sur le *scope* 1 (p. 329). Il manque cependant une explication exhaustive sur la démarche pour atteindre la neutralité carbone afin de contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique. En somme, les engagements et les actions isolés semblent pertinents, mais le tout manque de perspective et ne s'inscrivent pas dans une stratégie globale.

Le groupe doit donner davantage de précisions sur l'impact des mesures mises en œuvre : il n'y a aucune certitude que celles-ci soient en adéquation avec les ambitions de l'Accord de Paris. Il est donc important que Veolia justifie ses choix pour qu'un observateur extérieur puisse vérifier concrètement la réalité de son engagement contre le dérèglement climatique.

Enfin, comme expliqué dans le précédent *benchmark*, Veolia doit inclure dans son tableau d'action par métier pour lutter contre le dérèglement climatique des objectifs de performances chiffrés ainsi que des indications temporelles (p. 331).

 **En l'absence d'éléments sur l'impact des mesures prises pour lutter contre le changement climatique, une note de 2,5 sur 15 lui est donc attribuée.**




3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

A sa huitième page, le plan de vigilance reconnaît que « *dans des conditions de fonctionnement dégradées ou en cas d'accident, les installations exploitées par le Groupe pourraient générer des atteintes graves à l'environnement telles que décrites ci-dessous* ». Le plan de vigilance intègre les risques que peut représenter le groupe pour l'environnement. A cet égard, il mentionne différentes actions visant à lutter contre ces risques.

Premièrement, la mise en place (depuis 2002 déjà) du Système de management environnemental en faveur de l'identification des risques et de la performance environnementale.

Deuxièmement, le groupe met en place de la prévention des incidents et demande des audits. Ainsi, 110 inspections de sites ont été réalisées en 2019. Le comité de prévention du groupe supervise la lutte contre le risque d'incendie (p. 15). Veolia déploie, en 2019, son SME a plus de 90% et est titulaire de certifications telle que l'ISO 14001.

 **Néanmoins, le plan de vigilance ne fait pas état d'études chiffrées et précises sur les risques climatiques. Une note de 5 sur 10 lui est attribuée.**

Note globale : 42,5/100 - Veolia identifie correctement ses différents postes d'émissions de GES. Le groupe est conscient du risque climatique lié aux émissions de GES mais ne reconnaît toujours pas explicitement contribuer massivement au dérèglement climatique. Si certains objectifs intermédiaires de réduction de GES ont été fixés, le groupe ne s'engage toujours pas sur l'ensemble de ses *scopes* et ne précise pas de date pour l'objectif de neutralité carbone. Le plan de vigilance intègre les risques environnementaux graves mais ne fait pas mention des GES comme un risque grave et imminent pour notre environnement.

Suites données par l'entreprise : Une rencontre avec Veolia a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme). Neuf autres entreprises participaient à cette réunion où la méthodologie du *benchmark* a pu être abordée plus en détail.

! *ArcelorMittal ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique.*

ArcelorMittal est une entreprise multinationale dont le siège social est situé au Luxembourg. L'entreprise emploie environ 191 000 personnes et fabrique de l'acier dans 18 pays. Employant plus de 5 000 personnes en France, ArcelorMittal est soumise au devoir de vigilance. Elle réalise un chiffre d'affaires avoisinant les 68 milliards d'euros.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (15/15)

Dans son rapport annuel de 2019, le groupe ArcelorMittal communique sur son bilan carbone à la fois sur son exploitation de l'acier (185,3 Mt CO₂e) mais aussi sur son activité minière (10,7 Mt CO₂e). Ainsi, le total des émissions de l'entreprise s'élève à 196 Mt CO₂e, soit 7 Mt CO₂e de moins que ce qui avait été annoncé dans le benchmark de l'année dernière (p. 49).

! *Le rapport détaille correctement les émissions par scope selon les deux activités. La totalité des points lui est attribuée.*



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (5/15)

Le rapport mentionne l'Accord de Paris : "At ArcelorMittal we are committed to delivering on the ambitions of the Paris Agreement". L'entreprise semble consciente de son rôle et de l'impact climatique de l'acier car elle reconnaît que sa fabrication représente 7 à 9 % des GES mondiales. Si ArcelorMittal souscrit aux engagements de Paris, il ne reconnaît

pas explicitement sa forte contribution au dérèglement climatique et ce, alors qu'une large partie de cette responsabilité est imputable au secteur industriel, dont il fait indubitablement partie.

! *Par ailleurs, le groupe n'analyse pas les risques graves que fait peser le changement climatique sur les droits humains et sur l'environnement : les travaux du GIEC ne sont notamment pas mentionnés. ArcelorMittal se contente d'évoquer les risques que fait peser le climat sur les activités de l'entreprise ce qui n'est pas suffisant. Pour cette raison, une note de 5 sur 15 lui est attribuée.*

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

L'entreprise n'évoque pas les limites planétaires et les risques que font porter sur les écosystèmes ses activités. Le simple fait de reconnaître que l'exploitation de l'acier est polluante n'est pas suffisant au regard des enjeux climatiques et environnementaux.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (7,5/25)

Le groupe s'était engagé à réduire ses émissions de 8% entre 2007 et 2020. Il en était à 5,3% à la fin 2019 (p. 49). C'est le seul engagement chiffré, comme mentionné dans le benchmark 2019. La stratégie à moyen terme est de diminuer de 30% les émissions du groupe en Europe à l'horizon 2030 et d'atteindre la neutralité carbone sur le même périmètre en 2050. L'entreprise annoncera de nouveaux objectifs dans son "Climate Action Report 2020" (p.44).

Néanmoins, l'absence criante de résultats ou d'objectifs clairs ne permet absolument pas de cerner la stratégie climatique de l'entreprise. Cette absence de politique est fortement préjudiciable.

! Comme annoncé dans le benchmark précédent, il est momentanément impossible de vérifier si la trajectoire du groupe est compatible avec l'Accord de Paris. Une note de 7,5 sur 25 lui est attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (0/5)

Sur l'aspect de la gouvernance, ArcelorMittal a désigné des cadres supérieurs pour assumer la responsabilité de sa stratégie de transition bas carbone (p.67). La loi Vigilance prévoit que le "plan a vocation à être élaboré en association avec les parties prenantes de la société" et notamment que le mécanisme d'alerte soit "établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société".

! La stratégie climat, faisant partie du champ d'application de la loi vigilance, doit être établie avec toutes les parties prenantes d'ArcelorMittal (notamment représentants syndicaux) et non uniquement les cadres supérieurs de la société. Davantage de précision doit également être apportée sur les modalités et le poids de la contribution de ces différentes parties prenantes. Une note nulle lui est attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Le rapport indique que l'entreprise a engagé environ 250 millions de dollars dans l'innovation pour la fabrication d'acier à faibles émissions GES (p. 44).

De surcroît, ArcelorMittal a obtenu un A- dans le classement CDP qui évalue près de 8400 entreprises dans leur leadership climatique.

Le groupe souhaite mettre en œuvre sa politique à travers quelques initiatives comme une usine en Belgique pour convertir les déchets de bois en bio-charbon, ou à Dunkerque

un projet pilote de captage et de stockage du CO2, ou l'utilisation de l'hydrogène bleu.

Le Comité d'allocation a alloué un total de 711 millions de dollars pour des projets améliorant l'efficacité des opérations actuelles: "In 2019, our Investment Allocation Committee (IAC) allocated a total of \$711 million to 25 projects with energy and/or carbon benefits to be invested in the coming years." (p. 47).

En Belgique, le groupe a créé un toit comportant un parc de 27 000 panneaux solaires, représentant la consommation annuelle de 2 900 ménages (p. 48).

! Ces mesures parcellaires ne permettent pas à l'entreprise d'obtenir une note supérieure à 5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Malgré l'existence de mesures concrètes, qui n'ont pas toutes été citées ici, aucun élément chiffré permet de vérifier l'accord des différentes mesures avec la politique climatique de l'entreprise, supposée être calquée sur l'Accord de Paris.

! En somme, ces projets et investissements climatiques manquent de perspective. En effet, le rapport ne permet pas de comprendre comment, à travers ces mesures, ArcelorMittal est convaincu de respecter la trajectoire de 1,5°C. L'entreprise hérite, pour cela, d'une note nulle.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Le plan de vigilance n'a pas changé depuis juillet 2018 et est disponible sur le site français du groupe. Dans son plan de vigilance, l'entreprise décline les enjeux environnementaux par rapport à ses activités. De plus, "chaque site industriel significatif d'ArcelorMittal en France est certifié ISO 14001" (p.4).






Le plan n'est pas exhaustif et ne semble accorder aucun effort aux risques climatiques et environnementaux que peut représenter le groupe en France. L'absence d'évolution et la partie trop succincte sur l'environnement sont préjudiciables. En revanche, la mention suivante est encourageante : « la coordination RSE va enrichir les dispositifs déjà opérationnels pour faire évoluer le plan de vigilance dans une logique d'amélioration continue » (p. 5).

En l'attente de ces efforts d'enrichissement et d'évolution du plan de vigilance, une note de 5 sur 10 lui est attribuée.

Note globale : 40/100 -Le rapport du groupe retrace correctement ses émissions en équivalent de CO2 par *scope*. Malgré la bonne connaissance du risque climatique, l'entreprise n'admet pas explicitement sa contribution indiscutable au dérèglement climatique. De fait, la stratégie du groupe pour lutter contre celui-ci est insuffisante. Les objectifs de réduction aux échéances 2030 et 2050 doivent être complétés par des mesures précises, chiffrées, vérifiables. Car de ce fait, les mesures vont de pair avec la stratégie. Il faut, sans pour autant dénigrer les initiatives éco-responsables du groupe, souligner l'absence de lien entre la stratégie 1,5° et les mesures concrètes. Il serait appréciable que le groupe précise sa stratégie climat, renforce son plan de vigilance en y intégrant les risques environnementaux dus à son activité.








SECTEUR TRANSPORTS

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. <i>Identifier les dangers liés au changement climatique</i>	
	1. B-/ ii. <i>Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes</i>	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. <i>Adopter une politique générale de lutte contre le CC</i>	
	2.A-/ii. <i>Gouvernance</i>	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. <i>Mesures concrètes de réduction des émissions des GES</i>	
	2. B-/ ii. <i>Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe</i>	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

ADP	
Les émissions de <i>scope 3</i> ne sont pas entièrement retracées.	10/15
ADP ne détaille que partiellement les conséquences du CC sur les DH et l'environnement, et ne reconnaît pas sa responsabilité en matière climatique.	7,5/15
ADP mentionne les ODD et reconnaît les possibles incidences du CC sur les ressources en eau.	/
Aucune stratégie précise, incluant l'empreinte carbone indirecte du groupe, n'est communiquée.	2,5/25
La gouvernance d'ADP n'implique pas d'acteurs externes et de représentants syndicaux.	0/5
Les objectifs des mesures adoptées par ADP sont peu ambitieux ou se basent sur des technologies qui ne sont pas encore disponibles.	5/15
ADP ne précise pas l'impact réel des mesures.	2,5/15
ADP intègre sa stratégie climatique dans son plan de vigilance.	10/10
En l'absence de technologie permettant d'électrifier le transport aérien, une stratégie reposant sur l'augmentation de ce trafic est nécessairement incompatible avec une démarche réaliste de lutte contre le CC	37,5/100

AIR FRANCE KLM	
Les émissions de <i>scope 3</i> ne sont que partiellement publiées.	12,5/15
Reconnaissance des dangers des CC et de leur responsabilité, sans mention des travaux du GIEC.	7,5/15
Le groupe reconnaît l'impact du CC sur la biodiversité et prévoit certaines mesures dans ce secteur.	/
Le groupe n'a pas d'objectif de neutralité pour l'ensemble de ses activités.	5/25
La gouvernance du groupe n'implique pas d'acteurs extérieurs.	2,5/5
Le groupe accorde une place trop importante aux carburants durables et à la compensation des émissions, méthodes qui ne reposent pas sur des technologies durables ou disponibles.	5/15
Si le groupe mesure les émissions évitées, permettant de vérifier l'impact des mesures, la hausse globale des émissions remet en cause l'efficacité de ces dernières.	2,5/15
La stratégie climatique du groupe est intégrée dans le plan de vigilance.	10/10
Les mesures ne sont pas cohérentes avec la stratégie affichée puisqu'elles se traduisent, en 2019, par une augmentation des émissions du groupe.	45/100

AIRBUS	
Le <i>scope 3</i> n'est communiqué que très partiellement alors qu'il représente 97% des émissions selon le groupe.	5/15
Reconnaissance des dangers des CC et de leur responsabilité, sans mention des travaux du GIEC	7,5/15
Le groupe mentionne les ODD.	/
La gouvernance du groupe n'inclut que peu d'acteurs externes et pas des représentants syndicaux.	12,5/25
Les mesures mises en œuvre par Airbus sont très incertaines car elles reposent sur des technologies non durables ou non disponibles.	1,5/5
Des mesures selon les branches identifiées par Suez sont envisagées, mais encore peu détaillées et améliorées en dépit de la stratégie plus ambitieuse envisagée.	5/15
Les mesures communiquées ne sont pas détaillées et chiffrées : il n'est pas possible de vérifier leur impact sur l'empreinte carbone du groupe.	0/15
Le plan de vigilance ne mentionne pas explicitement le changement climatique mais renvoie à la section du DEU traitant du climat.	5/10
La majeure partie de l'empreinte carbone du groupe n'est pas chiffrée et les mesures adoptées pour la réduire ne sont pas précises ou non-réalistes car reposant sur des technologies non-disponibles.	36,5/100

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
	1. B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2.A-/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
	2.A-/ii. Gouvernance	
2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
	2. B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

MICHELIN	
Certains postes d'émissions de GES du <i>scope</i> 3 restent non chiffrés.	12,5/15
Le groupe doit reconnaître explicitement l'impact de son activité.	7,5/15
Le groupe indique s'inscrire dans les ODD et identifie le principal risque environnemental de son activité.	/
La stratégie du groupe semble être alignée sur une trajectoire 2°C prévoyant 66% de rester en-dessous de ce seuil.	12,5/25
La gouvernance du groupe inclut de nombreux acteurs mais n'implique pas les représentants syndicaux	2,5/5
Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, certaines étant basées sur des technologies non encore disponibles.	7,5/15
Les mesures sont détaillées et chiffrées, mais les objectifs restent limités puisque reposant sur une trajectoire 2°C.	7,5/15
Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.	10/10
Les efforts déployés par Michelin sont concrets et cohérents avec les objectifs affichés mais ceux-ci doivent être revus à la hausse afin d'avoir une chance crédible de rester en-dessous des 2°C.	60/100

PSA	
Le groupe retrace correctement toutes ses émissions	15/15
Si PSA détaille les conséquences du CC sur les DH et l'environnement, il ne reconnaît pas son impact direct sur ce dérèglement.	7,5/15
Le groupe PSA ne fait pas le lien entre perturbations climatiques et environnementales.	/
PSA porte l'ambition de neutralité d'ici 2050 sur les scopes 1 et 2, mais ne précise pas d'objectifs ambitieux pour les émissions <i>scope</i> 3.	12,5/25
Un "comité CO2" du groupe se réunit mensuellement avec un dialogue avec des parties prenantes extérieures au groupe, mais le poids donné à ces contributions n'est pas connu.	2,5/5
Si le groupe prévoit plusieurs mesures de réduction des émissions de GES pour tous les <i>scopes</i> , un plan précis de sortie du véhicule thermique n'est pas évoqué.	7,5/15
Les mesures ne sont pas exposées en détail rendant leur évaluation difficile.	2,5/15
Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.	10/10
Pour avoir une stratégie climatique cohérente avec les objectifs de l'Accord de Paris, PSA doit se fixer un objectif clair de neutralité carbone pour le <i>scope</i> 3 et adopter un plan de sortie du véhicule thermique.	57,5/100

RENAULT	
Le groupe retrace correctement toutes ses émissions	15/15
Reconnaissance de sa responsabilité en matière climat, mais les conséquences du CC sur les DH et l'environnement ne sont pas détaillées	7,5/15
Sans faire de lien entre perturbations environnementales et climatiques, Renault reconnaît la nécessité d'agir dans certains domaines précis (biodiversité, ...)	/
Le groupe indique s'inscrire sur une trajectoire 1,5°C et précise des objectifs à l'horizon 2030. Aucun objectif de neutralité carbone n'est par contre indiqué.	12,5/25
Le groupe ne précise pas l'identité des entités impliquées dans l'élaboration de la stratégie climatique.	0/5
Plusieurs mesures ont déjà été mises en œuvre pour réduire l'empreinte directe du groupe. Pour celle indirecte, le groupe mise sur le véhicule électrique mais ne dispose pas de l'ensemble des technologies nécessaires pour déployer cette technologie.	7,5/15
Les mesures sont très limitées dans le temps ne permettant pas de vérifier si, à long terme, le groupe respecte une trajectoire 1,5°C.	2,5/15
Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.	10/10
Le groupe doit davantage détailler sa stratégie à long terme et doit communiquer ses objectifs de neutralité carbone.	55/100

! *Aucune stratégie prenant en compte l'empreinte carbone indirecte du groupe n'a été adoptée par ADP.*

ADP construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires, gérant ainsi 24 aéroports dans le monde. L'État français détient 50,6 % de la capitalisation boursière d'ADP. Son chiffre d'affaires 2019 est de 4,7 milliards d'euros (p. 3).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (10/15)

Les émissions *scope* 1 et 2 du Groupe ADP pour 2018 s'élèvent à 130 884 T CO₂e et les émissions du *scope* 3 à 2 606 717 T CO₂e ; elles ont donc diminué par rapport à 2017 (p. 161). Au total, les émissions communiquées par le groupe s'élèvent donc à 2,74 Mt CO₂e.

Les différents postes d'émission du *scope* 3 ont fait l'objet d'une évaluation, basée notamment sur certaines phases de vol et les phases au sol des avions, ainsi que sur les déplacements des personnels et usagers, qui semble convaincante (pp. 159-160 et p. 175). Toutefois, ce calcul du *scope* 3 est-il complet ? Seules les phases « *approche, circulation au sol, décollage, montée* » du vol des avions sont comptabilisées et les émissions des filiales majoritairement détenues par ADP ne le sont pas. Cette limitation du *scope* 3 ne reflète pas dûment l'impact des aéroports sur l'augmentation du trafic.

! *En raison de l'approche limitée concernant le périmètre du scope 3, il ne peut pas être attribué la totalité des points concernant le traçage des émissions de scope 3. Cela permet tout de même à l'entreprise d'obtenir une note de 10 sur 15.*



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

ADP indique dans la partie « plan de vigilance » de son DEU avoir procédé à une cartographie des risques, notamment environnementaux, parmi lesquels figure le changement climatique. ADP indique également avoir évalué les risques et les actions engagées relatives à l'atténuation des changements climatiques pour ses filiales (p. 171).

Cependant, il n'est pas spécifiquement fait mention des risques avenant au-delà d'un réchauffement de 1,5°C, ni de l'Accord de Paris ou des rapports du GIEC. En outre, ADP reconnaît seulement que ses activités peuvent entraîner des risques environnementaux en raison des rejets dans l'air entraînés par ses activités, mais ne mentionne pas expressément les changements climatiques (p. 145).

Même si ADP semble avoir conscience des dangers climatiques, une analyse fine de ces derniers et de sa responsabilité en la matière est manquante. Au regard de ces éléments, la note de 7.5 sur 15 est attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

L'action d'ADP s'inscrit dans un cadre plus global, le groupe indiquant avoir identifié une contribution à 11 objectifs de développement durable (p. 146).

ADP souligne également que les changements climatiques auront un impact sur les ressources en eau (p. 165).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (2,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (2,5/25)

ADP n'indique pas dans quelle trajectoire s'inscrit sa politique climatique. Il indique seulement être « *en phase avec les orientations proposées par la France en 2015* » (p. 160) et avoir fait sien l'ODD relatif à la lutte contre le changement climatique (p. 159). Cependant, il ne précise pas de trajectoire ni d'objectif de limitation du réchauffement global. Les objectifs d'ADP sont principalement fixés à l'horizon 2020 et manquent d'ambition (p. 160). L'entreprise s'engage toutefois à atteindre la neutralité carbone en 2030, mais la portée spatiale de cet objectif est limitée aux trois aéroports parisiens et seule une partie des émissions du *scope 3* est comptabilisée (p. 160). L'objectif d'atteindre la neutralité carbone sans compensation (zéro émission nette) est fixé à 2050 (p. 145). Cet objectif ne vise que les *scopes 1* et *2* et seulement certains des aéroports gérés par le groupe (p. 156). Il se fonde sur des technologies de captage et de stockage du CO₂ (p. 160).

Les objectifs d'ADP sont ainsi principalement centrés sur les émissions des *scopes 1* et *2*, or le groupe reconnaît que « *les émissions internes ne pèsent que pour 3 % du total des émissions en 2018* », le *scope 3* en comprenant donc 97% (p. 161). Réduire les émissions directes est une chose, mais comme l'entreprise l'indique elle-même, le *scope 3* de l'entreprise est le poste d'émission le plus important et problématique. Le développement du trafic aérien semble notamment incompatible avec la lutte contre le CC. En effet, aucune alternative n'existe en la matière. ADP fait face à la contradiction du secteur aérien : sa croissance économique est contraire aux nécessités climatiques. Ne pouvant reprocher à une entreprise de souhaiter s'étendre au regard de sa liberté d'entreprendre, il semble que seule l'intervention de l'État puisse limiter une telle croissance. En attendant, ADP devrait a minima fournir une analyse des risques sur l'expansion importante attendue du secteur aérien, dont le groupe est un acteur majeur.

Au regard de ces éléments, la note devant être affectée est de 2,5 sur 25 pour ses efforts en matière d'émissions directes.

2.A-/ ii. Gouvernance (0/5)

ADP indique que la conception et la réalisation des programmes de RSE est pilotée par un comité d'orientation RSE, lequel est composé des directeurs des aéroports et des ressources humaines et est présidé par le secrétaire général du Groupe. Il est également indiqué que le conseil d'administration est impliqué dans le processus RSE (p. 149). Le Comité RSE formule notamment des avis à l'attention du Conseil d'administration ; mais l'on peut regretter que celui-ci ne se soit réuni qu'une seule fois en 2019 (p. 142). Une partie de la rémunération du PDG d'ADP est fixée selon « les engagements environnementaux et sociaux, et l'attractivité et l'accueil vis-à-vis des compagnies et des passagers » (p. 125). La gouvernance n'implique cependant pas d'acteurs externes ou de représentants syndicaux.

! *La présentation de la gouvernance n'est pas suffisamment détaillée pour permettre d'appréhender comment les décisions RSE sont prises de manière concrète. Cette critique concerne particulièrement la prise en compte des enjeux environnementaux, le document d'enregistrement se référant seulement à la RSE de manière générale. Des efforts de détail de la part d'ADP seraient à cet égard bienvenus. Une note nulle lui sera donc attribuée.*



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

ADP s'engage à renouveler divers équipements afin d'en améliorer l'efficacité énergétique (construction de nouveaux bâtiments à haute performance, recours à de nouveaux éclairages LED, remplacement de moteurs d'unités de climatisation, amélioration du pilotage d'installations énergivores). Qui plus est, des mesures sont prises pour la production d'énergies renouvelables et l'achat d'électricité verte pour les aéroports parisiens (achat d'énergie renouvelable, qui devrait passer de 80 à 100 % pour deux des aéroports parisiens en 2021, développement d'unités de production d'énergie renouvelable, etc.).

ADP a également instauré un prix interne du carbone et a triplé son prix en 2019, le réévaluant de 20 à 60 euros. Certaines mesures concernent d'ailleurs directement les émissions du *scope 3* (réduction des émissions des avions au roulage, modernisation du système de gestion aérien, contribution à l'amélioration de la desserte en transports en commun, déploiement de plans de mobilité pour les salariés, etc.) (pp. 160-162).

! *Des mesures sont prises pour limiter les émissions liées aux activités d'ADP, y compris concernant les émissions du *scope 3*. Elles sont cependant peu ambitieuses. En effet, ADP se fixe des objectifs très proches de ses résultats actuels, ce qui n'impose pas de prendre des mesures importantes pour les atteindre. La note de 5 sur 15 lui sera attribuée.*

2.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Si ADP fait état de plusieurs actions concrètes qui sont menées pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, qui semblent d'ailleurs revêtir une certaine efficacité puisque les émissions du groupe ont diminué entre 2017 et 2018, ces mesures ne sont pas chiffrées dans son document d'enregistrement, rendant leur évaluation difficile. À titre d'exemple, ADP indique « déployer des plans de mobilité » pour ses salariés sans en préciser le contenu ou l'impact réel sur les émissions de gaz à effet de serre (pp. 160-162).

! *ADP ne démontre donc pas précisément comment les mesures mises en œuvre lui permettront d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2030 et 2050. La note de 2,5 sur 25 lui sera attribuée.*



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10/10)

ADP évoque très succinctement le climat au sein de son plan de vigilance (p. 145). En ce sens, ADP respecte ses obligations documentaires. Cela lui permet d'obtenir la totalité des points pour ce critère.

Note globale : 37,5/100 - La croissance envisagée par ADP contribue à faire augmenter le trafic aérien, qui est en soi incompatible avec la lutte contre le CC. ADP semble miser sur une révolution technologique permettant aux avions de s'électrifier et de s'alimenter en énergies renouvelables. Cependant, une telle technologie n'existe pas et ce pari met en danger notre capacité à limiter le réchauffement. La stratégie d'expansion de l'entreprise est donc en soi incompatible avec l'Accord de Paris, malgré les efforts effectués en matière d'émissions directes. Le Document d'enregistrement universel d'ADP de 2019 ne fait pas état de grandes évolutions par rapport aux éléments présentés l'année précédente. L'adoption d'un nouvel objectif à l'horizon 2050 mérite toutefois d'être soulignée, même si sa portée demeure limitée.

! +2,5% d'émissions de GES par Air France-KLM en 2019.

Air France KLM est une compagnie aérienne qui dessert 116 pays, génère un chiffre d'affaires de 27,2 milliards d'euros et emploie 83 000 collaborateurs (p. 2, 3 et 4).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (12,5/15)

Les émissions seraient de 28,288 Mt CO₂e pour le *scope* 1 qui représente la majeure partie de ses émissions de GES : elles représentent 99,7% de l'empreinte carbone directe du groupe (p. 182), sont constituées principalement par les opérations aériennes d'Air-France-KLM et ont encore augmenté de 2,4% en 2019 (p. 192).

Pour le *scope* 2, elles s'élèvent à 7 600 T CO₂e et sont en forte diminution (83,5%) en 2019 (p. 192).

Les émissions relevant du *scope* 3 (provenant principalement de la phase amont du kérosène des avions et du carburant des véhicules et engins de piste (extraction, production, distribution), etc.) seraient de 5,907 Mt CO₂e avec une augmentation de 3,9%. Il est aussi indiqué que « pour l'aérien » (et non pas précisément pour le groupe), le *scope* 3 représente environ 16% des émissions totales (*scopes* 1, 2 et 3) (p. 182).

Toutefois, le chiffre publié par le groupe pour le *scope* 3 n'est pas complet. En effet, Air France-KLM ne fait état que des émissions du *scope* 3 correspondant à la phase amont du kérosène pour les opérations aériennes (p. 199). Il est en outre précisé que les « mesures internes permettent d'estimer que ces émissions représentent environ la moitié du total des émissions du *scope* 3 » (p. 182). Les émissions du *scope* 3 seraient donc en fait proches de 12 Mt CO₂e.

Au lieu des 34,2 Mt CO₂e déclarées, l'empreinte carbone totale du groupe serait donc de l'ordre de 40 Mt CO₂e, soit 17% de plus.

! Le *scope* 3 du groupe n'étant pas retracé entièrement, la note de 12,5 sur 15 lui sera attribuée.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Il est indiqué que « le changement climatique engendrera des événements météorologiques violents plus nombreux qui toucheront plus ou moins fortement toutes les régions du monde » (p. 136) et le rapport mentionne les « conséquences déjà visibles du changement climatique » (p. 136). Il est par ailleurs constaté que « pour le transport aérien, les impacts du changement climatique pourraient avoir des conséquences sur les routes et les destinations desservies. » (p.185)

Si le GIEC et son rapport de 2018 ne sont plus cités, il est en revanche fait référence à l'Accord de Paris sur le climat (p. 185).

Le groupe reconnaît un certain impact de son activité sur le CC et indique que « [la] contribution de l'aviation aux émissions de CO₂ d'origine humaine est estimée entre 2 et 3% » mais aussi que « compte tenu des prévisions de croissance du trafic aérien mondial, cette part pourrait cependant être amenée à augmenter dans les prochaines années, si aucune mesure n'est prise ». Le groupe reconnaît en outre qu'« en tant qu'opérateur aérien, [il] est émetteur de dioxyde de carbone » (p. 137) et que ses « opérations au sol et en vol ont un impact sur l'environnement, notamment le changement climatique ». (p. 19) Le groupe constate à ce sujet que « la préoccupation internationale concernant le changement climatique est croissante » et que « l'attitude à l'égard de l'acceptabilité de la croissance du transport aérien évolue à la fois au plan politique et dans la société dans son ensemble ». Le groupe conclut que « de plus en plus, la croissance d'Air France - KLM dépendra de sa capacité à réduire son empreinte environnementale. » (p. 181)

Air France - KLM obtient 7,5 points sur 15 à cet égard, les travaux du GIEC n'étant plus mentionnés.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Le groupe reconnaît que *“l'impact du transport aérien sur la biodiversité est lié aux effets du changement climatique induit par les émissions de CO2 qu'il génère”* (p. 190).

Le Groupe soutient plusieurs projets et actions qui ont vocation à protéger la biodiversité autour de ses hubs et à destination. L'investissement dans d'autres projets sur la connaissance et la conservation de la biodiversité contribue également à comprendre le dilemme associé aux services écosystémiques comme à la production des biocarburants durables. Certains types de biocarburants destinés au transport routier peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité, le groupe Air France - KLM veut garantir l'utilisation de carburants aéronautiques durables qui ont l'impact le plus faible sur l'approvisionnement en nourriture, la biodiversité et un impact positif sur le développement local.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (5/25)

Air France-KLM rappelle les engagements du secteur aérien sans toutefois préciser qu'il s'aligne sur ces engagements : ce secteur se donne pour objectif de limiter la hausse de la température mondiale à moins de 2°C. L'AIE considère que l'objectif de l'industrie aéronautique à l'horizon 2050 est plus ambitieux que les exigences d'un scénario 2°C et proche d'un scénario au-delà de 2°C (*Beyond 2°C Scenario - B2DS*) (p. 185).

Le groupe indique soutenir les objectifs de l'Association Internationale du Transport Aérien (ci-après, "IATA") visant notamment *“à stabiliser les émissions de CO2 de l'aviation internationale au niveau qu'elles atteindront en 2020”* (pp. 136 et 182).

En 2019, le groupe s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de CO2 à l'horizon 2030 et 2050, ce qui constitue une amélioration par rapport à l'année précédente. (p. 185)

En 2019, le groupe s'est fixé un objectif de réduction de 50% des émissions de CO2 en 2030 par rapport à 2005 (en g. de CO2/passager/km en intégrant les mesures de marché) (p. 182).

Pour les émissions au sol, l'objectif 2030 est la neutralité carbone. Le reporting correspondant à cet objectif sera mis en œuvre en 2020. (p. 184). Ces émissions ne représentent que 0,3% des émissions directes du groupe (p. 182).



De nouveaux objectifs pour 2030 et 2050 ont été fixés mais ceux-ci ont encore une portée limitée : l'objectif à l'horizon 2030 ne concerne pas les émissions du groupe mais uniquement l'efficacité carbone du groupe. De plus, l'objectif de neutralité carbone ne concerne que les émissions directes relatives aux opérations au sol. La note de 5 sur 25 lui sera donc attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5 /5)

Il est indiqué que *“la gouvernance Développement durable est assurée par les plus hautes instances du Groupe”*. Certaines instances peuvent être mises en avant. Par exemple, le conseil d'administration approuve les orientations stratégiques et veille à leur mise en œuvre (p. 162). En 2018, le Conseil d'administration a pris la décision de créer en son sein un *“Comité de Développement Durable et de Conformité”* (p. 148), qui a notamment pour mission de s'assurer de la *“prise en compte des enjeux liés au développement durable dans la définition de la stratégie du Groupe”* (p 162). Par ailleurs, les compétences du comité exécutif intègrent le *“Développement Durable et Communications”* et la *“Stratégie”* (p. 148). Enfin, la Secrétaire générale du groupe est chargée du *“développement durable et de la conformité”* (p. 162).

Par ailleurs, une part variable de la rémunération long-terme du Directeur général du groupe dépend d'un indice de durabilité, le *“Dow Jones Sustainability index”* (« DJSI »)

(p.113). En outre, un plan de rémunération long terme spécifique prend notamment en compte “les enjeux environnementaux” du développement et fixe parmi les objectifs de performance RSE, en matière d’environnement de “réduire les émissions de CO2 (g CO2/passager/km, incluant les mesures de marché) avec un objectif long terme de - 20% de réduction sur la période 2011 - 2020” (p. 114).

Compte tenu notamment de la création d’un comité *ad hoc* au sein du CA, des compétences dévolues au Comex et à la secrétaire générale du groupe ainsi que du lien entre une partie de la rémunération du dirigeant et les performances climatiques, une note de 2,5 sur 5 lui sera attribuée pour ce critère.

2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)



2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Le groupe indique mettre en œuvre des mesures pour réduire les effets du changement climatique à travers une stratégie bas carbone (p. 136). Air France-KLM contribue en particulier à la “mise en place d’une filière de carburants alternatifs durables pour l’aviation” (p. 19).

Le “Plan Climat” du groupe définit six axes prioritaires de son action en matière climatique. Air France annonce utiliser de nouveaux appareils plus économes en carburant dans sa flotte (p. 182). Pour le long-courrier, certains modèles sont ainsi remplacés progressivement par des Boeing 787-9 et 10 et par des A350-900.

Il est indiqué que le Groupe cherche à réduire sa consommation de carburant, en impliquant toutes ses sociétés. Ainsi, il est mentionné que “toutes les mesures d’économie de carburant sont identifiées et mises en œuvre lorsque cela est possible, dans le strict respect des règles de Sécurité Des Vols” (p. 182). Pour cela, Air France indique se fonder sur la piste du carburant

durable, laquelle constituerait “un élément essentiel pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de CO2 d’Air France – KLM” (p. 137). En 2019, KLM s’est engagé à développer et à acheter annuellement 75 000 tonnes de carburant aéronautique durable. Cette mesure reste néanmoins anecdotique dès lors que, en 2019, le groupe a consommé 8 961 Mt de carburant traditionnel et seulement 6,9 Mt de carburant alternatif durable (p.194).

Air France se fonde également sur des programmes de compensations volontaires (Trip and Tree d’Air France, CO2ZERO pour KLM et Transavia) en plus des programmes de compensation d’émissions (pp. 183 et 190).

Au sol, le groupe investit dans le matériel de piste (p. 137).

Concernant les émissions du *scope 3*, Air France et KLM indiquent mettre en œuvre des mesures s’appliquant aux achats de biens et services, aux déplacements routiers des passagers pour venir et quitter les aéroports et aux déplacements routiers domicile - travail des salariés (pp. 182 et 188).

Au second semestre 2019, le groupe a annoncé un certain nombre d’initiatives :

- introduction d’une flotte à haute performance énergétique,
- investissement de KLM dans la première usine européenne dédiée à la production du SAF (Sustainable Aviation Fuel),
- engagement «Fly Responsibly»,
- compensation à 100% des émissions sur les vols intérieurs d’Air France,
- le partenariat avec la *Fondation Solar Impulse*, etc. (p. 136).



Des mesures concrètes portant sur l’ensemble des scopes d’émissions du groupe sont citées. Toutefois, Air France-KLM accorde une place trop importante aux “carburants durables” et à la compensation des émissions, ses résultats dépendant en outre d’avancées technologiques par nature incertaines. La note de 5 sur 15 peut être attribuée.

2.B-/ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Le chiffrage des émissions de CO2 évitées par la mise en place de certaines mesures mérite d'être souligné et encouragé, bien que toutes les mesures ne soient pas concernées. En outre, Air France - KLM détaille les mesures adoptées de manière relativement précise. Le groupe indique notamment qu'il a atteint une réduction de 30% de ses émissions de CO2 en 2019 par rapport à 2005 grâce aux mesures opérationnelles (modernisation de la flotte, procédures optimisées, réduction du poids à bord, ...) et aux mesures de marché (compensation carbone obligatoire et volontaire), et une réduction de 20% (mesures opérationnelles uniquement) (p. 182).

Toutefois, les émissions carbone totales du groupe ont encore augmenté de 2,5% en 2019 (p.192). L'augmentation des émissions de CO2 (+ 2,4% pour le scope 1 carburant) s'explique par "la croissance de l'activité, en particulier pour Transavia ainsi que le long-courrier d'Air France". (p. 199)



L'amélioration de l'efficacité carbone ne peut occulter la hausse totale des émissions qui remet en cause l'efficacité des mesures prises par le groupe. La note de 2,5 sur 15 lui sera donc attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Le groupe fait référence à son Plan Climat et renvoie à la partie traitant de l'environnement dans son DEU au sein de la section "le suivi de la loi sur le devoir de vigilance" (p. 215).

La totalité des points lui sera donc attribuée sur ce critère.

Note globale : 45/100 - La politique climatique d'Air France - KLM doit être améliorée sur plusieurs points : les risques liés au changement climatique doivent être mieux détaillés, la stratégie doit être davantage ambitieuse et les mesures (notamment le volume absolu des GES émis) doivent correspondre aux ambitions affichées par le groupe.

! *L'empreinte carbone indirecte du groupe n'est toujours pas chiffrée alors qu'elle représente 97% de son empreinte totale.*

Airbus est un groupe industriel européen dans l'aéronautique civile et militaire. En 2019, le chiffre d'affaires de l'entreprise est de 70,5 milliards d'euros.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (5/15)

Les émissions d'Airbus des scopes 1 et 2 sont quantifiées à 927 529 T CO₂e en 2019, soit en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Celles du scope 3 sont évaluées à 307 929 T CO₂e mais les seules émissions prises en compte pour son calcul sont celles liées aux voyages d'affaires et aux transports des chargements lourds et atypiques (p. 58). Ce scope n'est donc actuellement pas évalué de manière complète, alors qu'Airbus reconnaît que plus de 97% des émissions sont produites durant les phases de vol (p. 58). Les émissions de scope 3 liées à l'utilisation des aéronefs d'Airbus seraient en phase d'intégration dans le reporting climat de l'entreprise, qui indique avoir initié en 2019 l'évaluation des émissions liées aux biens et services acquis¹²⁰ (p. 58).

Au total, les émissions communiquées par le groupe s'élèvent à 1 235 458T CO₂e.

En attendant, l'entreprise ne peut pas obtenir plus de 5 points sur 15, dans la mesure où le poste du scope 3, à savoir le plus important, n'est que partiellement chiffré.

120 En anglais "Purchased goods and services" (p. 58).



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Le changement climatique est identifié comme un défi important auquel l'entreprise doit faire face (p. 25) et comme un risque sur les droits humains (p. 71). Airbus considère la dépendance du secteur aux énergies fossiles comme un défi et a aussi conscience de son rôle à jouer dans la réduction de l'impact environnemental engendré par les activités de son secteur, notamment en matière climatique (pp. 45 et 55).

! *L'importance de s'inscrire dans une trajectoire de 2°C et de se conformer à l'Accord de Paris est également reconnue (pp. 25 et 55). Toutefois, les travaux du GIEC ne sont pas mentionnés. La note de 7,5 sur 15 lui sera attribuée.*

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Airbus reconnaît donc également les risques du changement climatique sur les droits humains (p. 71) et indique que sa politique s'inscrit dans les objectifs de développement durable (p. 14).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (14/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Airbus s'engage à respecter l'Accord de Paris et à respecter une trajectoire de 2°C. Toutefois, contrairement au document d'enregistrement de 2018, celui de 2019 ne se réfère plus à un objectif « bien en dessous » de 2°C. (p. 25 et 55).

Airbus s'est aussi engagé à respecter les objectifs ATAG (Groupe d'action sur les transports aériens), à savoir :

- Améliorer le rendement énergétique du carburant de 1,5 % par an entre 2009 et 2020 ;
- Stabiliser les émissions à partir de 2020 grâce à une croissance neutre en carbone ;
- Réduire de 50 % d'ici 2050 les émissions nettes de CO2 par rapport au niveau de 2005 (p. 55).

En 2019, dans le cadre de son programme High5+, Airbus s'est fixé comme objectif de réduire sa consommation énergétique de 20% et de réduire les émissions des scopes 1 et 2 et de transports de chargements lourds et atypiques de 40% (p. 56). En outre, un nouvel objectif de diminution de 2,7 % des émissions en 2020 a été fixé en 2019 (p. 56). Ces nouveaux objectifs sont fixés par rapport à l'année 2015 et engagent tous les sites et fonctions.¹²¹ Contrairement aux objectifs figurant dans le précédent document d'enregistrement, ils ne sont donc pas chiffrés par rapport à un référentiel variable, ce qui constitue une amélioration. Il est à noter qu'en 2019, les émissions de CO2 d'Airbus ont augmenté de 5% par rapport à 2015 (p.57).

Cette stratégie permet ainsi à Airbus d'obtenir une note de 12,5 sur 25 pour ce sous-critère.

2.A-/ ii. Gouvernance (1,5/5)

Airbus indique qu'une partie de la part variable de la rémunération du PDG pourra être fixée en fonction du climat (p. 152), mais cela ne sera pas nécessairement le cas.

En septembre 2019, Airbus a instauré un « *Environment Executive Steering Committee* » qui rassemble des membres de l'Executive Committee et qui examine les progrès réalisés en matière environnementale et peut prendre des décisions à cet égard. Il existe également

¹²¹ En anglais « *High5+ engages all sites and functions, making sure that each area plays its part in delivering the global 2030 objectives. These objectives have been set in absolute value compared to 2015 levels to reduce energy consumption, CO2 emissions (...)* » (p. 56).

un « *Environmental Coordination Committee* », qui regroupe les membres des directions environnement des autres entreprises du groupe et qui a pour mission de veiller à la cohérence de la gestion opérationnelle de l'environnement (p. 55).

Le groupe coopère également l'organisation ATAG et avec l'Organisation de l'aviation civile internationale.

La gouvernance n'impliquant qu'une faible diversité d'acteurs extérieurs, dont le poids dans le processus décisionnel n'est pas assez détaillé, ni représentants syndicaux, la note de 1,5 sur 5 lui sera attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Des mesures concrètes éparses sont indiquées. Le DEU indique ainsi qu'Airbus fonde ses actions climatiques sur les innovations en matière de fioul et énergie, sur les nouvelles technologies et sur la compensation (p. 59). Airbus indique ainsi avoir commencé à utiliser du fioul durable pour certains vols de son modèle Beluga en décembre 2019 (p. 15) et développer des programmes de vols « zéro émissions », tel que son programme E-Fan (p. 15).

Si Airbus dit également optimiser ses opérations et infrastructures et mettre en place des mesures de marché (p. 25), ces mesures ne sont cependant pas définies.

Airbus indique que des progrès sont par ailleurs réalisés en matière de recherche & développement de moteurs à propulsion électrique et/ou hybride-électrique. L'électrification du secteur est essentielle afin de réduire substantiellement les émissions. Cependant, ces technologies ne sont pas encore déployables et demeurent incertaines,


ce qui est expressément admis par Airbus (p. 56).¹²²

En ce qui concerne les agro-carburants ou le « fioul durable », celui-ci pose toutefois d'importants problèmes en termes d'utilisation des terres et d'huile de palme, largement utilisée actuellement dans la production de ce carburant.

Ces mesures ne permettent à Airbus d'obtenir que 5 sur 15 en raison de l'incertitude autour de l'effectivité de la compensation des émissions et des technologies non encore disponibles pour l'électrification des aéronefs.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Airbus ne définit pas les mesures mises en œuvre de manière détaillée et ne les chiffre pas, empêchant l'évaluation de leur efficacité. À titre d'exemple, Airbus cite comme mesure prise l'optimisation des opérations et infrastructures (p. 25) sans apporter aucun élément sur la nature de cette optimisation.

 **Airbus ne démontre ainsi pas comment ses actions lui permettront d'atteindre ses objectifs. Une note nulle lui sera donc attribuée sur ce critère.**



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Le plan de vigilance d'Airbus ne mentionne pas explicitement le changement climatique, mais seulement l'environnement de manière générale (p. 53). Cette section renvoie cependant à la partie du DEU traitant la question climatique. Dans la mesure où il n'est pas indiqué toutefois que cette partie fait intégralement partie du plan de vigilance, seule la moitié des points sera attribuée pour ce critère.

Note globale : 36,5/100 - les émissions relevant du *scope 3*, notamment celles qui proviennent de l'utilisation des produits ne sont pas encore quantifiées. Airbus dispose d'une stratégie climatique ambitieuse qui demeure toutefois incertaine en raison de l'indisponibilité de technologies aéronautiques électriques compatibles avec de très faibles émissions.

¹²² En anglais « Airbus pursues incremental improvement of its programmes and has developed a dedicated organisation aimed at developing the future technologies that will be required. However, these technologies may not be available on time or may not deliver the required improvements to meet the climate objectives. » (p. 56).

! Michelin ne reconnaît toujours pas clairement son impact climatique.

Michelin est un constructeur de pneumatiques employant environ 127 000 employés dans 170 pays (p. 3). L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 24 milliards d'euros (p. 34).



1.A-/ Traçage des émissions de GES (12,5/15)

Michelin retrace bien les postes les plus importants d'émissions de GES ainsi que leur volume total dans son plan de vigilance (p.6).

Les émissions totales de CO₂ générées par le groupe en 2019 sont quantifiées à 142,9 Mt CO₂. Les *scopes* 1 et 2 – soit les émissions directes de CO₂ issues des chaufferies des sites de production et de R&D ainsi que de la génération de l'électricité et de la vapeur consommées par les sites de production et de R&D – représentent 2,92 Mt CO₂ (p.6). Les émissions du *scope* 3 – soit les émissions indirectes de CO₂ - n'ont toutefois pas été évaluées en 2019, le groupe se contentant de reprendre la valeur de 140 Mt CO₂ (p.6).¹²³

Les émissions de CO₂ *scope* 3 relèvent de onze catégories identifiées par Michelin. Le groupe indique que 88% des émissions du *scope* 3 résultent de l'usage des produits vendus. Les 12% restants représentent différentes catégories tels que l'achat de produits et services ou l'achat de biens d'équipement (p. 172). Cependant, tel que cela avait été souligné l'an dernier, il n'est pas fait référence à l'incinération des pneumatiques en fin de vie dans le cadre du traçage des émissions de *scope* 3. Toutefois, le groupe indique avoir identifié une cible de réduction des émissions y étant liées (plan de vigilance, p. 8)

¹²³ Cependant, comme pour l'an dernier, il existe une incertitude (entre 10 et 30%) sur le taux du *scope* 3. En effet, le groupe a choisi de faire les calculs tous les trois ans. La prochaine mise à jour aura lieu en 2020 pour l'analyse de l'année 2019.

et mentionne en outre que "88% des pneus en fin de vie générés dans les 45 pays étudiés [...] sont collectés et la plupart d'entre eux sont valorisés" (p. 177).

En raison de l'absence d'inclusion du traçage des émissions liées aux pneus en fin de vie et de l'absence d'actualisation du calcul des émissions du *scope* 3, Michelin n'obtient pas la totalité des points (12,5 sur 15).



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Le groupe ne mentionne pas directement les résultats des rapports du GIEC et aucune mention n'est faite concernant les risques graves pesant sur l'environnement au-delà de +1,5°C. Il reconnaît toutefois l'existence d'une situation "d'urgence climatique" (plan de vigilance, p. 7). Il est également admis que les événements climatiques extrêmes augmentent et qu'il existe des facteurs de risques importants tels que "l'augmentation de température, inondations, phénomènes climatiques extrêmes" (pp. 173-174). Il est également intéressant de relever que le Groupe reconnaît que "le changement climatique au niveau mondial peut entraîner des atteintes graves à l'environnement et aux droits humains" (plan de vigilance, p. 7).

Pourtant, ces dangers sont principalement présentés sous le prisme de son propre intérêt, à savoir "un impact potentiel sur la continuité de la production" ou encore des "dommages aux actifs, volatilité des coûts de l'énergie, pertes financières dues à un arrêt de production", mais la sécurité des employés est également prise en compte (p. 169). De plus, Michelin ne reconnaît pas explicitement sa contribution au changement climatique, même s'il reconnaît la nécessité d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Sa prise de conscience et son analyse des risques, bien que limitée et centrée sur les intérêts économiques du groupe lui permettent d'obtenir la moitié des points pour ce critère, soit 7,5 sur 15.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Michelin se réfère aux ODD des Nations Unies. Concernant le treizième ODD traitant des mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, le groupe estime y contribuer de manière élevée pour la performance de ses produits et de manière modérée pour devenir une industrie responsable (p. 134). Il est également indiqué que 70 à 90 % de l'impact environnemental d'un pneu intervient lors de sa phase d'usage et que Michelin est "conscient de ces enjeux" (p. 168).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (15/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Afin de respecter l'article 12 de l'Accord de Paris, Michelin indique avoir adapté sa politique globale. Il est précisé que la politique du Groupe souhaite "viser en 2050 la neutralité carbone de notre outil industriel, et ainsi nous inscrire dans une trajectoire compatible avec le maintien du réchauffement climatique en deçà de 1,5 °C" (plan de vigilance, p.7). Cette cible correspond aux émissions directes de l'activité industrielle, soit uniquement les scopes 1 et 2.

Concernant le scope 3, cela est plus complexe.

Afin de respecter son engagement, Michelin a élaboré une stratégie sur le court, moyen et long terme pour les émissions de ses sites industriels. Il a ainsi atteint l'objectif de réduction des émissions qu'il s'était fixé à échéance 2020, et a également un objectif intermédiaire de réduction de 38 % à l'horizon 2030 (p. 169).

Ainsi, "le Groupe s'est engagé à réduire de 20 % la consommation d'énergie induite par les pneus qui seront en usage à horizon 2030 par rapport à 2010" (p. 170). En tant que constructeur de pneus, il est important pour le groupe de prioriser l'impact environnement de son offre de produits et services. Pour cela, la politique du groupe vise à "l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses produits et l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés dans la conception de ses pneus" (p. 175).

En 2019, Michelin a soumis sa proposition de cibles à validation pour les scopes 1, 2 et 3 avec "un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2 °C" auprès du SBTi (cf. Renault et PSA). Cependant, le dossier étant toujours en cours d'instruction, cet organisme n'a pas encore validé la conformité de ces objectifs avec l'Accord de Paris (plan de vigilance, p. 7).

L'ambition du groupe semble en adéquation avec les valeurs minimales d'une trajectoire 2 °C prévoyant 66% de chances de rester en dessous de ce seuil ainsi que la neutralité carbone autour de 2070, ce qui lui confère la moyenne pour ce critère. Des efforts sur la définition d'objectifs à horizon 2050 pour les émissions liées à l'usage des pneus sont néanmoins encouragés. La note de 12,5 sur 25 lui sera donc attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

La politique générale de Michelin est le fruit d'une décision collective. En effet, une gouvernance environnementale est mise en place, "présidée par le Directeur du Manufacturing, membre du Comité Exécutif du groupe. Animée par le responsable Groupe Environnement et Prévention, et coordonnée par le Directeur du Développement Durable" (p. 169). Cette Gouvernance qui rassemble environ 12 personnes "se réunit trois fois par an afin de piloter les démarches environnementales du Groupe" (p. 169). "Elle s'appuie sur les travaux de trois comités opérationnels pluridisciplinaires, le Comité Stratégie Carbone, le Comité Opérationnel Économie Circulaire, et le Comité Opérationnel Biodiversité" (p.169). La Gouvernance Environnement dirige une équipe d'experts qui "apportent des compétences pluridisciplinaires" (p. 173) et "conduisent les études d'opportunité et de faisabilité à moyen et long terme" (p. 181).

Le groupe a réellement organisé sa gouvernance afin de permettre la réalisation de ses objectifs. De plus, *“le Comité Exécutif du Groupe, le Directeur des Achats et le Directeur Juridique se réunissent deux fois par an”* (p. 173) afin de suivre les actions du Groupe concernant le changement climatique et la transition énergétique.

Il est en outre intéressant de relever que le Groupe indique avoir adopté son objectif de neutralité carbone sur recommandation d'un *“Comité des parties prenantes”* (plan de vigilance p. 7), lequel réunit des ONG, universités, institutions internationales, syndicats, clients et fournisseurs (p. 191).

! *La rémunération des dirigeants semble intégrer un critère de “performance en matière de responsabilité sociale et environnementale”, sans que le climat ne soit toutefois expressément mentionné (p. 93). Cependant, le groupe ne précise pas le poids des parties prenantes impliquées, et notamment celui des contributions du Comité des parties prenantes. La moitié des points lui sera donc attribuée.*



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (15/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Michelin déclare agir en faveur d'une transition énergétique *“à travers une politique établie en 2015 et structurée sur quatre axes :*

- *réduire en valeur absolue les émissions de CO2 des activités industrielles ;*
- *réduire la consommation d'énergie induite par les pneus pendant leur usage ;*
- *soutenir la mise en place d'un prix du carbone à l'échelle mondiale ;*
- *mettre son savoir-faire, sa culture d'innovation et sa démarche prospective au développement des nouvelles technologies et énergies bas carbone et aux nouvelles ;*
- *solutions de mobilité des personnes et des biens”* (plan de vigilance, p. 7).

Le groupe précise avoir déjà effectué des progrès en matière de réduction de GES. En valeurs absolues, les émissions du groupe ont diminué d'un quart sur la période 2010-2019, passant de près de 4 Mt CO2e en 2010 à moins de 3 Mt CO2e en 2019 (p. 184).

Pour réaliser cela, Michelin a mis en place différentes mesures, fondées notamment sur la réduction de la consommation d'énergie de ses sites et vers une augmentation du recours aux énergies renouvelables. Ainsi, *“depuis 2010, la part de l'électricité certifiée d'origine renouvelable dans la consommation d'électricité du Groupe est passée de 0,2 % à 31 %”* (plan de vigilance, p. 8). *“Au total, en 2019, le Groupe a consommé 14 % d'énergie d'origine renouvelable (énergies thermique et électrique confondues)”* (p. 186), une légère baisse puisqu'en 2018 il annonçait une consommation de 15 %.

Michelin réaffirme son objectif visant à *“réduire de 20 % la consommation d'énergie induite par les pneus en usage à l'horizon 2030 par rapport à 2010”* (p. 17) soit selon eux environ une réduction de 30 Mt CO2e obtenue grâce à des efforts de recherche et développement, notamment dans les matériaux de haute technologie.

En parallèle, le Groupe croit au potentiel du marché de la mobilité hydrogène. En 2019, il a créé une co-entreprise *“SYMBIO, A FAURECIA MICHELIN HYDROGEN COMPANY, regroupant l'essentiel de leurs activités dédiées à la pile à hydrogène et ayant pour ambition de devenir un leader mondial de la mobilité hydrogène”* (p. 179).

En outre, le Groupe investit dans le Fonds Carbone Livelihoods depuis 2014 qui soutient *“des projets de reforestation, d'agroforesterie et de fours à bas carbone sur trois continents [...] À ce jour, Michelin a investi 4,3 millions €, dans les deux fonds. En 2019, quatre projets ont généré pour l'entreprise 73 008 crédits carbone (équivalent à 73 008 tonnes de CO2 évitées)”* (p. 175).

Ces mesures permettent à Michelin d'obtenir une note de 7,5 sur 15 sur ce critère.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (7,5/15)

L'ensemble des mesures mises en place par le groupe sont présentées de manière assez détaillée. Michelin chiffre les impacts de certaines de ses mesures.

Ces mesures permettent à Michelin d'obtenir la moitié des points sur ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Dans le plan de vigilance, le groupe traite des risques climatiques en reprenant les engagements principaux de l'entreprise conformes à une trajectoire 2°C. De plus, une partie du plan de vigilance s'intitule "*mesures de prévention et d'atténuation*" et reprend les mesures principales expliquées dans le DEU de 2019.

Cela permet à Michelin d'obtenir l'intégralité des points de ce critère. Le caractère détaillé du plan de vigilance de Michelin mérite d'être souligné.

Note globale : 60/100 - Michelin fait des efforts certains sur l'appareil industriel, les activités logistiques, ainsi que la réduction de la consommation des véhicules due aux pneus. Ces efforts permettent à Michelin de s'inscrire avec crédibilité dans une trajectoire 2°C.

Suites données par l'entreprise : Michelin a bien pris connaissance de notre lettre d'interpellation à la suite du premier benchmark en mars 2020. Une rencontre a été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises. Durant cette rencontre, des précisions sur la méthodologie du benchmark ont pu être apportées.

! Aucune stratégie de sortie totale du modèle basée sur la voiture thermique n'est envisagée pas PSA.

PSA est un constructeur automobile présent en Europe, Asie, Amériques et Afrique employant environ 208 000 employés. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 74,7 milliards d'euros en 2019 (p. 3)



1.A-/ Traçage des émissions des GES (15/15)

Les émissions de GES relevant des *scopes* 1 et 2 ont été évaluées à 1,94 Mt CO₂e, ce qui représente une diminution par rapport aux 2 030 749 T CO₂e émises en 2018 (p. 65). Le groupe estime que ses activités directes (*scopes* 1 et 2) sont responsables de 1% de ses émissions totales, et sont essentiellement dues à la performance énergétique des bâtiments (p. 61).

PSA quantifie ses émissions totales de GES à 125,9 Mt CO₂e., en incluant ses activités en "amont" et en "aval", lesquelles constituent le *scope* 3. L'entreprise estime que ses activités en amont représentent 15% du total de ses émissions et sont principalement liées aux achats de matériaux. Les activités en aval s'élèvent à 85% du total des émissions de GES et sont très largement causées par l'utilisation des véhicules produits par le groupe (p. 61). L'évaluation du *scope* 3, qui comprend ainsi les activités d'extraction de matériaux, l'utilisation et l'entretien des véhicules vendus et la fin de vie du produit, semble donc convaincante.

Au regard du caractère complet des postes d'émissions mentionnés, PSA obtient la totalité des points.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

A la différence de 2018, le groupe dit vouloir respecter l'Accord de Paris et évoque les recommandations du GIEC sur la nécessité de maintenir le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels (p. 2). Cet objectif est qualifié de "nécessité inconditionnelle" par l'entreprise (p. 55). PSA est conscient de l'impact de l'automobile sur l'environnement mais ne reconnaît pas explicitement contribuer au changement climatique.

Il détaille dans sa "matrice de matérialité" les différents enjeux de responsabilité sociale auxquels il est confronté. L'énergie, l'empreinte carbone industrielle, la performance environnementale de la *supply chain* et la maîtrise des rejets et nuisance industriels sont considérés comme des enjeux RSE importants. Enfin, les émissions de CO₂ des véhicules et l'impact des véhicules sur la qualité de l'air sont catégorisés parmi les enjeux RSE stratégiques.

Cependant ces enjeux ne sont analysés que pour leur impact sur les performances économiques de l'entreprise et sur les attentes des parties prenantes (p. 54). Le groupe n'admet pas explicitement sa responsabilité sur l'environnement et les droits humains via sa contribution au changement climatique.

La note de 7,5 sur 15 au titre des efforts réalisés pour analyser les risques liés au changement climatique et pour avoir mentionné les travaux du GIEC. Cependant, l'absence de reconnaissance explicite de sa responsabilité empêche le Groupe d'obtenir la totalité des points sur ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Le groupe ne fait aucun rapport de causalité entre les perturbations climatiques et les perturbations environnementales. Il considère toutefois la gestion durable de l'eau et la biodiversité comme des enjeux RSE substantiels PSA indique également être en ligne avec les ODD (p. 52)



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (15/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Le groupe affirme sa volonté de se conformer à l'exigence des 2°C, et souhaite agir sur les trois scopes.

Sur les scopes 1 et 2, le PSA cherche à atteindre la neutralité carbone au niveau de ses usines en 2050. Pour cela, il s'est fixé comme objectif intermédiaire de réduire d'ici à 2034 les émissions absolues de GES liées à la consommation d'énergie des activités industrielles de 20% à compter de l'année de base 2018. Il souhaite pour ce faire s'auto-provisionner en énergie et compenser ses émissions résiduelles (p. 64).

Sur le scope 3, PSA souhaite réduire de 37 % par véhicule-kilomètre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2034 par rapport à 2018. Pour cela, le groupe met principalement l'accent sur la technologie électrique, en souhaitant réaliser 50% de ses ventes avec des véhicules électriques, à pile à combustible et hybrides avec un mode sans émission d'ici 2035 (p. 55). Les émissions engendrées par la construction et les matériaux utilisés par ces véhicules ne sont cependant pas abordées. De plus, le groupe continuera à vendre des véhicules thermiques après 2035 et ne prévoit pas d'objectif après cette date. Or, ce sont eux qui représentent la part la plus importante des émissions indirectes du groupe. Les objectifs du groupe ont été certifiés en novembre 2019 par la *Science Based Targets*

initiative (SBTi) comme étant conformes aux réductions requises pour maintenir le réchauffement climatique à 2°C au-dessus des niveaux préindustriels (p. 55).



Le groupe affiche donc des objectifs ambitieux pour ses émissions directes et indirectes. Le fait que les objectifs n'intègrent pas l'extraction des matériaux et le manque de visibilité sur la réduction de la vente de véhicules thermiques après 2035 l'empêchent cependant d'obtenir la totalité des points. La note de 12,5 sur 25 peut donc être attribuée à PSA pour ce critère.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Pour atteindre ses objectifs, le groupe a mis en place plusieurs organes de gouvernance, dont certains peuvent être mis en avant. Un "comité CO2", organisé avec le Directoire et le Comité Exécutif, se réunissant tous les mois avec les instances dirigeantes du groupe a été mis en place pour décider de plans d'action afin d'atteindre les objectifs attendus (p. 55). En outre, une entité dédiée de la direction des programmes est responsable du "programme CO2 du groupe". Elle assure le développement des performances CO2 des véhicules produits (p. 55).

La rémunération des dirigeants comprend une part variable en fonction de "l'atteinte de conditions de performance liées (...) notamment à des critères relatifs à la Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise" (p. 129).

De plus, le groupe déclare avoir mis en place un dialogue avec ses parties prenantes : ses salariés, ses clients, ses actionnaires et investisseurs, ses fournisseurs, les institutions et les associations sectorielles, les ONG et les collectivités territoriales (p.53). Toutefois, le rôle de ces acteurs n'est pas précisé et semble uniquement consultatif.



Une véritable organisation de gouvernance a été mise en place sur la question du climat, bien que le rôle et le pouvoir de certains acteurs n'apparaissent pas clairement. La note de 2,5 sur 5 lui sera attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

PSA présente différentes mesures visant à diminuer son impact carbone.

Pour le *scope 3*, ces mesures se basent notamment sur les nouvelles technologies, et l'électrification des véhicules. Pour cela, une politique d'investissement visant entre autres la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été mise en place (1 060 millions d'euros afin de développer les chaînes de traction en 2019). Ainsi environ 40 % du budget R&D du Groupe PSA est consacré au développement des technologies destinées à améliorer l'efficacité et la performance environnementale de ses véhicules. Le groupe ambitionne de proposer 50 % de ses véhicules en version électrique ou hybride d'ici à 2021 et 100 % d'ici 2025 (p. 56). PSA souhaite également que ces véhicules représentent 50% de ses ventes à l'horizon 2035 (p. 55).

S'agissant des émissions directes, le groupe s'appuie sur l'efficacité énergétique de la production, par l'utilisation de nombreuses technologies et méthodes. Cela a permis de passer de 8 466 591 MWh PCI en 2018 à 8 065 247 en 2019, soit une réduction de 4,5% (p. 63).



Ces mesures semblent cohérentes à court terme avec l'objectif 2°C de l'Accord de Paris. Le souhait de réaliser 50 % de ses ventes avec des véhicules électriques ou hybrides d'ici 2035 est une amélioration par rapport à l'année dernière, même si un horizon sans véhicule thermique aurait été souhaitable. La note de 7,5 lui sera donc attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Ces mesures ne sont toutefois pas exposées en détail par le groupe, rendant l'évaluation de leur efficacité difficile. Plus important, l'impact des mesures n'est pas chiffré ce qui ne permet pas à un observateur extérieur d'évaluer la réalité des engagements pris par PSA.



Enfin, l'absence de plan de sortie du modèle basé sur le véhicule thermique affaiblit considérablement la cohérence de la stratégie de PSA avec les objectifs de l'Accord de Paris. La note de 2,5 sur 15 lui sera attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Les risques liés au changement climatique sont évoqués dans la partie plan de vigilance, à de nombreuses reprises et au même niveau que les autres risques. En outre, le plan renvoie à la Déclaration de Performance Extra-Financière (ci-après "DPEF") en matière d'actions adaptées (p. 48).

La totalité des points lui sera donc attribuée.

Note globale : 57,5/100 - PSA chiffre la totalité de ses émissions de GES et analyse correctement les conséquences du CC. Il faut toutefois que PSA reconnaisse explicitement sa responsabilité directe dans le CC, adopte une stratégie plus ambitieuse et détaille davantage l'impact des mesures mises en œuvre.

! La stratégie de Renault n'est précisée qu'en 2022.

Renault est un constructeur automobile présent sur tous les continents et comptant 179 565 collaborateurs dans 39 pays (p.8). L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 55 milliards d'euros en 2019 (p. 10).



1.A-/ Traçage des émissions de GES (15/15)

L'identification des postes d'émissions est la suivante (p.166) :

“Le calcul de l'empreinte carbone des véhicules du Groupe Renault couvre les GES émis directement et indirectement du fait de l'énergie consommée par l'entreprise pour les produire (scopes 1 et 2) ainsi que la plupart des autres émissions indirectes liées à leur conception, fabrication, commercialisation, utilisation et traitement en fin de vie (scope 3) (...). L'empreinte carbone du Groupe Renault est évaluée en 2019 à 96 millions de tonnes équivalents CO2.”

A titre de comparaison, en 2018, l'empreinte carbone était évaluée à 99,8 Mt CO₂e. Les postes d'émissions du *scope 3* semblent être énumérés de manière complète et seuls six postes d'émissions ne sont pas inclus dans ce calcul (p. 232): il est toutefois important d'indiquer dans le prochain plan de vigilance pour chacun des postes d'émissions non calculés s'il est soit non significatif compte tenu des activités du groupe, soit significatif et devant ainsi être inclus dans le calcul du *scope 3*.

Les postes importants d'émissions de GES sont donc retracés pour les *scopes 1* et *2* ainsi que la plupart des émissions indirectes (*scope 3*). Une note de 15 sur 15 lui est donc décernée.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Renault identifie le changement climatique comme un risque pouvant impacter ses activités économiques et considère qu'il est *“urgent d'y apporter des réponses”* (p. 153) mais considère également que le CC est une opportunité qualifiée *“d'enjeux de compétitivité majeur pour l'entreprise”* (p. 153). Au sein de la section *“Prise en compte des enjeux liés au changement climatique”*, Renault indique également être *“conscient de l'impact environnemental de ses produits”* (p. 164).

Par ailleurs, le rapport reconnaît que *“les émissions de CO₂ des véhicules à l'usage représentent une part importante de l'empreinte carbone: leur réduction est un enjeu majeur pour l'entreprise”* (p. 163). Renault précise que la réduction des émissions de CO₂ en Europe en 2020 et 2021 *“constitue un enjeu financier et réputationnel majeur”* (p. 164). Les dangers du CC sont donc surtout appréciés au regard de leurs enjeux économiques. Des référentiels et standards internationaux sont évoqués, notamment au Pacte mondial des Nations Unies (p. 128) mais aucune mention des études du GIEC n'est faite.

Renault mentionne que sa politique s'inscrit en alignement avec les critères de l'Accord de Paris avec un objectif de maintien sous les 2°C (p. 165). Néanmoins, Renault ne distingue pas non plus les différences des conséquences sur l'environnement entre un réchauffement à 1,5°C et un réchauffement à 2°C, ou plus.

Le Groupe reconnaissant l'impact de ses activités, mais ne mentionnant pas les travaux du GIEC, il est possible de lui attribuer la note de 7,5 sur 15.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Renault reconnaît que la protection de la biodiversité des espèces et des écosystèmes requiert des mesures spécifiques telles que la protection des habitats et la lutte contre la surexploitation des espèces, mais également une réduction des émissions polluantes dans les écosystèmes (eau, air, sols) (p.188). Toutefois, le groupe ne fait aucun rapport de causalité entre les perturbations climatiques et les perturbations environnementales.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Le plan stratégique de Renault est construit sur une vision qui consiste à « assurer une mobilité durable pour tous, aujourd'hui et demain » et a pour « objectif de générer de la croissance et du profit » (p.126). Le groupe met en œuvre une politique de RSE qui se structure autour de deux domaines d'actions – l'inclusion et la mobilité durable – qui se déclinent notamment en un engagement environnemental (p. 126).

Renault précise que le Groupe a intégré les objectifs européens présentés dans le Green Deal qui vise « à engager des secteurs d'activité clés (dont la mobilité) dans une trajectoire compatible avec l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C ». (p.166). Le Groupe mentionne l'objectif de neutralité carbone de l'Union européenne sans pour autant en faire un de ses objectifs propres. En effet, Renault précise que les scénarios de l'Union européenne pour atteindre cet objectif de neutralité carbone pour le secteur de la mobilité ont été déclinés pour des actions bien spécifiques, sans en détailler le contenu, les objectifs chiffrés ou les moyens (p. 166).

Renault énonce être le seul « constructeur à proposer une gamme complète de véhicules (berlines et breaks) électrifiés avec du 100 % électrique » (p. 20). Comme énoncé dans son plan de vigilance de 2018, le Groupe s'est engagé à réduire l'empreinte carbone moyenne de

ses véhicules de 25 % sur la période 2010-2022 (p. 166). A cet égard, le groupe travaille à la construction d'une trajectoire de réduction des émissions mondiales de CO2 par véhicule à long terme. Le groupe s'engage également à réduire les émissions scopes 1 et 2 de 60% par véhicule produit en 2030 par rapport à 2012, et à réduire les émissions scope 3 "du puits à la roue" de 41% par véhicule kilomètre en 2030 par rapport à 2010 (p.165). Ces objectifs pour 2030 ont été approuvés en mars 2019 officiellement par l'initiative Science-Based Targets. Renault affirme que ce scénario de référence est conforme aux objectifs de l'Accord de Paris pour le maintien sous les 2 degrés du réchauffement de la planète (p. 165).



Si les engagements du groupe s'accordent autour d'un objectif de réduction des émissions de CO2 à 2030, le Groupe ne précise pas son nouveau plan d'actions pour faire suite au plan actuel qui expire en 2022 et parvenir à ses objectifs climatiques de 2030. En conséquence, une note de 12,5 sur 15 lui est attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (0/5)

Le conseil d'administration de Renault s'est doté en juin 2019 d'un Comité de l'Éthique et de la RSE, dont l'une des missions consiste à : « s'assurer du bon niveau d'engagement en matière de conformité extra-financière, d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale » (p. 128). Ce Comité s'est réuni pour la première fois en décembre 2019 (p. 128). La question du climat n'est toutefois pas spécifiquement abordée.

La rémunération des dirigeants comprend une part variable en fonction de « la qualité des engagements RSE et environnementaux » (p. 304). Une partie de la rémunération dépend de l'atteinte d'objectifs en matière de réduction des émissions de CO2 (p. 316).

En somme, la gouvernance ne vise pas spécifiquement la question climatique et le groupe n'indique pas impliquer des parties prenantes extérieures et des représentants syndicaux. Une note nulle lui est donc attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Renault détaille plusieurs mesures mises en œuvre pour atteindre son objectif de réduction d'émissions de CO2 de ses véhicules de 25 % en 2022 par rapport à 2010.

En 2019, le groupe a réduit ses émissions de véhicules de -17,9% par rapport à 2010. Pour ce faire, des objectifs à court terme ont été adoptés (p. 163) :

- “Réduire l'intensité carbone et énergétique des sites du périmètre environnemental consolidé du Groupe Renault de 3% par an en moyenne entre 2013 et 2022 (soit 24% de réduction sur la période)
- Atteindre une part d'énergies renouvelables (directes & indirectes) de 20% dans les sites du périmètre environnemental consolidé du Groupe Renault
- Réduire les émissions de CO2 liées aux activités logistiques de 6 % entre 2016 et 2022 (-1% par an en moyenne)”


Renault indique développer une politique de réduction des émissions de GES fondée sur plusieurs axes : “réduction des émissions de CO2 des motorisations thermiques, l'expansion du véhicule électrique et de son écosystème (notamment la seconde vie et la recharge intelligente des batteries), le déploiement de nouveaux services de mobilité, le développement des activités d'économie circulaire et l'amélioration continue de l'efficacité énergétique de l'outil industriel et de la logistique” (p. 162).

A titre d'exemple, Renault reconnaît que les émissions de GES de ses sites de production sont liées à plus de 90% aux consommations énergétiques. La stratégie du Groupe s'appuie sur le développement des énergies renouvelables et notamment l'utilisation de 86 hectares de panneaux solaires ayant permis en 2019 d'éviter le rejet de près de 30 000 tonnes de CO2 (p. 167). Par ailleurs, le Groupe a développé un partenariat avec WWF France axé sur la recherche des véhicules électriques et l'utilisation d'énergies renouvelables (P. 172) Renault a ainsi fait du véhicule électrique un élément majeur de sa stratégie et vise un large déploiement de ce type de véhicules.

Le groupe indique la mise en œuvre de plusieurs mesures à court terme, pour cela la note de 7.5 sur 15 lui est attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)


Le groupe détaille bien, de manière chiffrée, les conséquences des mesures mises en œuvre en matière de réduction des émissions de GES.

 **Cependant, les mesures étant pour la plupart circonscrites dans le temps, il est encore difficile d'évaluer comment celles-ci s'inscrivent dans une “trajectoire compatible avec l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5°C” affichée par le groupe. En conséquence, une note de 2,5 sur 15 lui est attribuée.**



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)






Renault a identifié le changement climatique comme facteur de risque d'atteinte à l'environnement pouvant impacter les écosystèmes ou les personnes exposées résultant potentiellement des activités du groupe ou de celles de ses fournisseurs et sous-traitants et renvoie aux sections pertinentes du DEU (p. 161).

 **Toutefois, il peut être noté que le changement climatique intégré dans le plan de vigilance «est d'une nature différente de ceux listés dans la loi» (p. 162). Il est dommage que Renault ne précise pas ce point. La totalité des points lui est attribuée.**

Note globale : 55/100 - Renault identifie correctement ses émissions et propose plusieurs mesures précises et chiffrées de réduction des émissions de GES. Cependant, l'entreprise doit encore préciser sa stratégie générale et notamment ses objectifs aux horizons 2030 et 2050. De même, les mesures prises doivent également s'inscrire dans une perspective à long terme.








SECTEUR CONSTRUCTION

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. <i>Identifier les dangers liés au changement climatique</i>	
	1. B-/ ii. <i>Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes</i>	
2.A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. <i>Adopter une politique générale de lutte contre le CC</i>	
	2.A-/ii. <i>Gouvernance</i>	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. <i>Mesures concrètes de réduction des émissions des GES</i>	
	2. B-/ ii. <i>Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe</i>	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

EIFFAGE		
Eiffage retrace ses émissions de GES (sans pour autant définir la répartition <i>scope</i> 1 et 2)		15/15
Eiffage reconnaît le rôle de son secteur dans le CC, et reconnaît les dangers liés au CC (mention des travaux du GIEC) : ces informations sont cependant dans un rapport climat externe au DEU.		10/15
Eiffage mentionne son rôle dans la consommation des ressources renouvelables, son impact sur les écosystèmes naturels. Eiffage mentionne aussi les objectifs de développement durable des Nations Unies.		/
Eiffage s'inscrit sur une trajectoire de 2°C, mais les objectifs de réduction de GES ne s'appliquent pas à la totalité des scopes.		7,5/25
La stratégie de gouvernance implique des entités internes et externes au groupe, mais le poids accordé à chacun n'est pas clair.		2,5/5
Eiffage identifie certaines mesures liées au CC envisagées ou mises en place mais n'indique en réalité aucune mesure concrète et chiffrée de réduction des émissions de GES		5/15
Eiffage ne montre pas comment les mesures mises en place permettront de réaliser la trajectoire des 2°C.		0/15
Eiffage réalise un plan de vigilance dans lequel le climat n'est pas explicitement mentionné.		0/10
La stratégie d'Eiffage peut être davantage ambitieuse et surtout les mesures adoptées doivent être précisées et chiffrées.		40/100

VINCI		
Vinci retrace la majorité de ses émissions de GES (sans pour autant définir la répartition entre les <i>scopes</i> 1 et 2 ni calculer les émissions pour l'ensemble des activités du groupe).		12,5/15
Vinci reconnaît sa responsabilité sur le CC ainsi que l'impact du CC sur les tiers.		12,5/15
Vinci ne se limite pas au CC et identifie également des risques environnementaux		/
Si Vinci déclare s'aligner avec l'objectif des 2°C et vise la neutralité carbone en 2050, sa stratégie de réduction des GES se base sur les émissions de 2018 et ne concerne que les <i>scope</i> 1 et 2, alors que le <i>scope</i> 3 est une source majeure d'émissions de GES		12,5/25
Vinci intègre des acteurs internes multiples et consulte des acteurs externes, mais leur fonction semble se limiter à un rôle consultatif.		2,5/5
Vinci identifie certaines mesures liées au CC envisagées ou mises en place mais n'indique en réalité aucune mesure concrète et chiffrée de réduction des émissions de GES		5/15
Vinci ne montre pas comment les mesures permettant de réaliser la trajectoire des 2°C.		0/15
Vinci intègre le CC dans son plan de vigilance.		10/10
Vinci doit compléter sa stratégie qui n'intègre pas d'objectifs pour les émissions de <i>scope</i> 3 et doit mettre en œuvre des mesures chiffrées et vérifiables.		55/100

BOUYGUES		
Bouygues retrace ses émissions de GES mais son reporting du <i>scope</i> 3 ne couvre pas toutes les activités du groupe.		10/15
Bouygues reconnaît sa responsabilité sur le CC mais ne fait pas mention des rapports du GIEC.		10/15
Bouygues évoque les principes de développement durable des Nations Unies		/
Seul un des cinq métiers du Bouygues, représentant autour de 2% des émissions comptabilisées du groupe dispose d'une stratégie compatible avec une trajectoire de 2°C,		5/25
La gouvernance de Bouygues implique un comité interne avec un acteur indépendant : son impact sur les décisions du Groupe n'est toutefois pas précisé.		2,5/5
Bouygues identifie certaines mesures liées au CC envisagées ou mises en place mais n'indique en réalité aucune mesure concrète et chiffrée de réduction des émissions de GES		5/15
Il n'est pas possible de déterminer si les actions prévues par Bouygues permettent une compatibilité avec l'Accord de Paris.		0/15
Le changement climatique n'est pas mentionné parmi les risques environnementaux.		0/10
La stratégie du groupe n'est pas précisée ce qui ne permet pas d'évaluer concrètement les mesures mises en œuvre.		32,5/100

			BOLLORÉ	
1.A-/ Traçage des émissions des GES			L'évaluation du scope 3 est incomplète.	12,5/15
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B- / i. Identifier les dangers liés au changement climatique		Le groupe ne reconnaît pas explicitement sa contribution au CC.	7,5/15
	1. B- / ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes		Le groupe indique être conscient des enjeux environnementaux.	/
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A- / i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC		La stratégie du groupe est limitée : les objectifs de réduction n'incluent pas les émissions de scope 3, seules les émissions directes d'une filiale sont axées sur une trajectoire 1,5°C.	,5/25
	2.A- / ii. Gouvernance		Le groupe ne précise pas comment et quelles parties prenantes sont impliquées dans l'élaboration de la stratégie climatique.	0/5
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B- / i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES		Aucune mesure n'est indiquée pour réduire les émissions de Bolloré Energy.	5/15
	2. B- / ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe		L'impact des mesures n'est pas chiffré et la hausse globale des émissions tend à démontrer au contraire	0/15
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance			Le plan de vigilance intègre la stratégie climatique du groupe.	10/10
Note globale			Le modèle économique du groupe (activités de support permettant le développement de secteurs très polluants) n'est pas cohérent avec un respect des objectifs de l'Accord de Paris.	40/100

EIFFAGE

! *Aucun suivi des mesures de lutte contre le changement climatique n'est fait par Eiffage.*

La multinationale Eiffage s'organise autour de 4 branches d'activités : construction, infrastructures, énergie systèmes et concessions. Son chiffre d'affaires est de 18,1 milliards d'euros en 2019, ce qui constitue une évolution de 9,4% par rapport à 2018 (p. 32). L'entreprise emploie 72 500 collaborateurs (p. 27) en France et à dans le monde.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (15/15)

Les émissions totales de CO₂ pour la France s'élèvent à 410 414 T CO₂e en 2019 (p. 384). Les émissions de GES à l'international (scopes 1 et 2) s'élèvent à 170 007 T CO₂e (p. 384 DEU). Les émissions de GES liées à l'usage du réseau APRR¹²⁴ (scope 3) s'élèvent à 7 163 078 T CO₂e (p. 384). Les émissions de GES liées à l'usage des bâtiments en concession du Groupe (prisons, hôpitaux, collèges, stades) s'élèvent à 8 479 T CO₂e (p. 384).

Au total, Eiffage émet 7,75 Mt CO₂e.

Le Groupe indique également avoir « commencer à appréhender le scope 3 du Groupe. Pour rappel, le scope 3 comprend toutes les émissions de gaz à effet de serre liées au cycle de vie des produits et services (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Les émissions liées aux achats de béton et d'acier, matériaux impactants, et au transport professionnel ont été comptabilisées » (p. 313). Il doit donc être indiqué clairement dans le bilan des émissions de GES la part des émissions liées aux achats de béton et d'acier, matériaux impactants et aux transports professionnels. De plus, Eiffage doit préciser quels postes d'émissions restent à évaluer.

¹²⁴ L'Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) est l'une des sociétés chargées de l'exploitation d'un réseau autoroutier français.

Enfin, par souci de clarté, les émissions en France doivent être réparties entre les scopes 1 et 2. Ces précisions devront être apportées dans le prochain DEU faute de quoi la note d'Eiffage sera baissée.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (10/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (10/15)

Eiffage reconnaît le rôle de son secteur dans le changement climatique : *« Alors que le dérèglement climatique est désormais une réalité, et que le bâtiment, les travaux publics et les transports contribuent aux émissions de gaz à effet de serre (GES), Eiffage entend devenir un acteur de référence de la construction bas carbone et oriente résolument sa politique d'innovation et ses investissements en R&D en ce sens »* (p. 311). Par ailleurs, la firme reconnaît que le secteur du bâtiment et des travaux publics en France est à l'origine de 25% des émissions de GES (p. 25).

Eiffage entend rassembler les industriels autour des innovations bas carbone . *« Pour embarquer tout notre écosystème dans une dynamique vertueuse, nous multiplions les initiatives visant à fédérer l'ensemble des parties prenantes de l'économie bas carbone »* (p.25) ce qui montre que l'entreprise reconnaît la *« nécessité d'agir »* (p. 5 du Rapport Climat) en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Eiffage reconnaît donc implicitement sa responsabilité en admettant la contribution de l'ensemble des acteurs de son secteur. La firme envisage une politique plus élaborée de lutte contre le changement climatique par rapport à 2018, en réalisant, notamment, un rapport climatique. Elle doit toutefois indiquer clairement sa propre contribution au changement climatique.

S'agissant de l'analyse du contexte climatique, Eiffage mentionne les travaux du GIEC en précisant que *« les enjeux soulevés par le changement climatique et les conséquences sur nos »*

sociétés n'ont jamais été aussi importants" (p. 4 du Rapport Climat). Eiffage considère les travaux du GIEC comme un cadre permettant aux entreprises de définir une trajectoire de baisse des émissions de GES.

Eiffage ne fait cependant aucune référence au rapport spécial 2018 du GIEC qui détaille les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5°C sur les droits humains et l'environnement. Par ailleurs, le groupe n'intègre pas son rapport climat dans son plan de vigilance limitant la portée de ce document.

Au regard de ces éléments, Eiffage obtient la note de 10 sur 15.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Eiffage reconnaît "une responsabilité réelle" du groupe, d'une part dans la consommation des ressources naturelles non renouvelables (eau, sols, matières premières minérales, etc.) et d'autre part dans l'impact de manière directe ou indirecte sur les écosystèmes naturels (p. 6 du Rapport Climat).

Par ailleurs, Eiffage mentionne trois ODD (p. 13 du Rapport Climat).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (7,5/25)

Eiffage indique se doter d'objectifs de réduction réalistes, tout en contribuant à rester sous le seuil critique des 2 °C maximum de réchauffement climatique ; elle indique s'être appuyée sur la méthodologie issue de la TCFD (p. 311). Eiffage prévoit une réduction de 33% de ses émissions de GES en 2030 par rapport aux émissions de 2017 (p. 35 du Rapport Climat) pour s'inscrire dans la trajectoire des 2°C. Cet objectif ne concerne que les émissions "internes".

Eiffage déclare que 2019 a été une année décisive dans l'accélération et l'approfondissement de sa stratégie bas-carbone. Levier de performance selon elle, cette stratégie devient « une colonne vertébrale du Groupe avec un double objectif : Réduire les émissions internes dans tous les métiers d'une part ; développer de nouvelles offres bas carbone et industrialiser celles-ci d'autre part ». Eiffage indique que cela doit permettre aux clients de choisir les offres contribuant à réduire leur propre empreinte carbone (p. 297).

Ainsi, si Eiffage semble prendre concrètement le tournant de la réduction de l'empreinte carbone de ses activités, plusieurs remarques doivent modérer le volontarisme affiché par le groupe :

- Les offres bas-carbone proposées côtoient les offres « classiques » dans les réponses commerciales puisqu'il est mentionné pour le client de faire un choix. L'engagement en matière de réduction du GES est donc reporté in fine vers le client (A cet égard, Eiffage ne mentionne pas la question de la compétitivité de ses solutions low carbone par rapport aux autres solutions).
- Le développement du bas carbone par la direction d'Eiffage relève d'une stratégie au service de la performance de l'entreprise et non d'un engagement résolu dans la lutte contre le changement climatique.

Eiffage obtient la note de 7,5 sur 25.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

S'agissant de la gouvernance, le rapport indique que le groupe a voté en 2019 l'indexation de la rémunération du PDG à plusieurs critères environnementaux dont la réduction de l'empreinte carbone mais sans en indiquer le niveau (p. 313).

Eiffage indique que dans le cadre de son objectif de devenir un acteur de référence de la construction bas carbone, chaque branche opérationnelle du groupe se dotera "d'indicateurs simples pour suivre la part grandissante des offres commerciales comportant des

propositions en matière de réduction de l'empreinte carbone" (en plus de l'indicateur classique de production d'émissions de CO2 sur le périmètre interne du groupe) (p. 313).

Au sein du conseil d'administration, le comité stratégique et RSE passe annuellement en revue le plan d'action lié à la démarche bas carbone d'Eiffage et vérifie la convergence des moyens vers la décarbonation des offres commerciales (p. 9 du Rapport Climat).

Eiffage annonce enfin qu'un pôle bas carbone dédié au sein de la direction Développement durable et Innovation transverse ("DDDIT") doit assister les équipes opérationnelles dans l'écoconception de leurs offres services (p. 314).

Eiffage fait appel à des organismes externes pour le reporting de ses émissions de gaz à effet de serre (*Carbon Disclosure Project*, p. 311) et pour définir une stratégie climatique (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures* p. 311).

Une note de 2,5 sur 5 est attribuée à Eiffage.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Parmi les mesures présentées pour accélérer la mise en œuvre des solutions bas carbone, Eiffage mentionne le fonds E-face finançant le différentiel de coût entre une solution technique classique émettrice et une solution alternative bas carbone (p. 314).

Eiffage a également initié un partenariat avec *Impulse Partners* (spécialiste de l'innovation) pour le lancement de la plateforme Sekoya dédiée au recensement de solutions techniques, matériaux et procédés innovants bas carbone (p. 314). Cette plateforme effective depuis fin 2019 vise à co-construire des solutions durables « pour préserver la planète » et permettre des synergies entre start-up, PME et grandes entreprises du secteur.

Eiffage a également accéléré la formation de ses collaborateurs au bas carbone par l'e-learning (p. 314).

Par ailleurs, Eiffage mentionne un certain nombre de mesures bas carbone adoptées par les différentes branches de la firme :

- Concernant la branche construction, Eiffage mentionne plusieurs mesures dont l'objectif est de modérer l'empreinte environnementale des bâtiments puis de parvenir à une empreinte nulle à l'horizon 2050, dont l'utilisation de matériaux bas carbone, la réduction du poids carbone de chaque énergie, le renforcement de la croissance d'alternatives à la construction en béton (pp. 315-318).
- Concernant la branche infrastructure, Eiffage envisage notamment des mesures telles que des routes recyclables ou réalisées à partir de substitutifs au bitume tels que des liants végétaux (pp. 318-320 DUE). Le Rapport Climat mentionne un objectif de neutralité carbone des activités routières d'Eiffage Route (p. 23 du rapport climat).
- Concernant la branche énergie système, Eiffage a mis en place un certain nombre d'initiatives. Ces dernières s'organisent autour de trois piliers : la valorisation des énergies renouvelables, la sobriété et efficacité énergétique ainsi que la promotion de nouvelles mobilités décarbonées. Dans ce cadre, Eiffage annonce avoir réalisé certaines mesures telles que de nouvelles centrales solaires au Chili ou l'e-BusWay, un bus 100% électrique. Eiffage ne mentionne pas de nouvelles actions et se contente d'énumérer celles d'ores et déjà réalisées.
- Concernant la branche concessions, Eiffage estime à 7 millions de t.eq CO2 les émissions de GES dues à l'empreinte des routes des usagers. Pour réduire les émissions carbone de ce secteur, Eiffage envisage un certain nombre de mesures telles que "ses stations de bornes de recharge électrique à très haute puissance afin de favoriser les nouvelles mobilités" (p. 322) ou par la mise en place "voies réservées aux mobilités partagées" (p. 322).

Eiffage met en place quelques mesures, plusieurs secteurs de l'entreprise. La note de 5 sur 15 lui sera donc attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Eiffage ne montre pas comment les mesures mises en place permettront de réaliser la trajectoire des 2°C. La firme se contente d'évoquer des mesures sans indiquer combien d'émissions de GES pourraient être économisées grâce à elles.

En raison du caractère non vérifiable des mesures mises en place, Eiffage obtient une note nulle sur ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (0/10)

Eiffage réalise un plan de vigilance dans lequel le climat n'est pas explicitement mentionné, que cela soit dans la partie identification ou prévention des risques (p. 138). Le groupe dispose d'un Rapport Climat qui n'est pas inclus dans le plan de vigilance.

La note nulle lui est donc attribuée.

Note globale : 40/100 - Si Eiffage retrace correctement son empreinte climatique, la stratégie générale se doit d'être plus ambitieuse et, surtout, les mesures mises en œuvre doivent s'inscrire dans une trajectoire fondées sur des objectifs clairs. Pour cela, Eiffage doit impérativement chiffrer l'impact des mesures annoncées.

! + 1/2 millions de tonnes de CO2 pour Vinci en 2019.

Selon la partie introductive intitulée “repères” du rapport annuel de Vinci, le chiffre d'affaires s'élève à 48,1 milliards d'euros et le groupe compte 222 397 salariés à travers le monde en 2019. Environ 81% du CA couvre les activités dans le domaine de la construction et de l'énergie, 18% du CA pour les concessions d'autoroutes et d'aéroports, et l'immobilier un peu plus de 1%. Enfin, près de 55% du CA a été réalisé en France (p. 2).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (12,5/15)

Les scopes 1 et 2 du périmètre d'activité du groupe s'élèvent à 2 338 928 T CO2e (p. 228)¹²⁵.

Le calcul des émissions du scope 3 est principalement effectué pour deux activités de concessions de Vinci : Vinci Autoroutes et Vinci Airports (comprenant seulement les aéroports ANA et Lyon - Saint Exupéry et Londres Gatwick). Les émissions de scope 3 pour Vinci autoroute sont de 12 655 533 T CO2e et 1 813 025 T CO2e pour Vinci Airports.

S'agissant de ses concessions d'aéroports, la principale avancée concerne la prise en compte du cycle landing and take-off des aéronefs, “qui représente environ 60 % des émissions scope 3” pour tous les aéroports exploités par Vinci (sauf le Brésil), les émissions liées à ce cycle passent donc de 236 246 T CO2e à 1 514 565 T CO2e (p. 229)

Cette année, la filière bâtiments a pu être intégrée au scope 3 grâce à une méthodologie proposée par le cabinet de conseil Carbone 4. Cette filière aurait une empreinte carbone

¹²⁵ Les émissions du Groupe sont calculées en utilisant les facteurs d'émission issus de la Base Carbone® de l'Ademe, les derniers utilisés par VINCI étant ceux définis en 2016.

indirecte de 1 447 365 T CO2e¹²⁶ (p. 229).

Au total, selon Vinci, l'empreinte carbone du groupe s'élèverait à 18,25 Mt CO2e.

Le scope 3 continue d'être exploré par Vinci, car selon l'entreprise, «les leviers de réduction des émissions de GES résident essentiellement dans l'utilisation des ouvrages par les clients et les utilisateurs finaux, soit plus de 50 % des émissions sur le cycle de vie d'une ligne ferroviaire, 90 % pour un bâtiment et plus de 95 % pour une autoroute. Vinci s'implique dans la définition de standards sectoriels de quantification du scope 3, en participant à des groupes de travail nationaux et internationaux (Association Bilan Carbone, Encord)» (p. 229).

Vinci met en avant que les émissions reportées des scopes 1 et 2 couvrent 96% de son chiffre d'affaires (p. 224). Ce chiffre ne nous permet pas de déterminer quelle est la part d'émission relevant du scope 3.

Le groupe maîtrise le calcul des émissions du scope 1 et 2. Il est toutefois nécessaire que Vinci dévoile sa stratégie de calcul du scope 3, et calcule les émissions pour l'ensemble des activités du groupe.

Vinci a fait l'effort d'intégrer la filière bâtiment au scope 3 mais doit compléter le calcul de ce scope. Le groupe obtient la note de 12,5 sur 15 sur ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (12,5)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (12,5/15)

Dans son rapport annuel 2019, Vinci reconnaît pour la première fois l'urgence climatique

¹²⁶ Périmètre incluant VINCI Construction France, VINCI Construction Dom-Tom, VINCI Construction Europe centrale et VINCI Immobilier.

(p. 23) ainsi que la responsabilité sur le réchauffement climatique de son secteur d'activité. «*Nous sommes pleinement conscients de l'impact majeur qu'ont les bâtiments et les transports, nos deux principaux domaines d'activité, sur les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique*» (p. 11).

Selon la nouvelle cartographie des risques, Vinci se veut moins restrictif et admet contribuer au changement climatique via trois types d'activités (p. 253) :

- La production de matières premières (granulats, enrobés, béton, etc.), nécessaires à la réalisation de projets ;
- Le transport des matériaux, des salariés et des clients qui utilisent les infrastructures en concessions (autoroutes, aéroports) ;
- L'exploitation et la maintenance des infrastructures et des bâtiments.

Cette année, un risque supplémentaire est relevé par Vinci : «*La contribution à l'urbanisation et à l'artificialisation des sols de certains projets peuvent avoir une incidence sur la survenue d'événements climatiques extrêmes (inondations, canicules, etc.)*» (p. 253). Cela constitue un progrès par rapport à l'année, ce qui justifie une augmentation de la note pour ce critère.

Enfin, le groupe mentionne l'Accord de Paris et la nécessité d'agir en faveur de la lutte contre le CC (p. 11).

Concernant l'analyse des dangers climatiques, Vinci mentionne les rapports spéciaux du GIEC sur la dégradation du climat (p.24). Afin d'être complet sur l'analyse du risque climatique, le groupe doit toutefois faire référence précisément au rapport spécial 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C sur les droits humains et l'environnement. Le groupe reconnaît également l'impact du changement climatique sur les tiers : «*Le changement climatique risque, selon les scénarios internationaux de référence, d'affecter profondément les modes de vie actuels. Les tensions s'accroissent également sur les ressources et milieux naturels, parfois au-delà de leur capacité de régénération ou d'adaptation*» (p. 23).

Au regard de ces éléments, Vinci obtient la note de 12,5 sur 15 sur ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

L'entreprise admet un rapport de causalité entre les perturbations climatiques et les perturbations environnementales et elle identifie comme conséquences principales les tempêtes, les fortes variations de températures, les inondations, les mouvements de sols ainsi que la raréfaction de matières premières et l'extension des zones de stress hydriques (p. 184).

Vinci établit un lien entre perturbations climatiques et perturbations environnementales : «*Les modifications de l'équilibre climatique naturel s'accompagnent d'une raréfaction de certaines matières premières (minéraux, métaux rares, énergies fossiles) et de l'extension des zones de stress hydrique*» (p. 184).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (15/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (12,5/25)

Pour la première fois, Vinci définit une stratégie de baisse de ses émissions de GES sur le long terme «*en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris*» (p. 11) et en réponse aux rapports scientifiques sur la dégradation du climat dont les rapports du GIEC (p. 24) selon le groupe. Il prévoit d'aligner «*les émissions directes sur une trajectoire 2°C*» (p. 24).

Le groupe souhaite «*se donner les moyens d'atteindre une trajectoire compatible avec la neutralité carbone en 2050*» en intensifiant ses efforts de prospective et R&D (p. 24), ce qui est plus ambitieux que la trajectoire des 2°C annoncée.

Pour cela, le groupe s'engage à réduire de 40% ses émissions des scopes 1 et 2 à l'horizon 2030 par rapport à 2018 (p. 24), soit «*940 000 T CO2e de réduction sur le périmètre historique d'activité*» (p. 225). Pour cet objectif, la valeur absolue est désormais privilégiée à l'intensité carbone¹²⁷. L'objectif de réduction des scopes 1 et 2 est encore une fois plus ambitieux que la trajectoire des 2°C annoncée. Toutefois, le pourcentage de réduction des émissions de

¹²⁷ Ainsi précisé dans le Benchmark de l'année dernière (p.;101) : «Le seul objectif chiffré est une baisse de 30% des

GES doit être analysé par rapport aux émissions de 2010, et non pas 2018.

Afin de réaliser cet objectif, le groupe souhaite évaluer les “investissements nécessaires” ainsi que quantifier les impacts indirects et identifier les «leviers pour agir auprès de ses parties prenantes, afin de réduire son empreinte sur l'ensemble sa chaîne de valeur» (p. 24). Cette déclaration d'intention n'est pourtant associée à aucun objectif précis.

Vinci déploie une stratégie climatique au niveau de certaines filiales. Vinci Concessions a pour objectif de réduire ses émissions directes de CO2 de 51 % en 2030 par rapport à 2018 et souhaite inclure “un plan d'action portant sur les émissions indirectes afin d'inciter les compagnies aériennes et les passagers à réduire leurs propres émissions de CO2”. Vinci Airports a également engagé ses aéroports européens dans un objectif de neutralité carbone en 2050, initiative portée par l'ACI Europe (p. 227).

Toutefois, Vinci n'exclut pas de réactualiser ces objectifs et mise aussi sur des “évolutions technologiques complémentaires” (p. 225)

Pour le moment, Vinci s'est donné les moyens d'accomplir les objectifs annoncés : «En 2019, l'intensité carbone de Vinci est de 51,0 T CO2e par million d'euros de chiffre d'affaires, soit une diminution de 28,3 % par rapport à 2009”, dont une baisse de 4 % entre 2018 et 2019 (p. 228). En atteignant son premier objectif de réduction d'émissions de GES arrivant à terme en 2020, Vinci prouve qu'il sait se fixer des objectifs réalisables, ce qui est rassurant pour son objectif horizon 2030.

! La politique climatique de Vinci est conforme à l'Accord de Paris. Toutefois, la stratégie de réduction des émissions de GES se base sur les émissions de 2018 et ne concerne que les scope 1 et 2, alors que le scope 3 est une source majeure d'émissions de GES (p. 210). Vinci obtient donc 12,5 sur 15 pour sa politique globale.

2.A- / ii. Gouvernance (2,5/5)

La politique générale de Vinci a été élaborée par le comité exécutif du groupe. Elle est ensuite relayée au niveau des pôles d'activités et animée par la direction de l'environnement (p. 222). Cette dernière structure également la démarche de vigilance en matière environnementale, notamment en matière de CC, “déclinée et suivie au sein de chaque entité dans le cadre du modèle décentralisé du Groupe et avec l'objectif d'adapter les actions au plus près du terrain” (p. 239).

La direction de l'Environnement gère les comités environnements composés des responsables environnement des pôles et du réseau environnement qui comprend plus de 500 correspondants (p. 239). Selon Vinci, cette politique repose aussi “sur un dialogue ouvert avec les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux, ainsi que les associations de protection de l'environnement” (p. 222).

L'attribution d'actions de performance de plus 8 000 dirigeants est indexée à un critère environnemental comptant pour 15% de l'allocation (85% de l'allocation repose sur la performance économique). Ce critère est mesuré par la note “changement climatique” délivrée chaque année par CDP Worldwide à Vinci¹²⁸.

Les primes accordées aux dirigeants intègrent un critère environnemental qui repose sur une notation externe déjà favorable¹²⁹, ce qui ne permet pas de revoir à la hausse la note attribuée à l'entreprise sur ce critère.

! Dans le cadre de sa politique globale, Vinci fait l'effort d'intégrer des acteurs internes multiples, de créer des pôles et d'ouvrir le dialogue à des acteurs externes. Il est nécessaire que Vinci précise le poids accordé aux différentes parties prenantes. En l'état, leur fonction semble se cantonner à un rôle consultatif. Vinci obtient 2,5 sur 5 pour sa gouvernance.

¹²⁸ Pour obtenir la totalité des points environnementaux, la note CDP doit être trois fois égale ou supérieure à B. La note sera nulle si elle n'atteint pas B (p. 173). Le PDG est soumis au même critère sur ses 3 plans d'incitation à long terme (p. 174).

¹²⁹ Ces cinq dernières années, Vinci a obtenu les notes de B ou A- (https://www.cdp.net/en/responses/20205?page=20&sort_by=project_year&sort_dir=desc)

GES à horizon 2020 par rapport à 2009 (p. 210) en valeur relative d'intensité carbone (par million d'euros de CA



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Comme l'an dernier, un certain nombre de mesures sont mises en avant pour réduire les émissions de GES, et ont le mérite d'être plus détaillées (p. 226) :

- Accélération du renouvellement du parc de véhicules légers et utilitaires par des véhicules électriques ou moins carbonés ;
- La modernisation du parc d'engins et de poids lourds, la promotion de l'éco-conduite et la mise en place de capteurs de suivi en continu de la consommation de carburants ;
- La réalisation de diagnostics sur les bâtiments et les bases vie du Groupe, en vue de mettre en place des actions d'efficacité énergétique : rénovation, relampage LED, régulation de température ;
- La substitution du fioul lourd et du charbon par du gaz naturel ou gaz d'origine renouvelable sur les centrales d'enrobés et la substitution de l'énergie fossile des parcs de stockage des liants bitumineux au profit de l'électricité ;
- L'installation de centrales photovoltaïques pour l'autoconsommation d'électricité dans les aéroports ;
- La consommation d'électricité d'origine renouvelable ;
- L'intégration de la démarche d'éco-conception dans tout le cycle de vie du projet (p. 93).

En complément, les entreprises du Groupe déclinent également des actions spécifiques à leurs activités (p. 226):

- Eurovia a développé une solution pour réduire les émissions du groupe, comme "le combustible d'origine végétale Dertal G, issu de la distillation de la résine de pin." En 2019, Eurovia a produit 200 000 tonnes d'enrobés avec le combustible Dertal G ;

- "Vinci Construction a pour objectif de remplacer progressivement ses bases vie connectées au réseau électrique par des bases vie plus performantes en énergie d'ici 2030 (passage progressif des catégories A et B « traditionnelles » à la catégorie C de type nouvelle génération en bois)";
- "Vinci Autoroutes a mis en service, depuis 2010, le télépéage sans arrêt permettant à ses clients de réduire leur consommation de carburant, et, par conséquent, de réduire les émissions de CO2 du trafic autoroutier."

Les mesures doivent encore être détaillées et chiffrées de manière précise. L'entreprise reçoit donc 5 sur 15 pour ce critère.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Vinci chiffre ses avancées année par année et mentionne une panoplie de solutions pour remplir ses objectifs de baisse d'émissions. Toutefois, elle ne démontre pas l'adéquation de son plan d'action avec ses objectifs climatiques par des éléments comptables et vérifiables.



Les mesures ne sont pas associées à un objectifs précis et Vinci ne fournit aucun élément permettant d'estimer l'impact de ces mesures sur ses émissions (en hausse en 2019). Vinci obtient une note nulle.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

A l'image de l'an dernier, les changements climatiques sont mentionnés dans le plan de vigilance non seulement au titre de l'identification de risque d'atteinte à l'environnement mais aussi au titre de la prévention (p. 253). Le critère de l'émission de GES fait partie du dispositif d'évaluation effectué sur la situation des filiales, sous-traitants et fournisseurs (p. 254).



Comme indiqué au 2.A.i, le plan de vigilance intègre l'Accord de Paris mais n'est pas tout à fait exhaustif (p. 255).

Note globale : 55/100 - Vinci a amélioré sa vigilance climatique, Elle reconnaît désormais sa contribution importante au CC et s'est dotée d'une stratégie de lutte contre le CC qui se rapproche de l'Accord de Paris. Vinci perd beaucoup de points sur la mise en place de mesures chiffrées, vérifiables et en accord avec sa stratégie globale. Soulignons que l'empreinte carbone n'est pas encore totalement rapportée.

Suites données par l'entreprise : Vinci a répondu par courrier à notre lettre d'interpellation à la suite du premier benchmark en décembre 2020. Une rencontre a également été organisée via l'association EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme) avec neuf autres entreprises. Comme toutes les entreprises analysées dans cette étude, Vinci n'ayant pas eu le temps d'intégrer les recommandations du premier benchmark dans leur DEU 2019, les engagements ou informations communiquées par courrier sont publiés ci-dessous.

Informations communiquées par Vinci :

Dans son courrier, Vinci indique avoir d'ores et déjà mis en conformité son plan de vigilance en ayant modifié les points suivants :

- Inclusion du climat dans le plan de vigilance ;
- Davantage de précisions sur les mesures présentées.

Le groupe s'engage également à :

- Poursuivre les travaux de traçage des émissions indirectes et publier les informations relatives au scope 3 dans le prochain plan de vigilance.
- Mentionner de manière plus explicite les travaux du GIEC.
- Donner des éléments de détails complémentaires sur les actions et mesures mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Les éléments, intégrés dans le DEU 2020, ont bien été pris en compte. Les engagements concernant le prochain DEU sont encourageants et une attention particulière sera donc accordée dans l'étude du prochain DEU à ces différents engagements positifs.

! Seul 1 des 5 métiers de Bouygues dispose d'une stratégie compatible avec l'Accord de Paris.

Bouygues est structuré autour de trois activités : la construction avec Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas, les télécoms avec Bouygues Telecom et les médias à travers le groupe TF1.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (10/15)

Bouygues retrace ses émissions selon la terminologie des *scopes* 1, 2 et 3, en distinguant cette année entre 3a et 3b. Les émissions reportées s'élèvent à 24,1 Mt CO₂e pour 2019 (p. 112). Certaines informations liées au *scope* 3b sont manquantes, particulièrement en ce qui concerne les postes '*utilisation des produits et services rendus*' et '*fin de vie de produits vendus*' pour Colas. Bouygues ne délivre d'ailleurs qu'une explication incomplète en ce qui concerne ce manque d'informations.

Des difficultés méthodologiques sont par exemple évoquées pour l'utilisation et la fin de vie des infrastructures construites par Colas, une filiale du groupe dont l'activité est la construction des routes (p. 112). Cependant, Bouygues indique que les émissions reportées couvrent 94,4% de son chiffre d'affaires (p. 112), mais rien ne garantit que les activités correspondantes aux 5,6% restants ne soient pas fortement émettrices de GES.

L'entreprise reçoit donc 10 points sur 15 pour ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (10/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (10/15)

Bouygues énonce que « *le changement climatique a pour conséquences en matière environnementale l'élévation du niveau de la mer, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (cyclones, inondations, hausse et baisse des températures) ; et la modification des écosystèmes* » (p. 118). Le DEU ne fait pourtant pas mention des rapports du GIEC ou d'autres sources scientifiques. Le groupe ne distingue pas les risques associés à un réchauffement de 1,5° de ceux à 2°C. Le DEU mentionne « *des impacts significatifs des activités et des produits sur le changement climatique* » (p. 112).

Une note de 10 sur 15 est attribuée à Bouygues pour ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Bouygues indique aussi prendre en compte dans ses activités les ODD des Nations Unies et s'engage à participer à leur atteinte (p. 64).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (7.5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (5/25)

L'année dernière, Bouygues décrivait une stratégie de réduction de GES globale dans un document du Medef intitulé *French Business Climate Pledge 2019* (p. 26). Ce document n'a pas été mis à jour ou réémis en 2020. Cette stratégie ne précise aucun objectif quantitatif de réduction de GES pour Bouygues et ses axes principaux n'étaient décrits que très vaguement.

Dans le DEU 2019, Bouygues n'annonce pas l'existence de cette stratégie. Il mentionne simplement que le groupe poursuivra sa « *croissance durable* » en 2020 consistant notamment en la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (p. 21). Le DEU indique qu'un « *objectif compatible avec l'Accord de Paris (limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C) sera défini et un plan d'action sera établi par les cinq métiers du Groupe en 2020* » (p. 21). Bouygues mentionne également le déploiement d'une « *stratégie globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique des offres, en ligne avec les politiques publiques* » (p. 65) comme un enjeu de RSE pour le groupe de haute priorité pour ses activités dans la construction et de basse priorité pour ses activités média/télécoms. Bouygues indique qu'il est de la responsabilité des métiers du groupe Bouygues de « *s'efforce[r] de réduire leur empreinte carbone de fonctionnement* » (p. 119). Cependant, seuls deux des cinq métiers du groupe ont des objectifs de réduction de GES.

Bouygues Construction n'associe pas sa stratégie climat à un objectif de réduction de la température mondiale. L'entreprise vise « *20 % de réduction à l'horizon 2030 par rapport à 2015, sur les scopes 1, 2 et 3a (jusqu'à la livraison des ouvrages)* » (p. 115). Cet objectif ne concerne pas les émissions du scope 3 en aval, alors qu'elles constituent la plus grande partie du scope 3. Or, il est de la responsabilité de Bouygues Construction de contribuer à des bâtiments efficaces en ressources énergétiques.

Bouygues Immobilier avance s'aligner sur une trajectoire de 2°C ([Document French Business Climate Pledge 2019](#), p. 26) avec l'ambition de réduire de 35% les émissions du secteur bâtiment par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) et de 81% à l'horizon 2050 (p. 115). L'ambition est cohérente avec une trajectoire de 2°C, mais ne constitue pas un objectif en valeur absolue.

Colas (qui représente 54,36% des émissions du groupe ou 75,2% si l'on ne prend en compte que les scopes 1 à 3a), Bouygues Telecom et TF1 ne mentionnent aucune stratégie ou cible de réduction des émissions de GES.

En conclusion, seul un des cinq métiers du Bouygues, représentant autour de 2%

des émissions comptabilisées du groupe (calculé à partir des émissions déclarées en p. 112), dispose d'une stratégie compatible avec une trajectoire de 2°C, alors qu'un autre, représentant 39% des émissions, s'en rapproche. En revanche, Colas, qui représente la moitié des émissions du groupe (54,36% voire 75,2% si l'on ne prend en compte que les scopes 1 à 3a), ne dispose d'aucun objectif précis de baisse de ses émissions.

En conséquence, le groupe ne reçoit pas plus de 5 points sur 25.

2.A-/ ii. Gouvernance (2.5/5)

Le groupe précise que trois comités spécialisés sont chargés de préparer les travaux du Conseil dans plusieurs domaines, notamment ceux éthique et RSE (p. 185). Chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant.

Bouygues implique un certain nombre d'acteurs dans la mise en œuvre de sa gouvernance RSE : comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat, comité du Développement durable, comité du Reporting extra-financier, Assemblée générale mixte.



Si la gouvernance inclut un acteur indépendant, elle n'implique ni représentants syndicaux ni acteurs externes (de type associatif). Seuls 2.5 points sur 5 pourront être attribués à Bouygues sur ce critère.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Plusieurs actions proposées ont un potentiel clair, telles que la construction de bâtiments bas carbone, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports doux dans les villes, et le choix de matériaux éco-variants.

Bouygues reste pourtant très vague sur les questions de mise en œuvre et ne montre pas dans quelle mesure ces actions permettent de réduire les émissions. L'impact de ces actions paraît faible quand on considère que peu d'entre elles s'appliquent aux activités de Colas, responsable de la moitié des émissions du groupe.

Pour ce métier, les mesures principales proposées sont des économies de carburants et des offres de produits et techniques respectueux de l'environnement aux clients (section 3.3.4 du DEU). La première de ces mesures n'a que trop peu d'impact, la deuxième laisse aux clients le choix de baisser ou non les émissions, alors que Colas devrait s'en charger directement ou y contribuer substantiellement.

Bouygues reçoit ainsi 5 sur 15 pour ce critère.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Bouygues propose plusieurs actions qui pourraient mener vers des baisses d'émissions significatives, mais ne dispose pas de sous-objectifs précis de réduction des émissions de GES.



Il est par conséquent impossible de déterminer si ces actions permettent d'orienter le groupe vers une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris. Une note nulle sera donc attribuée à Bouygues sur ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (0/10)

Le plan de vigilance évoque les risques pour l'environnement. Sans faire mention des dangers du changement climatique, le groupe mentionne partiellement ses actions visant à réduire l'empreinte carbone du groupe. S'agissant de Bouygues Construction et de Bouygues Immobilier le risque de pollution produite par les opérations sur le territoire directement (notamment s'agissant du carbone) et les "aléas liés au dérèglement climatique" sont mentionnés. Ce risque est traité pour Bouygues Construction

au moyen de trois processus internes dont la mise en place d'une politique RSE avec quatre thématiques d'engagement sur l'environnement et l'impact environnemental de la filiale, notamment une "stratégie carbone". Pour Bouygues Immobilier, le "lancement d'une stratégie carbone compatible avec des objectifs chiffrés et suivis" est notamment prévu. Les émissions de GES de Colas ne sont en revanche pas citées parmi les risques de pollutions de la filiale. Il en est de même pour TF1 et Bouygues Telecom.

En l'absence de mention du risque climatique au sein du plan de vigilance, une note nulle sera attribuée au groupe.

Note globale : 32,5/100 - Bouygues a signé l'année précédente un manifeste qui demande aux États européens de mettre en place des politiques capables d'atteindre zéro émission de GES en 2050. Mais, selon notre analyse de son DEU 2020, Bouygues éclipse sa propre responsabilité. Si le groupe retrace une partie de ses émissions, il lui manque cependant une stratégie cohérente et exhaustive de réduction des émissions de GES, englobant l'ensemble des activités du groupe. Les actions concrètes proposées sont également trop faibles, surtout pour Colas qui représente la majorité des émissions de Bouygues.

! *La stratégie climatique de Bolloré ne prend pas en compte son empreinte carbone indirecte qui est pourtant la plus importante.*

Bolloré est présent sur trois activités majeures : le transport et la logistique, à travers sa filiale Bolloré Transport & Logistics (dont les quatre métiers sont Bolloré Ports, Bolloré Logistics, Bolloré Railways et Bolloré Energy pour la logistique pétrolière), la communication ainsi que le stockage d'électricité et systèmes. Il est présent sur 129 pays sur les 5 continents, a près de 84 000 collaborateurs et a réalisé 25 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2019 (p. 6).

Seul est étudié ici le DEU de Bolloré qui ne comprend pas les activités de communication du groupe (celles-ci faisant l'objet d'un document distinct publié par le Groupe Vivendi).



1.A-/ Traçage des émissions de GES (12,5/15)

Le Groupe Bolloré chiffre bien ses émissions selon la méthodologie des *scopes*. Il indique avoir émis 8 191 489 T CO₂e au total en 2019 (p. 83), sans qu'il ne soit possible de connaître la variation du total par rapport à 2018 «*du fait de changements méthodologiques et de l'augmentation de l'exhaustivité des postes calculés*» du *scope* 3. En 2019, les *scopes* 1 et 2 sont respectivement mesurés à hauteur de 275 098 et 71 574 T CO₂e en 2019, ce qui représente une augmentation significative de +3% et +16% par rapport à 2018. Le groupe a émis 7 844 817 T CO₂e en 2019 selon le *scope* 3.

Il est à noter que Bolloré a enrichi le champ du *scope* 3 en 2019, en incluant dorénavant «*l'amont de l'énergie, les déchets, la combustion des produits pétroliers et les émissions liées au transport de marchandises lors des prestations de commissions de transport, les déplacements professionnels*», autant de postes d'émissions de GES qu'il apparaît effectivement crucial

d'inclure dans le *scope* 3. Le groupe reconnaît néanmoins que cette évaluation est incomplète et qu'il lui est nécessaire d'améliorer son évaluation du *scope* 3 pour estimer les émissions incombant à ses produits et services (p. 115).

Il en ressort donc que Bolloré a amélioré son traçage d'émissions de GES, même si celui-ci reste perfectible pour les émissions du *scope* 3, ce qui permet de lui attribuer une note de 12,5 sur 15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7,5/15)

Bolloré indique dans son document de référence avoir procédé à une cartographie des risques, de laquelle ressortent des «*actions pour prévenir les risques environnementaux*» en fonction de plusieurs thématiques (p. 89). Le groupe a également identifié la répartition des émissions de GES en fonction de la zone géographique, division/métier et poste émetteur (p. 18).

Le groupe mentionne l'existence de «*risques climatiques*» (p. 82) sans en préciser les conséquences sur les droits humains et l'environnement : le groupe ne fait aucune mention de l'Accord de Paris et du rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C. Il est fait seulement mention des recommandations du GIEC relatives à «*la trajectoire de 1,5 degré*» concernant la filiale Bolloré Logistics (p. 84). L'analyse des dangers climatiques est donc trop imprécise.

Le groupe indique fournir des efforts conséquents «*pour réduire les consommations, optimiser les charges d'exploitation et réduire l'impact de ses activités sur le dérèglement climatique*» (p. 83). Il s'engage également «*à lutter contre le changement climatique, mesurer et réduire son empreinte GES ainsi qu'à saisir les opportunités et maîtriser les risques liés à l'impact carbone de*

ses produits et services” (p. 82). Bolloré réaffirme ces engagements pour certaines filiales (Bolloré Railways et Bolloré Logistics) qui se veulent actrices “engagé[es] de la transition énergétique” (p. 85). Le groupe reconnaît ainsi sa contribution au changement climatique.

Au regard de ces éléments, la note de 7,5 sur 15 est attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Bolloré se dit “conscient des enjeux environnementaux” (p. 83) et de ce que «les plus gros postes d’émissions identifiés sont : le transport de marchandises, la manutention et l’électricité» (p. 83).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (5/25)

Bolloré affirme soutenir les recommandations de la TCFD, et notamment le fait de «décrire la résilience de la stratégie de l’organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2 °C ou moins» (p.123).

Cela étant, le groupe propose une stratégie basée très partiellement sur la trajectoire 1,5°C. En effet, elle ne concerne que l’entreprise Bolloré Logistics, les scopes 1 et 2 et «les 10 pays les plus émetteurs», sans déclinaison à court, moyen et long terme («Bolloré Logistics s’est fixé pour objectif de réduire ses émissions de GES de 43 % sur ses scopes 1 et 2 en absolu d’ici à 2027 pour l’ensemble de son réseau», p. 84).

Le scope 3 de l’entreprise, qui est de loin le poste d’émission le plus important du Groupe, n’est donc inclus dans aucun objectif concret de réduction d’émission de GES, ce qui est problématique. Le développement des activités de transport et logistique, représentant

plus de 90 % des émissions du groupe (p. 83), semble notamment incompatible avec la lutte contre le CC. Pour pallier cette incompatibilité, le Groupe se réfère à des labels et des certifications reconnues (“systèmes de management environnemental (SME) ou de mesures et contrôles spécifiques suivant des référentiels reconnus tels que la norme ISO 14001 sur le management de l’environnement ou répondant aux réglementations strictes telles que Seveso ou ICPE pour les sites industriels” p. 88), sans démontrer en quoi le respect de ces normes permet concrètement de réduire les émissions de GES.

En revanche, il peut être noté que des plans d’actions sont annoncés pour l’horizon 2022 (p. 88), liés à «la maîtrise du risque de pollution locale lié au transport ou au stockage de produits dangereux au sein des activités du Groupe Bolloré».

Au regard de ces éléments, la note devant être affectée est de 5 sur 25 pour ses efforts en matière d’émissions directes.

2.A-/ ii. Gouvernance (0/5)

La gouvernance de Bolloré en matière climatique se matérialise notamment par le Comité éthique, RSE et anti-corruption. Il est en outre indiqué que le Directeur financier et Vice-Président du Conseil d’administration reçoivent chaque semaine des informations sur les enjeux relatifs au climat (p. 82). Ils examinent les risques et opportunités liés au changement climatique et transmettent un rapport au Conseil d’administration ; aucune information n’est toutefois fournie sur le devenir ou traitement de ce rapport ni sur son rôle dans le processus décisionnel.



Le DEU de Bolloré ne souligne aucun lien entre la rémunération du dirigeant et les résultats obtenus en matière climatique, aucune part variable de cette rémunération ne dépendant de ceux-ci (p. 152 à 164). En outre, aucune information n’est donnée sur la participation des salariés, syndicats ou ONG à l’élaboration du document de référence ou du plan de vigilance. Une note nulle doit donc être attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Bolloré évoque de multiples «actions concrètes et solutions innovantes lui permettant de réduire son empreinte carbone» (p. 85), en référence, pour Bolloré Ports, à son label «Green Terminal», basé sur la norme ISO 14001 (p. 83), ou encore à la connexion en 2019 de 22 terminaux et concessions sur 24 au réseau électrique (p. 84). S'agissant de Bolloré Railways, il est mentionné de façon évasive la livraison d'une dizaine de locomotives présentées comme «plus performantes et moins consommatrices d'énergies fossiles» (p. 84) et l'installation de panneaux solaires (p. 84).

Bolloré Logistics affirme quant à elle avoir développé la proposition d'«offres écoresponsables et des solutions bas carbone de bout en bout» (un exemple est donné pour Maersk, avec la signature d'un pacte carbone pour «réduire les émissions de CO2 de 20 % par conteneur transporté d'ici à 2025 à travers leurs activités», p. 86, ainsi que pour CMA-CGM avec un engagement de réduction des «émissions de CO2 de 30 % par conteneur transporté d'ici à 2025», p. 86). Aucun résultat pour 2019 n'est indiqué pour cette mesure. Bolloré Logistics indique aussi accompagner des clients dans des programmes d'amélioration continue (p.86), avec intégration dans les plans de transport d'évaluation de l'empreinte carbone et l'élaboration de scénarios alternatifs.

La filiale évoque également la compensation des émissions résiduelles, avec l'entreprise spécialisée en stratégie carbone EcoAct (p. 86), une telle compensation ne pouvant toutefois pas être prise en considération comme mesure directe de réduction de GES ; le nouveau hub d'innovation à Singapour intégrant une «haute qualité environnementale» (p. 86), diverses mesures RSE menées en 2019 dont l'impact n'est pas quantifié ni quantifiable (campagne d'éco-gestes, plan d'équipement bas carbone, challenge RSE inter pays AcTogether (p. 84) et l'approvisionnement en électricité verte concerne 4 sites en 2019 (p.84).

Bolloré énumère ainsi de nombreux exemples d'actions concrètes, qui traduisent une volonté d'amélioration louable. Toutefois, peuvent être déplorées l'absence de réelles mesures prises par Bolloré Energy (dont l'activité de logistique pétrolière est en soi incompatible avec les objectifs affichés en matière climatique) et, plus globalement, l'absence d'impact chiffré pour mesurer la réduction des émissions de GES (celles-ci ayant en effet augmenté quel que soit le scope et l'activité retenus, cf. I), sauf pour quelques projets de Bolloré Logistics (étant notamment indiqué que la contractualisation d'achat d'électricité verte permettra une économie de 1 950 T CO2e en 2020 - p. 84).



Les mesures énoncées ne semblent ainsi pas s'inscrire dans une stratégie globale qui permettrait d'obtenir une véritable réduction des émissions. Ces mesures lui permettent d'obtenir une note de 5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

L'absence d'impact chiffré est problématique puisqu'elle ne permet pas de mesurer la réduction des émissions de GES (celles-ci ayant en effet augmenté quel que soit le scope et l'activité retenus, cf. I), sauf pour quelques projets de Bolloré Logistics (étant notamment indiqué que la contractualisation d'achat d'électricité verte permettra une économie de 1 950 T CO2e en 2020, p. 84)

En réalité, à part pour quelques actions spécifiques, le Groupe n'apporte pas de démonstration concrète que les mesures prises vont effectivement permettre de répondre à sa politique globale de diminution des émissions de GES.

Ainsi, en dépit des actions mises en avant, le constat de l'augmentation nette des émissions de GES et l'absence de données quantifiées ne permettent pas de démontrer une quelconque adéquation des mesures à la stratégie climatique indiquée par le Groupe.

Une note nulle lui sera donc attribuée sur ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)






Le risque “*Environnement*” est identifié dans le plan de vigilance comme un des trois risques auxquels le Groupe Bolloré fait face : “*le Groupe a identifié son impact carbone comme enjeu prioritaire. (...) Le Groupe intègre par ailleurs les enjeux climatiques dans sa stratégie business en plaçant notamment l’innovation comme pilier de sa démarche à travers les solutions proposées par sa filiale de stockage d’électricité et systèmes*” (p. 101).

Dans son compte-rendu de la mise en oeuvre du plan de vigilance, le Groupe Bolloré indique également vouloir “*Élaborer une stratégie climat*” dans le cadre de son plan d’action 2020 (p. 104), mais il est dommage que le groupe ne présente par la suite que ses actions sur le continent africain. Il reçoit donc la totalité des points pour ce critère.

Note globale : 40/100 - La croissance des activités de transport, stockage et logistique, notamment pétrolière, contribue directement à faire augmenter les émissions de GES, malgré des efforts effectués en matière d’émissions directes très largement mis en avant dans le document de référence. Ces activités de support contribuent également indirectement au développement de secteurs eux-mêmes très polluants, en soi incompatibles avec la lutte contre le CC - ce que le groupe passe sous silence quand bien même le *scope 3* le révèle.








SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
	1. B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
	2.A-/ii. Gouvernance	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
	2. B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

AUCHAN	
Reporting incomplet des scopes 1 et 2, et quasiment inexistant pour le scope 3	2,5/15
Reconnaissance de la responsabilité climatique du groupe et analyse partielle des dangers de CC	10/15
Auchan mentionne également la biodiversité et la protection des océans	/
Manque de stratégie concrète, (mention de la limite des 2°C)	7,5/25
Peu de représentants syndicaux et parties prenantes inclus dans la stratégie climatique du groupe	0/5
Manque de mesures sur scope 3	5/15
Mesures non chiffrées qui ne permettent pas d'estimer leur potentiel	2,5/15
Mention de CC sans l'inclure dans aucun plan de prévention des risques	5/10
Le groupe n'a pas de réelle stratégie climatique ; les mesures mises en œuvre sont parcellaires.	30/100

CASINO	
Compte complet pour scope 1 et 2, mais imprécis pour le scope 3	7,5/15
Reconnaissance partielle des dangers de CC, et pas de leur responsabilité	2,5/15
Casino établit un lien entre le CC et l'augmentation des perturbations environnementales	/
Ambition bien en dessous 2°C, mais aucune stratégie concrète	7,5/25
Intégration de CC dans la gouvernance, sans experts externes	0/5
Mesures peu détaillées	5/15
Aucun élément ne permet d'évaluer si les mesures prises permettent au groupe d'atteindre l'objectif de l'Accord de Paris	2,5/15
Mention de CC sans l'inclure dans aucun plan de prévention des risques	5/100
Casino ne reconnaît pas contribuer au CC et ne détaille pas de stratégie concrète de lutte contre le CC.	30/100

CARREFOUR	
Bilan largement incomplet sur les trois scopes	2,5/15
Mention des dangers de CC, et reconnaissance partielle de leur propre responsabilité	10/15
Reconnaissance des incidences du secteur sur l'environnement	/
Stratégie de 2°C pour scopes 1 et 2, manque de stratégie pour le scope 3	10/25
Plusieurs acteurs impliqués, souvent sans pouvoir décisionnel	2,5/5
Mesures visant principalement les scopes 1 et 2	7,5/15
Mesures non chiffrées qui ne permettent pas d'estimer leur potentiel	0/15
Mention du CC, et inclusion dans des plans de prévention des risques	10/10
Le groupe n'évalue pas correctement le niveau de ses émissions et ne dispose pas d'une stratégie précise et ambitieuse.	42,5/100

1.A-/ Traçage des émissions des GES		
1.B-/Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le CC	1. B- / i. Identifier les dangers liés au changement climatique	
	1. B- / ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes	
2-A/ Politique générale de lutte contre le CC	2.A- / i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC	
	2.A- / ii. Gouvernance	
2-B/ Mesures concrètes de lutte contre le CC	2.B- / i. Mesures concrètes de réduction des émissions des GES	
	2. B- / ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe	
3-/ Intégrer dans le plan de vigilance		
Note globale		

DANONE	
Évaluation complète des émissions GES	12,5/15
Danone identifie le CC comme un risque pour ses activités. Le groupe reconnaît sa responsabilité uniquement dans un document externe	7,5/15
Danone identifie d'autres enjeux environnementaux.	/
Objectif de de 1,5°C, mais manque de stratégie concrète au-delà 2030	25/25
Intégration de CC dans la gouvernance, sans experts externes	2,5/5
Propose un nombre de mesures concrètes couvrant l'ensemble du périmètre du groupe, sans effort de suivi	10/15
Aucun élément ne permet d'évaluer si les mesures prises permettent au groupe d'atteindre la neutralité carbone en 2050	0/15
Aucune mention du CC,	2,5/10
Le groupe doit toutefois être davantage transparent sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre le CC.	60/100

! Auchan ne mesure toujours pas son empreinte carbone.

Auchan Holding appartient à un groupe dont le chiffre d'affaires s'élève à 46,4 milliards d'euros en 2019 (p.2) et qui réunit 331 099 collaborateurs. Le groupe réunit deux entreprises "complémentaires" selon la firme : le commerce alimentaire et autres (Auchan Retail, 98,7% du chiffre d'affaire du groupe), l'immobilier commercial (Ceetrus, 1,3% du chiffre d'affaire du groupe) ainsi qu'une participation minoritaire dans une banque (Oney Bank).

En raison de la faible importance des activités et des émissions de gaz à effet de serre (moins de 1% du groupe) de la filiale Ceetrus, nous avons choisi de l'exclure de notre grille de notation. Soulignons que d'importants efforts ont été faits dans la détermination des émissions de gaz à effet de serre de cette filiale et dans la mise en place d'une politique climatique.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (2,5/15)

Le bilan carbone du groupe Auchan Holding est incomplet. Concernant les émissions d'Auchan Retail, les émissions de *scope 1* et *2* sont évoquées de manière relative, en émissions par mètre carré, par type de points de vente (hypermarchés, supermarchés, "drive"). Or, la superficie de ces différentes catégories de points de vente n'est pas donnée directement par le rapport mais sur le site du groupe¹³⁰. Elles sont de plus incomplètes. Si des données sont fournies pour les hypermarchés et supermarchés, aucune donnée n'est fournie pour les commerces d'ultra-proximité, quelle que soit la région concernée. Des données manquent pour l'Europe Centrale, l'Europe de l'Est et l'Asie (p. 147).

¹³⁰ Nos franchises, Site internet Auchan : <https://www.auchan-retail.com/fr/nos-franchises/>

Pour le *scope 1*, sont mentionnées les émissions concernant les fluides frigorigènes. Pour le *scope 2*, les émissions liées aux consommations énergétiques sont démontrées (p. 147). Les deux sont pourtant incomplets, avec des manquements soit par rapport aux régions du monde, soit par rapport aux types de magasins.

Les émissions du *scope 3* ne sont pas comptabilisées. Les émissions liées au transport amont (entre les producteurs et les entrepôts) n'ont pas été évaluées "*aucun élément ne permettant de calculer cette information avec précision du fait du nombre très important de fournisseurs sur l'ensemble du territoire des pays d'implantation du Groupe*" (p.169). Auchan se contente de donner une estimation des émissions indirectes totales (*scope 2* et *scope 3*) d'environ 100 Mt CO₂e (p. 16) hors RT-Mart Chine, alors que la filiale est très importante pour les activités du groupe.

Par ailleurs, Auchan étant un acteur important du secteur agro-alimentaire, une attention particulière doit être donnée aux émissions liées aux produits agricoles dans le calcul du *scope 3*. En effet, si Auchan reconnaît qu'au "*niveau international, les 2 principaux postes d'émissions de GES sont l'énergie (électricité, pétrole et gaz) et l'agriculture (déforestation, élevage, intrants chimiques)*" (p. 148), le groupe ne procède à aucun calcul concernant ces émissions et ne peut donc pas évaluer correctement son impact climatique.

Le groupe revendique avoir fait certaines progressions par rapport à l'année dernière, notamment sur l'estimation de certaines émissions en aval du *scope 3*. Une estimation partielle des émissions indirectes du groupe ne constitue pas une amélioration pouvant justifier l'augmentation de la note sur ce critère.

Ce reporting largement incomplet ne permet pas à Auchan d'obtenir une note supérieure à 2,5 sur 15.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (10/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (10/15)

Le DEU du groupe mentionne les alertes répétées de la communauté scientifique : « *Malgré les alertes répétées du milieu scientifique face au danger du changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) n'ont pas baissé et continuent toujours d'augmenter, du fait notamment de l'absence de cadre international réellement contraignant* » (p. 146). Sont également mentionnés plusieurs risques liés au CC, surtout la multiplication des événements climatiques extrêmes (p. 20-21). Ces derniers sont identifiés uniquement comme un risque contre les activités de l'entreprise. Le groupe mentionne également la COP21 (p. 168), mais pas les travaux du GIEC.

Soulignons en revanche qu'Auchan reconnaît contribuer au changement climatique notamment par l'intermédiaire de ses émissions de scope 3 : « *De par leur nature d'activité, les deux entreprises d'Auchan Holding n'émettent directement que peu de GES. Toutefois, les émissions indirectes de GES, notamment liées aux produits et services vendus, sont bien plus significatives, bien que difficilement quantifiables. [...] Les risques que fait peser le changement climatique sont systémiques et doivent donc être envisagés dans toutes les activités de l'entreprise, y compris et particulièrement les produits qui composent les linéaires* » (p. 146). Il est aussi indiqué que les différentes activités du groupe « *induisent nécessairement un impact sur l'environnement à hauteur des millions de clients qui fréquentent quotidiennement les magasins ou galeries marchandes* » (p. 136).

Le groupe considère avant tout le CC comme un risque pour ses activités. Les travaux du GIEC, et plus particulièrement les différents risques globaux associés à un réchauffement à 1,5°C et à 2°C, ne sont toujours pas mentionnés.

Compte tenu de la reconnaissance de leur responsabilité, et d'une reconnaissance partielle des dangers de CC, la note de 10 sur 15 lui sera attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Auchan Holding mentionne un certain nombre d'événements climatiques affiliés au changement climatique tels que : des « *épisodes de sécheresse dans des zones déjà soumises à des situations de stress hydrique, tempêtes, inondations ou forts épisodes neigeux* » (p. 21). Ces risques sont identifiés comme pouvant perturber les activités du groupe.

De plus, Auchan a rejoint la coalition mondiale des 56 entreprises du secteur de la mode et du textile, engagées autour d'un tronc commun de grands objectifs environnementaux centrés sur trois thématiques : l'enrayement du réchauffement climatique, la restauration de la biodiversité et la protection des océans (p. 16).



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (7,5/25)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (5/25)

Les lignes d'une stratégie restent encore peu développées, le groupe cite seulement l'impératif de rester en dessous des 2°C et « *qu'en l'absence de cadre international non contraignant, les entreprises ont un rôle essentiel à jouer* » (p. 146). Le groupe distingue les stratégies climatiques de la filiale Auchan Retail de celle de Ceetrus.

Pour Auchan Retail, le groupe ne cite aucune stratégie climatique compatible avec l'Accord de Paris. Pourtant, le groupe mentionne son engagement à la COP 21 ainsi que la réalisation de certaines étapes intermédiaires (p. 120). Ces étapes concernent une réduction de 20% de la consommation d'électricité de la société et non ses émissions de GES (p. 143). Par ailleurs, Auchan Retail pose comme « *un de ses engagements prioritaires* » RSE de maîtriser ou limiter son empreinte carbone (p. 17) « *afin de répondre aux attentes de leurs parties prenantes clés* » (p. 5).

Le groupe n'établit aucune stratégie climatique générale compatible à l'Accord de Paris. Seule la filiale Ceetrus précise vouloir suivre la trajectoire de 1,5°C en 2025, sans

toutefois l'associer à des objectifs de réduction de GES. La filiale Auchan Retail, quant à elle, ne dispose d'aucun objectif chiffré en termes de réduction d'émission de GES et ne mentionne aucune trajectoire particulière. Il est par conséquent impossible de déterminer vers quelle trajectoire le groupe Auchan s'oriente.

Seule une note de 5 sur 25 peut donc être attribuée à Auchan Holding qui reconnaît l'impératif de limitation en dessous de 2°C de réchauffement planétaire sans adopter de stratégie correspondante.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Le Comité «devoir de vigilance» dresse un bilan des actions engagées. Il est composé de représentants de la Direction RSE, de la Direction Audit Interne, de la Direction Risque et Conformité, de représentants des achats indirects, de la qualité produits alimentaire et non alimentaire (p. 27). L'état d'avancement de la démarche de réduction des risques RSE devait être présenté en 2020 aux partenaires sociaux du Comité Européen via la Commission RSE dédiée (p. 27).

Il est indiqué qu'un bilan régulier des alertes recueillies et de la portée des actions correctrices sera réalisé en Comité "compliance" puis partagé avec le Comité "devoir de vigilance" qui se réunit 2 fois par an. Les comptes rendus des réunions sont partagés avec le CODIR Auchan Retail. Il est prévu en 2020 qu'un travail de partage plus large au sein de ce comité sera réalisé pour déterminer l'entité et/ou la personne responsable la plus à même de piloter les actions identifiées pour réduire chaque risque prioritaire. (p. 23 et 27).



Les enjeux climatiques sont bien intégrés horizontalement et verticalement dans les structures de gouvernance du groupe. Le groupe ne précise cependant pas comment les parties prenantes extérieures et les représentants syndicaux sont associés à l'élaboration de sa stratégie climatique. Auchan reçoit donc 2,5 points sur 5 pour ce critère.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Auchan publie un certain nombre de mesures concrètes associées à des objectifs chiffrés pour réduire les principales sources d'émissions de GES¹³¹. Ces mesures s'ancrent dans le cadre de l'optimisation et la réduction des consommations énergétiques ou dans le cadre de la réduction des émissions liées au transport.

Concernant les consommations énergétiques, Auchan Retail a lancé un projet de décarbonisation des systèmes de froid dans tous ses pays d'implantation (p. 136). Il comprend des actions détaillées de réduction des fuites de fluides frigorigènes et le remplacement progressif des fluides les plus nocifs pour le climat dans les pays de l'UE (p. 21 et p. 136). Toutefois, il manque un calendrier de mise en œuvre pour les deux actions.

Auchan Retail s'engage à réduire de 25 % la consommation énergétique des magasins en 2022 (base 2014 à périmètre constant, p. 120). Auchan Retail indique que cette baisse permettra une réduction significative de l'empreinte carbone de l'entreprise dans ses pays d'implantation où le mix énergétique est très carboné (p. 21). Cependant, le groupe ne quantifie pas l'impact que cela pourrait avoir sur ses émissions GES. En plus, les filières chinoises, notamment RT Mart Chine, ne font pas partie du programme d'efficacité énergétique (p. 143). Ces mesures restent donc partielles. Auchan Retail indique aussi que 50 % de l'électricité utilisée par les magasins sera bas-carbone d'ici 2022, hors zone Asie (p. 120, 143 et 144). Le chiffrage incluant l'Asie n'est pas donné.

Concernant les émissions liées aux transports, Auchan cite plusieurs mesures.

Premièrement, l'entreprise veut optimiser le chargement des camions pour réduire le nombre de kilomètres parcourus. Différentes méthodes sont décrites sans que leur

¹³¹ En 2019, ces mesures concernent Auchan Retail et Ceetrus, ce qui est un progrès par rapport à l'année dernière, où les mesures portaient uniquement les activités de Retail.

utilisation soit chiffrée, par exemple des camions bi- ou tri-températures, des services qui permettent la collecte et le transport de produits de petits fournisseurs d'une même zone géographique dans un seul et même camion.

Deuxièmement, les prestataires sont *“incités à adopter une conduite plus écologique ou à moderniser leur parc routier, notamment via le recours croissant à des véhicules respectant la norme Euro 5, voire Euro 6 (1)”*, pour réduire l'impact du transport de marchandises dans une majorité de pays d'implantation d'Auchan Retail. Cette montée des exigences est souvent [pas toujours] exprimée dans l'actualisation des appels d'offres. Pour réduire les impacts du transport routier, deux pays sur quinze (l'Espagne et la France) misent sur les camions roulant au gaz naturel et au biogaz.

Troisièmement, il est aussi indiqué que *“lorsque cela est possible, des alternatives au transport routier sont mises en place”*. Un mix-transport développé dans 3 pays (sur quinze) en Russie, en France, ou en Roumanie permet *“un pré-acheminement routier jusqu'à un terminal ferroviaire ou fluvial. Grâce à cette combinaison, la plus grande part du trajet se fait par ces voies, avant que les remorques ne soient transbordées par la route jusqu'au terminal de livraison”*. Aucun chiffrage n'est donné sur les émissions évitées, ni sur la quantité des transports qui sont effectués par des alternatives au routier.

Les entreprises d'Auchan Retail se sont dotées d'indicateurs de suivi (nombre de kilomètres parcourus, taux de remplissage...) afin de suivre l'impact du transport de leurs marchandises. Pourtant, il est précisé qu'aucun indicateur ou d'objectif chiffré n'a été défini au niveau international à la date du DEU, à cause à cause du manque de statistiques sur les prestataires. Le groupe souligne pourtant que tous les prestataires travaillent vers l'optimisation de leurs transports.

Nous soulignons que Auchan ne propose aucune mesure concrète de réduction des émissions de GES liées à la production de leurs produits alimentaires. Le groupe indique uniquement mettre en œuvre un «sourcing des produits vendus en magasin fait également l'objet de travaux, notamment pour réduire le risque d'impact sur la déforestation, afin

de réduire les émissions de gaz à effet de serre émis par leur fabrication» (p. 146) sans s'engager à un objectif précis. Ce poste d'émission est pourtant important dans le secteur agro-alimentaire.

Considérant l'exclusion des filières asiatiques dans la mise en œuvre d'une politique de performance énergétique et l'omission de mesures portant sur des catégories importantes du scope 3, Auchan reçoit 5 points sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Rien n'indique que les deux mesures adoptées sont conformes à la trajectoire des 2°C adoptée par l'entreprise. Les mesures ne sont pas chiffrées, ce qui empêche de vérifier combien d'émissions de gaz à effet de serre sont et seront économisées. A titre illustratif, la réduction de la consommation énergétique des magasins de 25% ne nous permet pas de savoir quel pourcentage de GES sera évité. Une note nulle lui sera donc attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Dans son plan de vigilance 2019, le groupe Auchan Holding mentionne le changement climatique dans la typologie des risques liés à l'environnement (p. 24) mais ne l'inclut dans aucun plan de prévention des risques. De plus, le plan de vigilance ne renvoie pas aux chapitres détaillant la stratégie climatique du groupe. La moitié des points lui est donc attribuée pour ce critère.

Note globale : 30/100 - Si Auchan reconnaît sa contribution au changement climatique, via notamment les émissions liées aux produits et services vendus, le groupe n'a aucune stratégie climatique. Les mesures de réduction des émissions de GES sont parcellaires et ne s'inscrivent pas dans une trajectoire précise et chiffrée.

! *Casino ne reconnaît toujours pas l'impact de ses activités sur le changement climatique.*

Casino est l'un des acteurs majeurs de la distribution alimentaire en France et en Amérique latine. Il gère 11 172 magasins dans ces zones d'activités. Au 31 décembre 2019, Casino a enregistré un chiffre d'affaires de 34,6 milliards d'euros.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (7,5/15)

Casino retrace ses émissions de scope 1, 2 et 3, de manière suivante (p. 245):

- *Scope 1* : 1,285 million de tonnes CO₂e.
- *Scope 2* : 0,267 million de tonnes CO₂e.
- *Scope 3* : autour de 30 millions de tonnes CO₂e.

Casino ne désagrège pas la totalité de leurs émissions de *scope 1*, même s'ils précisent qu'elles sont liées aux fluides réfrigérants (196 kg CO₂e. par m² de surface de vente) (p. 25 du document "*Politique environnementale*"¹³²), des sources fixes à combustion (gaz naturel, fioul) et des sources mobiles à moteur thermique (carburant des véhicules détenus ou en location longue durée). Ils précisent que les émissions des installations frigorifiques représentent 80% des émissions du *scope 1* (p. 232), mais ne donnent pas d'information sur la part des deux autres composants.

Pour les émissions du *scope 2*, Casino précise que les émissions indirectes de GES associées à l'énergie et plus particulièrement, à l'électricité constituent 99% des émissions

scope 2 (p. 232 et 254). Elles sont estimées à 49 kg CO₂e. par m² de surface de vente.

L'origine des émissions du *scope 3* sont estimées à 30 millions de tonnes CO₂e par an, soit 95% de leurs émissions totales. Elles sont liées aux achats de produits vendus en magasins et aux services (61% des émissions), la vente des carburants des stations-services (11% des émissions), le transport des marchandises et la mobilité client (21% des émissions), et le traitement des déchets (p. 232). Les émissions liées au traitement des déchets ne sont pas non plus publiées.

! *Si Casino retrace correctement ses émissions directes, l'évaluation de ses émissions indirectes n'est pas précise et ne prend pas en compte l'impact climatique indirect des produits agricoles commercialisés (émissions liées à la déforestation notamment). La note de 7,5 sur 15 lui est attribuée.*



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (2,5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (2,5/15)

Casino indique que le changement climatique est un risque lié à la RSE de l'entreprise et pour ses activités. Le groupe indique lutter activement contre ces dérèglements climatiques, mais les risques climatiques identifiés ne sont que ceux affectant l'entreprise et son activité (l'image et la réputation de l'entreprise auprès des clients et parties prenantes, changement d'attitude des clients, etc.) (p. 287).

L'analyse des dangers climatiques est donc très lacunaire : aucune mention n'est faite des travaux du GIEC (sauf pour identifier les différents postes d'émissions, p. 254) notamment celui publié en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C.

¹³² Le document *Politique environnementale* de Casino est disponible ici: https://www.groupe-casino.fr/wp-content/uploads/2019/06/Politique_Environnement.pdf



La documentation publique de l'entreprise manque d'une reconnaissance claire de causalité entre ses activités et le réchauffement climatique. En effet, Casino n'indique pas que son activité pèse sur le climat. La note de 2,5/15 lui est donc attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Casino fait le lien entre le dérèglement climatique et l'augmentation des perturbations environnementales (crue centennale en France, sécheresse ou pluies diluviennes au Brésil, inondations, tempêtes, glissements de terrains en Colombie). Le groupe ne reconnaît cependant pas que son activité aura des conséquences plus globales sur l'écosystème et ne mobilise pas des outils tels que les ODD.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (7,5/25)

À la lecture du DEU 2019, il apparaît que Casino adopte une stratégie globale de réduction des GES : l'objectif de l'Accord de Paris visant à conserver les augmentations de température bien au-dessous de 2°C est mentionné et il est indiqué que la stratégie du groupe est en cohérence avec cet objectif. (p. 51). Casino s'est engagé dans la Stratégie Bas Carbone pour lutter contre les dérèglements climatiques. Il s'est fixé l'objectif de « réduire de 18% ses émissions de GES d'ici 2025 par rapport à 2015 sur les scopes 1 et 2 ». Cet objectif n'intègre pas le scope 3. Les émissions représentent pourtant près de 95% des émissions du groupe (p. 51). Pour ce scope, le groupe indique vouloir réduire seulement de 10% ses émissions, entre 2018 et 2025 (p. 242).

Casino est également groupe signataire de *Science Based Target* qui a validé ses engagements en 2019. Casino indique qu'elle va réaliser ces objectifs de réduction des GES à travers 5 axes : « réduire les émissions associées aux meubles froids - diminuer l'impact de la

conso énergétique - œuvre en faveur d'une économie circulaire et réduire le gaspillage alimentaire - opter pour une mobilité plus durable - atténuer l'empreinte carbone des produits commercialisés ».



Si l'entreprise prononce une volonté d'avoir une trajectoire cohérente avec l'Accord de Paris, elle semble manquer un objectif de réduction de GES à cet effet. Les objectifs existant sont plus à court-terme. Ils semblent exclure les émissions de scope 3. Casino manque donc une stratégie de long-terme englobant l'ensemble des activités. Ainsi une note de 7,5 sur 25 lui sera attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (0/5)

Casino a mis en place un Comité 'Devoir de vigilance' qui comprend des membres de la direction ainsi que plusieurs responsables du groupe (Secrétaire du conseil d'administration, Secrétaire général du groupe, Conseiller du président pour la sécurité juridique et la prévention, Directrice du pôle industriel, innovation et qualité, Médiation de la centrale de référencement AMC, Directeur des risques du groupe, Directeur de la conformité du groupe, Directeur de la RSE du groupe, Directeur des assurances du groupe, et Directeur du contrôle interne du groupe). Ce comité s'est réuni 4 fois en 2019 (p. 217).

Le groupe n'indique pas comment il implique les parties prenantes extérieures (experts, membres de la société civile, ONGs, ...). Il doit également communiquer davantage sur la participation des entités locales du groupe (filiales, sites, etc.) et des organismes de représentation des salariés à l'élaboration de la stratégie climatique du groupe.

La stratégie du Casino n'incluant que certains cadres du groupe, une note nulle lui sera donc attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7.5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (5/15)

Le groupe indique que « réduire les émissions carbone » est un des 3 axes majeurs d'engagement de Casino pour l'environnement, à travers différents objectifs ([Document Politique environnementale](#), p. 13) :

- agir sur les meubles froids ;
- améliorer l'efficacité énergétique en magasins ;
- produire de l'énergie solaire ;
- soutenir les modes de livraison durables ;
- offrir des produits locaux et de saison ;
- favoriser les protéines végétales ;
- mieux informer le consommateur.

Afin d'agir sur les meubles froids, Casino indique avoir créé un "guide de recommandations pour un froid durable", réalisé en collaboration avec l'ADEME. Ce guide pourrait permettre aux équipes techniques "d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour un froid commercial bas carbone". Mettre en œuvre une "maintenance préventive basée sur la surveillance du niveau des fluides dans les circuits" et "augmenter la part des fluides à faible pouvoir de réchauffement climatique dans les installations neuves", sont, selon Casino, des résultats obtenus suite à des actions en faveur de l'environnement dans le scope 1. Or, l'ensemble de ces actions n'est pas précisé et les résultats non chiffrés (p. 232).

Afin de produire de l'énergie solaire (objectif placé dans le scope 2), le groupe affirme que depuis 2007, 121 centrales solaires ont été mises en place sur les toits des magasins et sur les ombrières des parkings, en France mais aussi en Colombie et au Brésil ([Document Politique environnementale](#), p. 14).

Dans le DEU de 2019, elle indique à la fois prendre des engagements à l'international

en multipliant par 5 le parc de production d'énergie photovoltaïque générée par la filiale énergétique du Groupe, GreenYellow, d'ici 2021 par rapport à 2018. Et à la fois au plan national en ayant « plus de 75% des meubles froids en magasins munis de portes fermées d'ici 2020 » ainsi que « plus de 400 véhicules de transport logistique roulant au GNV d'ici 2021 » ([Document politique environnementale](#), page 8).

Concernant la favorisation des protéines végétales, Casino déclare utiliser trois leviers : le développement de "l'offre en vrac des légumineuses", le développement à "marque propre de produits végétaux", ainsi qu'une "meilleure information des consommateurs sur le bien-être animal" (p. 233). Casino indique que des études démontrent la nécessité de consommer moins de protéines animales pour réduire l'empreinte carbone. Cependant, l'entreprise ne prévoit que des mesures très générales (proposition de gammes végétariennes) sans s'engager à des objectifs précis de réduction des émissions de GES liées aux produits d'origine animale.

Si Casino propose des axes d'actions pouvant s'avérer efficaces pour réduire son empreinte carbone, les précisions quant à leur mise en œuvre et leur périmètre sont très imprécises. Une note de 5 sur 15 lui est attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (2,5/15)

Casino propose un certain nombre de mesures couvrant l'ensemble du périmètre du groupe mais il manque la présence d'objectifs précis et de détails quant à leur impact sur les GES. Si certaines mesures proposées sont chiffrées, Casino ne fournit aucune manière d'évaluer l'impact de ces mesures et si ces mesures permettront de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris.

Casino ne démontre pas comment atteindre concrètement les objectifs de réduction de GES qu'il s'est fixés. Une note de 2,5 sur 15 lui est attribuée.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (5/10)

Concernant le devoir de vigilance, Casino a établi une cartographie des risques.

Il y a inclus l'environnement, dans lequel 5 thématiques sont répertoriées (p. 219) :

- la pollution des eaux et des sols (pesticides, produits chimiques),
- les émissions de GES (procédés polluants, procédés énergivores),
- la déforestation,
- les atteintes à la biodiversité,
- la gestion durable des ressources et des déchets.

Par rapport à la « *lutte contre le changement climatique* », Casino indique qu'un niveau de risque (faible, moyen, élevé) a été identifié mais les résultats ne sont pas indiqués (p. 220). Le risque lié "*changement climatique*" est inclus dans son DEU. Casino indique que son engagement à diminuer les GES risque de ne pas être respecté dû à certaines consommations d'énergie requises par son activité. Il précise deux possibilités : "*absence de diminution des émissions de gaz à effet de serre du Groupe dus à la quantité de fuites de fluides frigorigènes et au type de fluides utilisés*" et "*absence de diminution des émissions de gaz à effet de serre du Groupe dus à la consommation d'électricité du Groupe*" (p. 191).



Enfin, Casino indique un risque pour l'entreprise, celui de ne pas respecter son engagement de réduction de son empreinte carbone, et non le risque environnemental que son activité engendre. Une note de 5 sur 10 lui sera attribuée.

Note globale : 30/100 - Le rapport d'activité de Casino atteste d'une prise en compte du changement climatique dans la stratégie d'entreprise, mais l'entreprise ne reconnaît pas y contribuer pleinement. Une note plus élevée aurait pu être obtenue en s'alignant sur une trajectoire 1,5°C, celle permettant d'assurer un maximum de chance de respecter l'objectif de l'Accord de Paris ; ainsi qu'en adoptant une stratégie sur le long terme, qui est manquante. Le groupe s'est engagé dans des mesures concrètes, parfois chiffrées, mais elles devraient être plus nombreuses. Casino doit s'engager davantage en termes de produits proposés à la vente, particulièrement pour réduire de façon efficace l'empreinte carbone liée aux protéines animales. L'impact prévu sur les GES devrait également être approfondi.

! Carrefour ne chiffre toujours pas son empreinte carbone.

En 2019, le chiffre d'affaires de la multinationale Carrefour s'élève à 80.7 milliards d'euros (p. 6). L'entreprise compte 321 000 collaborateurs.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (2,5/15)

Selon le plan de vigilance contenu dans le DEU 2019, les émissions de GES de Carrefour sont les suivantes (p. 96) :

- Scope 1 (réfrigérants, gaz et fuel) : 827,8 Mt CO₂e
- Scope 2 (électricité) : 1 005,2 Mt CO₂e
- Scope 3 (transport amont) : 332,9 Mt CO₂e

Cela constitue selon Carrefour un total de 2 165,9 Mt CO₂e. Ce reporting est largement incomplet.

Premièrement, il ne comprend que les magasins gérés par Carmila, une société gérant 215 centres commerciaux adossés à des magasins Carrefour en France, Espagne et Italie. Or, le groupe Carrefour dispose de 12 225 magasins et de sites de e-commerce. De ce fait, un reporting uniquement fondé sur les magasins gérés par Carmila exclut une majeure partie des émissions du groupe. Le plan de vigilance précise par la suite que "le périmètre exclut les consommations des activités hors groupe, du transport de personnes, des entrepôts, des magasins franchisés, des sièges et autres bureaux administratifs" (p. 100). Or, le groupe est censé comptabiliser l'ensemble des émissions produites dans le cadre de ses activités.

Deuxièmement, le reporting des émissions de GES du *scope 3* n'inclut que les émissions issues du transport en amont des centres logistiques de Carrefour. Or, le *scope 3* réunit l'ensemble des émissions indirectes attachées à l'usage des biens et services produits. Ce

reporting incomplet du *scope 3* est très problématique dans la mesure où selon Carrefour, 97% de ses émissions sont situées dans le *scope 3* (p. 66). Il est d'ailleurs étonnant que Carrefour connaisse cette répartition mais ne soit pas capable de calculer les émissions correspondantes. 76% des émissions du *scope 3* proviennent des produits et des emballages vendus en magasins et 12% de l'utilisation du carburant vendu. L'absence de reporting des émissions indirectes est d'autant plus problématique qu'il élude les émissions liées aux produits agricoles. L'agriculture est une source importante d'émissions de GES du fait notamment de son impact sur la déforestation (impact reconnu par Carrefour en page 15 de son DEU). Il est donc nécessaire que le groupe, en tant qu'acteur majeur du secteur agro-alimentaire, calcule intègre dans l'évaluation de son impact climatique les émissions liées aux produits agricoles commercialisés.

Si rien ne détaille en quoi consiste le "transport en amont" dans le tableau détaillant les émissions de GES par *scope*, Carrefour précise par la suite que son reporting comptabilise les émissions de CO₂ liées au transport entre les entreprises et les magasins (p. 99). En effet, cela exclut par exemple les émissions de CO₂ produites lors du transport de marchandises en amont de l'entrepôt ; liées aux livraisons directes (acheminement direct "producteurs/magasins" des marchandises sans passage en entrepôt) ; liées au transport des collaborateurs et au transport des clients, et ; liées au travail aval rail et maritime (p. 99).

La retranscription des émissions de GES étant largement incomplète sur les trois scopes, et Carrefour reçoit la note de 2,5 sur 15 de la note sur ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (10/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (10/15)

Carrefour mentionne les analyses du GIEC dans le cadre des défis du groupe et de ses opportunités de développement (p. 15) et dans le cadre de la définition de sa politique climatique (p. 66). Selon Carrefour, le défi climatique est "de taille pour la grande distribution"

(p. 68). Elle reconnaît la responsabilité de la grande distribution *“dont l’impact se situe non seulement au niveau de ses magasins mais également tout au long de sa chaîne logistique, du lieu de production de la marchandise jusqu’au domicile du client”*.

De même, Carrefour reconnaît que *“l’alimentation a un impact majeur sur l’environnement”* (p. 56). Le groupe reconnaît que ce secteur est responsable de 25% à 30% des émissions de GES des ménages, sans pour autant reconnaître explicitement que le groupe a un impact sur le climat.

Carrefour reconnaît indirectement l’impact de son activité sur l’environnement. En établissant un plan climat, Carrefour admet qu’il est nécessaire d’agir en faveur de la lutte contre le changement climatique. Compte tenu de leur mention des dangers associés aux changements climatiques, et la reconnaissance partielle de leur propre responsabilité, le groupe reçoit 10 sur 15 sur ce critère.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Si Carrefour reconnaît que le secteur agroalimentaire a des incidences sur l’environnement, il ne fait pas le lien entre les perturbations climatiques que son activité entraîne et les autres perturbations environnementales engendrées par ses émissions de GES.



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (12,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (10/25)

« Carrefour s’est engagé à aligner sa stratégie sur le scénario 2°C développé par le GIEC. Dès juin 2015, le Groupe a annoncé un objectif de réduction de 40 % ses émissions de CO2 d’ici 2025 et de 70 % d’ici 2050, par rapport aux niveaux de 2010 (scope 1+2) » (p. 68).

L’ensemble des émissions carbone aurait déjà baissé de 35,8% par rapport à 2010 en

2019. L’ancien plan de vigilance indiquait une réduction de 31,2% des émissions de GES depuis 2017. La différence entre les deux estimations de la réduction s’explique par le fait que le pourcentage de variation des émissions de CO2 ne concerne que les sites gérés par Carmila, ce qui, comme indiqué précédemment, exclut une partie très importante des sites du groupe.

L’entreprise s’est aussi dotée d’un *“plan d’action climat scope 3”* (p.69). Le groupe s’engage à ce que les 10 plus gros fournisseurs Marque Nationale respectent la trajectoire des 2°C d’ici 2100 et que les 30 plus importants se dotent d’un engagement climat d’ici 2025. Pourtant, le groupe ne précise pas la partie des émissions totales que représentent ces 10 marques. Il est donc impossible d’estimer la vraie valeur de ce plan d’action climat scope 3.

D’autre part, Carrefour participe à l’initiative Science Based Target, initiative qui invite les entreprises à respecter l’objectif de 2°C d’ici 2100 (p.68).

Compte tenu de la stratégie de 2°C pour les scopes 1 et 2, et le manque d’une stratégie plus forte pour les émissions scope 3, la note de 10 sur 25 est attribuée.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

Plusieurs organes sont impliqués dans la rédaction du plan de vigilance (p.86). Il s’agit du Comité RSE du Conseil d’Administration, du Comité Risque et Approvisionnement ainsi que du Comité d’Information et de Concertation Européen.

Le Comité RSE du Conseil d’Administration valide et évalue la mise en œuvre du plan de vigilance. Le Comité Risques et Approvisionnement analyse les risques issus des approvisionnements de Carrefour et définit les stratégies à mettre en œuvre. Se réunissant deux fois par an, il comprend plusieurs directions dont la direction RSE, la direction de la marque propre ou encore la direction juridique. Enfin, le plan vigilance est présenté au CICE qui réunit les principales organisations syndicales européennes. L’élaboration du plan de vigilance est donc réalisée de manière collective.

Carrefour implique plusieurs acteurs dans la mise en œuvre de son plan de vigilance mais seuls deux d'entre eux ont un véritable pouvoir décisionnel. Carrefour obtient la note de 2,5 sur 5.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (7,5/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (7,5/15)

Carrefour mentionne un certain nombre de mesures concrètes qui manquent parfois de précision et d'objectifs chiffrés.

S'agissant du *scope* 1 et 2, Carrefour envisage plusieurs actions pour réduire ses émissions (p. 69) :

- Substitution des fluides hydrofluorocarbures à fort pouvoir réchauffant pour la production de froid commercial.
- Installation de portes fermées sur les meubles de froid positif.
- Usage de variateurs électroniques de vitesse.
- Utilisation de compteur divisionnaire.
- Éclairage LED à basse consommation.
- Installation de centrales photovoltaïques dans 30 hypermarchés en 2020 pour qu'un 1,5% de l'électricité Carrefour France soit produite à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation (à ce jour, 36 hypermarchés sont concernés par cette mesure).

Carrefour déclare aussi avoir modernisé sa flotte qui comptait plus de 300 camions roulants au biométhane fin 2019. Carrefour s'engage à réduire, en 2025, de 40% les émissions de GES liées au fluides réfrigérants par rapport à 2010 (p. 98). Le groupe s'engage à remplacer tous ses fluides frigorigènes par du CO₂, beaucoup moins émissif, en Europe d'ici 2030 (p. 90). Le périmètre de cette mesure n'est pas explicitement précisé, mais il semblerait qu'il concerne les émissions directes du groupe.

De plus, Carrefour prévoit qu'en janvier 2020, 1,5% de l'électricité Carrefour France soit produite à partir d'énergies renouvelables en autoconsommation. Carrefour annonce vouloir équiper 30 hypermarchés de centrales photovoltaïques en 2020 de telle sorte que 10% de la consommation de ces magasins soit couverte par des énergies renouvelables en autoconsommation.

S'agissant du *scope* 3, le groupe s'est doté d'un plan climat visant à réduire ses principaux postes d'émissions indirectes, issues principalement des produits qu'il commercialise (p.67). Ce choix exclut les émissions liées au transport des clients et des salariés, par exemple. Carrefour s'engage à économiser 10 000 tonnes d'emballages d'ici 2025. En 2019, 4 095 tonnes d'emballages ont déjà été économisées. En 2018, il n'y en avait que 1 867 ce qui fait une progression de 119% en l'espace d'un an. Ce plan est une bonne initiative, mais il est nécessaire que Carrefour précise la part de cette réduction sur l'ensemble des emballages.

En raison du périmètre restreint des mesures visant à contenir les émissions de GES qui concernent principalement les émissions directes du groupe, Carrefour obtient la note de 7,5 sur 15.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

La stratégie climatique adoptée par l'entreprise demeure largement floue. Elle ne nous permet pas d'établir son adéquation avec la trajectoire des 2°C. S'agissant des mesures concrètes de réduction des émissions des *scope* 1 et 2, Carrefour ne démontre pas comment ces dernières sont censées aboutir à l'objectif des 2°C.

Parmi les "*cinq actions et technologies prioritaires recommandées dans leurs magasins*" (p. 67) seule celle sur la réduction des fluides hydrocarbures dispose d'objectifs et de résultats chiffrés. Nous ne pouvons pas déduire la conformité de ces mesures avec l'objectif de réduction de 70% des émissions du groupe en 2050.

S'agissant du *scope 3*, les mesures imposées aux plus gros fournisseurs de Carrefour semblent être une bonne base. Cependant, il est nécessaire que Carrefour précise la part en termes de chiffres d'affaires et d'émissions de GES que représente ces 10 à 30 fournisseurs au regard de l'ensemble de ses fournisseurs. Pour les fournisseurs de Marque Nationale qui ne font ni partie des 10 plus gros ni des fournisseurs Marque de distributeur, aucun engagement précis n'est évoqué. Il nous est impossible de mesurer l'impact que cette stratégie aura effectivement en matière de réduction des GES. Le même constat peut être dressé pour les mesures que nous n'avons pas reprises.

Les effets vertueux des mesures proposées par Carrefour ne sont pas comptabilisés en termes de réduction de GES, ce qui ne nous permet d'établir la conformité de ces mesures avec l'objectif des 2°C. Carrefour obtient une note nulle pour ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (10/10)

Le climat est intégré au plan de vigilance en matière d'identification et de prévention des risques climatiques (p. 91 et p. 98). Le plan de vigilance détaille quelques mesures de réduction des GES, mais d'autres sont aussi contenues dans le document d'enregistrement universel (p. 69). La totalité des points lui sera donc attribuée.

Note globale : 42,5/100 - Si Carrefour a conscience des conséquences du changement climatique, le groupe n'identifie pas correctement ses émissions de GES, ne dispose pas d'une stratégie ambitieuse et ne prend pas de mesures adéquates.

! Aucune mention du climat dans le plan de vigilance de Danone.

Danone est une multinationale spécialisée dans l'agro-alimentaire, dont le chiffre d'affaires s'élève à près de 25,3 milliards d'euros (p. 3) et qui compte 102 449 salariés (p. 81).



1.A-/ Traçage des émissions des GES (12,5/15)

Les émissions sont retracées intégralement, et se montent à 27,18 Mt CO₂e (p. 158 et 159). Elles sont réparties de la manière suivante :

- Scope 1 : 722 kt CO₂e
- Scope 2 : 588 kt CO₂e
- Scope 3 : 25 869 kt CO₂e

L'évaluation des émissions de Danone semble être exhaustive. 95,2% de ces émissions relèvent du scope 3. Parmi elles, les émissions produites en amont sont les plus importantes: 81% des émissions indirectes relèvent des achats de produits et services ainsi que du transport et de la distribution des marchandises en amont (p. 159).

Le calcul du scope 3 n'inclut cependant pas les activités de certaines entités (Damavand (Eaux, Iran), Danone Iran (EDP, Iran), IBIC (Eaux, Brunei), Danone Proviva AB (EDP, Suède) et Sirma (Eaux, Turquie) (p. 182). Par ailleurs, si Danone indique bien la part des émissions liées aux produits agricoles qu'elle commercialise (p. 160), il est important qu'elle précise si sont pris en compte les émissions liées à la déforestation causée par ces produits agricoles.

Les émissions totales de Danone ont augmenté et sont passées de 26,3 Mt CO₂e en 2018 à 27,2 Mt CO₂e en 2019. Cette hausse peut s'expliquer par l'extension du périmètre de mesures des émissions de l'activité du "Pôle Nutrition Spécialisée" ainsi que par le

changement d'approche de mesure (p. 159). Ainsi, avec une méthodologie comparable, le ratio des émissions directes et indirectes de Danone a diminué de 9,4% par rapport à 2018 et de 24,8% par rapport à 2015 (p. 159). Le décalage entre les émissions de Danone et celles du reste du secteur agro-alimentaire soulève toutefois des interrogations sur l'exhaustivité des chiffres présentés par Danone.

! Le bilan carbone de Danone étant presque complet (absence de certaines entités dans le calcul de son scope 3), ces éléments permettent à Danone d'obtenir 12,5 points sur 15 pour ce critère.



1.B-/ Identifier les dangers et la nécessité d'agir contre le changement climatique (7.5/15)

1.B-/ i. Identifier les dangers liés au changement climatique (7.5/15)

Le groupe Danone identifie le changement climatique comme étant un risque pesant sur ses activités (p. 156), mais il ne reconnaît pas dans son DEU sa propre contribution à ce phénomène.

Davantage d'informations sur le CC sont toutefois données dans un document externe du groupe intitulé « *politique climat* » datant de 2016 : Danone y reconnaît le lien entre les émissions de GES et le réchauffement climatique : « *Le lien entre émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et hausse des températures a été établi il y a plusieurs décennies. Pour le groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 'le changement climatique est une menace pour le développement durable. Pourtant, des approches intégrant atténuation, adaptation et objectifs sociaux existent.* » ([Politique climat : objectif zéro net carbone](#), p. 1).

Le caractère urgent des mesures à prendre y est également reconnu : « *Les tendances actuelles indiquent que les températures vont augmenter de 3,7 °C à 4,8 °C d'ici à 2100, et de 10 °C d'ici au XXIII^e siècle. Sur la base des rapports du GIEC, les Nations unies ont l'ambition*

de limiter le réchauffement climatique à 2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle d'ici à 2100, afin que le monde puisse garder la maîtrise de son adaptation. ». Tout comme l'impact du réchauffement climatique sur l'homme et l'environnement : « le réchauffement climatique risque de générer des impacts systémiques significatifs sur la vie des hommes et notamment les populations les plus fragiles et les petits producteurs agricoles. » ([Politique climat : objectif zéro net carbone](#), p.1).

Ces informations sur les dangers liés au CC permettent à Danone de recevoir 7,5 points sur 15. Si ces informations avaient été intégrées dans le DEU et, en particulier dans le plan de vigilance de l'entreprise, une note plus élevée aurait pu être attribuée.

1.B-/ ii. Identifier les risques pesant sur nos écosystèmes

Danone liste les différents facteurs de risque, en les classifiant selon leur ordre d'importance : élevé, modéré et faible. "L'impact du changement climatique sur la chaîne de valeur" est considéré comme étant modéré (p. 24). Danone reconnaît que le CC affecte les autres enjeux environnementaux, tels que les cycles naturels de l'eau, les sols, la biodiversité et les écosystèmes, dans leur DEU (p. 24). Le groupe précise que le changement climatique "pourrait affecter l'activité de Danone, ses fournisseurs et ses consommateurs".



2.A-/ Politique générale de lutte contre le changement climatique (27,5/30)

2.A-/ i. Adopter une politique générale de lutte contre le CC (25/25)

En 2019, Danone déclare s'être "engagé à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec le scénario climatique 1,5°C" (p. 157). Dès 2015, Danone déclarait vouloir atteindre la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en 2050 (p. 157). Pour cela, le groupe prévoit de réduire les émissions de 30% en valeur absolue sur les scopes 1 et 2 entre 2015 et 2030.

La stratégie de Danone pour atteindre la neutralité carbone repose sur une réduction des émissions GES complétée par une compensation des émissions résiduelles. Elle ne précise toutefois pas combien d'émissions seront évitées et combien seront compensées. Il est important de noter que les stratégies reposant sur une réduction des émissions et celles reposant sur des méthodes de compensation ne sont pas comparables : les émissions évitées ne sont pas équivalentes à celles compensées car le carbone stocké, par exemple dans la biomasse des arbres, risque d'être libéré dans l'atmosphère en cas de déforestation.

Danone poursuivant une trajectoire de 1,5°C, le groupe reçoit l'ensemble des points sur ce critère. Danone doit toutefois préciser ses objectifs de réduction post-2030.

2.A-/ ii. Gouvernance (2,5/5)

La stratégie environnementale de Danone est sous la responsabilité de la Directrice Générale Finances, Technologie & Data, Cycles et Achats, membre du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration (p. 155).

En outre, un comité "Missions & Engagement" a été créé pour :

- assurer le suivi du déploiement des politiques, engagements et initiatives mis en œuvre par Danone dans le cadre de ses Objectifs 2030 ;
- dialoguer avec les salariés sur ces sujets ;
- examiner les systèmes de reporting et de contrôle extra-financier ainsi que les principaux résultats de l'information extra-financière publiée par Danone.

Les 5 membres de ce groupe font tous partie du Conseil d'administration de Danone (p. 215).

Ensuite, un comité d'intégration et des investissements One Planet One Health est responsable d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux dans les activités du groupe (p. 145).



La stratégie de gouvernance du groupe doit être davantage précisée : peu d'informations sont données sur le rôle des parties prenantes extérieures et celui des représentants des salariés. Une note de 2,5 sur 5 lui sera attribuée.



2.B-/ Mesures concrètes de lutte contre le changement climatique (10/30)

2.B-/ i. Mesures concrètes de réduction des émissions de GES (10/15)

Pour réduire les émissions de GES, Danone s'engage sur plusieurs pistes intéressantes, notamment l'arrêt de la déforestation sur l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et la transformation de ses pratiques agricoles vers des pratiques régénératives.

Concernant la déforestation, le groupe s'est engagé à mettre fin à la déforestation sur sa chaîne d'approvisionnement à l'horizon 2020 (p. 157), ciblant la production de l'huile de palme, le soja, la production de papier emballage, la biomasse ligneuse, canne à sucre, et les plastiques à la base de biomasse. Les trois premières faisant l'objet d'une politique spécifique pour l'arrêt de la déforestation issue de sa production. Danone doit donc fournir des éléments sur les politiques « bois énergie », « canne à sucre », et « matières premières bio-sourcées pour emballages ».

La politique spécifique relative à l'huile de palme s'appuie sur de nombreux objectifs (en matière de traçabilité et de garanties sur l'impact environnemental et social des plantations) sans pour autant s'engager à en réduire l'usage (p. 157). Cette politique vise avant tout à ce que la culture des palmiers à huile ne se fasse pas au détriment des forêts. Plus concrètement, la stratégie de Danone repose sur une certification «RSPO segregated» de son approvisionnement en huile de palme. Ce système de certification volontaire, à l'instar de tous les standards actuels dans ce secteur, ne traite pas de façon satisfaisante la question de la déforestation due à la production d'huile de palme¹³³. De plus, la certification

« RSPO segregated » ne concerne que 48% de l'huile de palme achetée par Danone.

La stratégie de Danone pour le soja (détaillée p. 180) prévoit de favoriser les achats de soja dans les régions sans risque de déforestation et d'assurer la traçabilité du soja provenant du Brésil, zone considérée à risque. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le Groupe semble privilégier le soja (ou d'autres sources de protéine végétale) produit dans le pays où il sera consommé (Amérique du nord, Europe) et où la déforestation est très basse. Pour le cas du Brésil, Danone semble capable d'assurer que le soja consommé n'est pas issu de la déforestation.

Enfin, en ce qui concerne sa politique « Emballages Papier et Carton », Danone s'engage à réduire activement le poids des emballages papier et carton de chaque produit, à utiliser en priorité des fibres recyclées, et à privilégier, lorsque cela est possible, les fibres vierges certifiées FSC.

En parallèle de sa politique de lutte contre la déforestation, Danone base également sa stratégie de lutte contre le changement climatique sur l'augmentation de la séquestration de carbone dans le sol. Il s'agit de promouvoir des pratiques agricoles permettant de garder plus de carbone stocké dans les sols agricoles et réduire les émissions d'azote (source importante des émissions GES). La transformation des pratiques agricoles vise explicitement la conservation de la biodiversité, ce qui aura des effets positifs sur la capacité de lutter contre et de s'adapter aux changements climatiques dans le futur (p. 162).

Enfin, Danone veut compenser les émissions résiduelles. Le groupe déclare, notamment, compenser l'intégralité des émissions de GES de sa filiale Evian. Cette compensation s'opère via des crédits carbones distribués par le fonds *Carbone Livelihoods*. Il faut toutefois noter que les mesures de compensation carbone par des puits naturels ne peuvent pas être valorisées comme des mesures directes de réduction des GES car elles sont trop

¹³³ Selon la Cour des comptes européenne « en raison de faiblesses dans les procédures de reconnaissance et de suivi des systèmes de certification volontaire, le système européen destiné à certifier la soutenabilité des biocarburants n'est pas

complètement fiable » (Rapport spécial de la Cour des comptes européenne (N°18/2016). Le système de certification des biocarburants durables de l'Union européenne, juillet 2016). Un rapport commandé par le gouvernement français précise qu'il « existe un grand nombre de systèmes de certification, aucun ne traite à ce jour, de façon satisfaisante la question de la déforestation » (CGEDD et CGAAER, Durabilité de l'huile de palme et des autres huiles végétales, décembre 2016).

incertaines (par ex. le carbone stocké dans une forêt risque d'être définitivement émis dans l'atmosphère si celle-ci est détruite dans le futur). Danone précise qu'il s'agit de projets de reforestation et d'autres projets de restauration des écosystèmes naturels. Il faut toutefois noter que ces projets risquent de provoquer une concurrence accrue pour l'utilisation des sols (utilisation à des fins alimentaires par exemple).

Danone s'engage dans la transition vers une électricité issue à 100% des énergies renouvelables (p. 157). Il semble que cela s'applique uniquement aux consommations propres à l'entreprise, et donc exclut celle des fournisseurs.

En conclusion, Danone propose un certain nombre de mesures concrètes couvrant l'ensemble du périmètre du groupe. Cependant, certaines mesures reposent sur des technologies risquées ou incertaines. Une note de 10 sur 15 lui est donc attribuée.

2.B-/ ii. Adéquation des mesures à la stratégie climatique du groupe (0/15)

Concernant sa politique en matière de déforestation, le Groupe ne produit aucun chiffre permettant d'estimer si les objectifs fixés sont effectivement atteints. Plus précisément, sa politique sectorielle sur les emballages et papiers carton n'est à aucun moment chiffrée. De même, les mesures prises par Danone concernant le stockage de carbone et l'agriculture régénératrice ne permettent pas d'en mesurer les conséquences en termes de réduction d'émissions GES.



Le groupe ne fait aucun effort pour démontrer comment les mesures proposées permettraient à Danone d'atteindre ses objectifs de réductions de GES. Même si les mesures concernent tous les grands postes d'émissions, il est impossible de vérifier si les mesures proposées sont adéquates pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Une note nulle lui sera donc attribuée pour ce critère.



3-/ Intégration du climat dans le plan de vigilance du groupe (2,5/10)

Le plan de vigilance (p. 143-146 du document) mentionne plusieurs risques environnementaux, mais ne mentionne pas explicitement le changement climatique. Ce plan doit faire *a minima* un renvoi aux chapitres relatifs à la stratégie climatique du groupe. La note de 2,5 lui sera donc attribuée.

Note globale : 60/100 - Danone chiffre correctement ses émissions de GES et a adopté une stratégie climatique ambitieuse. Le groupe doit toutefois être davantage transparent sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre le CC : l'impact de ces dernières, en matière de réduction des émissions de GES, n'est pas détaillé.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Un des constats principaux de notre étude est qu'aucune entreprise analysée n'obtient la note maximale. Autrement dit, aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. Toutes les entreprises du *benchmark* ne luttent pas suffisamment contre le changement climatique et s'exposent par conséquent à des risques juridiques. Pour y remédier les sociétés mères de ces grands groupes transnationaux doivent :

Dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe

Les entreprises doivent publier leurs émissions directes et indirectes conformément aux standards internationaux du Greenhouse Gas protocol et du TCFD qui prévoient la répartition des périmètres d'émissions entre les scopes 1, 2 et 3. En outre, s'agissant en particulier des secteurs énergétique et financier, il est attendu que les entreprises publient le mix/énergétique direct et/ou financé en plus (voir supra).

Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe

Il est attendu de la part des entreprises de se référer de manière actualisée à l'état des sciences climatiques. Il est important pour les sociétés mères de mentionner que les émissions de GES issues de leurs activités sont un risque grave et imminent pour l'environnement. De plus, il doit être reconnu par chaque entreprise, de manière explicite, sa contribution au réchauffement climatique. Cette prise de conscience est un prérequis à l'élaboration d'une stratégie sincère de baisse des émissions de GES.

Adopter une stratégie climatique plus ambitieuse en s'alignant au scénario de 1,5°C

Afin de respecter au mieux l'Accord de Paris, les entreprises du *benchmark* doivent être plus ambitieuses en visant la trajectoire de 1,5°C et non celle de 2°C. Le scénario 1,5°C est le seul qui assure suffisamment de chances de remplir l'objectif de l'Accord de Paris.

Adopter des mesures chiffrées, précises et vérifiables afin de prévenir les risques liés au changement climatique

Les mesures doivent être concrètes en vue de respecter l'objectif de 1,5°C. Les mesures doivent prendre en compte à la fois les émissions directes et indirectes du groupe. Il est important que les mesures soient associées à des objectifs à court, moyen et long terme. Les mesures doivent être chiffrées afin de permettre à un tiers de les vérifier. De plus, elles doivent être plus précises, c'est-à-dire, qu'elles doivent détailler davantage leur impact lors de leur mise en œuvre.

S'assurer que le plan de vigilance est complet

Certaines entreprises du *benchmark* n'ont mentionné, ni la stratégie climatique du groupe, ni le changement climatique, dans le plan de vigilance. De plus, il est attendu que le bilan carbone soit communiqué dans son entièreté. Aussi, le changement climatique doit être mentionné dans la cartographie des risques du plan de vigilance de la société. Des mesures adaptées, détaillées et effectives d'atténuation du risque climatique doivent également apparaître dans le plan de vigilance.

S'appuyer sur les parties prenantes externes et internes afin d'élaborer leur stratégie climatique

Afin d'élaborer leur stratégie climatique, les entreprises doivent s'appuyer sur des parties prenantes externes et internes. Tout d'abord, elles doivent recourir à l'aide des associations, ONG, experts ou acteurs institutionnels. De plus, il est important que la stratégie climatique soit établie en concertation avec toutes les parties prenantes de l'entreprise. En outre, il est attendu que l'entreprise précise le poids donné à l'avis de chaque partie prenante afin de s'assurer qu'ils sont réellement consultés ou qu'ils ont un droit de vote.

Et enfin appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE

AIE : Agence internationale de l'énergie

CA : Chiffre d'affaires

CC : Changement Climatique

CCUS : Technologie de « Carbon Capture, Utilisation & Storage ». Il s'agit de capter les GES dans l'atmosphère, de les transformer et de les séquestrer en sous-sol. Comme indiqué dans la méthodologie, ces technologies ne sont ni déployables ni éprouvées.

CDP : Carbon Disclosure Project

DDR : Document de référence ou rapport annuel de l'entreprise. Il s'agissait jusqu'en 2019 du document remis à l'AMF, comprenant le rapport de gestion et d'autres informations liées à l'entreprise cotée

DEU : Document d'enregistrement universel. Il remplace le DDR.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière (rapports des entreprises devant être publiés au regard de la directive européenne 2014/95/UE et desquels la présente étude benchmark puise un nombre important d'informations sur le climat)

ENR : Énergies renouvelables

ESG : les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

GEEI : Group Energy Efficiency Index

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

IATA : Association internationale du transport aérien

ICMA : International Capital Market Association

Mt CO2e : millions de tonnes de CO2 équivalents

ODD : Objectifs de développement durable des Nations unies (SDGs, Sustainable development goals)

RSE : responsabilité sociétale des entreprises

Scope 1 : émissions directes liées aux activités ;

Scope 2 : émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;

Scope 3 : émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits (comme par exemple, la combustion de l'essence, cf. catégorie 11 du scope 3 qui constitue 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que Total¹³⁴) mais aussi celles liées aux investissements (cf. catégorie 15 du scope 3)¹³⁵.

SME : Système de management environnemental

SR : Special Report. Il s'agit d'un rapport spécial du GIEC contrairement aux AR (Assessment Report) publiés régulièrement par le GIEC. En octobre 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C. Le dernier assessment report (AR5) a été publié en 2014, le prochain le sera en 2021.

TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure

T CO2e : tonnes de CO2 équivalentes

UE : Union européenne

¹³⁴ [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard, GHG Protocol, p. 48](#)

¹³⁵ [Corporate Value Chain \(Scope 3\) Accounting and Reporting Standard, GHG Protocol, p. 51](#)

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

ADP : https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/information-r%C3%A9glement%C3%A9e-amf/documents-de-r%C3%A9f%C3%A9rence/2019/document-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-2019.pdf?sfvrsn=a170c5bd_14

Airbus (EN) : https://www.airbus.com/content/dam/events/annual-general-meeting/20200323_AirbusSE_2019RegistrationDocument.pdf

AirFrance - KLM : https://www.airfranceklm.com/fr/system/files/documentdenregistrementuniversel_2019_0.pdf

Air Liquide : <https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2020/06/08/air-liquide-document-enregistrement-universel-2019.pdf>

Arcelor-Mittal :

- plan de vigilance : <https://france.arcelormittal.com/~media/Files/A/Arcelormittal-In-France-V2/am-france-plan-de-vigilance.pdf>

- rapport annuel (EN) : http://www.vernimmen.net/ftp/ArcelorMittal_2019.pdf

Auchan : https://www.auchan-holding.com/uploads/files/modules/articles/1584692917_5e747eb5e3e63.pdf

AXA : https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F8175a56e-c76b-40f3-8edf-1defd029156f_axa_urd_2019_vf.pdf

Bolloré : https://www.bolloré.com/bollo-content/uploads/2020/06/bolloré-urd-2019-fr_01.pdf

DES MULTINATIONALES ÉTUDIÉES

Bouygues : https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2020/03/bouygues_deu_2019_fr_230320.pdf

BNP Paribas : https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/bnp2019_urd_fr_3_mars_2020.pdf

Carrefour : <https://www.carrefour.com/sites/default/files/2020-07/Carrefour%20-%20Document%20d%27enregistrement%20universel%202019.pdf>

Casino : https://www.groupe-casino.fr/wp-content/uploads/2020/04/CASINO_URD_2019_VF_2904.pdf

Crédit Agricole : https://www.bnains.org/archives/communiqués/Credit_Agricole/20200325_Document_d_enregistrement_universel_2019_Credit_Agricole.pdf

Danone : https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/investors/fr-all-publications/2019/registrationdocuments/URD2019_FR.pdf

EDF : <https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/espaces-dedies/espace-finance-fr/informations-financieres/informations-reglementees/urd/edf-urd-rapport-financier-annuel-2019-fr.pdf>

Eiffage : https://www.eiffage.com/files/live/sites/eiffage-v2/files/Finance/Rapport%20annuel/2019/Eiffage_DDR19_FR_Pages.pdf

Engie : https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2020-03/ENG2019_URD_FR_MEL_20_03_18_1.pdf

Michelin : <https://www.michelin.com/documents/document-denregistrement-universel-2019/>

Natixis : <https://labrador.cld.bz/NATIXIS-Document-d-enregistrement-universel-et-rapport-financier-annuel-2019>

PSA : <https://www.groupe-psa.com/fr/document/document-denregistrement-universel-2019/>

Renault : https://group.renault.com/wp-content/uploads/2020/03/groupe-deu-2019-_19-mars-2020.pdf

Schneider Electric : <https://www.se.com/ww/fr/assets/342/document/124836/annual-report-2019-fr.pdf>

Société Générale : <https://www.societegenerale.com/sites/default/files/sg-urd-vf-2020.pdf>

Suez : <https://www.suez.com/-/media/suez-global/files/publication-docs/pdf-francais/finance/suez-deu-2019-fr.pdf>

Total : https://www.total.com/sites/g/files/nytnzq111/files/atoms/files/total_document_enregistrement_universel_2019.pdf

Véolia : <https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc2491/files/document/2020/03/URD-2019-rapport-financier-veolia-FR.pdf>

Vinci : <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapport-annuel-2019.pdf>



Notre Affaire à Tous est
une association qui fait du droit un moyen
de lutte et un outil de mobilisation citoyenne
pour protéger le climat et le vivant.

Elle est issue du mouvement pour la reconnaissance
du crime d'écocide dans le droit international et
s'inscrit dans le réseau planétaire
de la justice climatique.